



**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 07 AVRIL 2016**



La Teste de Buch le jeudi 31 mars 2016,

**CONVOCAION**  
**à l'attention des Membres du**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Direction Générale des Services**

Affaire suivie par M. LACOT

tél : 05.56.22.38.74

réf : JPL/VG n° 2016-03-29

DGS :  
Cab :  
DGA :  
Adjoint :  
CS :

**Objet : CONVOCAION CONSEIL MUNICIPAL**

Chère collègue, cher collègue,

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du **CONSEIL MUNICIPAL** qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, l'esplanade Edmond Doré, salle du conseil municipal, le :

**JEUDI 07 AVRIL 2016 à 18 H 00**

Ordre du jour : ci-joint.

L'ensemble des documents joints à la présente convocation sont transmis ce jour par voie dématérialisée par le biais de la plateforme de convocation électronique e-convocation sur votre adresse mail [prenom-nom@latestedeBuch.fr](mailto:prenom-nom@latestedeBuch.fr).

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de bien vouloir agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

  
**Jean-Jacques EROLES**  
~~Maire de La Teste de Buch~~  
Conseiller départemental de la Gironde

❖ *Pièces jointes à la présente convocation : Ordre du jour, délibérations accompagnées des notes explicatives de synthèse, procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2016, les comptes de gestion 2015 du budget principal et des trois budgets annexes, le compte administratif 2015 du budget principal et des trois budgets annexes, le budget supplémentaire 2016 du budget principal et des trois budgets annexes ainsi que les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

1

# CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 07 AVRIL 2016

## Ordre du jour

❖ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2016

<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS HUMAINES, FINANCES et BUDGETS, SERVICES à la POPULATION</b>
---

### RAPPORTEURS :

- |               |   |
|---------------|---|
| M. BIELHER    | 1. Mise à disposition de personnel au profit de l'Epic Tourisme   |
| M. BIEHLER    | 2. Mise à disposition de personnel au profit des communes de Mios et de Lanton  |
| M. GARCIA     | 3. Mutualisation du service de la médecine professionnelle et préventive  |
| M. PASTOUREAU | 4. Recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins saisonniers  |
| M. CARDRON    | 5. Surveillance des plages : convention avec la SNSM  |
| M. MAISONNAVE | 6. Modification de la grille tarifaire du stade nautique – Application de l'indexation de l'article 28 du contrat de la DSP |
| Mme DELMAS    | 7. Budget principal et budgets annexes : approbation des comptes de gestion de l'exercice 2015                              |
| Mme DELMAS    | 8. Budget principal et budgets annexes : approbation des comptes administratifs de l'exercice 2015                          |
| Mme DELMAS    | 9. Affectation des résultats d'exploitation du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2015                   |
| Mme DELMAS    | 10. Budget principal – budget supplémentaire exercice 2016  |
| Mme DELMAS    | 11. Budget annexe Ile aux oiseaux – Budget supplémentaire exercice 2016   |
| Mme DELMAS    | 12. Budget annexe parc des expositions – budget supplémentaire exercice 2016  |
| Mme DELMAS    | 13. Budget annexe pôle nautique – budget supplémentaire exercice 2016   |
| Mme DELMAS    | 14. Fixation des taux d'imposition 2016   |

**DÉVELOPPEMENT DURABLE, DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ, VIE COLLECTIVE  
ET ASSOCIATIVE**

- |                  |   |
|------------------|---|
| M. DUCASSE       | 15. Avis de la Commune sur le périmètre du site Natura 2000 7200710 « Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan-plage »   |
| Mme CHARTON      | 16. Convention de partenariat avec l'association l'AROÉVEN  |
| M. BERNARD       | 17. Convention de partenariat avec le Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (ATGeRI) pour la mise à disposition de données numériques sur la plateforme de l'Information Géographique en Aquitaine |
| M. BIEHLER       | 18. Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs 11/17 ans Kzo'jeunes  |
| M. BIELHER       | 19. Modification du règlement intérieur du Club ados  |
| M. BIEHLER       | 20. Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs 11/17 ans du point rencontre jeunes de la Règue Verte   |
| Mme PEYS SANCHEZ | 21. Convention de partenariat avec l'Association « Grimpe en Teste » pour l'année 2016  |
| M. JOSEPH        | 22. Réaménagement et équipement de la villa Verthamon dite « 3 <sup>ème</sup> Lieu » : demandes de subventions  |

**RÉNOVATION URBAINE, AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

- |                    |   |
|--------------------|---|
| Mme LAHON GRIMAUD  | 23. Adoption du périmètre d'étude relative au Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)  |
| M. GARCIA          | 24. Modification des statuts du SDEEG : approbation   |
| M. MAISONNAVE      | 25. Elimination des déchets des services municipaux – convention 2016 avec la Cobas   |
| Mme GUILLON        | 26. Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) programme communal 2016  |
| Mme MOREAU         | 27. Nettoyage des plages : travaux préparatoires avant saison et travaux d'entretien récurrents pendant la saison – demande de subvention auprès du Département |
| M. BIEHLER         | 28. Déplacement de l'école Victor Hugo : Mise à disposition au profit de la Cobas de la parcelle sise 4-6 rue du chemin des Dames                               |
| M. LABARTHE        | 29. Construction d'une salle de gymnastique et d'escalade : Fonds de concours de la Cobas   |
| M. BIRAMBEN        | 30. Servitude de passage d'une canalisation GRDF sise 13 rue Pierre Dignac  |
| Mme MONTEIL MACARD | 31. Demande de classement de l'Office de tourisme en catégorie I  |

## COMMUNICATION

- ❖ Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur le Maire :**

Bonsoir, nous allons faire l'appel,

Mme POULAIN a donnée procuration à Mme GRONDONA

Mme KUGENER va arriver

M. SAGNES présent

Mme GRONDONA présente

M DAVET a donné procuration à M SAGNES

Mme BERNARD présente

M. GRATEAU a donné procuration à M PRADAYROL

Mme COINEAU présente

M. PRADAYROL présent

Mme LAHON-GRIMAUD présente

Mme SCHILTZ-ROUSSET présente

M. CARDRON présent

Mme GUILLON

M. BIEHLER présent

M. EROLES présent

M. VERGNERES a donné procuration à Mme DELMAS

Mme MONTEIL-MACARD présente

M. DUCASSE présent

Mme DELMAS présent

M. PASTOUREAU présent

Mme LEONARD-MOUSSAC présente

M. MAISONNAVE présent

M. BERNARD a donné procuration à Mme LEONARD-MOUSSAC

Mme CHARTON présente

M. JOSEPH présent

Mme MOREAU présente

M. LABARTHE présent

Mme DECLE présente

Mme BADERSPACH présente

M. GARCIA présent

Mme PEYS-SANCHEZ présente

M. BIRAMBEN présent

Mme DI CROLA présente

M. HENIN présent

Mme MAGNE présente

Avec l'accord de l'assemblée je vais désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose Mme DELMAS pas d'objection ? Merci

Vous avez l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2016, pas de problème,

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL  
AU PROFIT DE L'EPIC TOURISME**

---

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

*Vu la demande de Madame la Vice-Présidente de l'Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) « Office de tourisme » en date du 04 mars 2016 et après approbation du Comité de direction de l'Épic tourisme en date du 21 mars 2016,*

*Vu le courrier de demande et d'acceptation de l'agent en date du 05 mars 2016,*

*Considérant l'avis favorable de la Commission administrative paritaire de catégorie B en date du 21 mars 2016,*

Mes chers collègues,

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 précité, j'ai l'honneur de vous informer de la mise à disposition auprès de l'EPIC « Office de Tourisme » d'un agent faisant partie des effectifs de la Ville.

Par courrier en date du 23 mars 2016, Mme la Vice-Présidente de l'EPIC « Office de Tourisme » sollicite la mise à disposition d'un agent titulaire de catégorie B exerçant ses fonctions à temps complet au sein de la Ville de La Teste de Buch auprès de son établissement pour une durée de un an, afin d'y exercer à raison de 17 heures trente minutes par semaine les fonctions de chargé de mission en communication.

Par courrier en date du 05 mars 2016, l'agent m'a indiqué accepter cette mise à disposition et la Commission administrative paritaire (CAP) de la catégorie B, lors de la séance du 21 mars 2016, a rendu un avis favorable. J'ajoute qu'un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité technique (CT) pour information.

Aussi, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de l'EPIC « Office de Tourisme » afin d'assurer à hauteur de 50 % de son temps de travail (17,5h) les fonctions de chargé de mission en communication, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 pour une durée de un an, renouvelable deux fois.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre d'une part la Ville de La Teste de Buch et d'autre part l'EPIC « Office de Tourisme ».

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la Commission Administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 29 mars 2016 de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée qui définit les engagements réciproques de chacune des parties.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Convention de mise à disposition  
de Monsieur Jocelyn PAON,  
rédacteur territorial

---

Entre :

La Ville de La Teste de Buch, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques EROLES, habilité par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2016,

D'une part,

Et :

L'EPIC « Office de Tourisme », représentée par sa Vice-Présidente, Mme Elisabeth MONTEIL-MACARD, habilitée par décision du Conseil d'administration du 21 mars 2016,

D'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande de la Vice-Présidente de l'EPIC « Office de Tourisme » en date du 04 mars 2016,

Vu le courrier de demande à la Ville de La Teste de Buch et d'acceptation de l'agent en date du 05 mars 2016,

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire de catégorie B en date du 21 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal de La Teste de Buch du 07 avril 2016,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article I : Objet et durée de la mise à disposition**

La Ville de La Teste de Buch met à disposition de l'EPIC « Office de Tourisme », Monsieur Jocelyn PAON, né le 19 juin 1981 à LA TESTE DE BUCH (33), agent titulaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Il exercera les fonctions de Chargé de mission communication à temps partiel (50 % soit 17,5/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 pour une durée de un an soit jusqu'au 30 avril 2017.

La fiche de poste est jointe à la présente convention.

## Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de cet agent mis à disposition reste organisé par la Ville de La Teste de Buch en concertation avec le Directeur de l'EPIC « Office de Tourisme » dans les conditions définies par la fiche de poste annexée.

L'employeur d'origine sera destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc..

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf CMO, congé de formation, actions relevant du droit individuel à la formation, discipline, etc.) de cet agent relèvent de la collectivité d'origine après avis de l'organisme d'accueil.

## Article 3 : Rémunération

La Ville de La Teste de Buch versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi, participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire).

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil.

L'organisme d'accueil ne peut pas verser directement à cet agent un complément de rémunération qui serait justifié par ses fonctions.

## Article 4 : Remboursement de la rémunération

Le montant intégral de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de la Teste de Buch est remboursé trimestriellement par l'EPIC « Office de Tourisme ».

L'EPIC « Office de Tourisme » supportera en outre les charges qui peuvent résulter de l'octroi des congés de maladie ordinaire, des congés pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions, ainsi que de la rémunération de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versée au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

Ce remboursement est effectué au prorata de la quotité de travail correspondant à la mise à disposition.

## Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel au cours du 3<sup>e</sup> trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé est établi par le Directeur de l'EPIC « Office de Tourisme » et transmis à la Ville de La Teste de Buch.

En cas de faute disciplinaire l'administration d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

## Article 6 : Congés annuels

L'administration d'origine prend les décisions relatives aux congés annuels de Monsieur Jocelyn PAON.

Ses droits acquis à congés pour une année se décomposent ainsi :

- 12,5 jours de congés annuels statutaires ;

- 2 de jours du Maire ;
- 1,5 jours de sujétion ;
- et éventuellement 2 congés de fractionnement d'une valeur de 3,5h.

Toutes les demandes de congés doivent être déposées auprès de la Direction des relations humaines de la Mairie de La Teste de Buch après accord de l'établissement d'accueil :

- une semaine avant la date du départ pour un congé d'une journée ;
- deux semaines avant la date du départ pour un congé d'une semaine ou plus.

#### Article 7 : Congés de maladie et autres congés statutaires

L'établissement d'accueil informe la collectivité d'origine des congés de maladie ordinaire de l'agent mis à disposition. C'est la collectivité d'origine qui prend les décisions relatives à ces congés.

Les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 relèvent de l'employeur d'origine.

L'administration d'origine prend à l'égard du fonctionnaire mis à disposition les décisions relatives aux congés suivants : congés de longue maladie ou de longue durée, temps partiel pour raison thérapeutique, congé pour maternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, congé pour infirmité de guerre, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de représentation auprès d'une association, congé de présence parentale.

#### Article 8 : Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.

L'administration d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (DIF), après avis de la collectivité d'accueil.

L'organisme d'accueil remboursera les charges liées à la rémunération de l'indemnité forfaitaire et de l'allocation de formation versées au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du DIF.

#### Article 9 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de M. Jocelyn PAON peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, moyennant un préavis de un mois, à la demande de :

- la Ville de La Teste de Buch ;
- l'EPIC « Office de Tourisme » ;
- l'agent mis à disposition.

Le délai de préavis est décompté à partir de la date de la présentation de la demande de la partie intéressée.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre les deux collectivités.

Lorsque cesse la mise à disposition, le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

#### Article 10 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 11 : La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à La Teste de Buch, le 8 avril 2016

Le Maire de La Teste de Buch,

La Vice-Présidente de l'EPIC  
« Office de Tourisme »,

Jean-Jacques EROLES

Elisabeth MONTEIL-MACARD

Pièce jointe : fiche de poste de Chargé de communication.



**Poste : Chargé de communication de l'Office de tourisme**

**Titulaire du poste : Jocelyn PAON**  
**(mise à disposition à temps partiel)**

*Descriptif du poste*

<b>Direction :</b>	Direction de la communication
<b>Service :</b>	EPIC « Office de tourisme » – mise à disposition
<b>Responsable :</b>	Arnaud CAMPOT
<b>Hiérarchie directe :</b>	Didier GERVAIS
<b>Filière :</b>	Administrative
<b>Grade :</b>	Rédacteur
<b>Catégorie :</b>	B
<b>Lieu d'emploi :</b>	La Teste de Buch
<b>Définition générale du poste</b>	L'agent contribue à la mise en œuvre des actions de communication en tenant compte de la diversité des publics et des supports afin d'assurer la promotion du tourisme.
<b>Missions principales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définir les actions de communication ;</li> <li>Participer à la démarche qualité ;</li> <li>Concevoir et réaliser des produits de communication (documents, guides, supports, vidéos, etc.) ;</li> <li>Assurer la gestion la gestion et le suivi des supports de communication (affichage, site internet, brochures...) ;</li> <li>Assurer le développement des outils de communication numérique ;</li> <li>Administrer et animer le site internet et les réseaux sociaux, etc. ;</li> <li>Rédiger et actualiser les contenus.</li> </ul>
<b>Compétences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maîtriser la technique et les outils de communication (progiciel de PAO, photo, vidéo, etc.) ;</li> <li>Maîtriser les techniques d'expressions écrites et orales ;</li> <li>Avoir le sens relationnel ;</li> <li>Savoir faire preuve d'initiatives ;</li> <li>Savoir traiter l'information.</li> </ul>
<b>Conditions et organisation du poste</b>	
<b>Base hebdomadaire de travail :</b>	17,5 heures – mise à disposition à temps partiel (50 %).
<b>NBI :</b>	
<b>Astreinte :</b>	
<b>Contraintes :</b>	

**Créée le : 11 mars 2016**

**Mise à jour le :**

*N.B. : La présente fiche n'est pas exhaustive, d'autres tâches pourront être demandées à l'agent dans l'intérêt du service de la collectivité.*

Vu, l'agent :

La Teste de Buch, le :

## Mise à disposition de M. Jocelyn PAON Rédacteur

### Note explicative de synthèse

Il est proposé de formaliser la mise à disposition de Monsieur Jocelyn PAON, rédacteur territorial, auprès de l'Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) « Office de Tourisme ».

La mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité définie comme étant « *la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, bien qu'effectuant son activité pour le compte d'une autre structure* ».

Un accord sur le principe a été trouvé entre la Ville de La Teste de Buch et l'établissement d'accueil, en concertation avec l'agent.

Par courrier en date du 04 mars 2016, Mme la Vice-Présidente de l'EPIC « Office de Tourisme » sollicite la mise à disposition d'un agent titulaire de catégorie B exerçant ses fonctions à temps complet au sein de la Ville de La Teste de Buch auprès de son établissement pour une durée de un an, afin d'y exercer à raison de 17 heures trente minutes par semaine les fonctions de chargé de mission en communication.

Par courrier en date du 05 mars 2016, l'agent m'a indiqué accepter ces mises à disposition et la Commission administrative paritaire (CAP) de la catégorie B, lors de la séance du 21 mars 2016, a rendu un avis favorable. Cette mise à disposition a été approuvée en comité de direction de l'Epic Tourisme du 21 mars 2016.

Ainsi, M. Jocelyn PAON, rédacteur territorial, fonctionnaire titulaire de la collectivité est mis à disposition de l'EPIC « Office de Tourisme » afin d'assurer à hauteur de 50 % de son temps de travail (17,5h) les fonctions de chargé de mission en communication, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 pour une durée de un an, renouvelable deux fois.

Une convention doit être signée avec l'EPIC « Office de Tourisme ». Elle précise les conditions de la mise à disposition, notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions, les conditions d'emploi de l'agent, la durée de la mise à disposition et les modalités de contrôle et d'évaluation des activités des fonctionnaires concernés.

Le remboursement de la rémunération du fonctionnaire concerné et des charges sociales afférentes par l'EPIC « Office de Tourisme » est de principe. Il s'agit de la contrepartie normale de la mise à disposition.

Le remboursement à la Ville de La Teste de Buch porte sur la rémunération correspondant à son grade d'origine, c'est-à-dire le traitement de base, le supplément familial, les indemnités et primes liées à l'emploi ainsi que la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire.

La convention de mise à disposition précise les modalités de remboursement au prorata du temps de travail, notamment la périodicité trimestrielle.

Le fonctionnaire mis à disposition est en position d'activité. La gestion quotidienne de l'agent ainsi que les décisions plus importantes continuent à être prises par l'autorité territoriale de l'agent, c'est-à-dire la Ville de La Teste de Buch.

**Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Biehler, nous passons au vote. Des interventions ? je vous remercie

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité



**Rapporteur : M BIEHLER**

**DEL2016-04-147**

**MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL  
AU PROFIT DES COMMUNES DE MIOS ET DE LANTON**

---

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

*Vu la délibération portant mise à disposition de personnel en date du 14 avril 2015,*

*Vu la demande du Maire de Mios en date du 03 mars 2016,*

*Vu la demande du Maire de Lanton en date du 03 mars 2016,*

*Vu le courrier de demande et d'acceptation de l'agent en date du 04 mars 2016,*

*Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission administrative paritaire de catégorie A en date du 21 mars 2016,*

Mes chers collègues,

Je vous rappelle que, par délibération 14 avril 2015, vous avez approuvé la mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs de la Ville auprès des communes de Mios et de Lanton.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 précité, j'ai l'honneur de vous informer du renouvellement, dans les mêmes conditions, de cette mise à disposition auprès des deux collectivités territoriales.

Par courrier conjoint en date du 03 mars 2016, M. le Maire de Mios et Mme le Maire de Lanton sollicitent la mise à disposition d'un agent titulaire de catégorie A exerçant ses fonctions à temps complet au sein de la Ville de La Teste de Buch auprès de leurs collectivités respectives pour une nouvelle durée de un an. Il doit y exercer les fonctions de chargé de mission en développement social local à raison de 17 heures trente minutes par semaine dans chaque collectivité.

Par courrier en date du 04 mars 2016, l'agent m'a indiqué accepter le renouvellement de ces mises à disposition et la Commission administrative paritaire (CAP) de la catégorie A, lors de la séance du 21 mars 2016, a rendu un avis favorable à l'unanimité. J'ajoute qu'un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité technique (CT) pour information.

Aussi, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de la Ville de Mios afin d'assurer à hauteur de 50 % de son temps de travail (17,5 h) les fonctions de chargé de mission en développement social local, à compter du 15 avril 2016 pour une durée de un an. Ce même fonctionnaire est également mis à disposition de la Ville de Lanton afin d'assurer les mêmes fonctions à hauteur de 50 % de son temps de travail (17,5 h), à compter du 15 avril 2016 pour une durée de un an.

Ces dispositions seront incluses dans les conventions de mise à disposition établies entre d'une part la Ville de La Teste de Buch et d'autre part les Villes de Mios et Lanton.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la Commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 29 mars 2016 de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes des conventions ci-annexées qui définissent les engagements réciproques de chacune des parties,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

**Convention de mise à disposition  
de Monsieur Christophe ROMIAN,  
attaché territorial**

---

**Entre :**

**La Ville de La Teste de Buch, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques EROLES, habilité par délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2016,**

D'une part,

**Et :**

**La Ville de Mios, représentée par son Maire, Monsieur Cédric PAIN, habilité par délibération du Conseil Municipal du.....**

D'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande du Maire de Mios en date du 03 mars 2016,

Vu le courrier de demande à la Ville de La Teste de Buch et d'acceptation de l'agent en date du 04 mars 2016,

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire de catégorie A en date du 21 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal de La Teste de Buch du 07 avril 2016,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article I : Objet et durée de la mise à disposition**

La Ville de La Teste de Buch met à disposition de la Ville de Mios, Monsieur Christophe ROMIAN, né le 25 février 1969 à VENDOME (41), agent titulaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Il exercera les fonctions de Chargé de mission développement social local à temps partiel (50 % soit 17,5/35<sup>e</sup>) à compter du 15 avril 2016 pour une durée de un an soit jusqu'au 14 avril 2017.

La fiche de poste est jointe à la présente convention.

## **Article 2 : Conditions d'emploi**

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par la Ville de Mios dans les conditions définies par la fiche de poste annexée.

L'employeur d'origine sera destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc..

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf CMO, congé de formation, actions relevant du droit individuel à la formation, discipline, etc.) de cet agent relèvent de la collectivité d'origine après avis de l'organisme d'accueil.

## **Article 3 : Rémunération**

La Ville de La Teste de Buch versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi, participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire).

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil.

L'organisme d'accueil peut verser directement à cet agent un complément de rémunération qui serait justifié par ses fonctions, dans les limites prévues par les articles 87 et 88 de la loi n° 84-53. Ce complément de rémunération versé par l'organisme d'accueil ne doit pas entraîner un dépassement des plafonds réglementaires compte-tenu des primes déjà octroyées dans l'emploi d'origine. En tout état de cause, ce complément ne constitue pas un avantage acquis pour l'agent et ne lie pas la collectivité d'origine lors du retour de l'agent à la fin de la mise à disposition.

## **Article 4 : Remboursement de la rémunération**

Le montant intégral de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de la Teste de Buch est remboursé trimestriellement par la Commune de Mios.

La Commune de Mios supportera en outre les charges qui peuvent résulter de l'octroi des congés de maladie ordinaire, des congés pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions, ainsi que de la rémunération de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versée au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

Ce remboursement est effectué au prorata de la quotité de travail correspondant à la mise à disposition.

## **Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité**

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel au cours du 3<sup>e</sup> trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé est établi par le Maire de Mios et transmis à la Ville de La Teste de Buch.

En cas de faute disciplinaire l'administration d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

## **Article 6 : Congés annuels**

L'administration d'origine prend les décisions relatives aux congés annuels de Monsieur Christophe ROMIAN.

Ses droits acquis à congés pour une année se décomposent ainsi :

- 12,5 jours de congés annuels statutaires ;
- 2 de jours du Maire ;
- 1,5 jours de sujétion ;
- et éventuellement 2 congés de fractionnement d'une valeur de 3,5h.

Toutes les demandes de congés doivent être déposées auprès de la Direction des relations humaines de la Mairie de La Teste de Buch après accord de la collectivité d'accueil :

- une semaine avant la date du départ pour un congé d'une journée ;
- deux semaines avant la date du départ pour un congé d'une semaine ou plus.

M. Christophe ROMIAN est mis à disposition avec des droits à congés apurés. A la fin de la mise à disposition, l'agent sera réintégré avec des droits à congés soldés.

## **Article 7 : Congés de maladie et autres congés statutaires**

L'organisme d'accueil prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe la collectivité d'origine.

Les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 relèvent de l'employeur d'origine.

L'administration d'origine prend à l'égard du fonctionnaire mis à disposition les décisions relatives aux congés suivants : congés de longue maladie ou de longue durée, temps partiel pour raison thérapeutique, congé pour maternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, congé pour infirmité de guerre, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de représentation auprès d'une association, congé de présence parentale.

## **Article 8 : Formation**

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.

L'administration d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (DIF), après avis de la collectivité d'accueil.

L'organisme d'accueil remboursera les charges liées à la rémunération de l'indemnité forfaitaire et de l'allocation de formation versées au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du DIF.

## **Article 9 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de M. Christophe ROMIAN peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, moyennant un préavis de un mois, à la demande de :

- la Ville de La Teste de Buch ;

- la Ville de Mios ;
- l'agent mis à disposition.

Le délai de préavis est décompté à partir de la date de la présentation de la demande de la partie intéressée.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre les deux collectivités.

Lorsque cesse la mise à disposition, le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

### **Article 10 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Bordeaux.

**Article 11 :** La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à La Teste de Buch, le 15 avril 2016

**Le Maire de La Teste de Buch,**

**Le Maire de Mios,**

**Jean-Jacques EROLES**

**Cédric PAIN**

Pièce jointe : fiche de poste de Chargé de mission développement social local.



## Chargé de mission Développement Social Local

<b>Service</b>	Coordination mutualisée
<b>Directeurs</b>	G. MADEC (DGS de MIOS) et A. DE OLIVEIRA (DGS de LANTON)
<b>Hiérarchie directe</b>	G. MADEC et A. DE OLIVEIRA
<b>Filière</b>	Administrative
<b>Catégorie</b>	A
<b>Grade</b>	Attaché Territorial
<b>Lieu d'emploi</b>	Mairie de Mios / Mairie de Lanton

<b>Définition générale du poste</b>	Agent chargé d'accompagner la définition de la politique de l'enfance, de la jeunesse et du social et de sa mise en œuvre
-------------------------------------	---

<b>Missions principales</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Aider à la déclinaison du projet politique en actions</li><li>➤ Articuler les différentes actions éducatives du territoire de manière transversale</li><li>➤ Animer le réseau des acteurs éducatifs</li><li>➤ Accompagner les équipements et les services existants</li><li>➤ Assurer une évaluation des dispositifs</li><li>➤ Accompagner les services sur l'élaboration et le suivi des contrats institutionnels</li><li>➤ Accompagner les communications municipales</li><li>➤ Impulser de nouvelles actions au regard du projet politique</li><li>➤ Proposer des logiques de coopérations entre les communes</li></ul>
-----------------------------	--

<b>Conditions et organisation du poste</b>	
<b>Base hebdomadaire du temps de travail</b>	17,5 h par semaine sur chaque commune.

**Convention de mise à disposition  
de Mise à disposition de M. Christophe ROMIAN  
Attaché territorial**

**Note explicative de synthèse**

Par délibération du 14 avril 2015, l'assemblée délibérante a autorisé la mise à disposition de Monsieur Christophe ROMIAN, attaché territorial exerçant ses fonctions à temps complet au sein de la Ville de La Teste de Buch, auprès de la Commune de Lanton et de la Commune de Mios.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition de Monsieur Christophe ROMIAN selon les mêmes conditions, pour une durée de un an.

La mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité définie comme étant « *la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, bien qu'effectuant son activité pour le compte d'une autre structure* ».

Par courrier conjoint en date du 03 mars 2016, M. le Maire de Mios et Mme le Maire de Lanton sollicitent le renouvellement des mises à disposition de Monsieur Christophe ROMIAN auprès de leurs collectivités respectives pour une durée de un an. Il doit y exercer les fonctions de chargé de mission en développement social local.

Un accord sur le principe a été trouvé entre la Ville de La Teste de Buch et les collectivités d'accueil.

L'agent concerné a demandé et a accepté ces mises à disposition par courrier en date du 04 mars 2016.

Ainsi, Monsieur Christophe ROMIAN relèverait toujours du dispositif de la mise à disposition à temps partagé auprès de plusieurs organismes. Cette mise à disposition s'effectuerait ainsi dans les mêmes conditions que précédemment : 50 % mise à disposition de la Commune de Mios et 50 % mise à disposition de la Commune Lanton (soit 17,5/35<sup>e</sup> pour chaque collectivité).

Une convention doit être signée avec la Commune de Mios et une autre avec la Commune de Lanton. Elles précisent les conditions de la mise à disposition, notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions, les conditions d'emploi de l'agent, la durée de la mise à disposition et les modalités de contrôle et d'évaluation des activités des fonctionnaires concernés.

Le remboursement de la rémunération du fonctionnaire concerné et des charges sociales afférentes par les deux administrations d'accueil est de principe. Il s'agit de la contrepartie normale de la mise à disposition.

Le remboursement à la Ville de La Teste de Buch porte sur la rémunération correspondant à son grade d'origine, c'est-à-dire le traitement de base, le supplément familial, les indemnités et primes liées à l'emploi ainsi que la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire.

Les conventions de mise à disposition précisent les modalités de remboursement au prorata du temps de travail, notamment la périodicité trimestrielle.

Le fonctionnaire mis à disposition est en position d'activité. Toutefois, le fonctionnaire exerçant ses fonctions hors de son service chez un autre employeur, une répartition des compétences est organisée, également par conventions, entre l'administration d'origine et les organismes d'accueil.

Cette organisation suit la logique suivante : la gestion quotidienne de l'agent revient aux collectivités qui emploient effectivement l'agent, alors que les décisions plus importantes doivent être prises par l'autorité territoriale de l'agent, c'est-à-dire la Ville de La Teste de Buch.

**Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Biehler, je salue l'arrivée de Mme Kugener, c'est une mise à disposition donc un renouvellement l'année dernière on avait mis à disposition de ces communes un chargé de mission au développement social pour la politique de l'enfance et de la jeunesse.

**Monsieur PRADAYROL :**

Il semble donc qu'il donne toute satisfaction M Christophe ROMIAN à Mios et Lanton, et qu'il soit compris quand il parle.

**Monsieur le Maire :**

Pourquoi vous ne le compreniez pas ?

**Monsieur PRADAYROL :**

Non justement ce n'est pas moi, rappelez-vous, vous aviez évoqué le fait qu'il jargonnait, pas vous personnellement mais ils se reconnaîtront.

**Monsieur le Maire :**

Vous savez que sur ces 2 communes il y avait dans les nouvelles dispositions et les évolutions au niveau de la CAF, des contrats enfances jeunesses, les fusions etc... Il y avait une demande importante de mise en place de choses qui avaient été déjà faites au niveau de la commune des choses pilote et donc des mises à disposition.

On a renouvelé suivant le vœu de l'agent et des communes.

Nous passons au vote,

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**MUTUALISATION DU SERVICE DE LA MEDECINE  
PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE**

---

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 166-I,*

*Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,*

*Vu le décret 82-453 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, et notamment le titre III relatif à la médecine de prévention,*

*Vu le décret 85-603 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment le titre III relatif à la médecine professionnelle et préventive,*

*Considérant que le rapport de présentation du schéma de mutualisation des services a été adopté à l'unanimité au Conseil Municipal le 12 février 2015, et qu'il prévoyait expressément la mise en place de moyens mutualisés pour la mise en œuvre de la médecine professionnelle et préventive,*

*Considérant la prise en charge par la COBAS, à compter du 01 mai 2016 du recrutement d'un médecin de prévention à temps plein disposant de toutes les compétences nécessaires au bon suivi du personnel de notre collectivité et aux missions annexes y afférant,*

*Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération définissant les conditions de répartition organisationnelles et financières desdites missions entre les collectivités et établissement concernés (COBAS, Ville et CCAS de La Teste de Buch, Ville et CCAS de Gujan-Mestras),*

*Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique commun à la Ville et au CCAS de La Teste de Buch réuni le 15 mars 2016,*

*Vu le tableau des effectifs,*

Mes chers collègues,

Par délibération du 12 février 2015, vous avez autorisé le recrutement à temps partiel (50 %) d'un médecin de prévention chargé de la surveillance des conditions d'hygiène et de santé des agents au travail est imposée par la loi aux employeurs territoriaux.

Cet emploi est actuellement pourvu par un agent non titulaire rattaché à la Direction des relations humaines. Cet agent donne entière satisfaction dans l'accomplissement de ses missions fixées par une lettre de cadrage de l'autorité territoriale. Son contrat d'engagement prend fin le 30 avril 2016.

Ledit médecin de prévention est recruté à temps plein par la Communauté d'agglomération Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

Après une étroite concertation entre les quatre communes membres de la COBAS et l'établissement public de coopération intercommunale, il est envisagé de créer un service commun de médecine professionnelle et préventive pour pérenniser l'accomplissement de ces missions obligatoires tout en optimisant la gestion, l'efficacité et les coûts de fonctionnement.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la Commission Administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 29 mars 2016 de bien vouloir :

- AUTORISER la création d'un service commun de médecine professionnelle et préventive à la Ville de La Teste de Buch et à la COBAS à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 ;
- AUTORISER M. le Maire à signer la convention ci-joint et tout document à intervenir ;
- SUPPRIMER le poste de médecin de 1<sup>re</sup> classe non titulaire du tableau des effectifs ;
- INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget.

## Mutualisation du service de la médecine professionnelle et préventive

### Note explicative de synthèse

Le service commun résulte de la loi du 16 décembre 2010 qui inscrit ce dispositif à l'article L.5211-4-2 du CGCT constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

*Selon le troisième alinéa de l'article L.5211-4-2 selon lequel, « les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prise par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ».*

Il est donc proposé aux assemblées délibérantes de constituer un service commun de médecine professionnelle et préventive.

Nous avons recruté un médecin de prévention à temps partiel (50 %) depuis le 10 mars 2015. Ce médecin est notamment chargé de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail (article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Pour cela, le médecin de prévention dispose de deux types de moyens d'action : l'action sur le milieu professionnel et la surveillance médicale des agents.

Il remplit avec efficacité les missions qui lui sont confiées.

La Communauté d'agglomération Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) recrute ce même médecin de prévention à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016. Il doit intervenir pour les agents de la Ville et du CCAS de La Teste de Buch, les agents de la Ville et du CCAS de Gujan-Mestras et les agents de la COBAS.

Chaque collectivité ou établissement sera chargé du secrétariat du médecin et des modalités d'accueil des agents. Les agents de notre collectivité continueront à passer les visites médicales au cabinet situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville et son secrétariat sera assuré par la Direction des relations humaines.

Le médecin de prévention continue bien évidemment ses missions conseil de l'autorité territoriale pour l'amélioration des conditions de travail dans les services, l'hygiène générale des locaux de service, l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine. Il contribue également à la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel.

Dans le cadre du tiers-temps, le médecin de prévention effectuera des visites des lieux de travail, mènera des études des postes de travail et des études consacrées à l'amélioration des conditions de travail et l'étude des accidents du travail.

Le médecin participera aux réunions des différents organismes, tels que le comité technique ou le comité d'hygiène sécurité et conditions de travail. Il établira et présentera des rapports médicaux.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun de la commune à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) s'effectue sur la base d'un coût unitaire journalier de fonctionnement (charges de personnel), multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours) constaté par l'EPCI.

Concrètement aucun agent titulaire ou non titulaire n'est strictement transféré auprès de l'EPCI.

Les membres du Comité technique ont émis un avis favorable à l'unanimité.



## **CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE ENTRE LA COBAS, LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET SON CCAS**

-----

**Entre :**

**Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS, dûment habilitée par délibération n° XX du conseil communautaire du 25 mars 2016,**

**Et :**

**Jean-Jacques EROLES, Maire et Président du CCAS de la Ville de La TESTE DE BUCH, dûment habilité par délibération n° XX du conseil municipal du 07 avril 2016, et du conseil d'administration du CCAS en date du ..... 2016,**

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La mise en œuvre du schéma de mutualisation sur le territoire de la COBAS prévoit une mise en commun de moyens mutualisée pour l'exercice de la médecine préventive et professionnelle des agents. Dans ce cadre, le médecin de prévention territorial recruté par la COBAS à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 est mutualisé avec la Ville de La Teste de Buch et son CCAS, pour le suivi médical et préventif de leurs agents.

### **ARTICLE 2 : ORGANISATION**

Le temps de travail du médecin territorial est de 35 h, répartis entre l'ensemble des collectivités adhérentes à la mutualisation. Il sera présent hebdomadairement, à compter de la date précitée, les mardi et mercredi, pour une durée totale de 14h00, dans les locaux de la Ville de La Teste de Buch, pour exercer ses missions de médecine professionnelle et préventive.

Les tâches administratives et de secrétariat inhérentes au suivi des agents sont effectuées par les services administratifs de la Ville. Les absences du médecin territorial pour congés,

formation, etc...sont centralisées et gérées par la COBAS, en accord avec le service des Ressources Humaines de la Ville.

### **ARTICLE 3 : REPARTITION DES CHARGES**

La Communauté d'Agglomération prend en charge l'ensemble des éléments de rémunération, prestations d'action sociale, frais de formation éventuels, frais de déplacements et hébergements dans la limite des barèmes réglementaires et sous réserve que le motif du déplacement soit en lien avec les missions exercées par le médecin territorial mutualisé. Les collectivités concernées par la mutualisation participeront financièrement au prorata du temps travaillé pour chacune d'entre elles.

### **ARTICLE 4 : MONTANT DES CHARGES**

Pour la Ville de La Teste de Buch et son CCAS, l'intervention hebdomadaire d'une durée de quatorze heures, du médecin territorial s'élève à trois mille sept cents vingt et un euros (3721€) net par mois.

### **ARTICLE 5 : APPEL DE FONDS**

Le service des Ressources Humaines de La Teste de Buch adressera semestriellement à la COBAS, le détail des facturations à établir conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention.

Les facturations seront adressées à la Ville à terme échu semestriellement, à savoir première quinzaine de juillet pour le premier semestre et deuxième quinzaine de janvier pour le deuxième semestre.

### **ARTICLE 6 : DUREE**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, pour une durée d'un an.

**A Arcachon, le ..... 2016**

**Le Président de la COBAS**

**Le Maire et Président du CCAS de  
LA TESTE DE BUCH**

**Marie- Hélène DES ESGAULX**

**Jean-Jacques EROLES**

**Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Garcia, cela ne change rien au niveau de la commune.

Ce médecin travaillait déjà à mi-temps c'est une mutualisation au niveau de la COBAS, il travaillera à la fois pour la ville de la Teste, la COBAS et la ville de Gujan.

Au niveau de la ville de la Teste on reste dans les locaux qui ont été mis à disposition dans cet édifice, au niveau de Gujan il y aura des locaux mis à disposition au niveau de la ville de Gujan et au niveau de la COBAS, en attente de la construction du centre technique de l'interco il y aura des locaux à l'ancienne maison des saisonniers qui sont mis à disposition le temps du transfert fin 2017 au niveau de la zone d'activité, pour le nouveau service technique de la COBAS.

**Monsieur PRADAYROL :**

Juste pour se satisfaire de la mutualisation en cours.

**Monsieur le Maire :**

Nous passons au vote,

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

## **Recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins saisonniers**

*Vu la loi numéro n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 2°,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,*

*Vu la grille du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la surveillance des plages et lacs girondins adoptée par le Conseil syndical le 18 mars 2016,*

*Vu la convention avec la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) adoptée par le Conseil municipal le 07 avril 2016,*

Mes chers collègues,

Les postes permanents ont vocation à être pourvus par des agents statutaires (titulaires ou stagiaires). Le recrutement d'agents contractuels est donc l'exception.

Néanmoins, selon les termes de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précitée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à un besoin saisonnier. La durée maximale de l'engagement est toutefois limitée à six mois pendant une même période de douze mois.

Certains services de notre commune sont confrontés au cours de l'année à des besoins en personnel, notamment pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à la forte affluence estivale. Ainsi, les services concernés et les bases de rémunération des agents contractuels sont :

<b>Services</b>	<b>Base de rémunération</b>
Pôle technique	1 <sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe (IB 340 / IM 321)
Services administratifs et culturels	1 <sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe (IB 340 / IM 321)
Police municipale – ASVP	1 <sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe (IB 340 / IM 321)
Service des sports – Encadrement sportif et culturel CAP33	2 <sup>ème</sup> échelon du grade éducateur des APS (IB 352 / IM 329)
Service Jeunesse – Accueil de loisirs sans hébergement	<ul style="list-style-type: none"><li>animateur non diplômé : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe (IB 340 / IM 321) ;</li><li>animateur BAFA stagiaire : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint</li></ul>

	d'animation de 2 <sup>e</sup> classe (IB 340 / IM 321) ; <ul style="list-style-type: none"> <li>animateur BAFA diplômé : 4<sup>e</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe (IB 343 / IM 324) ;</li> <li>animateur surveillant de baignade : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'animateur (IB 348 / IM 326) ;</li> <li>directeur BAFD : 2<sup>e</sup> échelon du grade d'animateur (IB 352 / IM 329).</li> </ul>
Pôle Prévention et sécurité au travail – Surveillance des plages et baignade	Rémunération des sauveteurs aquatiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>selon la grille adoptée par le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la surveillance des plages et lacs girondins</li> <li>ou selon les dispositions indiquées dans l'article 2 de la convention signée avec la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM).</li> </ul>

### Grille de rémunération des sauveteurs aquatiques SIVU

La rémunération des nageurs-sauveteurs proposés par le SIVU pour la surveillance des plages et lacs girondins est basée sur les grades du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives. A cette rémunération, s'ajoute l'indemnité de congés payés fixée à 10 % de la rémunération brute.

#### *Sauveteurs aquatiques équipiers*

Ancienneté au sein du SIVU	Echelon	Indice Brut	Indice Majoré
De 0 an à 2 ans	1 <sup>er</sup>	340	321
3 ans	2 <sup>ème</sup>	347	325
4 ans	3 <sup>ème</sup>	359	334
5 ans	4 <sup>ème</sup>	374	345
6 ans	5 <sup>ème</sup>	393	358
7 ans	6 <sup>ème</sup>	418	371
8 ans	7 <sup>ème</sup>	444	390

#### *Adjoint chef de poste lac*

Ancienneté dans les fonctions	Echelon	Indice Brut	Indice Majoré
De 0 an à 2 ans	1 <sup>er</sup>	444	390
3 ans	2 <sup>ème</sup>	450	395
4 ans	3 <sup>ème</sup>	457	400
	4 <sup>ème</sup>	486	420

### ***Chef de poste lac***

Ancienneté dans les fonctions	Echelon	Indice Brut	Indice Majoré
De 0 an à 2 ans	1 <sup>er</sup>	493	425
3 ans	2 <sup>ème</sup>	518	445
	3 <sup>ème</sup>	551	468

### ***Adjoint chef de poste océan***

Ancienneté dans les fonctions	Echelon	Indice Brut	Indice Majoré
De 0 an à 2 ans	1 <sup>er</sup>	450	395
3 ans	2 <sup>ème</sup>	457	400
4 ans	3 <sup>ème</sup>	469	410
	4 <sup>ème</sup>	497	428

### ***Chef de poste océan***

Ancienneté dans les fonctions	Echelon	Indice Brut	Indice Majoré
De 0 an à 2 ans	1 <sup>er</sup>	524	449
3 ans	2 <sup>ème</sup>	555	471
4 ans	3 <sup>ème</sup>	585	494
	4 <sup>ème</sup>	614	515

### **Grille de rémunération des sauveteurs aquatiques SNSM**

La rémunération des nageurs-sauveteurs proposés par la SNSM est basée sur les grades du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives. A cette rémunération, s'ajoute l'indemnité de congés payés fixée à 10 % de la rémunération brute.

Fonction	Grade	Echelon	Indice Brut	Indice Majoré
<b><i>Chef de poste</i></b>	Opérateur principal des activités physiques et sportives	4 <sup>e</sup>	416	370
<b><i>Adjoint au chef de poste</i></b>	Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	7 <sup>e</sup>	375	346
<b><i>Sauveteur qualifié</i></b>	Opérateur des activités physiques et sportives	1 <sup>er</sup>	342	323

Sur nécessité de service, les agents non titulaires pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 29 mars 2016 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- RECRUTER dans les conditions fixées par l'article 3 2° de la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour faire face aux besoins précités, des agents contractuels qui devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titre permettant l'accès aux différents grades concernés.
- SIGNER les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents sont inscrits aux budgets de l'exercice en cours.

# Recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins saisonniers

## Note explicative de synthèse

L'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet aux collectivités territoriales de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans la mesure où la durée du recrutement n'excède pas six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, la commune recrute donc des saisonniers pour renforcer les services, garantir la continuité du service public notamment en assurant le nettoyage et propreté des plages, l'entretien des espaces verts, la propreté des espaces publics ainsi que l'organisation des manifestations sportives et culturelles. Ils peuvent être également affectés au service de la Police municipale et dans les services administratifs de la collectivité.

De plus, des agents non titulaires recrutés sur quelques postes et fonctions doivent justifier d'une certaine qualification comme :

- les surveillants des plages et des baignades (plages océanes et lac de Cazaux),
- les animateurs des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH),
- les intervenants CAP 33,
- les Agent de surveillance de la voie publique (ASVP) qui doivent obligatoirement être, à la demande de M. le Maire, agréés par le procureur de la République et assermentés par le juge d'instance.

### Monsieur le Maire :

Merci monsieur Pastoureau, c'est une délibération récurrente que l'on passe tous les printemps pour ces agents contractuels pour tous les besoins saisonniers.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**SURVEILLANCE DES PLAGES**

**Convention entre la Société Nationale de Sauvetage en Mer  
et la commune de La Teste de Buch**

Mes chers collègues,

Pour pallier le désengagement progressif des maîtres nageurs sauveteurs CRS, la commune fait appel depuis 2009 à des nageurs sauveteurs de la SNSM, titulaires des diplômes requis aux missions de surveillance des plages et à la fonction de chef de poste.

Par courrier en date du 17 décembre 2015, Monsieur le Préfet de la Gironde annonçait la réduction significative de la période de mise à disposition des effectifs CRS.

En conséquence de quoi au titre de la saison 2016, afin de maintenir la parfaite sécurisation de nos zones de baignade, nous sollicitons la mise à disposition de 25 sauveteurs.

Afin de fixer les conditions techniques et financières dans lesquelles ces nageurs sauveteurs seront mis à la disposition de la collectivité, une convention sera établie entre la SNSM et la commune.

Outre la rémunération directe des nageurs sauveteurs basée sur les grades du cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, la SNSM nous demande de participer aux frais inhérents :

- à la formation initiale et continue,
- à l'équipement individuel des nageurs sauveteurs,
- et à la préparation et gestion de leur affectation ainsi que de leur suivi local.

La subvention est fixée à 7€ par sauveteur et par jour travaillé soit au total pour la saison estivale 2016, la somme de 8 400€.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 29 mars 2016, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER avec la SNSM, la convention de mise à disposition pour la saison estivale 2016 de nageurs sauveteurs afin d'assurer la surveillance des plages,
- VERSER à la SNSM, une subvention d'aide à la formation des nageurs sauveteurs d'un montant global de 8 400 € pour l'année 2016.

## **SURVEILLANCE DES PLAGES**

### **Convention entre la Société Nationale de Sauvetage en Mer et la commune de La Teste de Buch**

#### **Note explicative de synthèse**

Pour pallier le désengagement progressif des maîtres nageurs sauveteurs CRS, la commune fait appel depuis 2009 à des nageurs sauveteurs de la SNSM.

Les conditions techniques et financières dans lesquelles ces nageurs sauveteurs sont mis à la disposition de la collectivité sont établies par une convention avec la commune.

Outre la rémunération directe des nageurs sauveteurs la SNSM nous demande de participer aux frais inhérents :

- à la formation initiale et continue,
- à l'équipement individuel des nageurs sauveteurs,
- et à la préparation et gestion de leur affectation ainsi que de leur suivi local.

En conséquence de quoi :

**Au titre de l'année 2015**, la subvention était fixée à 7€ par sauveteur et par jour travaillé, soit la somme globale de 5 530€. (*17 sauveteurs avaient été mis à la disposition de notre collectivité*)

**Au titre de cette année**, la subvention reste fixée à 7€ par sauveteur et par jour travaillé, soit la somme globale de 8 400€.

Ces 25 sauveteurs seront répartis comme suit :

- 20 MNS effectueront 47 jours de travail sur la saison,
- 5 effectueront 52 jours de travail sur la saison (*le poste de secours de Cazaux Lac sera opérationnel dès le 25 juin 2016*).

-----

**Mode de calcul (pour information) :**

**8 400 € = [20 sauveteurs x 7€ x (22j juillet + 22j août + 3j sept. )] + [5 sauveteurs x 7€ x (5j juin + 22j juillet + 22j août + 3j sept. )]**

# SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER

Association reconnue d'Utilité publique par décret du 30 avril 1970



Héritière de la Société Centrale de Sauvetage des Naufragés  
et de la Société des Hospitaliers Sauveteurs Bretons



## CONVENTION

Entre :

(1)

<sup>(1)</sup> *dénomination de la collectivité territoriale.*

Ci après dénommée « la collectivité »

Et :

La Société Nationale de Sauvetage en Mer,  
association reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970,

dont le siège social est sis 31 Cité d'Antin, 75 009 Paris  
Siret n° 775 665 029 00184

Ci après dénommée « la S.N.S.M. »

### *Il est préalablement exposé ce qui suit :*

Dans le cadre de la surveillance, pendant la saison estivale, de ses plages aménagées (police des baignades), la collectivité, qui ne possède pas les compétences nécessaires pour assurer cette mission, a souhaité s'adjoindre les services de personnel qualifié, compétent et entraîné.

Dans ce cadre, des contacts ont été noués avec la S.N.S.M., association reconnue d'utilité publique, titulaire d'agréments de missions de sécurité civile, afin d'examiner les conditions dans lesquelles des nageurs-sauveteurs pourraient être proposés à la Collectivité.

A l'issue des discussions la Collectivité a décidé de faire appel à la SNSM afin qu'elle dispose des moyens nécessaires pour assurer sa mission.

### *En conséquence, il a été convenu ce qui suit :*

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La S.N.S.M fournira des personnels formés correspondant aux demandes qui ont été faites, afin de soutenir la Collectivité dans le cadre de sa mission de service public de surveillance des baignades aménagées le long des plages de cette dernière.

La durée de la convention est de..... (1 ou 3 ans à préciser) an à compter de la date de signature par la collectivité.

31 Cité d'Antin 75009 PARIS – Tél 01 56 02 64 64 – Fax 01 56 02 64 63 – CCP Paris 1014 – 74 D



Société Nationale de Sauvetage en Mer – Service Formation et Gestion des Nageurs-Sauveteurs

1/4

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

1 - La prestation de la S.N.S.M. consistera dans :

- 1.1 La proposition de personnel qualifié au titre de la circulaire n° 82-88 du 11 juin 1982 modifiée le 17 mars 1986 relative au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, désigné « nageur-sauveteur », titulaire au moins des diplômes d'État suivants : Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), Certificat de Compétences de Premiers Secours en Equipe de niveau 2 (PSE 2), Permis bateau, Certificat restreint de radiotéléphoniste (CRR). Lorsqu'un nageur-sauveteur n'est pas titulaire du PSE 2 (mais du PSE 1), du permis bateau ou du CRR, la collectivité en sera avisée.

Ce personnel sera en outre titulaire de l'unité d'enseignement de Surveillance et Sauvetage Aquatique (SSA) sur le littoral avec la mention pilotage défini par l'arrêté ministériel du 19 février 2014.

Il pourra également être titulaire de qualifications supérieures en fonction des besoins et de la configuration des zones à surveiller (qualification côtes dangereuses, marine jet niveau 1 et 2, embarcations semi-rigides). En revanche, lorsqu'il est titulaire d'un permis de conduire de véhicule terrestre, la municipalité devra s'assurer de ses compétences à piloter un véhicule du type tout terrain avant de lui en confier l'usage dans le respect de la réglementation en vigueur.

- 1.2 - La collectivité recrutera le personnel en tant qu'agent non-titulaire de la fonction publique territoriale soumis aux dispositions relatives à ce statut telles que précisées dans le décret n° 88-145 du 15 février 1988. Elle en est l'employeur.

## ARTICLE 3 : SITUATION DES PERSONNELS

Ce personnel est recruté par la collectivité agissant en tant qu'employeur pour un mois, deux mois ou plus, ou éventuellement pour une période inférieure à 30 jours en particulier pendant la demi-saison. La durée maximum de recrutement est de 6 mois au cours d'une même période de 12 mois, conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

## ARTICLE 4 : CONDUITE DE LA MISSION

La fonction de nageur-sauveteur s'exerce pour le compte des collectivités signataires de la convention. Dans ce cadre, les personnels qualifiés sont soumis à l'autorité hiérarchique et opérationnelle de l'employeur liée à leur statut d'agents de la collectivité. Ils exercent leur mission dans la limite des compétences pour lesquelles ils ont été formés.

## ARTICLE 5 : CONTRÔLE DE LA MISSION

Conformément aux dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-23 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de nageur-sauveteur s'exercent pour le compte de la collectivité dans le cadre de ses responsabilités liées à la mission de surveillance à l'intérieur de la zone des 300 mètres à compter de la limite des eaux.

En application du décret 88-531 du 2 mai 1988, les nageurs-sauveteurs peuvent être appelés à concourir au sauvetage en mer au-delà des 300 mètres à la demande et sur coordination du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (C.R.O.S.S.) territorialement compétent.

## ARTICLE 6 : PRESTATION COMPLEMENTAIRE

La SNSM pourra fournir pour répondre à une demande écrite de la collectivité un accompagnement spécifique sous forme de conseils pour l'équipement des postes de secours et la préparation des sites.

Les annexes, parties intégrantes de la présente convention, complètent celle-ci en précisant notamment les conditions techniques et financières, liées à la dite convention.

Fait à Paris, le 28 janvier 2016

Le Président de la SNSM



Xavier DE LA GORCE

Le Maire  
Le Président

# ANNEXE

La présente annexe fixe les conditions techniques et financières dans lesquelles les nageurs-sauveteurs proposés par la S.N.S.M. assureront la mission de surveillance des plages aménagées de la Collectivité. Elle fait partie intégrante de la convention signée entre la S.N.S.M. et la Collectivité.

## ARTICLE 1 : DISPOSITIONS TECHNIQUES

### 1.1 Remplacement de sauveteurs

En cas de défaillance d'un sauveteur, la S.N.S.M. s'efforcera de proposer un remplaçant dans les meilleurs délais.

### 1.2 Equipement des postes de secours

La collectivité territoriale met à la disposition des nageurs-sauveteurs un local et les moyens matériels d'intervention et de secours (embarcation, matériels permettant d'apporter les premiers secours et les soins, équipements de sauvetage, produits de premier soins, liaisons téléphoniques et radiotéléphoniques, eau courante, etc.). Ces moyens sont au moins ceux définis dans la circulaire 86-204 du 19 juin 1986. Ils doivent être en bon état d'utilisation pour la mission et entretenus ou remplacés par les soins de la collectivité territoriale.

**Cette disposition est indispensable à la réalisation de la prestation. Elle ne souffre aucune dérogation.**

Elle peut être contrôlée par les services de sécurité du département.

Des panneaux d'affichage, situés aux accès des plages, précisent les heures de surveillance des plages et donnent les informations nécessaires à la sécurité des baigneurs, en conformité avec l'arrêté municipal annuel relatif à la surveillance des plages concernées.

Des panneaux et un pavillon, fournis par la S.N.S.M., précisent que le poste est tenu par du personnel membre de la S.N.S.M.

### 1.3 Téléphone du poste de secours

La collectivité territoriale doit équiper le poste de secours d'un téléphone devant servir à transmettre les alertes aux services de secours. La collectivité se réserve le droit de faire brider les lignes téléphoniques en limitant les appels sortant, mais en veillant toutefois à ce que l'accès aux services de secours (SAMU, Pompiers, Police ou Gendarmerie, CROSS) demeure libre.

### 1.4 Service

#### 1.4.1 Les horaires de surveillance sont définis par l'arrêté municipal précité (para. 1.2).

Les heures de surveillance n'incluent pas le temps nécessaire à la mise en place, au rangement du matériel, pour l'ouverture et la fermeture du poste et à l'entraînement quotidien.

Chaque sauveteur effectue au minimum 35 heures de service par semaine. Des heures supplémentaires peuvent être effectuées dans la limite du contingent fixé par le décret 2004-1381 du 21 décembre 2004.

Chaque sauveteur bénéficie au minimum d'une journée de repos par semaine, normalement prise en dehors des samedis, dimanches, et jours fériés. Les jours de repos doivent être pris régulièrement et ne peuvent être cumulés en fin de mission.

#### 1.4.2 Des structures locales de la S.N.S.M. peuvent être sollicitées dans le cadre de sa mission de soutien à la collectivité pour la mission de surveillance des plages. Le représentant local de la SNSM, en accord avec l'employeur peut-être un Président de station ou son représentant désigné, un Directeur de centre de formation, le Délégué Départemental ou le Délégué Départemental Adjoint. Il n'aura cependant aucune responsabilité dans la conduite opérationnelle de la mission de surveillance des plages.

### 1.5 Tenue

En service, les sauveteurs ne portent pas d'autre tenue que celle fournie par la S.N.S.M., et adaptée à la mission.

### 1.6 Logement

La collectivité territoriale met gratuitement à la disposition de chaque sauveteur, et de lui seul, une formule d'hébergement dans des conditions décentes, permettant d'assurer un repos réparateur conformément aux conditions prévues par la réglementation.

Dans la mesure du possible, les hébergements du chef de secteur (lorsqu'il existe) et du chef de poste sont prévus, pour lui-même et sa famille (conjoint(e) et enfants mineurs).

La collectivité pourra demander une réparation lorsque le maintien en bon état du logement n'aura pas été effectué par les sauveteurs.

### 1.7 Protection sociale

La protection sociale des sauveteurs recrutés en qualité d'agent non titulaire de la fonction publique territoriale résulte du versement par la collectivité territoriale employeur de l'ensemble des cotisations sociales.

De même, la collectivité territoriale fait son affaire de l'examen médical d'embauche, au titre de la médecine du travail.

### 1.8 Responsabilité

La responsabilité à l'égard des tiers est garantie par les règles applicables aux agents des collectivités territoriales.

## ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

### 2.1 Rémunération des Nageurs Sauveteurs

Les nageurs-sauveteurs sont assimilés aux opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, dont le statut est défini par le décret 92-368 du 1<sup>er</sup> avril 1992 modifié. Ils sont donc rémunérés dans les conditions suivantes :

Chef de poste	416	370
Adjoint au chef de poste	375	346
Sauveteur qualifié	342	323

L'avantage en nature logement, s'il est utilisé devra être rajouté au salaire de base ci-dessus proposé au même titre que tout autre avantage qui serait consenti.

En cas de revalorisation des indices de rémunération des nageurs-sauveteurs entre la signature de la convention et le début de la saison, la collectivité doit les prendre en compte dans la limite supérieure de l'indice modifié.

### Heures supplémentaires :

Les heures supplémentaires éventuelles sont rémunérées suivant le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié (relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

### Congés payés :

**A cette rémunération s'ajoute l'indemnité de congés payés fixée à 10% de la totalité de la rémunération.**

### 2.2 Participation financière

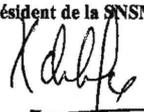
Afin de proposer des nageurs-sauveteurs répondant aux qualifications définies par l'article 2 de la présente convention, la SNSM est amenée à engager des frais pour la formation, l'équipement individuel de ces nageurs sauveteurs, la préparation et la gestion de leur affectation, ainsi que leur suivi local.

Pour permettre à la S.N.S.M. de répondre à ces exigences, la collectivité territoriale versera au siège de la SNSM, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours, une participation, par virement à l'ordre de la SNSM sur le CCP Paris 20041/00001/0101474D020/clé04.

Le montant global de cette participation sera fixé, par sauveteur et par jour de service, à SEPT euros.

Fait à Paris, le 28 janvier 2016.

Le Président de la SNSM

  
Xavier DE LA GORCE

Le Maire  
Le Président

## NAGEURS SAUVETEURS ANNEXE FINANCIERE

Année : 2016  
N° :  
FMD.2016/33164  
22/03/2016  
Convention N° :  
1569

Entre la collectivité territoriale :  
**MAIRIE DE LA TESTE DE BUCH** 33164  
Représentée par son Maire / Président  
et  
**Le Président de la S.N.S.M.**  
Représenté par L'inspecteur des nageurs-  
sauveteurs.

CENTRE DE FORMATION ET D'INTERVENTION DE GIRONDE		033FGIR
<b>Poste : LA TESTE / LAC DE CAZEAU EN JUILLET</b>		<b>Type : B - Baignade surveillée</b>
<b>Du</b>	<b>Au</b>	<b>Qualification du sauveteur</b>
25/06/2016	31/07/2016	Adjoint Chef de Poste
25/06/2016	31/07/2016	Chef de Poste
25/06/2016	31/07/2016	Sauveteur Qualifié
25/06/2016	31/07/2016	Sauveteur Qualifié
25/06/2016	31/07/2016	Sauveteur Qualifié
		<b>Ouverture</b>
		<b>Service</b>
		37 J 27 J
<b>Poste : LA TESTE / LAC DE CAZEAU EN AOUT</b>		<b>Type : B - Baignade surveillée</b>
<b>Du</b>	<b>Au</b>	<b>Qualification du sauveteur</b>
01/08/2016	04/09/2016	Adjoint Chef de Poste
01/08/2016	04/09/2016	Chef de Poste
01/08/2016	04/09/2016	Sauveteur Qualifié
01/08/2016	04/09/2016	Sauveteur Qualifié
01/08/2016	04/09/2016	Sauveteur Qualifié
		<b>Ouverture</b>
		<b>Service</b>
		35 J 25 J
<b>Poste : LA TESTE / LA HUGA EN JUILLET</b>		<b>Type : B - Baignade surveillée</b>
<b>Du</b>	<b>Au</b>	<b>Qualification du sauveteur</b>
02/07/2016	31/07/2016	Adjoint Chef de Poste
02/07/2016	31/07/2016	Chef de Poste
02/07/2016	31/07/2016	Sauveteur Qualifié
02/07/2016	31/07/2016	Sauveteur Qualifié
		<b>Ouverture</b>
		<b>Service</b>
		30 J 22 J
<b>Poste : LA TESTE / LA HUGA EN AOUT</b>		<b>Type : B - Baignade surveillée</b>
<b>Du</b>	<b>Au</b>	<b>Qualification du sauveteur</b>
01/08/2016	04/09/2016	Adjoint Chef de Poste
01/08/2016	04/09/2016	Chef de Poste
01/08/2016	04/09/2016	Sauveteur Qualifié
01/08/2016	04/09/2016	Sauveteur Qualifié
		<b>Ouverture</b>
		<b>Service</b>
		35 J 25 J
<b>Poste : LA TESTE / LA CORNICHE EN JUILLET</b>		<b>Type : B - Baignade surveillée</b>
<b>Du</b>	<b>Au</b>	<b>Qualification du sauveteur</b>
02/07/2016	31/07/2016	Sauveteur Qualifié
		<b>Ouverture</b>
		<b>Service</b>
		30 J 22 J

Page 1

## NAGEURS SAUVETEURS ANNEXE FINANCIERE

Année : 2016  
N° :  
FMD.2016/33164  
22/03/2016  
Convention N° :  
1569

Entre la collectivité territoriale :  
**MAIRIE DE LA TESTE DE BUCH** 33164  
Représentée par son Maire / Président  
et  
**Le Président de la S.N.S.M.**  
Représenté par L'inspecteur des nageurs-  
sauveteurs.

CENTRE DE FORMATION ET D'INTERVENTION DE GIRONDE		033FGIR	
<b>Poste : LA TESTE / LA CORNICHE EN AOUT</b>			
<b>Du</b>	<b>Au</b>	<b>Qualification du sauveteur</b>	<b>Ouverture Service</b>
01/08/2016	04/09/2016	Sauveteur Qualifié	35 J 25 J
01/08/2016	04/09/2016	Sauveteur Qualifié	35 J 25 J
01/08/2016	04/09/2016	Sauveteur Qualifié	35 J 25 J
01/08/2016	04/09/2016	Sauveteur Qualifié	35 J 25 J
<b>Poste : LA TESTE / PETIT NICE EN JUILLET</b>			
<b>Du</b>	<b>Au</b>	<b>Qualification du sauveteur</b>	<b>Ouverture Service</b>
02/07/2016	31/07/2016	Adjoint Chef de Poste	30 J 22 J
02/07/2016	31/07/2016	Chef de Poste	30 J 22 J
02/07/2016	31/07/2016	Sauveteur Qualifié	30 J 22 J
02/07/2016	31/07/2016	Sauveteur Qualifié	30 J 22 J
<b>Poste : LA TESTE / PETIT NICE EN AOUT</b>			
<b>Du</b>	<b>Au</b>	<b>Qualification du sauveteur</b>	<b>Ouverture Service</b>
01/08/2016	04/09/2016	Adjoint Chef de Poste	35 J 25 J
01/08/2016	04/09/2016	Chef de Poste	35 J 25 J
01/08/2016	04/09/2016	Sauveteur Qualifié	35 J 25 J
01/08/2016	04/09/2016	Sauveteur Qualifié	35 J 25 J
<b>Poste : LA TESTE / LAGUNE EN JUILLET</b>			
<b>Du</b>	<b>Au</b>	<b>Qualification du sauveteur</b>	<b>Ouverture Service</b>
02/07/2016	31/07/2016	Sauveteur Qualifié	30 J 22 J
02/07/2016	31/07/2016	Sauveteur Qualifié	30 J 22 J
02/07/2016	31/07/2016	Sauveteur Qualifié	30 J 22 J
02/07/2016	31/07/2016	Sauveteur Qualifié	30 J 22 J
<b>Poste : LA TESTE / LAGUNE EN AOUT</b>			
<b>Du</b>	<b>Au</b>	<b>Qualification du sauveteur</b>	<b>Ouverture Service</b>
01/08/2016	04/09/2016	Sauveteur Qualifié	35 J 25 J
01/08/2016	04/09/2016	Sauveteur Qualifié	35 J 25 J
01/08/2016	04/09/2016	Sauveteur Qualifié	35 J 25 J
01/08/2016	04/09/2016	Sauveteur Qualifié	35 J 25 J

Page 2

## NAGEURS SAUVETEURS ANNEXE FINANCIERE

Année : 2016
N° :
FMD.2016/33164
22/03/2016
Convention N° :
1569

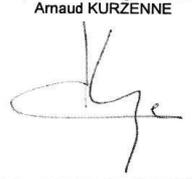
Entre la collectivité territoriale :  
**MAIRIE DE LA TESTE DE BUCH** 33164  
 Représentée par son Maire / Président  
 et  
 Le Président de la S.N.S.M.  
 Représenté par L'inspecteur des nageurs-  
 sauveteurs.

CENTRE DE FORMATION ET D'INTERVENTION DE GIRONDE		033FGIR		
<b>Poste : LA TESTE / LA SALIE NORD EN JUILLET</b>				
	<b>Du</b>	<b>Au</b>	<b>Type : B - Baignade surveillée</b>	
	02/07/2016	31/07/2016	<b>Qualification du sauveteur</b>	<b>Ouverture Service</b>
	02/07/2016	31/07/2016	Adjoint Chef de Poste	30 J 22 J
	02/07/2016	31/07/2016	Chef de Poste	30 J 22 J
	02/07/2016	31/07/2016	Sauveteur Qualifié	30 J 22 J
	02/07/2016	31/07/2016	Sauveteur Qualifié	30 J 22 J
<b>Poste : LA TESTE / LA SALIE NORD EN AOUT</b>				
	<b>Du</b>	<b>Au</b>	<b>Type : B - Baignade surveillée</b>	
	01/08/2016	04/09/2016	<b>Qualification du sauveteur</b>	<b>Ouverture Service</b>
	01/08/2016	04/09/2016	Adjoint Chef de Poste	35 J 25 J
	01/08/2016	04/09/2016	Chef de Poste	35 J 25 J
	01/08/2016	04/09/2016	Sauveteur Qualifié	35 J 25 J
	01/08/2016	04/09/2016	Sauveteur Qualifié	35 J 25 J

Total des jours de service : 1200 Jours  
 Montant de la subvention d'aide à la formation de nageurs sauveteurs établie sur la base  
 suivante :  
 7 € par sauveteur et jour de service

Montant de la subvention : 7 Euros x 1200 jours 8400 €
---

A verser au siège SNSM - SFG  
 Domiciliation : CCP Paris  
 IBAN : FR49 2004 1000 0101 0147 4D02 004 - BIC : PSSTFRPPPAR  
 Code banque : 20041 - Code Guichet : 00001  
 N° compte 0101474D020 - Clé Rib : 04  
 N° SIRET : 775665029 00184  
 Veuillez indiquer le n° FMD.2016/33164 dans votre règlement.

Pour acceptation Le Maire / Le Président	Le président de la SNSM p/o L'inspecteur des nageurs-sauveteurs Arnaud KURZENNE 
---	---

Page 3

**Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Cardron, là aussi c'est une convention récurrente depuis 2009, la seule différence c'est qu'avec les dispositions de l'euro 2016 et la mise à disposition des CRS sur les sites sensibles, nous n'aurons les CRS que du 22 juillet au 20 août, contrairement à 2 mois les autres années, donc au lieu de recruter 17 MNS auprès de la SNSM, nous en recrutons 25 dont les 8 CRS puisqu'il faut que l'on fasse fonctionner tous les postes de surveillance de plages dès le début juillet.

On ne peut pas se permettre de ne pas faire fonctionner les 3 premières semaines de juillet et la fin août.

Nous passons au vote.

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

## **STADE NAUTIQUE DE LA TESTE DE BUCH**

### **Modification de la grille tarifaire** **Application de l'indexation de l'article 28 du contrat de DSP**

Mes chers collègues,

*Vu la délibération du Conseil municipal de La Teste de Buch en date du 9 juillet 2013 entérinant le choix de la SARL EQUALIA en tant que délégataire pour la gestion et l'exploitation du stade nautique de La Teste de Buch et approuvant les termes du contrat de délégation de service public issu des négociations, et notamment son article 28,*

*Vu le contrat de délégation de service public signé entre la Commune de La Teste de Buch et la SARL EQUALIA le 25 juillet 2013, déposé à la Sous Préfecture d'Arcachon le 30 juillet 2013,*

*Vu les délibérations du conseil municipal en date du 12 février et 4 juin 2015 portant mise en adéquation de la grille tarifaire en fonction des pratiques des activités du stade nautique,*

*Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2015 portant adoption des tarifs publics 2016,*

*Considérant la demande du délégataire en date du 05 février 2016 pour l'application du coefficient d'indexation applicable pour la révision des tarifs des activités proposées par le Stade Nautique,*

*Considérant que les services de la ville ont procédé au contrôle du calcul du coefficient de révision, avec l'application de la règle de l'arrondi au dixième d'euros le plus proche, n'appelant aucune remarque particulière,*

*Considérant que l'application de ce coefficient d'indexation est sollicitée par le délégataire pour la première fois depuis la signature du contrat,*

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budget, services à la population du 29 mars 2016 de bien vouloir :

- Vous prononcer favorablement sur le principe de la révision de la grille tarifaire des activités du stade nautique, conformément à l'article 28 du contrat de la délégation de service public signé entre la Commune et le délégataire actuel,
- Adopter la grille tarifaire ci-jointe à effet du 1<sup>er</sup> mai 2016,
- Intégrer cette grille tarifaire en lieu et place de l'annexe n°7 du contrat de DSP entre la commune et la SARL EQUALIA signé le 25 juillet 2013.

**STADE NAUTIQUE DE LA TESTE DE BUCH**  
**Modification de la grille tarifaire -**  
**Application de l'indexation de l'art.28 du contrat de DSP**

**Note explicative de synthèse**

La commune a signé un contrat de délégation de service public avec la société SARL EQUALIA le 25 juillet 2013.

Les tarifs actuels des activités proposées par le stade nautique ont été adoptés par trois délibérations en date du 12 février, 4 juin et du 15 décembre 2015.

Par courrier en date du 05 février 2016, le délégataire sollicite, en vertu de l'article 28 du contrat de DSP signé, l'application du coefficient d'indexation permettant la prise en compte de l'évolution du prix de l'eau, et d'un indice lié aux prix de services divers.

L'article 28 de la DSP est ainsi rédigé :

**« ARTICLE 28- REVISION DES DIFFERENTS DROITS D'ENTREE ET COMPENSATIONS**

*Les différents tarifs figurant en annexe 7, la compensation pour contraintes de service public prévue à l'article 27 et la redevance d'occupation du domaine public communal prévue à l'article 31 sont révisés annuellement au terme de chaque exercice en fonction des formules suivantes :*

$$R_N = R_{N-1} * K_2$$

dans laquelle :

$R_N$  est la tarification à la date de la facturation

$R_{N-1}$  est la tarification du contrat l'année précédente

$K_2$  défini ci-dessous est le coefficient de révision

$0$  défini ci-dessous est le dernier indice connu à la date de signature du contrat

$$K_2 = 0,20 + 0,80 \times \left( 0,7246 \times \left\{ \frac{SAL_1}{SAL_0} \right\} + 0,2502 \times \left\{ \frac{PSDNR1_1}{PSDNR1_0} \right\} + 0,0286 \times \left\{ \frac{E_1}{E_0} \right\} \right)$$

<b>Paramètres</b>	<b>Définition des paramètres</b>
<b>SAL</b>	Indice I567453 : salaire mensuel de base de l'ensemble des salariés (indices trimestriels)-Regroupements spéciaux-Ensemble des secteurs non agricoles.
<b>PSDNR I</b>	Valeur de l'indice des produits et services divers
<b>E</b>	<p>Prix de l'eau résultant de l'application du prix facturé par le Concessionnaire de distribution :</p> $E = 0,75 + \frac{E_p}{E_{p_0}} + 0,25 \frac{E_a}{E_{a_0}}$ <p><math>E_p</math> Prix du m<sup>3</sup> d'eau potable facturé par le gestionnaire de la distribution connu à la date de la révision.</p> <p><math>E_a</math> Prix du m<sup>3</sup> assainissement facturé par le gestionnaire de la distribution connu à la date de la révision.</p>

Au cas où l'un des indices ci-dessus n'est plus publié, l'autorité délégante et le délégataire se mettent d'accord, par simple échange de lettres, sur son remplacement par un paramètre équivalent correspondant sensiblement au même élément du prix de revient. L'autorité délégante indique au délégataire la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice. Ces nouveaux indices

*prennent effet dans un délai d'un mois à partir de la date à laquelle le délégataire a été informé par l'autorité délégante, sauf en cas de refus de celui-ci signifié au délégataire dans le même délai.*

*Toutefois, afin de garantir leur lisibilité et leur simplicité, ces droits d'entrée sont arrondis au dixième d'euro le plus proche.*

*La formule d'indexation s'appliquera chaque 1<sup>er</sup> décembre et pour la 1<sup>ère</sup> fois au 1<sup>er</sup> décembre 2014.*

*Si l'autorité délégante décidait de baisser le prix de certaines prestations, de ne pas faire jouer l'indexation ou de ne la faire jouer que partiellement sans suivre l'avis motivé du délégataire, elle s'engagerait à prendre à sa charge le différentiel entre le prix issu de l'indexation et le nouveau prix arrêté sur la base des entrées réalisées. Dans ce cas, à la clôture de l'exercice, le délégataire fournira un état récapitulatif des entrées réalisées durant cet exercice faisant apparaître le différentiel entre les recettes qui auraient dû être encaissées avec les tarifs indexés et celles réellement encaissées avec les tarifs arrêtés par l'autorité délégante. »*

Le prix de l'eau a été communiqué par la société Véolia et l'indice retenu pour l'évolution des prix de divers services proposé par le délégataire, alors que l'indice retenu lors de la signature du contrat n'a plus cours, est l'indice FSD (Frais et Services Divers), au lieu de l'indice PSDNR.

Les services de la ville ont procédé, au contrôle du mode de calcul du coefficient de révision dont le montant est **1,01024**.

La commune, en tant qu'autorité délégante est favorable à la mise en œuvre de cette indexation, avec l'application de l'arrondi au dixième d'euro le plus proche, pour les tarifs du stade nautique.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des augmentations de tarifs proposées joint à la délibération est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal.

GRILLE TARIFAIRE	TARIFS APPLIQUES AU 01/05/2016										VARIATION RELATIVE ENTRE PROPOSITION EQUALIA 2016 ET TARIFS 2015			
	GRILLE TARIFAIRE 2015 TTC					Coefficient d'actualisation *	Soit Révision des Tarifs 2016 (arrondi à 0,10€)							
	Grand public													
	Tarification hors juillet/Août		Tarification Juillet/Août			Tarification hors juillet/Août		Tarification Juillet/Août		Tarification hors juillet/Août		Tarification Juillet/Août		
ENTREES	COBAS	Extérieur	COBAS	Extérieur		COBAS	Extérieur	COBAS	Extérieur	COBAS	Extérieur	COBAS	Extérieur	
<b>ESPACE AQUATIQUE</b>														
Adulte (+16 ans)	4,60 €	5,30 €	4,60 €	6,10 €	1,01024	4,60 €	5,40 €	4,60 €	6,20 €					
Enfant de 3 à 16 ans	3,00 €	3,80 €	3,00 €	4,00 €	1,01024	3,00 €	3,80 €	3,00 €	4,00 €		1,89%		1,64%	
Adulte (+16 ans) - tarif réduit	3,50 €	4,60 €	3,50 €	5,30 €	1,01024	3,50 €	4,60 €	3,50 €	5,40 €					
Enfant de 3 à 16 ans - tarif réduit	2,00 €	3,00 €	2,50 €	3,80 €	1,01024	2,00 €	3,00 €	2,50 €	3,80 €				1,89%	
Moins de 3 ans		2,00 €		2,50 €	1,01024		2,00 €		2,50 €					
Pass famille (2 enfants + 2 adultes)	12,10 €	16,20 €	12,10 €	18,20 €	1,01024	12,20 €	16,40 €	12,20 €	18,40 €	0,83%	1,23%	0,83%	1,10%	
Entrée famille supplémentaire	2,00 €	2,80 €	2,00 €	3,00 €	1,01024	2,00 €	2,80 €	2,00 €	3,00 €					
Carte horaire 10 heures	36,40 €	42,50 €	36,40 €	46,50 €	1,01024	36,80 €	42,90 €	36,80 €	47,00 €	1,10%	0,94%	1,10%	1,08%	
10 entrées adulte	36,40 €	42,50 €	36,40 €	46,50 €	1,01024	36,80 €	42,90 €	36,80 €	47,00 €	1,10%	0,94%	1,10%	1,08%	
10 entrées enfant	24,30 €	30,40 €	24,30 €	34,40 €	1,01024	24,50 €	30,70 €	24,50 €	34,80 €	0,82%	0,99%	0,82%	1,16%	
Centre de loisirs et groupes (entrée individuelle)	2,50 €	3,30 €	2,50 €	3,30 €	1,01024	2,50 €	3,30 €	2,50 €	3,30 €					
Billetterie 25 entrées adulte (CE, Amicales, entreprises, etc.)	91,10 €	106,20 €	91,10 €	121,40 €	1,01024	92,00 €	107,30 €	92,00 €	122,60 €	0,99%	1,04%	0,99%	0,99%	
Billetterie 25 entrées enfant (CE, Amicales, entreprises, etc.)	60,70 €	75,90 €	60,70 €	86,00 €	1,01024	61,30 €	76,70 €	61,30 €	86,90 €	0,99%	1,05%	0,99%	1,05%	
Billetterie 50 entrées adulte (CE, Amicales, entreprises, etc.)	172,00 €	202,40 €	172,00 €	202,40 €	1,01024	173,80 €	204,50 €	173,80 €	204,50 €	1,05%	1,04%	1,05%	1,04%	
Billetterie 50 entrées enfant (CE, Amicales, entreprises, etc.)	116,40 €	146,70 €	116,40 €	146,70 €	1,01024	117,60 €	148,20 €	117,60 €	148,20 €	1,03%	1,02%	1,03%	1,02%	
Recréation de carte	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	1,01024	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €					
<b>FOSSE DE PLONGEE</b>														
1 entrée Fosse libre	16,20 €	22,30 €	16,20 €	22,30 €	1,01024	16,40 €	22,50 €	16,40 €	22,50 €	1,23%	0,90%	1,23%	0,90%	
Convention Fosse Club 1 heure	75,90 €	202,40 €	75,90 €	202,40 €	1,01024	76,70 €	204,50 €	76,70 €	204,50 €	1,05%	1,04%	1,05%	1,04%	
Convention Fosse Club 5 heures	252,90 €	860,00 €	252,90 €	860,00 €	1,01024	255,50 €	868,80 €	255,50 €	868,80 €	1,03%	1,02%	1,03%	1,02%	
Convention Fosse Club 10 heures	455,30 €	1 517,60 €	455,30 €	1 517,60 €	1,01024	460,00 €	1 533,10 €	460,00 €	1 533,10 €	1,03%	1,02%	1,03%	1,02%	
Baptême de plongée	25,30 €	35,40 €	25,30 €	35,40 €	1,01024	25,60 €	35,80 €	25,60 €	35,80 €	1,19%	1,13%	1,19%	1,13%	
Pack Découverte (Baptême+2 séances d'initiation) véritable préparation au niveau 1 ou au PADI														
OPEN WATER DIVER	111,30 €	151,80 €	111,30 €	151,80 €	1,01024									
Carnets de 10 entrées (pour les N1)	151,80 €	202,40 €	151,80 €	202,40 €	1,01024	112,40 €	153,40 €	112,40 €	153,40 €	0,99%	1,05%	0,99%	1,05%	
Carnets de 5 entrées (pour les N1)	75,90 €	100,00 €	75,90 €	100,00 €	1,01024	76,70 €	101,00 €	76,70 €	101,00 €	1,07%	1,00%	1,07%	1,00%	
Cours pratique 1 personne	80,90 €	101,20 €	80,90 €	101,20 €	1,01024	81,70 €	102,20 €	81,70 €	102,20 €	0,99%	0,99%	0,99%	0,99%	
Cours théorique 1 personne	50,60 €	70,80 €	50,60 €	70,80 €	1,01024	51,10 €	71,50 €	51,10 €	71,50 €	0,99%	0,99%	0,99%	0,99%	
10 plongées encadrées	222,60 €	252,90 €	222,60 €	252,90 €	1,01024	224,90 €	255,50 €	224,90 €	255,50 €	1,03%	1,03%	1,03%	1,03%	
PADI Formation à l'OPEN WATER DIVER en milieu protégé	303,50 €	354,10 €	303,50 €	354,10 €	1,01024	306,60 €	357,70 €	306,60 €	357,70 €	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	
PADI Formation à l'OPEN WATER DIVER en milieu protégé après Pack Découverte	101,20 €	141,60 €	101,20 €	141,60 €	1,01024	102,20 €	143,00 €	102,20 €	143,00 €	0,99%	0,99%	0,99%	0,99%	
Niveau 1 FFESSM (à partir de 14 ans)	354,10 €	404,70 €	354,10 €	404,70 €	1,01024	357,70 €	408,80 €	357,70 €	408,80 €	1,02%	1,01%	1,02%	1,01%	
Niveau 1 FFESSM (à partir de 14 ans) après Pack Découverte	101,20 €	141,60 €	101,20 €	141,60 €	1,01024	102,20 €	143,00 €	102,20 €	143,00 €	0,99%	0,99%	0,99%	0,99%	
Préparation aux étapes du niveau 2 FFESSM en milieu protégé	252,90 €	283,30 €	252,90 €	283,30 €	1,01024	255,50 €	286,20 €	255,50 €	286,20 €	1,03%	1,02%	1,03%	1,02%	
Licence FFESSM	50,60 €	50,60 €	50,60 €	50,60 €	1,01024	51,10 €	51,10 €	51,10 €	51,10 €	0,99%	0,99%	0,99%	0,99%	
Stage sur 2 jours (Apnée, prise de vues,...) Intervention d'une prestataire extérieur (prix plancher)	222,60 €	252,90 €	222,60 €	252,90 €	1,01024									
Stage sur 2 jours (Apnée, prise de vues,...) Intervention d'une prestataire extérieur (prix plafond)	313,60 €	354,10 €	313,60 €	354,10 €	1,01024	224,90 €	255,50 €	224,90 €	255,50 €	1,03%	1,03%	1,03%	1,03%	
1 séance d'apnée (1 heure) minimum 2 pers. (prix/pers)	14,20 €	16,20 €	14,20 €	16,20 €	1,01024	316,80 €	357,70 €	316,80 €	357,70 €	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	
Carte 10 séances apnée (1 heure)	111,30 €	131,50 €	111,30 €	131,50 €	1,01024	112,40 €	132,80 €	112,40 €	132,80 €	0,70%	1,23%	0,70%	1,23%	
Entrée Zen (1 séance apnée de 1 heure + 1 entrée détente + 1 entrée aquatique)	18,20 €	21,20 €	18,20 €	21,20 €	1,01024	18,40 €	21,40 €	18,40 €	21,40 €	1,10%	0,94%	1,10%	0,94%	
20 Baptêmes (CE, amicales, entreprises,...)	404,70 €	566,60 €	404,70 €	566,60 €	1,01024	408,80 €	572,40 €	408,80 €	572,40 €	1,01%	1,01%	1,01%	1,02%	
5 Formations Niveau 1 FFESSM (CE, amicales, entreprises,...)	1 416,50 €	1 618,80 €	1 416,50 €	1 618,80 €	1,01024	1 431,00 €	1 635,40 €	1 431,00 €	1 635,40 €	1,02%	1,03%	1,02%	1,03%	
<b>ESPACE DETENTE</b>														
Entrée (à partir de 18 ans)	8,10 €	10,10 €	8,10 €	12,10 €	1,01024	8,20 €	10,20 €	8,20 €	12,20 €	1,23%	0,99%	1,23%	0,83%	
10 entrées	59,70 €	79,90 €	59,70 €	90,00 €	1,01024	60,30 €	80,70 €	60,30 €	90,90 €	1,01%	1,00%	1,01%	1,00%	
Abonnement Trimestriel	79,90 €	100,20 €	79,90 €	100,20 €	1,01024	80,70 €	101,20 €	80,70 €	101,20 €	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	
Abonnement Annuel	201,30 €	302,50 €	201,30 €	302,50 €	1,01024	203,40 €	305,60 €	203,40 €	305,60 €	1,04%	1,02%	1,04%	1,02%	
<b>ESPACE DETENTE + ACCES PISCINE</b>														
Entrée (à partir de 18 ans)	10,10 €	12,10 €	10,10 €	14,20 €	1,01024	10,20 €	12,20 €	10,20 €	14,30 €	0,99%	0,83%	0,99%	0,70%	
10 entrées	79,90 €	100,20 €	79,90 €	120,40 €	1,01024	80,70 €	101,20 €	80,70 €	121,60 €	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	
Abonnement Trimestriel	100,20 €	130,50 €	100,20 €	130,50 €	1,01024	101,20 €	131,80 €	101,20 €	131,80 €	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	
Abonnement Annuel	262,00 €	353,10 €	262,00 €	353,10 €	1,01024	264,70 €	356,70 €	264,70 €	356,70 €	1,03%	1,02%	1,03%	1,02%	

ACTIVITES	1,01024		- €		- €		- €		- €		- €		- €	
	COBAS	Extérieur	COBAS	Extérieur	COBAS	Extérieur	COBAS	Extérieur	COBAS	Extérieur	COBAS	Extérieur	COBAS	Extérieur
<b>ESPACE AQUATIQUE</b>														
Séance activité Aqua (Aqua gym, Aquatic, etc.)	9,60 €	12,10 €	9,60 €	14,20 €	1,01024	9,70 €	12,20 €	9,70 €	14,30 €	1,04%	0,83%	1,04%	0,70%	
Carte 10 séances activité Aqua (Aqua gym, Aquatic, etc.) valable 1 an	90,00 €	110,30 €	90,00 €	110,30 €	1,01024	90,90 €	111,40 €	90,90 €	111,40 €	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	
Carte 30 séances activité Aqua (Aqua gym, Aquatic, etc.) valable 1 an	209,70 €	265,20 €	209,70 €	265,20 €	1,01024	211,80 €	267,90 €	211,80 €	267,90 €	1,00%	1,02%	1,00%	1,02%	
Séance Bébé Nageur (30 min)	9,60 €	12,10 €	9,60 €	14,20 €	1,01024	9,70 €	12,20 €	9,70 €	14,30 €	1,04%	0,83%	1,04%	0,70%	
Abonnement Bébé Nageur 1 Trimestre (1 séance de 30 min/semaine)	99,80 €	130,10 €	99,80 €	130,10 €	1,01024	100,80 €	131,40 €	100,80 €	131,40 €	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	
Séance Jardin d'Eveil (30 min)	9,60 €	12,10 €	9,60 €	14,20 €	1,01024	9,70 €	12,20 €	9,70 €	14,30 €	1,04%	0,83%	1,04%	0,70%	
Abonnement Jardin d'Eveil 1 Trimestre (1 séance de 30 min/semaine)	99,80 €	130,10 €	99,80 €	130,10 €	1,01024	100,80 €	131,40 €	100,80 €	131,40 €	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	
Séance activité AquaBike	13,70 €	16,20 €	13,70 €	18,20 €	1,01024	13,80 €	16,40 €	13,80 €	16,40 €	1,00%	0,73%	1,00%	1,00%	
Carte 10 séances AquaBike valable 1 an	110,30 €	140,60 €	110,30 €	140,60 €	1,01024	111,40 €	142,00 €	111,40 €	142,00 €	1,00%	1,04%	1,00%	1,04%	
Carte 30 séances AquaBike valable 1 an	292,40 €	357,00 €	292,40 €	357,00 €	1,01024	295,40 €	360,70 €	295,40 €	360,70 €	1,03%	1,00%	1,03%	1,00%	
Carte 10 séances Mixte Aqua et AquaBike valable 1 an	110,30 €	140,60 €	110,30 €	140,60 €	1,01024	111,40 €	142,00 €	111,40 €	142,00 €	1,00%	1,04%	1,00%	1,04%	
Carte 30 séances Mixte Aqua et AquaBike valable 1 an	292,40 €	357,00 €	292,40 €	357,00 €	1,01024	295,40 €	360,70 €	295,40 €	360,70 €	1,03%	1,04%	1,03%	1,04%	
Location Bike 30 min (selon planning)	9,10 €	11,10 €	9,10 €	11,10 €	1,01024	9,20 €	11,20 €	9,20 €	11,20 €	1,03%	0,90%	1,03%	0,90%	
Stage ACTIV'FORM	18,20 €	25,30 €	18,20 €	25,30 €	1,01024	18,40 €	25,60 €	18,40 €	25,60 €	1,10%	1,19%	1,10%	1,19%	
Ecole de natation - Formule Enfant Trimestre	100,20 €	110,30 €	100,20 €	110,30 €	1,01024	101,20 €	111,40 €	101,20 €	111,40 €	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	
Ecole de natation - Formule Enfant Année	221,60 €	251,90 €	221,60 €	251,90 €	1,01024	223,90 €	254,50 €	223,90 €	254,50 €	1,04%	1,03%	1,04%	1,03%	
Ecole de natation - Enfant Supplémentaire Année	160,90 €	181,10 €	160,90 €	181,10 €	1,01024	162,50 €	183,00 €	162,50 €	183,00 €	0,99%	1,05%	0,99%	1,05%	
Stage de perfectionnement natation (5 séances) uniquement pendant les vacances	50,60 €	60,70 €	50,60 €	60,70 €	1,01024	51,10 €	61,30 €	51,10 €	61,30 €	0,99%	0,99%	0,99%	0,99%	
Cours collectifs 5 séances/5 jours uniquement pendant les vacances (apprentissage)	50,60 €	60,70 €	50,60 €	60,70 €	1,01024	51,10 €	61,30 €	51,10 €	61,30 €	0,99%	0,99%	0,99%	0,99%	
Formule Anniversaire (10 enfants)	86,00 €	96,10 €	86,00 €	96,10 €	1,01024	86,90 €	97,10 €	86,90 €	97,10 €	1,05%	1,04%	1,05%	1,04%	
Séance Aqua gym Prénatale	6,10 €	6,10 €	6,10 €	6,10 €	1,01024	6,20 €	6,20 €	6,20 €	6,20 €	1,64%	1,64%	1,64%	1,64%	
<b>ABONNEMENT MULTI-ACTIVITES</b>														
<b>PASS' EQUALIA</b>														
PASS' EQUILIBRE (accès piscine illimité)	19,20 €	25,30 €	19,20 €	25,30 €	1,01024	19,40 €	25,60 €	19,40 €	25,60 €	1,04%	1,19%	1,04%	1,19%	
PASS' PERFORMANCE (Accès piscine + 1 activité/hebdo)	29,30 €	35,40 €	29,30 €	35,40 €	1,01024	29,60 €	35,80 €	29,60 €	35,80 €	1,02%	1,13%	1,02%	1,13%	
PASS' PLENITUDE (Accès piscine + 2 activités/hebdo)	39,50 €	45,50 €	39,50 €	45,50 €	1,01024	39,90 €	46,00 €	39,90 €	46,00 €	1,01%	1,10%	1,01%	1,10%	
Frais de mensualisation	25,30 €	25,30 €	25,30 €	25,30 €	1,01024	25,60 €	25,60 €	25,60 €	25,60 €	1,19%	1,19%	1,19%	1,19%	
<b>Natation scolaire</b>	<b>Prix/élève</b>	<b>Prix/élève</b>	<b>Prix/élève</b>	<b>Prix/élève</b>		<b>Prix/élève</b>	<b>Prix/élève</b>	<b>Prix/élève</b>	<b>Prix/élève</b>					
Séance natation scolaire 1er et 2nd degré - surveillance uniquement	2,00 €				1,01024	2,00 €	- €	- €	- €					
séance natation scolaire CES - surveillance uniquement	2,00 €				1,01024	2,00 €	- €	- €	- €					
Séance natation scolaire primaire extérieur - surveillance uniquement		5,10 €			1,01024	- €	5,20 €	- €	- €		1,96%			
séance natation scolaire secondaire extérieur		5,10 €			1,01024	- €	5,20 €	- €	- €		1,96%			
<b>Prestations</b>														
Mise à disposition éducateur sportif par séance	25,30 €	35,40 €			1,01024	25,60 €	35,80 €	- €	- €	1,19%	1,13%			
<b>Location horaire</b>														
Ligne d'eau 25 m / 1 h	15,20 €	25,30 €	15,20 €	25,30 €	1,01024	15,40 €	25,60 €	15,40 €	25,60 €	1,32%	1,19%	1,32%	1,19%	
Bassin 25 m / 1 h	91,10 €	151,80 €	91,10 €	151,80 €	1,01024	92,00 €	153,40 €	92,00 €	153,40 €	0,99%	1,05%	0,99%	1,05%	
Bassin apprentissage / 1 h	70,80 €	131,50 €	70,80 €	131,50 €	1,01024	71,50 €	132,80 €	71,50 €	132,80 €	0,99%	0,99%	0,99%	0,99%	
Mise à disposition des bassins (à la demi-journée)	546,30 €	910,60 €			1,01024	551,90 €	919,90 €	- €	- €	1,03%	1,02%			
Mise à disposition des bassins (à la journée)	1 092,70 €	1 821,20 €			1,01024	1 103,90 €	1 839,80 €	- €	- €	1,02%	1,02%			
					1,01024	- €	- €	- €	- €					

**Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Maisonnave, c'est statuaire avec une formule absolument apocalyptique, qui est difficile à comprendre, donc vous avez vu que l'on peut mettre en application cette modification de façon annuelle à la date d'anniversaire du contrat au 1<sup>er</sup> décembre.

Jusqu' à maintenant elle n'avait pas été mis en application elle est demandé cette année ce qui est tout à fait normal, il y a une revalorisation moyenne de 1%.

Nous passons au vote.

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**Comptes de Gestion : Exercice 2015**

**Budget Principal, Budget Annexe Ile aux Oiseaux, Budget Annexe Parc des Expositions, Budget Annexe Pôle Nautique.**

Mes chers collègues,

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2015, des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux des titres de recettes, des bordereaux des mandats, du compte de gestion dressé par le Trésorier Principal d'Arcachon accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pour les différents budgets cités en titre,

Après s'être assuré que les résultats de clôture de l'exercice 2015, présentés par Monsieur le Trésorier Principal d'Arcachon au travers du Compte de Gestion, soient strictement identiques à ceux du Compte Administratif 2015, établi par Monsieur le Maire pour les quatre budgets :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire pour chacun des budgets,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, pour les différents budgets,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives des budgets précités,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 29 mars 2016 de bien vouloir:

- DECLARER que les comptes de gestion du budget principal, du budget annexe de l'Ile aux Oiseaux, du budget annexe du Parc des expositions et du budget annexe du Pôle Nautique dressés, pour l'exercice 2015 par Monsieur le Trésorier Principal d'Arcachon, et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

-CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités relatives à cette affaire

(Comptes de gestion joints en annexe de cet envoi)

**Monsieur le Maire :**

J'en profite pour saluer Monsieur Manzano, et le remercie de sa présence.

Nous passons au vote.

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme DELMAS

**Approbation Compte Administratif 2015**

Mes Chers Collègues,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- réuni sous la présidence de M. BIEHLER, 2ème adjoint, désigné à cet effet, en application de l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales
- délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par le Maire,

de bien vouloir, après avis de la commission municipale Administration Générale, Ressources Humaines, des Finances et Budgets, Services à la Population réunie en date du 29 mars 2016 :

Lui donner acte de la présentation du Compte Administratif 2015, lequel peut se résumer ainsi :

**BUDGET PRINCIPAL**

	RESULTAT DE L'EXECUTION				RESTES A REALISER			Résultat cumulé	
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat /Solde		Dépenses	Recettes	Solde	EXCEDENT	DEFICIT
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>56 444 975,90</b>	<b>67 765 193,52</b>	<b>11 320 217,62</b>	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>3 997 251,92</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 997 251,92</b>	<b>7 322 965,70</b>	
Fonctionnement (total)	32 936 502,77	40 700 000,73	7 763 497,96	Fonctionnement (total)	0,00	0,00	0,00	7 763 497,96	
Investissement (total)	22 761 723,25	23 043 104,82	281 381,57	Investissement (total)	3 997 251,92	0,00	-3 997 251,92		3 715 870,35
002 Résultat reporté N-1	0,00	4 022 087,97	4 022 087,97	002 Résultat reporté N-1				4 022 087,97	
001 Solde d'inv. N-1	746 749,88	0,00	-746 749,88	001 Solde d'inv. N-1					746 749,88
<b>TOTAL PAR SECTION</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat /Solde</b>	<b>TOTAL PAR SECTION</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>	<b>EXCEDENT</b>	<b>DEFICIT</b>
Fonctionnement	32 936 502,77	44 722 088,70	11 785 585,93	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	11 785 585,93	
Investissement	23 508 473,13	23 043 104,82	-465 368,31	Investissement	3 997 251,92	0,00	-3 997 251,92		4 462 620,23

**BUDGET ANNEXE ILE AUX OISEAUX**

	RESULTAT DE L'EXECUTION				RESTES A REALISER			Résultat cumulé	
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat /Solde		Dépenses	Recettes	Solde	EXCEDENT	DEFICIT
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>110 661,05</b>	<b>296 535,46</b>	<b>185 874,41</b>	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>958,93</b>	<b>0,00</b>	<b>-958,93</b>	<b>184 915,48</b>	
Fonctionnement (total)	91 688,76	95 233,52	3 544,76	Fonctionnement (total)	0,00	0,00	0,00	3 544,76	
Investissement (total)	18 972,29	28 111,07	9 138,78	Investissement (total)	958,93	0,00	-958,93	8 179,85	
002 Résultat reporté N-1		163 089,68	163 089,68	002 Résultat reporté N-1				163 089,68	
001 Solde d'inv. N-1		10 101,19	10 101,19	001 Solde d'inv. N-1				10 101,19	
<b>TOTAL PAR SECTION</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat /Solde</b>	<b>TOTAL PAR SECTION</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>	<b>EXCEDENT</b>	<b>DEFICIT</b>
Fonctionnement	91 688,76	258 323,20	166 634,44	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	166 634,44	
Investissement	18 972,29	38 212,26	19 239,97	Investissement	958,93	0,00	-958,93	18 281,04	

**BUDGET ANNEXE PARC DES EXPOSITIONS**

	RESULTAT DE L'EXECUTION				RESTES A REALISER			Résultat cumulé	
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat /Solde		Dépenses	Recettes	Solde	EXCEDENT	DEFICIT
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>541 722,33</b>	<b>596 836,17</b>	<b>55 113,84</b>	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 113,84</b>	
Fonctionnement (total)	59 451,74	88 000,00	28 548,26	Fonctionnement (total)	0,00	0,00	0,00	28 548,26	
Investissement (total)	455 113,55	459 640,60	4 527,05	Investissement (total)	0,00	0,00	0,00	4 527,05	
002 Résultat reporté N-1		49 195,57	49 195,57	002 Résultat reporté N-1				49 195,57	
001 Solde d'inv. N-1	27 157,04		-27 157,04	001 Solde d'inv. N-1					27 157,04
<b>TOTAL PAR SECTION</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat /Solde</b>	<b>TOTAL PAR SECTION</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>	<b>EXCEDENT</b>	<b>DEFICIT</b>
Fonctionnement	59 451,74	137 195,57	77 743,83	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	77 743,83	
Investissement	482 270,59	459 640,60	-22 629,99	Investissement	0,00	0,00	0,00		22 629,99

**BUDGET ANNEXE POLE NAUTIQUE**

	RESULTAT DE L'EXECUTION				RESTES A REALISER			Résultat cumulé	
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat /Solde		Dépenses	Recettes	Solde	EXCEDENT	DEFICIT
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>607 250,91</b>	<b>982 922,68</b>	<b>375 671,77</b>	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-800,00</b>	<b>374 871,77</b>	
Fonctionnement (total)	583 257,12	535 012,08	-48 245,04	Fonctionnement (total)	0,00	0,00	0,00		48 245,04
Investissement (total)	23 993,79	46 738,03	22 744,24	Investissement (total)	800,00	0,00	-800,00	21 944,24	
002 Résultat reporté N-1		285 576,61	285 576,61	002 Résultat reporté N-1				285 576,61	
001 Solde d'inv. N-1		115 595,96	115 595,96	001 Solde d'inv. N-1				115 595,96	
<b>TOTAL PAR SECTION</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat /Solde</b>	<b>TOTAL PAR SECTION</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>	<b>EXCEDENT</b>	<b>DEFICIT</b>
Fonctionnement	583 257,12	820 588,69	237 331,57	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	237 331,57	
Investissement	23 993,79	162 333,99	138 340,20	Investissement	800,00	0,00	-800,00	137 540,20	

- constater les identités de valeurs avec les indications figurant au compte de gestion 2015 du comptable public
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser ainsi que leurs affectations budgétaires dans une prochaine décision modificative de l'exercice 2016
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

# RAPPORT DE PRESENTATION COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Sommaire	p 51
Préambule	p 52
I <sup>e</sup> partie : Le budget principal	p 52
Les prévisions et l'exécution du budget	p 52
1. les ressources de gestion	p 54
2. les charges de gestion	p 60
3. l'excédent brut de gestion	p 65
4. les soldes financiers	p 66
5. le solde exceptionnel	p 67
6. la capacité d'autofinancement	p 68
7. le remboursement de la dette	p 69
8. l'épargne nette	p 69
9. les dépenses d'équipement	p 70
10. les recettes définitives d'investissement	p 72
11. les emprunts nouveaux	p 73
12. le fonds de roulement	p 73
13. les mouvements neutralisés	p 74
14. le résultat comptable	p 74
II <sup>e</sup> partie : les 3 budgets annexes	p 76
15. le budget annexe de l'île aux Oiseaux	p 76
16. le budget annexe du parc des expositions	p 76
17. le budget annexe du pôle nautique	p 77
Conclusion : la vue consolidée des résultats	p 78

---

Le budget primitif 2015 de la Ville de La Teste de Buch a été adopté par le Conseil Municipal le 16 décembre 2014. Il a été amendé à trois reprises, le 14 avril 2015 (BS 2015), le 09 juillet 2015 (DM2/2015) et le 15 décembre 2015 (DM3/2015).

Aujourd'hui, il vous est proposé de clore les comptes de l'exercice 2015 en adoptant le compte administratif.

Ce deuxième compte administratif de la mandature 2014-2020 s'est inscrit dans un contexte macroéconomique national particulièrement contraint, caractérisé par des baisses des dotations de l'Etat imposant aux collectivités locales des efforts de gestion sans précédents.

Sur le plan local, le compte administratif 2015 intègre, les charges liées aux équipements réalisés au cours des dernières années, tout en poursuivant notre engagement en matière programme d'investissements structurants. Cette démarche s'inscrit dans la suite logique des exercices précédents.

Ce compte administratif a donc décliné la politique engagée par notre municipalité depuis 2008, à savoir :

- la maîtrise des dépenses de gestion
- la poursuite d'une politique ambitieuse dans le respect des grands équilibres.

## **1<sup>e</sup> partie : le budget principal**

### **Les prévisions budgétaires et leur exécution à travers le tableau des grands équilibres**

Le tableau des grands équilibres ci-après retranscrit :

1°) les crédits ouverts au cours de l'exercice 2015 dans la colonne « TOTAL BUDGET 2015 ». Cette colonne cumule les votes du Budget Primitif 2015, Budget Supplémentaire 2015 et Décisions Modificatives n°2 et n°3.

2°) les réalisations en dépenses et en recettes effectuées par les services municipaux durant l'exercice budgétaire 2014 (CA 2014) et 2015 (CA 2015 PREVISIONNEL).

3°) l'écart constaté entre le CA 2015 et le CA 2014 en valeur et en pourcentage.

Dans l'ensemble de ce rapport de présentation le CA 2015 est le Compte Administratif 2015 avant vote du Conseil Municipal. Il correspond en tout point aux données du Compte de gestion 2015 établi par le Trésorier Principal de notre poste comptable.

RESSOURCES DE GESTION	CA 2014	TOTAL BUDGET 2015	CA 2015 PREVISIONNEL	RESTE A REALISER	Ecart sur CA2014	Variation /CA 2014
<b>IMPOTS ET TAXES (73)</b>	27 119 217.43	28 072 312.00	29 789 577.96		2 670 360.53	9.85%
dont contributions directes (7311)	23 624 196.00	24 982 312.00	25 929 344.00		2 305 148.00	9.76%
dont AC(7321) et DSC (7322)	396 572.08	390 600.00	397 257.00		684.92	0.17%
dont autres recettes fiscales (autres que 7311+7321+7322)	3 098 449.35	2 699 400.00	3 462 976.96		364 527.61	11.76%
pour mémoire 7381 droits de mutations	1 966 284.27	1 600 000.00	2 304 222.09		337 937.82	17.19%
<b>DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS (74)</b>	6 192 603.20	5 529 392.00	5 740 723.25		-451 879.95	-7.30%
dont DGF (7411)	4 393 619.00	3 741 365.00	3 741 365.00		-652 254.00	-14.85%
dont DNP (74127)	484 024.00	522 747.00	522 747.00		38 723.00	8.00%
dont subventions (747...)	476 311.20	440 800.00	614 829.25		138 518.05	29.08%
dont autres compensations fiscales (748...)	838 649.00	824 480.00	861 782.00		23 133.00	2.76%
<b>AUTRES RECETTES COURANTES DE GESTION (70+013+75)</b>	1 673 470.31	1 662 403.03	1 940 721.48		267 251.17	15.97%
dont produits des services & du domaine (70)	1 157 004.71	940 000.00	1 241 191.30		84 186.59	7.28%
dont autres produits de gestion courante (75)	173 758.26	452 403.03	387 935.91		214 177.65	123.28%
dont atténuation de charges et transfert de charges (013)	342 707.34	270 000.00	311 594.27		-31 113.07	-9.08%
<b>TOTAL RESSOURCES DE GESTION</b>	<b>34 985 290.94</b>	<b>35 264 107.03</b>	<b>37 471 022.69</b>		<b>2 485 731.75</b>	<b>7.11%</b>
<b>DEPENSES DE GESTION</b>	<b>CA 2014</b>	<b>TOTAL BUDGET 2015</b>	<b>CA 2015 PREVISIONNEL</b>	<b>RESTE A REALISER</b>	<b>Ecart sur CA2014</b>	<b>Variation /CA 2014</b>
<b>CHARGES DE PERSONNEL (012)</b>	15 975 220.91	16 500 000.00	16 047 056.20		71 835.29	0.45%
dont rémunération 641+6218	11 054 418.39	11 602 600.00	11 165 068.50		110 650.11	1.00%
dont charges 645+633,,,	4 830 467.29	4 780 000.00	4 792 099.51		-38 367.78	-0.79%
dont médecine du travail	3 815.56	6 000.00	3 368.52		-447.04	-11.72%
dont assurance personnel	86 519.67	111 400.00	86 519.67		0.00	0.00%
<b>TRANSFERTS VERSES (65)</b>	3 888 767.49	4 156 787.00	3 978 504.12		89 736.63	2.31%
dont contingents et participations (655...)	148 325.42	162 260.00	150 380.58		2 055.16	1.39%
dont subventions de fonctionnement (6574+65736+65733+658)	3 450 473.17	3 666 527.00	3 533 117.47		82 644.30	2.40%
dont subvention CCAS	2 200 000.00	2 500 000.00	2 500 000.00		300 000.00	13.64%
dont subvention Caisse des Ecoles	55 000.00	56 700.00	56 700.00		1 700.00	3.09%
dont subventions aux associations	565 622.21	551 551.00	517 529.07		-48 093.14	-8.50%
dont compensation restauration scolaire	553 075.92	478 876.00	381 070.28		-172 005.64	-31.10%
dont compensation service public piscine	76 775.04	79 400.00	77 818.12		1 043.08	1.36%
dont autres (653...+654)	289 968.90	328 000.00	295 006.07		5 037.17	1.74%
<b>AUTRES DEPENSES DE GESTION (011+014)</b>	6 807 387.47	8 121 621.00	6 510 463.14		-296 924.33	-4.36%
dont charges à caractère général (011)	6 078 676.37	7 267 089.00	5 772 873.31		-305 803.06	-5.03%
dont Charges PPP Ville et COBAS	384 735.14	634 000.00	517 057.83		132 322.69	34.39%
dont reversement sur recettes (014)	343 975.96	220 532.00	220 532.00		-123 443.96	-36.89%
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION</b>	<b>26 671 375.87</b>	<b>28 778 408.00</b>	<b>26 536 023.46</b>		<b>-135 352.41</b>	<b>-0.51%</b>
<b>EXCEDENT BRUT DE GESTION</b>	<b>8 313 915.07</b>	<b>6 485 699.03</b>	<b>10 934 999.23</b>		<b>2 621 084.16</b>	<b>31.53%</b>
PRODUITS FINANCIERS (76)	3 031.21	2 800.00	2 699.56		-331.65	-10.94%
CHARGES FINANCIERES (66)	507 540.86	572 000.00	556 322.60		48 781.74	9.61%
CHARGES FINANCIERES PPP (6618)	264 350.84	325 000.00	321 701.03		57 350.19	21.69%
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>- 768 860.49</b>	<b>- 894 200.00</b>	<b>- 875 324.07</b>		<b>-106 463.58</b>	<b>13.85%</b>
produits de cessions (au CA cpte775 / au BP cpte 024)	557 398.00	1 461 882.00	1 435 987.00		878 589.00	157.62%
PRODUITS EXCEPTIONNELS (77+79 hors 775)	101 863.55	40 000.00	325 150.34		223 286.79	219.20%
CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)	108 174.91	52 200.00	12 491.03		-95 683.88	-88.45%
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>551 086.64</b>	<b>1 449 682.00</b>	<b>1 748 646.31</b>		<b>1 197 559.67</b>	<b>217.31%</b>
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (épargne brute)</b>	<b>8 096 141.22</b>	<b>7 041 181.03</b>	<b>11 808 321.47</b>		<b>3 712 180.25</b>	<b>45.85%</b>
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT hors cessions (épargne brute)</b>	<b>7 538 743.22</b>	<b>5 579 299.03</b>	<b>10 372 334.47</b>		<b>2 833 591.25</b>	<b>37.58%</b>
DETTE (1641+16441)	1 663 730.97	1 709 000.00	1 708 909.42		45 178.45	2.72%
DETTE AFFERENTE AU PPP	163 484.21	231 000.00	225 202.29		61 718.08	37.75%
<b>AUTOFINANCEMENT (épargne nette)</b>	<b>6 268 926.04</b>	<b>5 101 181.03</b>	<b>9 874 209.76</b>		<b>3 605 283.72</b>	<b>57.51%</b>
<b>AUTOFINANCEMENT hors produits de cessions</b>	<b>5 711 528.04</b>	<b>3 639 299.03</b>	<b>8 438 222.76</b>		<b>2 726 694.72</b>	<b>47.74%</b>
OPERATIONS FINANCIERES (10+26+27+165+16878+238)	20 683.78	122 500.00	20 658.39		-25.39	-0.12%
DEPENSES D'EQUIPEMENT (20+21+22+23)	13 971 127.10	23 587 185.21	17 861 275.94	3 997 251.52	3 890 148.84	27.84%
<b>TOTAL dépenses investissement hors dette</b>	<b>13 991 810.88</b>	<b>23 709 688.21</b>	<b>17 881 934.33</b>	<b>3 997 251.52</b>	<b>3 890 123.45</b>	<b>27.80%</b>
OPERATIONS FINANCIERES (27+165+16878+238)	220 227.71	105 200.00	4 035.24		-216 192.47	-98.17%
DOTATIONS (10)	4 380 118.09	3 879 200.00	4 820 085.47		439 967.38	10.04%
SUBVENTIONS (13)	1 106 048.39	1 674 374.00	1 554 089.29		448 040.90	40.51%
<b>TOTAL recettes investissement définitives</b>	<b>5 706 394.19</b>	<b>5 658 774.00</b>	<b>6 378 210.00</b>	<b>-</b>	<b>671 815.81</b>	<b>11.77%</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>- 2 016 490.65</b>	<b>12 949 733.18</b>	<b>1 629 514.57</b>	<b>3 997 251.52</b>	<b>3 646 005.22</b>	<b>-180.81%</b>
EMPRUNTS (16-165-16449-166)	2 000 000.00	6 000 001.00	6 000 000.01		4 000 000.01	200.00%
FONDS DE ROULEMENT AU 01/01/N	6 966 222.83	6 949 732.18	6 949 732.18	11 320 217.62	-16 490.65	-0.24%
VARIATION FONDS DE ROULEMENT	- 16 490.65	- 6 949 732.18	4 370 485.44	- 3 997 251.52	4 386 976.09	-266.0281%
FONDS DE ROULEMENT AU 31/12/N	6 949 732.18	-	11 320 217.62	7 322 966.10	4 370 485.44	62.89%

## **I) des ressources de gestion qui confortent leur dynamisme**

Les ressources de gestion perçues en 2015 se chiffrent à 37,47 millions d'euros.

Ces recettes sont regroupées en 3 grands agrégats :

- Les impôts et taxes (chapitre 73),
- Les dotations subventions et participations (chapitre 74),
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 70, 75, et 013).

### **a – Les impôts et taxes : 29,79 millions d'euros**

Ce montant correspond aux recettes du chapitre 73. Il représente la ressource essentielle de la ville de La Teste de Buch. En 2015, cette recette représente, 79,5 % des recettes de gestion (77,5 % au CA 2014).

Ce chapitre budgétaire comprend:

- **le produit des contributions directes** correspond à la taxe d'habitation, à la taxe foncière bâtie et à la taxe foncière non bâtie.

Ces recettes figurent à l'article 7311 du budget. Elles se sont élevées en 2015 à 25 929 344 € dont 25 452 681€ se justifient par les bases figurant dans les rôles généraux (Cf. tableau ci-après) le solde étant lié aux rôles supplémentaires 2015.

Cet accroissement du produit des contributions directes est la conséquence cumulée de l'accroissement des bases fiscales et de la hausse des taux d'imposition.

**Ainsi, l'accroissement des bases fiscales** (des rôles généraux) a généré un accroissement du produit fiscal d'un montant de **1 581 K€** qui se décompose en :

- un montant de 208 K€ correspondant à l'augmentation législative des bases 2015 votée dans le cadre de la loi de finance initiale de 2015. Cette réévaluation des bases d'imposition a été fixée par le Parlement à **+ 0,90%**. Le tableau ci-dessous retranscrit l'évolution de cette revalorisation depuis 2010.

VARIATION PLF	2010	2011	2012	2013	2014	2015
TH	1.20%	2.00%	1.80%	1.80%	0.90%	0.90%
TFB	1.20%	2.00%	1.80%	1.80%	0.90%	0.90%
TFNB	1.20%	2.00%	1.80%	1.80%	0.90%	0.90%

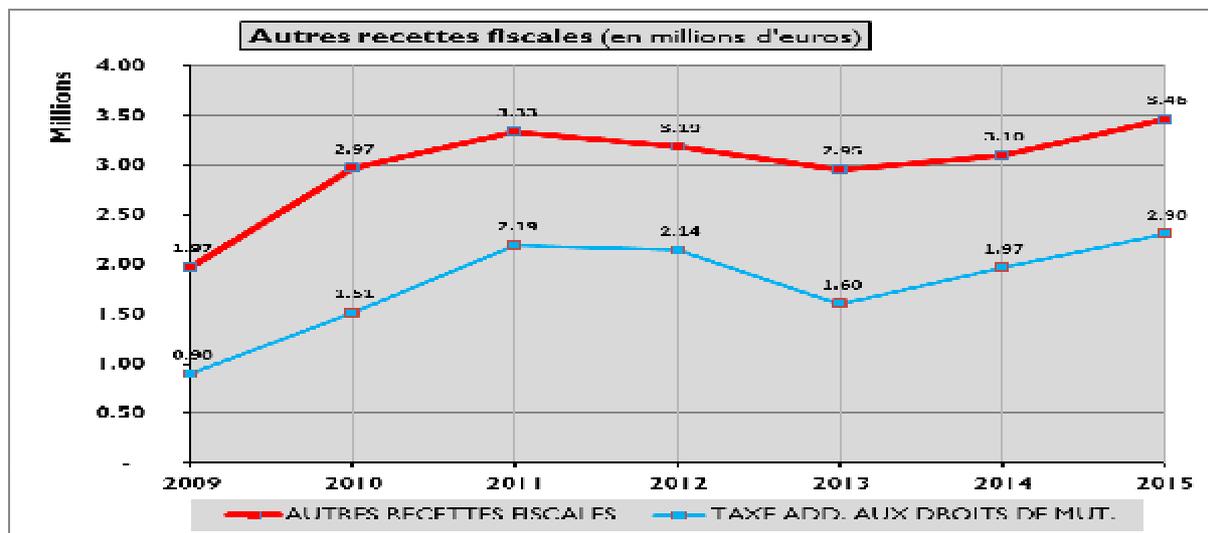
- Un montant de 1 373K€ correspondant à l'augmentation physique de ces bases qui s'explique par les constructions nouvelles. Cette variation s'explique par des variations différenciées des différentes bases : **+ 5,31% pour les bases de Taxe d'habitation, + 6,60% pour les bases de Taxe foncière bâtie et + 9,60% pour les bases de Taxe foncière non bâtie**. Le tableau ci-dessous retranscrit le dynamisme de la construction dans notre commune depuis 2010.

VARIATION PHYSIQUE	2010	2011	2012	2013	2014	2015
TH	1.22%	2.00%	3.76%	2.47%	-0.53%	5.31%
TFB	2.16%	1.26%	2.28%	1.52%	3.08%	6.60%
TFNB	-3.28%	-1.48%	-1.14%	1.71%	-16.64%	9.60%

FISCALITE DIRECTE LOCALE 2010/2015						
BASES ET TAUX						
<b>Bases</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Base de TH nette	50 431 474	52 346 404	55 255 281	57 614 485	57 826 200	61 417 820
Base de foncier bâti	39 268 452	40 468 658	42 121 686	43 520 490	45 254 004	48 647 852
Base de foncier non bâti	528 783	530 477	533 977	552 701	465 697	514 616
<b>Taux</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
	Taux communal					
Taux de taxe d'habitation	21.73%	21.73%	21.73%	21.73%	21.73%	22.38%
Taux de foncier bâti	22.75%	22.75%	22.75%	22.75%	22.75%	23.43%
Taux de foncier non bâti	58.34%	58.34%	58.34%	58.34%	58.34%	60.08%
<b>Contributions directes locales</b>						
<b>Produits communaux</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
	Base x Taux Cal					
Produit de taxe d'habitation	10 958 759	11 374 874	12 006 973	12 519 628	12 565 633	13 745 308
Produit de taxe foncier bâti	8 933 573	9 206 620	9 582 684	9 900 911	10 295 286	11 398 192
Produit de taxe foncier non bâti	308 492	309 480	311 522	322 446	271 688	309 181
<b>Total Contributions directes</b>	<b>20 200 824</b>	<b>20 890 974</b>	<b>21 901 178</b>	<b>22 742 985</b>	<b>23 132 607</b>	<b>25 452 681</b>
<b>Attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire</b>						
<b>COMPENSATIONS COBAS</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Attribution de compensation	315 622	315 622	315 622	315 622	315 622	315 622
Dotation de solidarité	80 570	80 756	80 184	81 697	80 950	81 635

- **la fiscalité redistribuée par la COBAS** suite au passage à la Taxe Professionnelle Unique en 2002. Ces recettes figurent aux articles 7321 « Attribution de Compensation » et 7322 « Dotation de Solidarité Communautaire » du budget. Elle s'est élevée en 2015 à **397 257 €** (396 572 € en 2014), soit une hausse de 685 € par rapport au CA 2014.
- **les autres taxes** correspondent aux impôts indirects perçus par la ville. Ces recettes se sont élevées en 2015 à **3 462 976,96 €** pour 3 098 449,35 € en 2014.

Le tableau ci-dessous retranscrit l'évolution de cet agrégat et démontre rôle essentiel des droits de mutation dans cet ensemble.



Cette évolution s'explique par :

- **la taxe additionnelle aux droits de mutation** qui atteint un nouveau maximum à **2 304 222,09 €** (1 966 284,27 € en 2014 et 1 600 635,70 € en 2013).
- **la taxe sur l'électricité** reste stable à **760 085,04 €** (761 852,52 € en 2014 et 767 881,18 € en 2013).
- **les droits de place du marché** en hausse significative à **339 751,88 €** (239 027,83 € au CA 2014 et 240 215,31 € en 2013).
- **la taxe sur les emplacements publicitaires** pour un montant 2015 de **21 949,97 €** (21 926,60 € en 2014 et 18 311,62 € en 2013).
- **la taxe prélevée sur les passagers** en direction de la réserve du Banc d'Arguin s'élève à **4 261 €** (pour 3 587 € en 2014 et 3 976 € en 2013).
- **la redevance des mines** pour un montant de **32 707 €**.

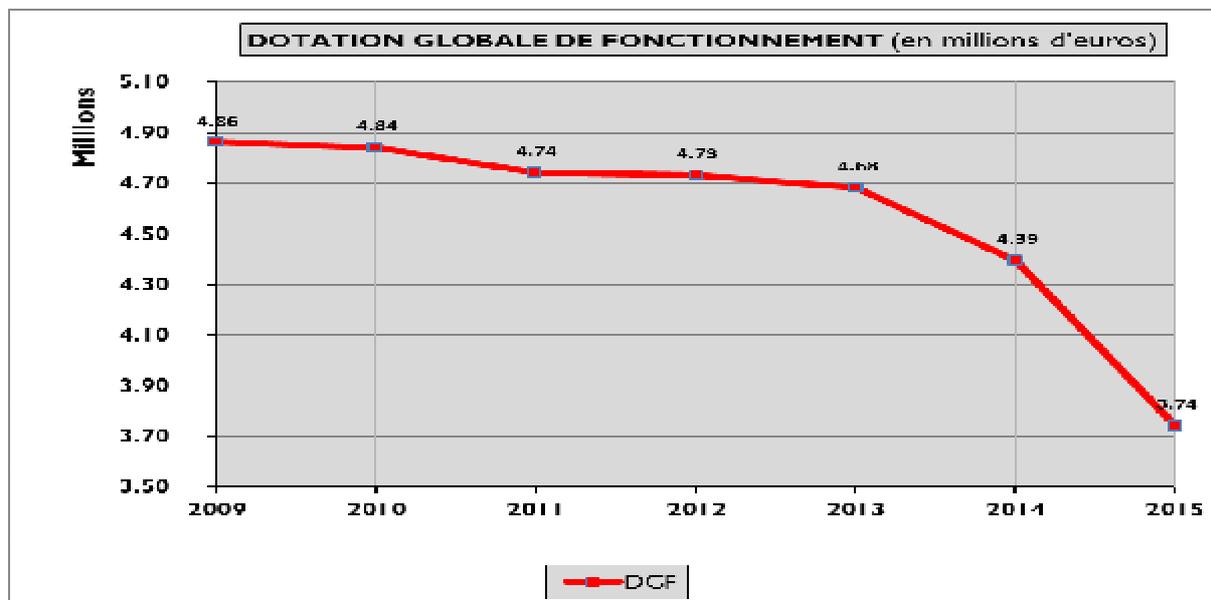
#### **b- les dotations subventions et participations : 5,74 millions d'euros**

Cette somme inscrite au chapitre 74 représente désormais 15,3 % des recettes de gestion alors qu'il représentait plus de 26,9 % de ces recettes en 2001.

Cette tendance à la baisse est en premier lieu, la conséquence du désengagement progressif de l'Etat. Ce désengagement s'est décliné à travers les différents plans de stabilité et par la mise en œuvre depuis 2012 et plus particulièrement depuis 2013, de la contribution au redressement des finances publiques.

Ce chapitre budgétaire est composé :

- **de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui est la principale dotation versée par l'Etat aux collectivités locales** pour un montant de **3 741 365 €**. Cette dotation est en baisse de 652 254€ par rapport au CA 2014 après avoir déjà baissé de 253 353€ en 2014.



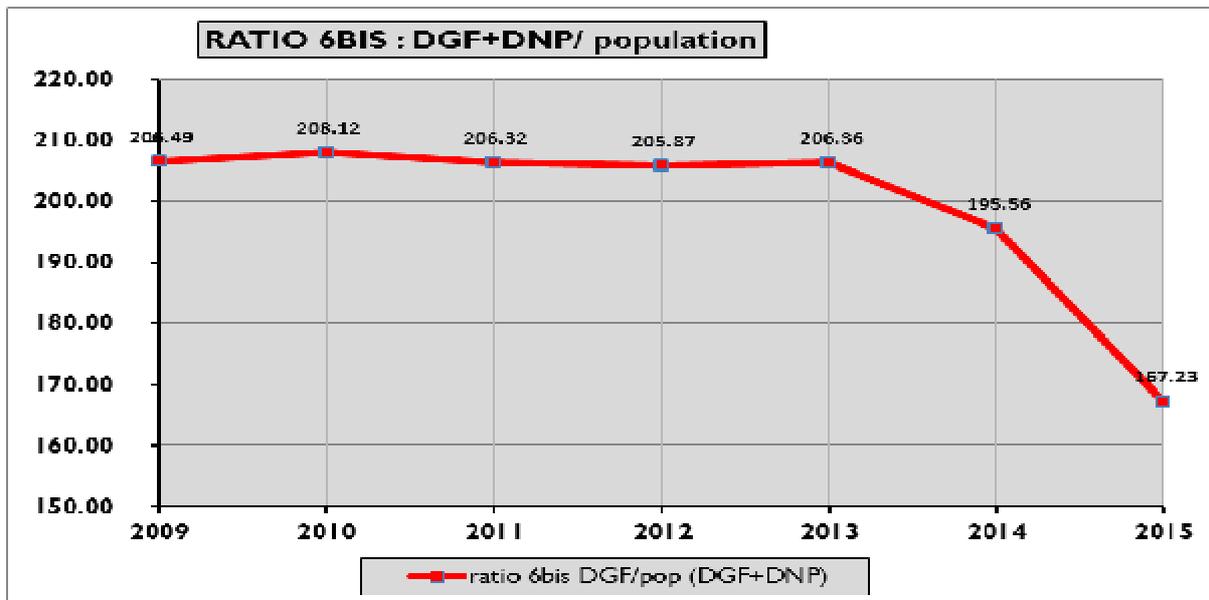
Cette baisse importante s'explique par :

- la mise en œuvre de **la contribution de la commune au redressement des finances publiques** pour un montant de - **633 229 €**, (253 353€ en 2014),
  - l'application de **l'écrêtement péréqué** de la dotation en application des articles L.2334-7 et L.2334-7-I du CGCT pour un montant de - **63 925 €**,
  - l'application de **la part dynamique de la population** pour un montant de + **45 187 €** suite à la légère hausse observée au niveau de la population DGF (28 877 habitants en 2015 pour 28 459 habitants en 2014).
- **de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** qui vise d'une part à corriger les insuffisances du potentiel financier pour la part dite « principale » et d'autre part pour la part dite « majoration » à réduire les écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence aux nouveaux produits fiscaux se substituant à la taxe professionnelle pour un montant de **522 747 €** (484 024 € en 2014) dont 289 311 € (289 494 € en 2014) au titre de la part principale et 233 436 € (194 530 € en 2014) au titre de la part majoration.

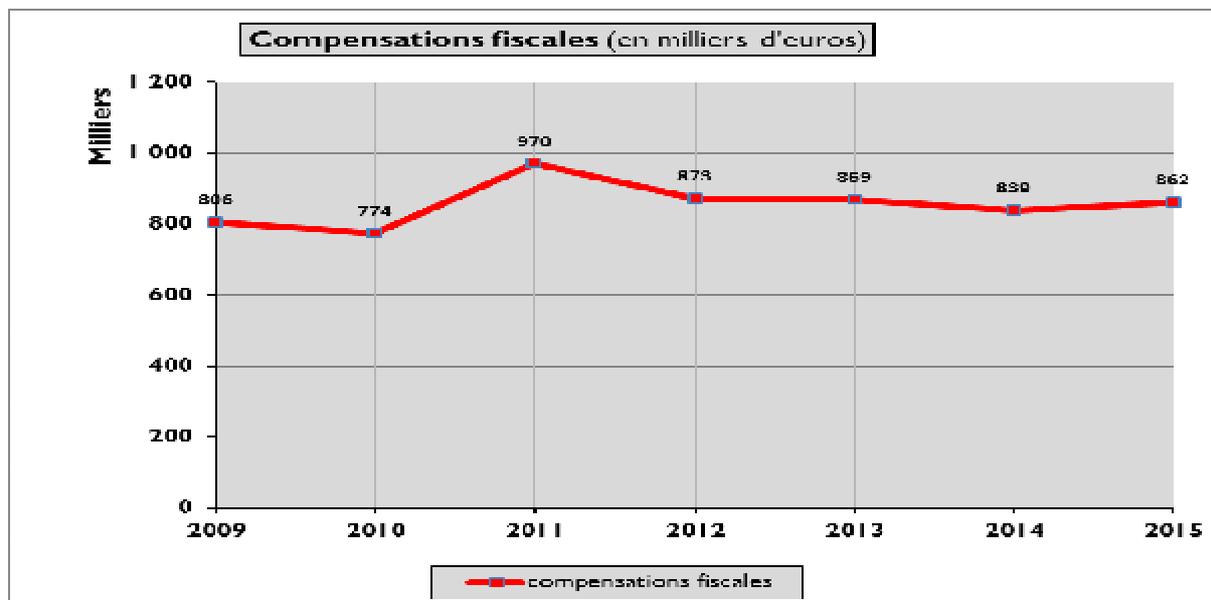
Le cumul de ces deux dotations reste à un niveau inférieur au niveau constaté dans les communes de même strate démographique.

- La Teste de Buch 2015 : 167 €/habitant en 2015 (196 €/hab. en 2014)
- Moyenne strate 20 000 à 50 000 habitants membre EPCI à fiscalité propre 2014 : 257 €/hab.

Compte tenu des dispositions prévues en matière de réforme de la Dotation Générale de Fonctionnement, la DGF devrait poursuivre la baisse engagée en 2015 et la DNP devrait être supprimée en 2017.



- **des subventions de fonctionnement perçues** pour un montant total 2015 de **614 829,25 €** (476 311,20 € au CA 2014) soit une hausse de 138 518,05€ par rapport au CA 2014. Ces subventions ont pour origine :
  - **l'Etat** pour **116 673,15 €** (46 758,95 € en 2014 et 13 420 € en 2013). Cette montée en puissance de la subvention Etat s'explique pour l'essentiel, par la dotation versée au titre de la réforme des rythmes scolaires qui s'est élevée en 2015 à 80 533,34 € (26 933,33 € en 2014) par la subvention perçue au titre des élections 23 905,14 € (18 323,62 € en 2014) et les subventions au titre de Natura 2000 pour 10 473,20 €.
  - **le Département** pour **43 966,80 €** (42 129,78 € en 2014 et 44 914,08 € en 2013). Ces recettes sont perçues pour l'essentiel au titre des opérations Cap33 (12 589 €) et nettoyage manuel des plages (29 602 €).
  - **la COBAS** dans le cadre du partenariat animation jeunesse pour un montant de **55 500 €** (37 000 € en 2014).
  - **l'Union Européenne** dans le cadre de l'opération Natura 2000 pour **7 948,40 €**.
  - **les autres financeurs : 390 995,70 €** en 2015, (350 422,47 € en 2014, 362 291,22 € en 2013 et 379 405 € en 2012). Ces sommes se répartissent entre :
    - **la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF)** à elle seule, a versé la somme de **377 691,03 €** au titre du CEJ, de la PS ALSH et des opérations de fonctionnement jeunesse (340 856 € en 2014).
    - **l'établissement France-Agrimer** pour l'opération « lait dans les écoles » pour un montant de **10 675,47€** en 2015 (6667,19€ en 2014).
    - **la Caisse Nationale de Retraite CNRACL** au titre du registre unique de sécurité pour un montant 2015 de **2 105€**.
- **les compensations d'impositions** versées par l'Etat et par le Département pour un montant total de **1 322 673 €** (1 348 028 € en 2014).



- **Les compensations de l'Etat** correspondent aux compensations de contributions directes consécutifs à des changements législatifs et à la dotation de recensement.
- **Les compensations fiscales** se répartissent comme suit :
  - allocation compensatrice de Taxe d'habitation : **685 399 €** en 2015 (602 335 € en 2014).
  - allocation compensatrice de Taxe foncière bâtie : **77 051 €** en 2015 (111 577 € en 2014).
  - allocation compensatrice de Taxe foncière non bâtie : **23 357 €** en 2015 (26 222€ en 2014).
  - allocation compensatrice de Taxe professionnelle/CFE : **7 473 €** en 2015 (11 311 € en 2014).
- **La dotation de recensement** : **5 886€** en 2015 (5 894€ en 2014).
- **Le Département de la Gironde reverse le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)** d'un montant de **62 616€** en 2015 (79 202€ en 2014 et 101 318€ en 2013). Cette dotation départementale est en baisse significative depuis l'instauration du Coefficient De Solidarité.

### c- les autres produits de gestion courante : 1,94 millions d'euros

Cet agrégat retranscrit les recettes de gestion relatives aux services et au domaine municipal. Elles se décomposent comme suit :

- **au chapitre 70 « produits du domaine et des services »**, pour un montant de **1 241 191,30 €** en 2015 (1 157 004,71 € en 2014 et 1 272 929,16 € en 2013).

Ces recettes comprennent :

- **les redevances relatives au domaine communal** (RDOP et cimetières) pour un montant cumulé 2015 de 327K€ (329 K€ en 2014).

- **les produits des services** (jeunesse, périscolaire, culture, sports...) pour un montant 2015 cumulé de 441K€ (432 K€ en 2014).
- **les remboursements sur charges** (de personnel budgets annexes, EPIC-OT et communes, avoirs...) qui s'élèvent à 474 K€ en 2015 (367 K€ en 2014). Cette hausse s'explique essentiellement par la mise à disposition de personnel au budget annexe pôle nautique ainsi qu'aux communes de Mios et de Lanton.
  - **au chapitre 75 « autres recettes courantes »** pour **387 935,91 €** en 2015 (173 758,08 € en 2014 et 405 593 € en 2013). Ce chapitre retranscrit essentiellement les loyers sur les propriétés communales et les redevances liées aux DSP.
- **Les propriétés communales :**
  - les produits encaissés en 2015 au titre des baux s'élève à 156 759,32 € (149 624,08 € en 2014).
  - Les produits encaissés au titre de la location des salles municipales s'est élevé à 25 482 € (24 134 € en 2014).
- **Les produits de la DSP restauration :** la redevance ELRES et l'apurement des comptes relatifs à la saison 2013/2014 ont été régularisés sur 2015 du fait du bilan de la DSP restauration 2006/2014. Cette opération comptable s'est conclue par une recette d'un montant de 205 017,59 €. En 2014, aucune recette n'avait été perçue au titre de la délégation de service public de restauration.
  - **au chapitre 013 « atténuations de charges »** pour un montant 2015 de **311 594,27 €** (342 707,34 € en 2014 et 172 286 € en 2013).

Ces recettes se décomposent en :

- **les remboursements sur le personnel mis à disposition** dans le cadre des DSP restauration et piscine : 15 280,27 € en 2015. En 2014 nous avons procédé à la régularisation de l'ensemble des arriérés CNRACL des DSP restauration et piscine pour un montant cumulé de 154 519,53 €.
- **les remboursements sur emplois aidés :** 251 153,58 € (134 573,80 € en 2014 et 104 772,54 € en 2013) Cette recette correspond aux remboursements contractuels des charges de personnel sur les emplois aidés. La hausse des remboursements correspond aux embauches effectuées dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.
- **les remboursements des assurances :** 29 932,93€ en 2015 pour 49 242 € en 2014 et 59 890,71 € en 2013. Cette recette est en baisse régulière en raison du choix de l'auto-assurance pour les sinistres autres que les accidents du travail.
- Le solde correspond à des remboursements de cotisations (6 620,38 €), d'indemnités journalières (5 927,48 €) de congés paternité (1 825,68 €) ou de versement transport...

## **2) Des charges de gestion stabilisées à 26,54 millions d'euros**

Les charges de gestion correspondent aux moyens mis en œuvre par les services municipaux pour assurer les missions de service public qui leur sont assignées.

Ces charges s'élèvent en 2015 à 26,54 M€ (26,67 millions d'euros en 2014), soit une baisse de 0,51% (-0,135 M€).

Le graphique ci-dessous en décrit cette évolution sur les 15 dernières années :



Ces charges de gestion sont regroupées en 3 grands agrégats :

- Les charges de personnel
- Les charges de transfert
- Les autres dépenses de gestion

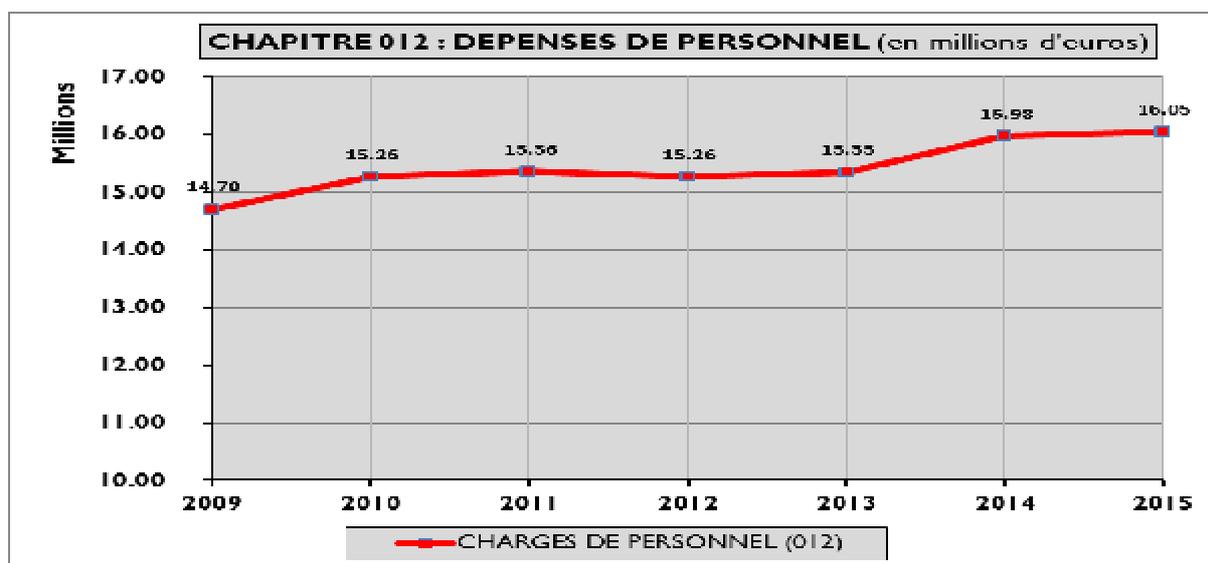
#### a- les charges de personnel : 16,05 millions d'euros

Les charges de personnel représentent le principal poste des dépenses de gestion. Elles représentent aujourd'hui 60,5% des dépenses réelles de gestion (59,9% en 2014) et 59,4% des dépenses réelles de fonctionnement (58,7% en 2013). La maîtrise de leur évolution reste encore et toujours un des enjeux majeur de notre municipalité.

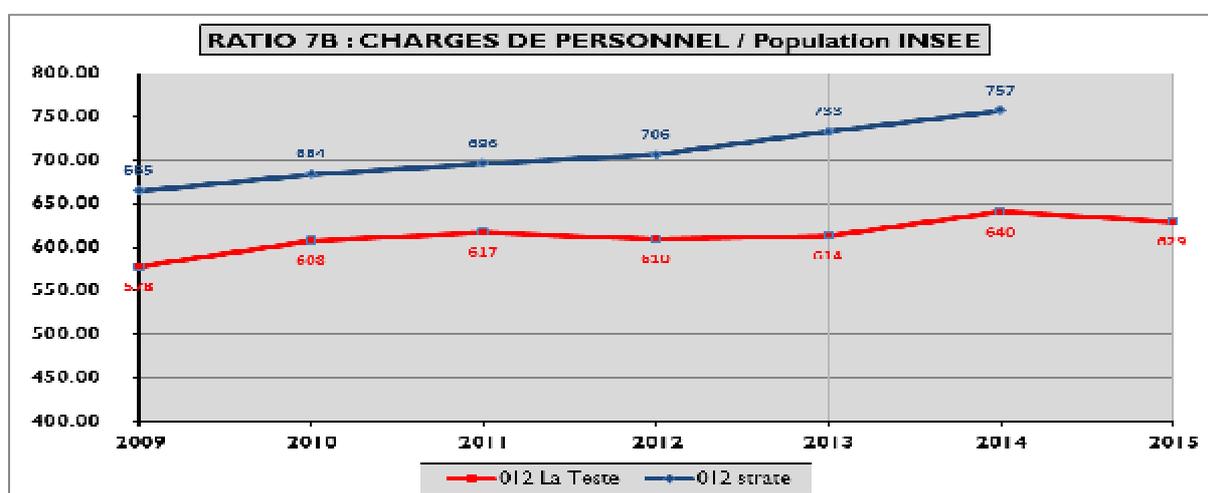
En 2015, ces charges se sont élevées à 16 047 056,20 € (15 975 220,91 € en 2014), en hausse de **0,45 %** (+ 71 835,29 €) par rapport au CA 2014.

Cette évolution s'explique par :

- **la restructuration des services** qui a permis un moindre recours aux emplois saisonniers,
- **le Glissement Vieillesse Technicité** propre à notre collectivité.
- **les promotions et avancements en grade** consécutifs à la CAP, qui ont concerné 46 agents en 2015.
- **la poursuite du programme de résorption des emplois précaires** par la stagiairisation de 11 agents non titulaires.



Pour mémoire, le tableau ci-dessous retranscrit les évolutions comparées des charges de personnel de notre collectivité comparées à la moyenne des communes de la strate 20000 à 50000 habitants. Les données 2015 pour notre strate ne sont pas encore disponibles.



#### b- Les charges de transferts : 3,98 millions d'euros

Cet agrégat inscrit au chapitre 65 du budget représente 15,0 % de dépenses de gestion (14,7 % des dépenses de fonctionnement). Ces dépenses ont augmenté de 2,3 % en 2015 par rapport à 2014.

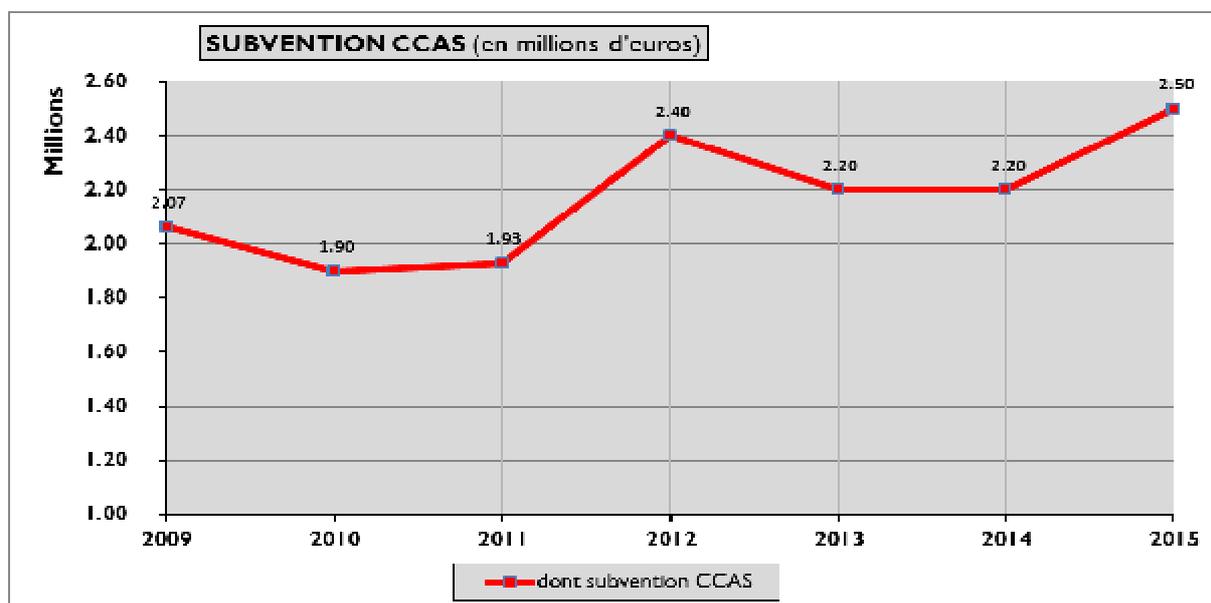
Ce chapitre budgétaire retranscrit :

- Les contingents et participations,
- Les subventions de fonctionnement,
- Les autres charges de transfert,
- **Les contingents et participations** se chiffrent en 2015 à 150 380,58 € (148 325,42 € en 2014). Cette hausse de 2 055,16 € s'explique pour l'essentiel par :
  - Ecole privée Saint Vincent : 107 767,33 €, (+697,99 € par rapport à 2014).
  - Commune d'Arcachon dans le cadre de Regroupement pédagogique intercommunal : 36 591,60 € (+1 311,60 € par rapport à 2014).
  - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Plages : 5 871,65 €,
  - Syndicat Départemental Energie Electrique de la Gironde : 150 €,

- **les subventions de fonctionnement s'élèvent à 3 978 504,12 € au CA 2015 pour 3 450 473,17 € l'an passé,**

En 2014 nous pouvons noter :

- **la subvention versée au CCAS : 2 500 000 € (2 200 000 € en 2014).**



- **la subvention à la Caisse des écoles : 56 700 € (55 000 € en 2014),**
- **le soutien à l'EPIC-Office de Tourisme s'est concrétisé en 2015 comme en 2014, par le transfert de la taxe de séjour,**
- **le versement de 517 529,07 € de subventions aux associations (565 622,21€ au CA2014),**

**Cette baisse des subventions de 48 093,14 € s'explique pour l'essentiel par :**

- **les réductions de subventions suivantes:**

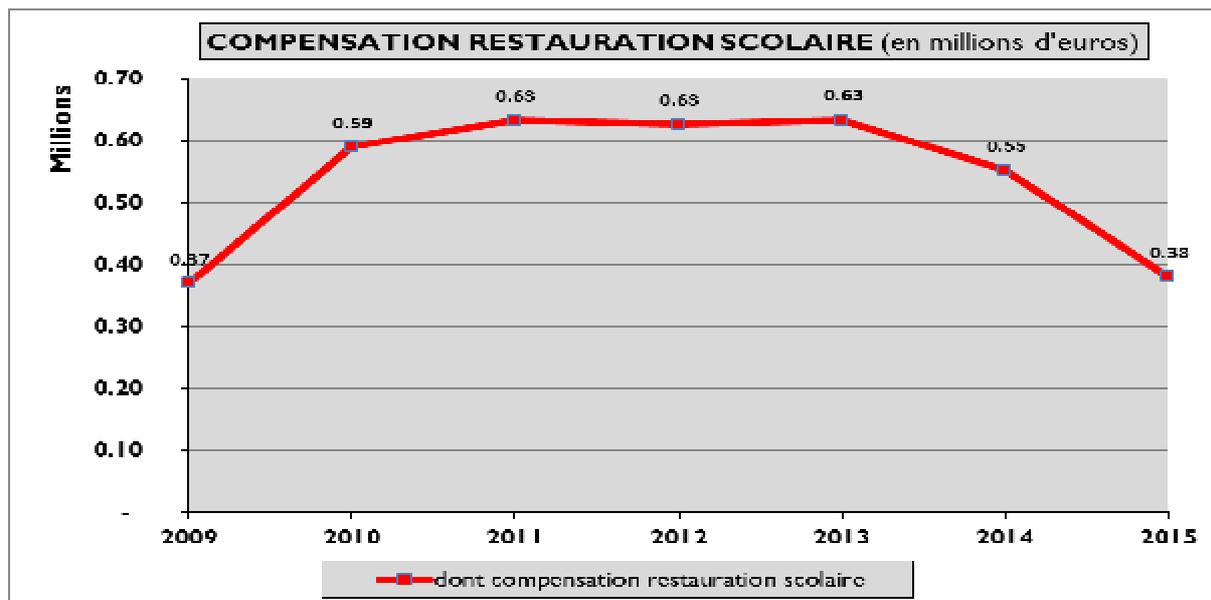
- la subvention exceptionnelle aux Jeunes du Captalat section gymnastique consécutive au sinistre de juillet 2012 n'a plus lieu d'être versée : - 29 968,62 €,
- la subvention exceptionnelle au Test'Ut Big Band (déplacement aux USA) : - 5 000 €,
- la subvention du COES : - 4 323 € (moins de retraités),
- la subvention exceptionnelle à l'Orchestre d'Harmonie (150<sup>e</sup> anniversaire) : - 4 000 €,
- la subvention au Groupe Vocal du Captalat : - 2 500 €,
- la subvention à Rock in Buch : - 3 000 €...

- **et par les majorations de subventions suivantes :**

- la subvention à Cazaux Olympique foot : + 2 000 €,
- la subvention à Ciné sans frontières : + 1 300 €,
- la subvention à GRAMASA : + 1 200 €...

- **l'effort en matière de compensation de la restauration scolaire s'élève en 2015 à 381 070,28 € (553 075,92 € en 2014). Cette baisse de 172 005,64 € s'explique par le changement de délégataire en 2014 et par une évaluation plus fine des avances versées**

au délégataire donc à des apurements moins importants pour les années à venir tout en privilégiant la qualité et les circuits courts.



- **la participation en matière de compensation de service public du centre nautique pour 77 818,12 €** (Cf mises à disposition de créneaux horaires pour scolaires et associations...),
- **Les autres charges de transfert (indemnités et admissions en non valeurs) pour un montant cumulé de 295 006,07€** ont augmenté de 5 037,17 € sur 2015.

#### **c-les autres charges de gestion : 6,51 millions d'euros**

Cet agrégat s'élève en 2015 à 6 510 179,46 € (6 807 387,47 € en 2014) et représente par conséquent 17,5% des dépenses de fonctionnement.

Il est composé des dépenses réalisées au chapitre 011 « charges à caractère général » et au chapitre 014 « reversements sur recettes ».

- **Les charges à caractère général** représentent les moyens mis à la disposition des services municipaux pour assurer leurs missions de service public.

En examinant ces dépenses, ce chapitre diminue en 2015 de 173 764,05 € soit une baisse de 2,69%.

La variation de ces dépenses s'explique essentiellement par :

- **le compte 60 « achats et variations de stocks » : 2 165 654,46 €**, en baisse de 37 145,63 €. Cette variation s'explique pour l'essentiel, par la baisse des fournitures d'entretien et de voirie après une forte hausse sur 2014.
- **le compte 61 « service extérieur » : 2 634 169,91 €**, en baisse de 47 529,75 €. Ces charges correspondent, d'une part les achats de sous-traitance (prestations culturelles, locations de matériel, fauchage, déménagement...), d'autre part les charges externes, autres que les achats d'approvisionnements et de sous-traitance, en relation avec l'investissement telles que les réparations de bâtiments, de terrains ou de voirie. Elles intègrent donc les loyers L2 et L3 payés à la société Auxifip dans le cadre du contrat de partenariat pour un montant de 220 187,38€.

- **le compte 62 « autres services extérieurs » : 1 271 270,43 €**, en baisse de 116 170,92 €, essentiellement en matière de fais d'actes (-63K€), frais téléphoniques (-39K€), honoraires (-28K€). Ces charges intègrent les loyers R2 et R5 versés à la COBAS au titre du stade nautique pour un montant de 296 870,42€.
- **le compte 63 « impôts et taxes et versements assimilés » : 218 836,34 €**, en hausse de 27 359,88 € par rapport au CA 2014 imputable aux taxes foncières payées par la ville.

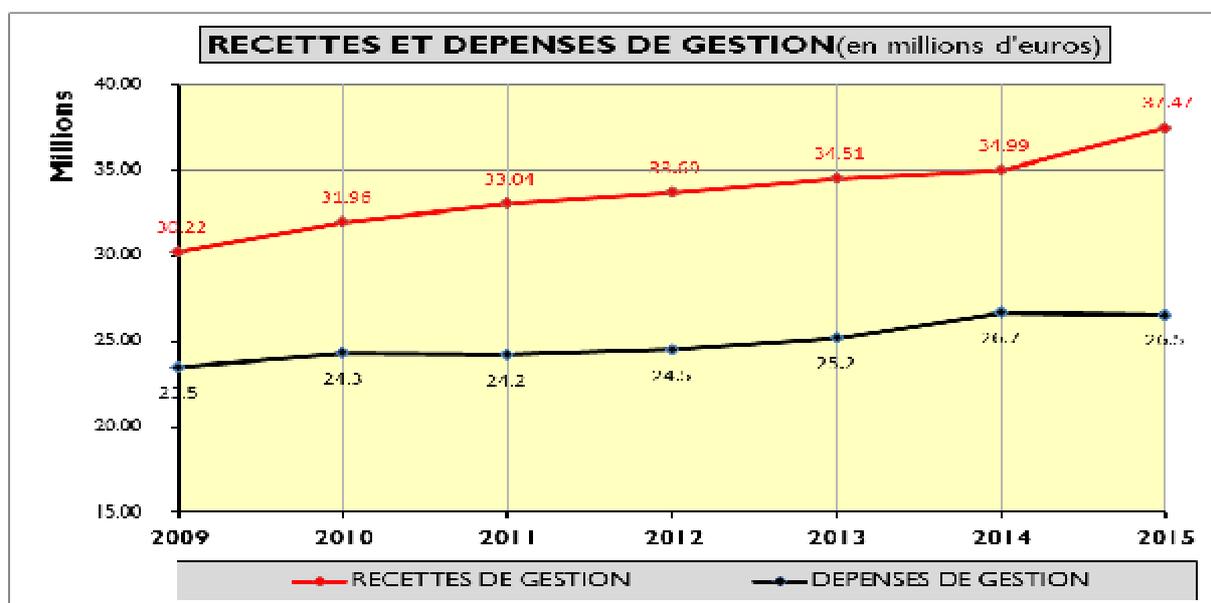
Les charges de gestion ont permis, par le biais des travaux en régie de créer des immobilisations pour un montant de 248 051,40€ (242 262,74€ en 2014). Ces travaux en régie sont transférés en section d'investissement par un mouvement d'ordre figurant en recettes de fonctionnement au compte 722 et dépenses d'investissement aux comptes 2318 et 2315.

- **Les reversements sur recettes** imputés au chapitre 014 « Atténuation de produits » correspondent en 2015 au prélèvement effectué au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) pour un montant de **220 532€** (157 376€ au CA2014). Cette hausse de 63 156 € s'explique par la montée en puissance au niveau national de ce dispositif.

En 2015, compte tenu de la bonification du prix de vente des terrains cédés au bailleur social Aquitanis dans le cadre de l'opération rue Gaston de Foix, la ville de La Teste de Buch n'a pas eu à payer de pénalités SRU.

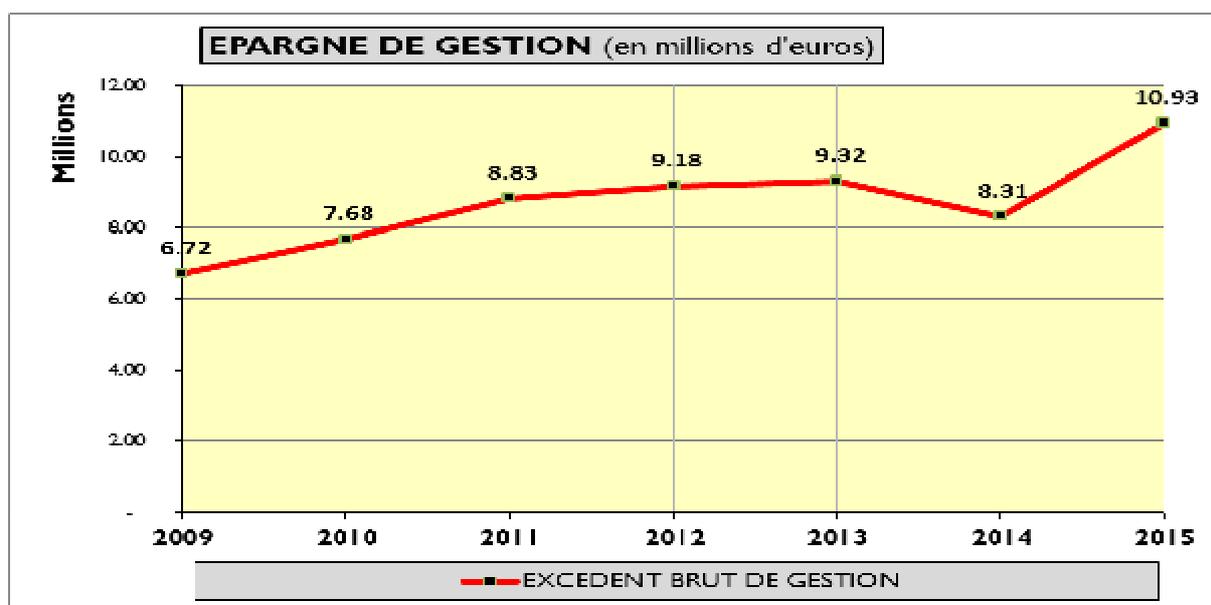
### **3) L'excédent brut de gestion ou épargne de gestion très confortable: 11,14 millions d'euros,**

L'excédent brut de gestion correspond à la différence entre les produits et les charges de gestion. Le tableau ci-dessous décrit l'évolution de ces deux postes depuis 2001:



La conjonction de recettes de gestion orientées à la hausse de 7,11% et de dépenses de gestion orientées à la baisse de 0,51% concoure à une épargne de gestion en hausse de 2 622 656,40 € correspondant à une croissance de ce solde de 31,55%.

Le graphique ci-dessous décrit une progression continue de ce solde intermédiaire de gestion depuis 2008.



Ce solde étant le seul moteur durable de notre autofinancement, il retranscrit la capacité de la collectivité à poursuivre son développement futur.

#### **4) Le solde financier : - 0,88 millions d'euros**

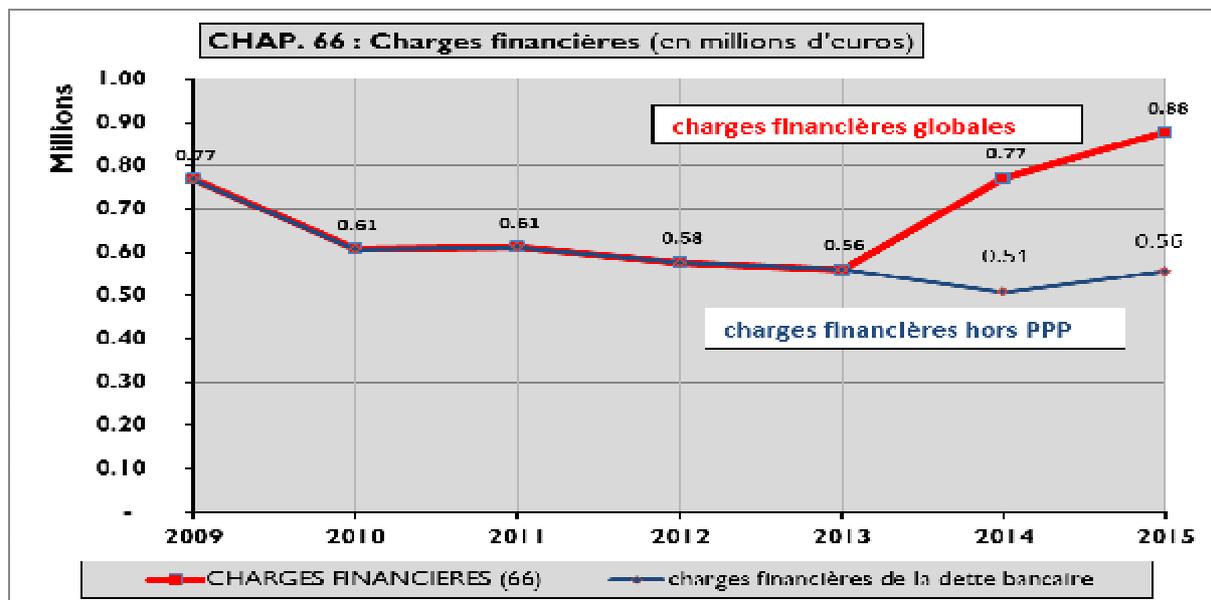
Il retranscrit en dépenses les coûts liés aux dettes bancaire et PPP, à la ligne de trésorerie et aux frais financiers (frais de prélèvement automatique, frais de paiement TIPI etc...), en recettes les produits financiers (intérêts du prêt souscrit pour la halte nautique et recettes sur les parts sociales détenues par la ville).

En 2015, compte tenu du fonds de roulement initial, nous n'avons pas eu recours aux lignes de trésorerie. Les seuls mouvements relatifs aux prêts de court terme ont été les allers/retours en début et en fin d'exercice sur les prêts à option de tirage sur ligne de trésorerie (OCLT).

Les intérêts appliqués à la dette sur l'exercice 2015 se décomposent en 2 parties :

- **Les intérêts de la dette bancaire : 556 322,60 €** en 2015 pour 507 540,86 € en 2014 et 561 185,24 € en 2013. Cette variation s'explique par la hausse de notre encours de dette dans un contexte de taux historiquement bas pour les collectivités locales.
- **Les intérêts de la dette PPP : 321 701,03 €** en 2015 pour 264 350,84 € en 2014. Cette charge correspond à la part intérêts des loyers PPP sur la base d'un taux fixe sur 25 ans au taux de 3,74 %. L'exercice 2015 est un exercice comportant quatre trimestrialités contrairement à 2014 qui n'en comportait trois.

Le graphique ci-après retranscrit l'évolution des charges financières depuis 2001.



- Les frais financiers liés aux paiements par internet .

## 5) Le solde exceptionnel : 1,75 millions d'euros.

Le résultat exceptionnel correspond à la différence entre les produits et les charges exceptionnels. Il s'élève en 2015 à **1 748 646,31 €** (551 086,64 € au CA 2014) et se décompose en :

- **Recettes exceptionnelles 2015** pour **1 761 137,34 €** (659 261,55€ en 2014).

Elles se déclinent essentiellement en :

- **les remboursements d'assurances** pour un montant global de **319 813,35 €** (60 672,69€ au CA 2014) correspondent :
  - aux sinistres sur bâtiments communaux pour 224 681,22 € (46 896,20 € au CA 2014).
  - aux sinistres sur la voirie communale (candélabres et mobilier urbain) pour 94 274,59 € en 2015 (13 776,49 € au CA 2014).
  - aux sinistres sur véhicules pour 787,00 €.
- les remboursements sur frais de justice : 2 843,79 €,
- les recouvrements sur créances admises en non valeurs et autres recettes exceptionnelles pour 2 239,72€.
- Les recettes exceptionnelles non repertoriées par ailleurs pour 324,02€.
- **le produit des cessions d'actif** pour un montant total de **1 435 987 €** (557 398 € au CA 2014) correspondant à :
  - **des cessions foncières** pour un montant total de 1 415 755 € (485 050 € au CA 2014) correspondant à :
    - l'échange de terrain bâti rue Gaston de Foix/Aquitanis pour un montant de 1 310 000 €,
    - l'échange de terrain rue Jean de Grailly/avenue Bissérié/Sté Ataraxias pour un montant cumulé de 24 750 €,

- la cession du terrain non bâti rue Gustave Eiffel/Sté Macoda pour un montant de 40 005 €,
- la cession du terrain non bâti allée du Canelot/SARL Archiproduct pour un montant de 41 000 €,

- **des cessions de véhicules et de matériels** obsolètes pour un montant cumulé de 20 232 € (72 348 € en 2014).

- **Charges exceptionnelles** pour **12 491,03€** en 2015 (108 174,91€ en 2014).

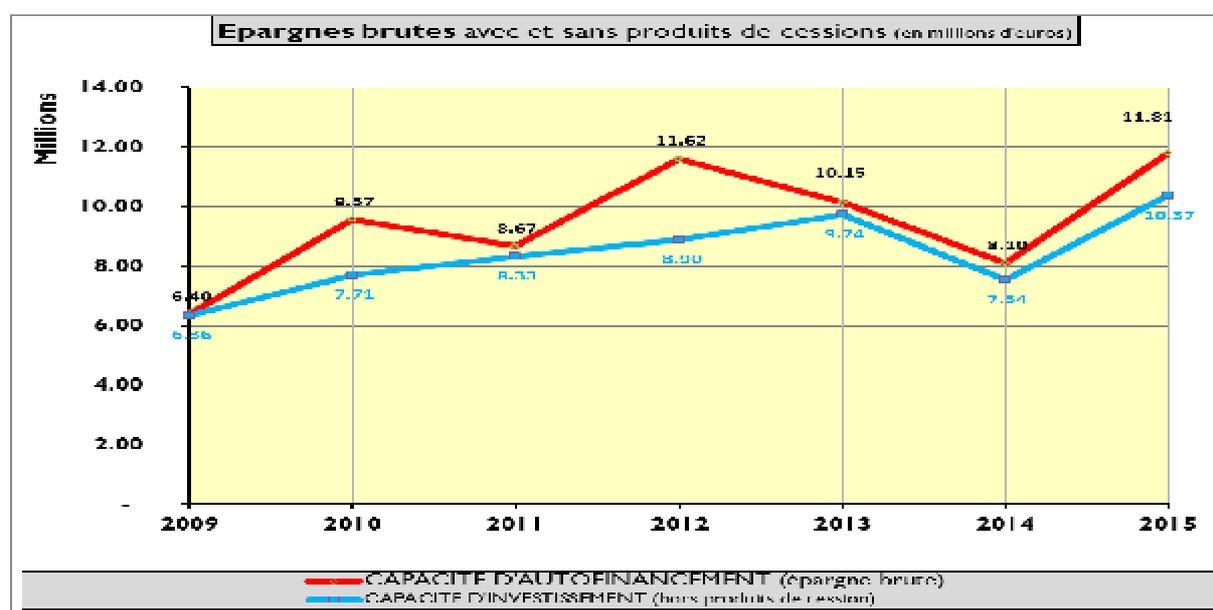
Ces charges correspondent pour l'essentiel à :

- la régularisation des impayés 2013/2014 relatifs à la DSP restauration municipale Elress pour un montant de 9 353,21 € (0 € en 2014),
- les bourses et prix du Grand Prix Littéraire et du Battle Hip Hop pour un montant cumulé de 2 800 € montant identique aux années antérieures.

En 2014, la régularisation du rattachement de la redevance des mines avait majoré les dépenses imputées à ce chapitre de 100 000€.

## 6) Une capacité d'autofinancement en forte évolution : 11,81 millions d'euros,

La capacité d'autofinancement ou épargne brute cumule le solde de, le solde financier et le solde exceptionnel. Ce solde s'élève à 11 808 321,47€ au CA 2015 (8 096 141,22€ en 2014) en hausse de 45 %.



En neutralisant les produits de cessions, ce solde intermédiaire s'élève à 10 372 334,47 € soit un niveau équivalent au niveau 2012 avant la réalisation du PPP Hôtel de ville et du pôle nautique. Cette épargne brute finance les remboursements de capital de la dette et une part significative des dépenses d'équipement nouvelles.

## **7) Le remboursement du capital de la dette : 1,93 millions d'euros**

Le remboursement du capital de la dette correspond aux dépenses figurant au chapitre 16 après en avoir neutralisé les mouvements liés aux refinancements (compte 166) et les mouvements liés aux emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (compte 16449).

Les mouvements figurant à l'article 16878 « Autres dettes », retranscrits dans le tableau des grands équilibres en dépenses financières, correspondent aux loyers du viager sis 16 rue du 14 Juillet et s'élèvent en 2015 à 20 658,39 € (20 683,78 € en 2014).

Les mouvements figurant à l'article 1675 « Dette afférente aux PPP » correspondent à la part capital du loyer financier LI du PPP Hôtel de Ville et s'élèvent en 2015 à 225 202,29 € (163 484,55€ en 2014).

En 2015, le remboursement de capital de la dette bancaire s'est élevé à 1 708 909,42 € (1 663 730,97€ en 2014). Cette somme correspond aux remboursements prévus contractuellement (tableau d'amortissement des prêts).

**L'encours de dette sur emprunts bancaires au 31 décembre 2015 s'élève à 19 870 355,32€** (15 579 264,73€ au 31/12/2014).

L'encours de dette bancaire au 31/12/2015 est composé de 84,5 % de prêts à taux fixe, de 9,4 % de prêts à taux structurés et de 6,1 % des prêts à taux variables.

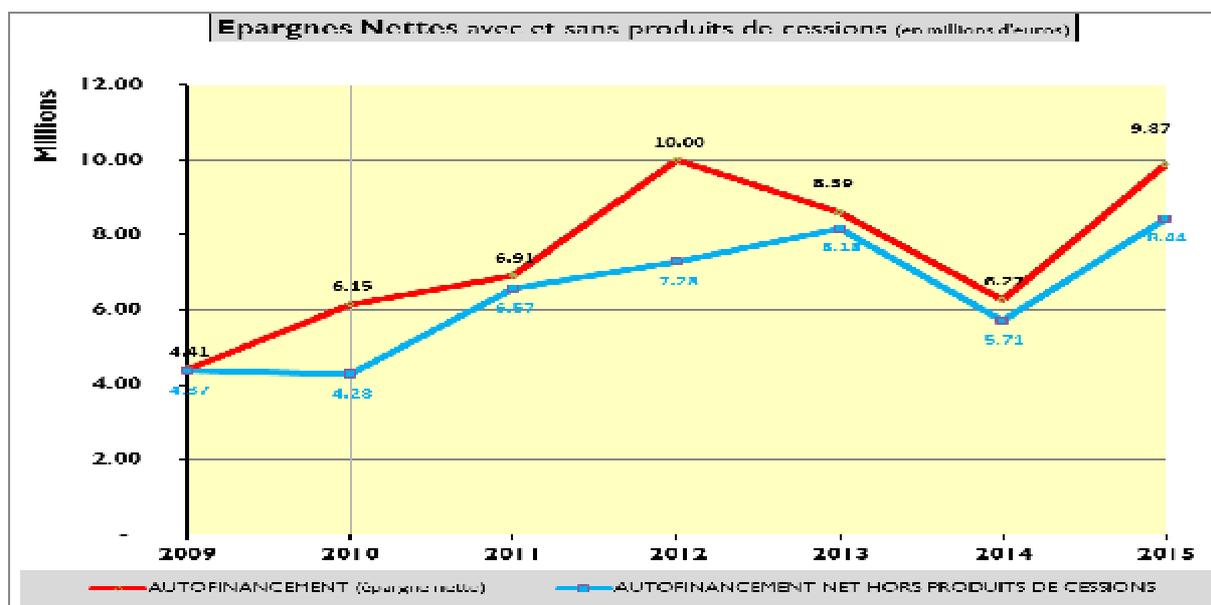
**L'encours de dette PPP s'élève à 8 516 704,15 € au 31/12/2015** (8 684 817,45 € au 31/12/2014). Cet encours a été intégré au passif de notre collectivité par un mouvement d'ordre non budgétaire en contrepartie de l'hôtel de ville et de ses abords. Ce « prêt » est à taux fixe sur la durée du contrat de partenariat soit 25 ans à compter du 19 mars 2014.

## **8) l'épargne nette ou autofinancement : 9,87 millions d'euros**

L'épargne nette retranscrit le financement dégagé par la section de fonctionnement et affecté aux dépenses d'équipement. L'autofinancement 2015 s'élève donc à 9 874 209,76 € (6 268 926,04 € en 2014). L'autofinancement hors produits de cession réalisé en 2015 s'élève quant à lui à 8 438 222,76 € (5 711 528,04 € en 2014).

Cette hausse de 3 605 283,72 € sur 2015 (+59,72%) s'explique par :

- |   |                  |
|---|------------------|
| ○ la hausse de l'épargne de gestion :       | + 2 621 084,16 € |
| ○ la baisse du résultat financier :         | - 106 463,58 €   |
| ○ la hausse du résultat exceptionnel :      | + 1 197 559,67 € |
| ○ la hausse des remboursements d'emprunts : | - 106 896,53 €   |



### 9) Les dépenses d'investissement (hors dette) : 17,88 millions d'euros

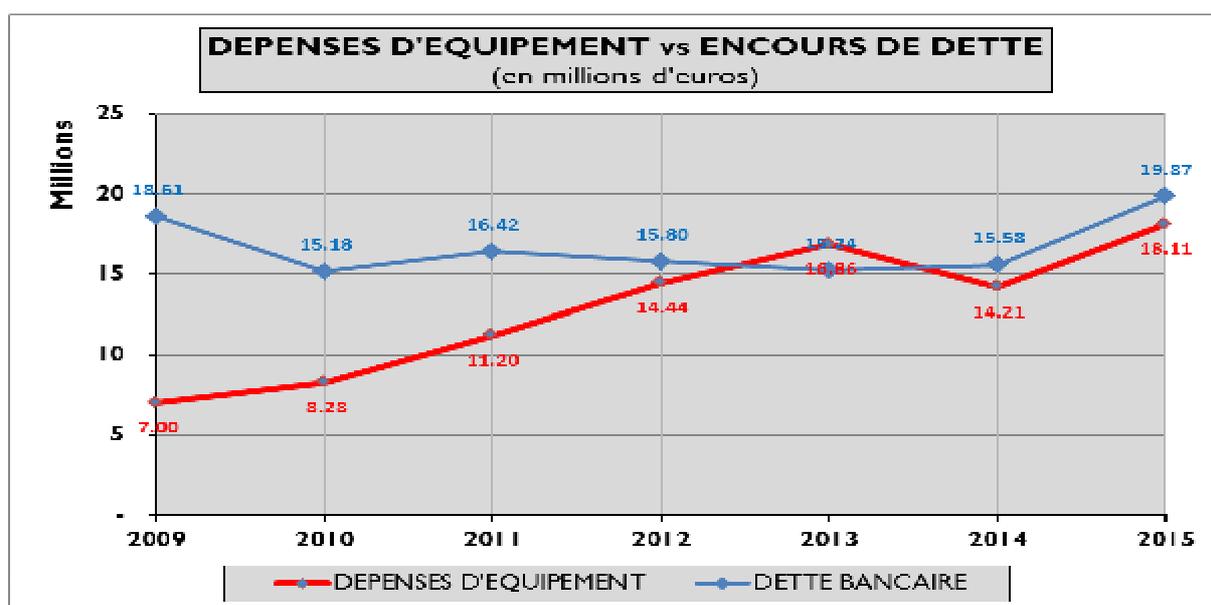
Ces dépenses contribuent à l'accroissement du patrimoine de la ville de La Teste de Buch.

Elles comprennent :

- **les dépenses d'équipement** proprement dites, figurant aux chapitres 20, 204, 21 et 23, pour un montant de **17 861 275,94 €** (13 971 127,10 € en 2014).

Pour mesurer plus précisément l'accroissement patrimonial de la Ville de la Teste de Buch, il convient d'ajouter les travaux en régie et l'intégration du PPP Hôtel de ville aux dépenses d'équipement figurant budgétairement aux chapitres 20 à 23.

D'un point de vue budgétaire, le Conseil Municipal avait voté un volume de 23,69 M€ au titre des chapitres 20 à 23, pour l'exercice 2015, 17,86 M€ ont été payés (75,4% des prévisions) et 4,00 M€ (16,9%) ont été commandés à nos fournisseurs. Il en découle un taux de réalisation de 92% des prévisions de nos dépenses d'équipement.



Ces dépenses se déclinent comme suit:

- **en fonction 0 : administration générale : 0,606 M€**, les opérations les plus significatives :
  - l'équipement informatique (serveurs et logiciels),
  - le matériel technique et les véhicules,
  - la construction du hangar au pôle technique,...
- **en fonction 1 : sécurité et salubrité publique : 0,346 M€**, les opérations les plus significatives :
  - l'acquisition de matériel de police,
  - l'aménagement des nouveaux locaux de la PM,
  - l'implantation d'un pylône au Petit Nice,...
- **en fonction 2 : enseignement : 0,125 M€**, les opérations les plus significatives :
  - les travaux de réparations dans les écoles,
  - le matériel pédagogique,...
- **en fonction 3 : culture : 0,323 M€** : les opérations les plus significatives sont :
  - la construction du centre culturel P. Dignac au Pyla,
  - l'aménagement de la salle des fêtes de Cazaux,
  - le passage au gaz de ville de la chaufferie de l'église,...
- **en fonction 4 : sports et jeunesse : 3,249 M€** : les opérations les plus significatives :
  - la construction de la salle de gymnastique et l'aménagement de ses abords,
  - la réfection des terrains de tennis de Cazaux,
  - la rénovation de la salle Turpin,
  - la rénovation du dojo de Cazaux,...
- **en fonction 5 : action sociale : 0,090 M€** : correspondant pour à :
  - la rénovation du vestiaire populaire et de la banque alimentaire,
  - l'aménagement du local MAIA...
- **en fonction 6 : famille : 0,005 M€** : correspondant à des travaux à la MPE,
- **en fonction 7 : logement : 0,046 M€** : correspondant pour l'essentiel à la surcharge foncière versée au Foyer de la Gironde au titre de l'opération des Clos Castandet à Cazaux,
- **en fonction 8 : développement urbain : 12,38 M€** : les opérations les plus significatives :
  - l'aménagement du passage inférieur sous la RN250 rues Sécary /Bisserié,
  - l'aménagement du cœur de ville autour du carreau du marché,
  - les acquisitions foncières rues Gaston de Foix et Jean de Grailly,...
  - l'aménagement de l'avenue des Crêtes,
  - l'aménagement de la rue des Hippocampes,
  - l'aménagement de la rue des Canaris,
  - l'aménagement de la rue Leclerc, et Guilhem,
  - l'aménagement de la rue de l'Oustalet,
  - l'aménagement de la rue Valmon-Bal,
  - l'aménagement du belvédère de la Corniche,
  - le renforcement des réseaux d'eaux pluviales,
  - l'aménagement de l'avenue de l'Aérodrome,
  - les travaux aux Prés salés ouest,
  - le renforcement des perrés,

- l'aménagement de sanitaires publics...
- **en fonction 9 : développement économique : 0,690 M€** : les opérations les plus marquantes :
  - la construction de l'escalier de la Corniche au Pyla,
  - l'aménagement du chenal de Cazaux,
  - les aménagements au marché municipal,...

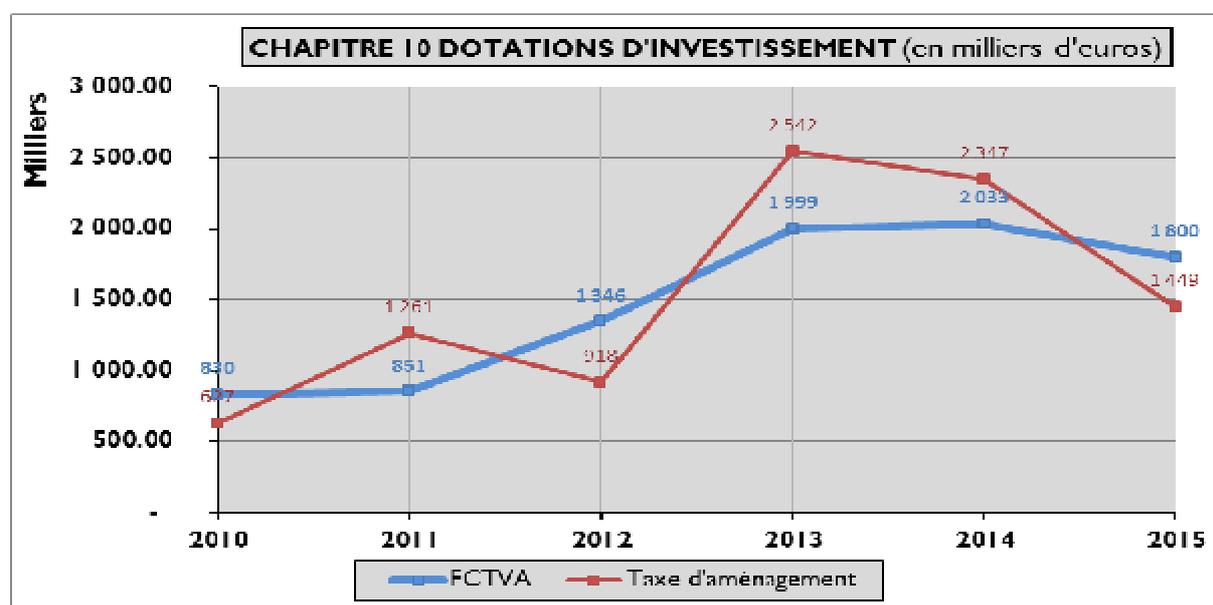
## 10) Les recettes définitives d'investissement : 6,38 millions

Les recettes définitives d'investissement correspondent aux recettes hors emprunts. Elles se répartissent en:

- **Dotations** figurant au chapitre 10 pour **4 820 085,47 €** en 2015 (4 380 118,09 € en 2014 et 4 541 270 € en 2013).

Elles se décomposent en :

- produits de la **Taxe Locale d'Équipement** et **Taxe d'aménagement** pour un montant de 1 449 230,47 € en 2015 (2 346 916 € en 2014 et 2 542 472 € pour 2013),
- en produits du **Fonds de Compensation de la TVA** pour 1 799 655 € en 2015 (2 033 202,09 € en 2014 et 1 998 799 € en 2013).
- en **avance au titre du plan de relance FCTVA 2016** pour 1 571 200 €. Cette avance à taux zéro est remboursable en deux échéances en décembre 2016 et en avril 2017.



- **Subventions** figurant au chapitre 13 pour **1 554 089,29 €** (1 106 048,39 € en 2014 et 778 714,35 € en 2013), ces recettes se répartissent en :
  - **subventions d'Etat** pour 84 468 € en 2015. En 2014, nous avons perçu pour 232 317 € au titre des dégâts tempête 2014 et des amendes de police.

- **subventions départementales** pour 66 370 € perçus au titre du FDAEC 2015 (241 098 € au titre de l'extension de la salle Coubertin et du FDAEC en 2014.
  - **subventions de la COBAS** pour 813 728,25€ en 2015 au titre du passage inférieur Bissérié/Sécary (563 728,25 €) et 250 000€ au titre de la salle de gymnastique. En 2014 nous avons perçu 516 250 € au titre des pistes cyclables du boulevard de l'Océan et de la rue Osmin Dupuy.
  - **subvention** de la Société **Testedis** pour **563 728 €** au titre du passage inférieur Sécary/Bissérié.
  - **subvention** de la **CAF** au titre du citystade de la Règue Verte pour **12 270,20 €**,
  - **subvention** de la Ville de **Lège Cap Ferret** pour **5 238 €** au titre des études stratégie érosion marine,
  - **subvention Orange France UPRSO** pour **8 286,84 €** au titre de l'effacement des réseaux rue de l'Oustalet et boulevard de la Plage.
- **Opérations financières** figurant au chapitre 27 pour un montant global 2015 de 4 035,24 € (3 842,35 € en 2014), correspondent au remboursement du capital du prêt consentis au budget annexe de la halte nautique.
  - **Les produits de cessions d'immobilisations** figurent en exécution à l'article 775.

### **I 1) Les emprunts nouveaux 2015 : 6,00 millions d'euros**

En 2015, nous avons souscrit deux emprunts à taux fixe pour un montant total de 6 millions d'euros. Cette recette figure au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » à l'article 1641 « emprunts monétaires de la zone euro ». Elle se décompose des emprunts suivants :

- 2 M€ au Crédit foncier de France à taux fixe 2,5% sur 30 ans,
- 4 M€ à la Banque Postale à taux fixe à 1.89% sur 20 ans au titre du passage inférieur sous la RN 250 rues Sécary/Bissérié.

Les recettes d'emprunts qui figurent au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » à l'article 16449 correspondent aux écritures relatives à l'option de tirage sur lignes de trésorerie. Elles sont neutralisées par une écriture du même montant figurant en dépense à l'article 16449. Ces recettes se sont élevées en 2015 à 1 283 506,84 € (1 521 511,68 € en 2014).

### **I 2) Le fonds de roulement en hausse : 7,32 millions d'euros**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le fonds de roulement dégagé par notre budget principal était de 6 949 732,00 €. Ce fonds de roulement a augmenté de **4 370 485,44 €** au cours de l'année 2015. Il résulte de cette situation un fonds de roulement de **11 320 217,62 €** au 31 décembre 2015. Ce fonds de roulement permet d'une part de financer les restes à réaliser 2015 qui s'élèvent à **3 997 251,92 €**, d'autre part d'affecter **7 322 965,70 €** au budget 2016 par le jeu du budget supplémentaire.

### **I 3) Les mouvements qui ont été neutralisés dans le tableau des grands équilibres**

Ces mouvements correspondent aux mouvements d'ordre et aux mouvements propres aux tirages sur ligne de trésorerie des OCLT. Ils s'équilibrent en dépenses et en recettes, et ne modifient donc pas les équilibres globaux.

#### **14) Les résultats comptables :**

L'ensemble de ces mouvements comptables se résumant dans les tableaux des résultats ci-dessous :

<b>EXERCICE 2015 EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH</b>				
<b>Exécution 2015</b>	<b>-A-</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
	Fonctionnement	32 936 502.77	40 700 000.73	<b>7 763 497.96</b>
	Investissement	22 761 723.25	23 043 104.82	<b>281 381.57</b>
<b>Total</b>		<b>55 698 226.02</b>	<b>63 743 105.55</b>	<b>8 044 879.53</b>
<b>Résultat reporté 2014</b>	<b>-B-</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
	Fonctionnement (Compte 002)	-	4 022 087.97	<b>4 022 087.97</b>
	Investissement (Compte 001)	746 749.88	-	<b>- 746 749.88</b>
<b>Total</b>		<b>746 749.88</b>	<b>4 022 087.97</b>	<b>3 275 338.09</b>
<b>Résultat cumulé 2015</b>	<b>-C=A+B-</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
	Fonctionnement	32 936 502.77	44 722 088.70	<b>11 785 585.93</b>
	Investissement	23 508 473.13	23 043 104.82	<b>- 465 368.31</b>
<b>Total</b>		<b>56 444 975.90</b>	<b>67 765 193.52</b>	<b>11 320 217.62</b>
<b>Restes à réaliser 2015</b>	<b>-D-</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
	Fonctionnement	-	-	<b>-</b>
	Investissement	3 997 251.92	-	<b>- 3 997 251.92</b>
<b>Total</b>		<b>3 997 251.92</b>	<b>-</b>	<b>- 3 997 251.92</b>
<b>Résultat de clôture 2015</b>	<b>-E=C+D-</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
	Fonctionnement	32 936 502.77	44 722 088.70	<b>11 785 585.93</b>
	Investissement	27 505 725.05	23 043 104.82	<b>- 4 462 620.23</b>
<b>Total</b>		<b>60 442 227.82</b>	<b>67 765 193.52</b>	<b>7 322 965.70</b>

#### **Conclusion :**

Le plan de redressement des finances publiques engagé par le Gouvernement s'est soldé pour la Ville de La Teste de Buch par une nouvelle baisse de sa DGF de 652 254 €, pour la seule année 2015. Cette baisse 2015 préfigure les baisses des exercices 2016 et 2017. Ainsi, la DGF passe de 4,73 M€ en 2012 à 2,44 M€ en 2017.

Face à ce constat, le Conseil Municipal a décidé de majorer les taux pour la seule année 2015, de manière à maintenir sa capacité d'investissement sur la durée du mandat. Parallèlement à cette majoration des taux, la Ville a bénéficié d'un dynamisme immobilier qui a permis d'accroître significativement les bases fiscales. Le produit des contributions directes s'est donc accru de 2,30 M€ par rapport à l'exercice 2014.

Par ailleurs, l'attractivité de notre territoire se traduit également dans la forte croissance des droits de mutation : 2,30 M€, un nouveau jamais atteint jusqu'alors.

Ainsi ces différents facteurs ont donc permis d'atténuer l'impact de la baisse des dotations de l'Etat dans nos recettes de gestion.

Parallèlement, les dépenses de fonctionnement ont été parfaitement maîtrisées permettant ainsi de dégager une capacité d'autofinancement confortable.

Ces efforts en matière de gestion ont permis de réaliser un volume de dépenses d'équipement de 17,88 M€, financés à plus de 70 % sur fonds propres.

### **En résumé**

**Le Compte Administratif 2015 du budget principal se caractérise par :**

**1°) un niveau de dépenses d'équipement toujours particulièrement élevé avec 17,88 M€ d'investissements nouveaux,**

**2°) des charges de gestion maîtrisées,**

**3°) une prise en charge des coûts induits par les équipements nouveaux conforme à nos prévisions,**

**4°) des ressources fiscales particulièrement dynamiques dans un contexte de baisse drastique des dotations de l'Etat.**

## 2<sup>e</sup> partie : Les budgets annexes

Les budgets annexes retracent les compétences particulières de la Ville de La Teste de Buch. En 2015 ces activités optionnelles étaient :

- L'île aux Oiseaux,
- Le parc des expositions,
- Le pôle nautique.

### 1) Le budget annexe de l'île aux Oiseaux.

Le budget annexe de l'île aux Oiseaux retranscrit les mouvements comptables propres à la gestion de cet espace dont la gestion nous a été déléguée par le Conservatoire du Littoral.

L'exercice budgétaire 2015 est marqué par :

- Une hausse des recettes de gestion (+14,33 K€),
- Une hausse des charges à caractère général (+23,91 K€),
- Des dépenses d'équipement d'un montant de 18 972,29€ correspondant pour l'essentiel à l'acquisition d'un véhicule électrique.

L'exécution budgétaire 2015 est la suivante :

	RESULTAT DE L'EXECUTION				RESTES A REALISER			Résultat cumulé	
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat /Solde		Dépenses	Recettes	Sol de	EXCEDENT	DEFICIT
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>110 661.05</b>	<b>296 535.46</b>	<b>185 874.41</b>	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>958.93</b>	<b>0.00</b>	<b>-958.93</b>	<b>184 915.48</b>	
Fonctionnement (total)	91 688.76	95 233.52	3 544.76	Fonctionnement (total)	0.00	0.00	0.00	3 544.76	
Investissement (total)	18 972.29	28 111.07	9 138.78	Investissement (total)	958.93	0.00	-958.93	8 179.85	
002 Résultat reporté N-1		163 089.68	163 089.68	002 Résultat reporté N-1				163 089.68	
001 Solde d'inv. N-1		10 101.19	10 101.19	001 Solde d'inv. N-1				10 101.19	
<b>TOTAL PAR SECTION</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat /Solde</b>	<b>TOTAL PAR SECTION</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Sol de</b>	<b>EXCEDENT</b>	<b>DEFICIT</b>
Fonctionnement	91 688.76	258 323.20	166 634.44	Fonctionnement	0.00	0.00	0.00	166 634.44	
Investissement	18 972.29	38 212.26	19 239.97	Investissement	958.93	0.00	-958.93	18 281.04	

Ce qui fait apparaître un fonds de roulement net des restes à réaliser de 184 915,48 € au 31 décembre 2015 et qui peut se résumer comme suit :

- un excédent cumulé de fonctionnement de **166 634,44 €**,
- un excédent cumulé d'investissement de **19 239,97 €**,
- un besoin de financement des restes à réaliser de **958,93 €**.

Ces résultats comptables seront réintégrés au budget 2015 de l'île aux Oiseaux lors du budget supplémentaire.

### 2) Le budget annexe du Parc des expositions.

Le budget annexe du parc des expositions retranscrit les mouvements comptables propres à cet équipement.

Ces mouvements se limitent depuis 2004 à :

- rembourser l'emprunt contractualisé en 2004 et renégocié en 2006 et en 2015,
- amortir comptablement l'immobilisation « parc des expositions »,
- et depuis 2009, au paiement de la taxe foncière correspondant à cet équipement.

L'exercice 2015 a été marqué par la renégociation du prêt, qui a permis de réduire le taux d'intérêt de 5,02% à 1,79% par an.

Le tableau ci-dessous retranscrit l'ensemble des mouvements réalisés en 2015 :

**BUDGET ANNEXE PARC DES EXPOSITIONS**

	RESULTAT DE L'EXECUTION				RESTES A REALISER			Résultat cumulé	
	Mandats émis	Titres é mis (dont 1068)	Résultat /Solde		Dépenses	Recettes	Sol de	EXCEDENT	DEFICIT
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>541 722.33</b>	<b>596 836.17</b>	<b>55 113.84</b>	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>55 113.84</b>	
Fonctionnement (total)	59 451.74	88 000.00	<b>28 548.26</b>	Fonctionnement (total)	0.00	0.00	0.00	<b>28 548.26</b>	
Investissement (total)	455 113.55	459 640.60	<b>4 527.05</b>	Investissement (total)	0.00	0.00	0.00	<b>4 527.05</b>	
002 Résultat reporté N-1		49 195.57	<b>49 195.57</b>	002 Résultat reporté N-1				<b>49 195.57</b>	
001 Solde d'inv. N-1	27 157.04		<b>-27 157.04</b>	001 Solde d'inv. N-1					<b>27 157.04</b>
<b>TOTAL PAR SECTION</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat /Solde</b>	<b>TOTAL PAR SECTION</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Sol de</b>	<b>EXCEDENT</b>	<b>DEFICIT</b>
Fonctionnement	59 451.74	137 195.57	<b>77 743.83</b>	Fonctionnement	0.00	0.00	0.00	<b>77 743.83</b>	
Investissement	482 270.59	459 640.60	<b>-22 629.99</b>	Investissement	0.00	0.00	0.00		<b>22 629.99</b>

Soit un fonds de roulement au 31/12/15 de 55 114,17 € et se décompose en :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : **77 743,83€ €**
- un déficit cumulé d'investissement de : **22 629,99 €**
- un solde de restes à réaliser de : **0,00 €**
- un encours de dette de **396 391,57€** au 31/12/15.

Ces résultats comptables seront réintégrés au budget 2016 du parc des expositions dans le cadre du budget supplémentaire.

### 3) Le budget annexe du pôle nautique.

Le budget annexe du pôle nautique retranscrit les mouvements comptables propres à l'exploitation des équipements des zones de mouillage de corps morts et de la halte nautique de Cazaux.

L'exploitation 2016 de cet équipement fait apparaître :

- Un chiffre d'affaire en légère baisse (-4 362,19€),
- Des charges d'exploitation en hausse de 26 524,28 €,
- Des dépenses d'équipement à hauteur de 18 830,55 €,

Ces mouvements comptables peuvent se retranscrire comme suit :

	RESULTAT DE L'EXECUTION				RESTES A REALISER			Résultat cumulé	
	Mandats émis	Titres é mis (dont 1068)	Résultat /Solde		Dépenses	Recettes	Sol de	EXCEDENT	DEFICIT
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>607 250.91</b>	<b>982 922.68</b>	<b>375 671.77</b>	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>800.00</b>	<b>0.00</b>	<b>-800.00</b>	<b>374 871.77</b>	
Fonctionnement (total)	583 257.12	535 012.08	<b>-48 245.04</b>	Fonctionnement (total)	0.00	0.00	0.00		<b>48 245.04</b>
Investissement (total)	23 993.79	46 738.03	<b>22 744.24</b>	Investissement (total)	800.00	0.00	<b>-800.00</b>	<b>21 944.24</b>	
002 Résultat reporté N-1		285 576.61	<b>285 576.61</b>	002 Résultat reporté N-1				<b>285 576.61</b>	
001 Solde d'inv. N-1		115 595.96	<b>115 595.96</b>	001 Solde d'inv. N-1				<b>115 595.96</b>	
<b>TOTAL PAR SECTION</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat /Solde</b>	<b>TOTAL PAR SECTION</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Sol de</b>	<b>EXCEDENT</b>	<b>DEFICIT</b>
Fonctionnement	583 257.12	820 588.69	<b>237 331.57</b>	Fonctionnement	0.00	0.00	0.00	<b>237 331.57</b>	
Investissement	23 993.79	162 333.99	<b>138 340.20</b>	Investissement	800.00	0.00	<b>-800.00</b>	<b>137 540.20</b>	

Ce qui fait apparaître les résultats de clôture de l'exercice 2016 qui peuvent se résumer comme suit :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 237 331,57 €
- un excédent cumulé d'investissement de : 137 540,20 €
- un solde de restes à réaliser de : 800,00 €
- un encours de dette de 40 496,22€ au 31/12/2015.

Ces résultats comptables seront réintégrés au budget annexe du pôle nautique 2016 dans le cadre du budget supplémentaire.

### Conclusion générale :

En agrégeant les données du budget principal et des trois budgets annexes nous obtenons le tableau ci –dessous :

CONSOLIDATION DES RESULTATS		EXERCICE 2014			EXERCICE 2015		
Exécution N	-A-	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement		31 274 266.45	36 706 346.90	5 432 080.45	33 670 900.39	41 418 246.33	7 747 345.94
Investissement		18 097 371.02	24 432 184.87	6 334 813.85	23 259 802.88	23 577 594.52	317 791.64
<b>Total</b>		<b>49 371 637.47</b>	<b>61 138 531.77</b>	<b>11 766 894.30</b>	<b>56 930 703.27</b>	<b>64 995 840.85</b>	<b>8 065 137.58</b>
<b>Résultat reporté N-I</b>	<b>-B-</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
Fonctionnement (Compte 002)		-	2 796 817.05	6 547 982.37	-	4 519 949.83	4 519 949.83
Investissement (Compte 001)		7 035 884.96	52 861.34	- 3 439 467.37	773 906.92	125 697.15	- 648 209.77
<b>Total</b>		<b>7 035 884.96</b>	<b>2 849 678.39</b>	<b>- 4 186 206.57</b>	<b>773 906.92</b>	<b>4 645 646.98</b>	<b>3 871 740.06</b>
<b>Résultat cumulé N</b>	<b>-C=A+B-</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
Fonctionnement		31 274 266.45	39 503 163.95	8 228 897.50	33 670 900.39	45 938 196.16	12 267 295.77
Investissement		25 133 255.98	24 485 046.21	- 648 209.77	24 033 709.80	23 703 291.67	- 330 418.13
<b>Total</b>		<b>56 407 522.43</b>	<b>63 988 210.16</b>	<b>7 580 687.73</b>	<b>57 704 610.19</b>	<b>69 641 487.83</b>	<b>11 936 877.64</b>
<b>Restes à réaliser N</b>	<b>-D-</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
Fonctionnement		-	-	-	-	-	-
Investissement		2 953 818.46	-	- 2 953 818.46	3 999 010.85	-	- 3 999 010.85
<b>Total</b>		<b>2 953 818.46</b>	<b>-</b>	<b>- 2 953 818.46</b>	<b>3 999 010.85</b>	<b>-</b>	<b>- 3 999 010.85</b>
<b>Résultat de clôture N</b>	<b>-E=C+D-</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
Fonctionnement		31 274 266.45	39 503 163.95	8 228 897.50	33 670 900.39	45 938 196.16	12 267 295.77
Investissement		28 087 074.44	24 485 046.21	- 3 602 028.23	28 032 720.65	23 703 291.67	- 4 329 428.98
<b>Total</b>		<b>59 361 340.89</b>	<b>63 988 210.16</b>	<b>4 626 869.27</b>	<b>61 703 621.04</b>	<b>69 641 487.83</b>	<b>7 937 866.79</b>

Ces résultats cumulés font donc apparaître :

- un fonds de roulement cumulé avant reports au 31/12/2015 de 12,07M€,
- un solde des restes à réaliser à 3 999 010,85€ au 31/12/2015,
- le montant à affecter librement sur 2016 s'élève à 7 937 866,79 €.

(document budgétaire joint à cet envoi)

**Monsieur le Maire :**

Merci madame Delmas, avant de voter on va débattre, merci pour cette présentation détaillée du compte admiratif, je tiens à remercier tous les services financiers qui ont participé à l'élaboration de ce document et de tout le travail qu'ils accomplissent durant l'année.

Maintenant je vais laisser la parole pour les débats.

**Monsieur SAGNES :**

Tout d'abord je tiens à remercier Madame Delmas pour la clarté de sa présentation un exercice compliqué et long, au vu de l'épaisseur des documents.

A la lecture de ce compte administratif qui retrace les résultats comptable de l'exercice 2015, et qui vient de nous être présenté je vous informe que nous le voterons.

Pourquoi nous le voterons, tout simplement parce que dans le contexte actuel que nous connaissons tous et suite à la baisse des dotations de l'Etat, les comptes pour 2015 nous semblent bons.

Vous comprendrez aisément que nous voulons rester fidèles à nos engagements vis-à-vis des Testerins mais du moment où la gestion nous parait saine et maîtrisée, nous ne souhaitons pas nous engager dans une opposition systématique et ne pas valider ces comptes, donc pas d'hésitation pour notre groupe, il n'est pas question aujourd'hui de chèque en blanc bien entendu mais aussi nous continuerons à être mobilisé et vigilant sur l'avenir et l'évolution de notre commune.

Monsieur le Maire juste un bémol quand même nous avons bien noté que les emprunts avaient augmenté et que même aujourd'hui si nous restons dans des montants d'emprunt raisonnables par habitants ils nous semblent important que ce poste reste parfaitement maîtrisé dans les années qui viennent.

Pour conclure sur ce sujet, nous pensons que les comptes administratifs de la commune sont bons et correctes, ils nous semblent normal que la population puisse en bénéficier par une amélioration des services et par des investissements, afin de favoriser entre autre la création d'emplois sur notre territoire.

**Monsieur PRADAYROL :**

Un point de détail vous avez évoqué ces résultats qui étaient définitifs, et ils apparaissent dans une colonne CA2015 prévisionnels, il faudrait peut-être enlever le prévisionnel avant de l'envoyer.

**Monsieur le Maire :**

Une fois que cela sera voté ça sera définitif.

**Monsieur PRADAYROL :**

Jusque à présent on n'avait pas le mot prévisionnel dans les colonnes, mais peut-être que ça viendra définitif en fait.

Comme certains se réfèrent régulièrement à l'entreprise pour commenter la gestion communale, les comptes de l'entreprise « commune de La Teste » sont à première vue globalement positifs, très positifs même.

Vulgairement parlant, on pourrait dire que la commune fait de l'argent !

Le journal Sud-Ouest dans son édition d'hier, rapporte des propos bien résignées de votre part, je vous cite : « La gestion est bonne malgré ce qu'on va entendre ».

Il y a donc matière à entendre....

**Monsieur le Maire :**

Vous allez peut-être me dire le contraire ...

**Monsieur PRADAYROL :**

Mais non, vous m'obligez .....

**Monsieur le Maire :**

Je suis ravi, à ce moment-là comme ça ce ne sera pas monotone.

**Monsieur PRADAYROL :**

Vous voyez c'est une complémentarité qui est assumé, et oui il y a donc matière à entendre, vous en convenez déjà.

En effet, nous sommes d'accord sur ce point. Pour les éloges flatteurs, la cour s'en chargera.

Ce Compte Administratif est depuis 8 ans le plus représentatif de votre politique, politique que, je ne vous surprendrai pas, nous ne partageons pas.

Un petit retour sur le passé : l'an passé, l'épargne nette ou auto-financement ne s'élevait plus qu'à 5,7 millions d'euros.

Vous l'expliquez à juste titre par essentiellement la baisse de l'épargne de gestion et la hausse des remboursements d'emprunts.

Que faire ? Revenir à une gestion conforme à nos moyens ou persévérer dans la fuite en avant ? C'est cette deuxième solution que vous avez choisie.

Vous voyez en grand !

Pour satisfaire ce choix, vous vous êtes appuyés sur 3 leviers simultanément :

\_Le premier : l'augmentation des recettes, notamment fiscales

L'augmentation des taux que votre majorité a votée en avril dernier, conjuguée à celle des bases a boosté les recettes fiscales : 2,6 millions d'euros supplémentaires par rapport à 2014 : 25 900 000€ en 2015 contre 23 600 000€ l'année précédente.

Entre 2013 et 2014, l'augmentation des recettes fiscales s'élevait à 800 000€. Nous la dénoncions alors. A comparer aux 2 600 000€ de 2015, elle pourrait paraître presque anecdotique. Entre temps la hausse des taux des 3 taxes a fait son œuvre.

L'augmentation des bases physiques, fruit de votre politique en faveur de la promotion immobilière enregistre en 2015 des résultats qui doivent vous ravir. Les droits de mutation sont passés de 1 600 000€ en 2013 à 1 900 000€ en 2014 pour atteindre 2 300 000€ en 2015.

Ces 2 éléments réunis vous permettent d'enregistrer une plus-value de 2 500 000€ par rapport à 2014, le total des ressources de gestion passant de 34 900 000€ à 37 400 000€ entre 2014 et 2015.

La baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat, pourtant conséquente, d'un montant de 650 000€, passe inaperçue. C'est dire... On pourrait presque penser que vous êtes un supporter du gouvernement! Ces recettes en pareille hausse pourraient être considérées par celui-ci comme une justification à poursuivre. Rassurez-vous, on ne lui dira pas.

Après l'augmentation des recettes, 2<sup>ème</sup> levier, celui de la contraction des dépenses. C'est ce que vous avez tenté de faire depuis que vous êtes élu sans réellement atteindre pleinement votre objectif, heureusement.

Dans un contexte de blocage des salaires des fonctionnaires depuis 2010, l'évolution des dépenses de personnel reste contenue.

Malgré des détachements de personnel auprès d'autres communes ou auprès d'autres organismes satellites comme nous venons de le voir sur 2 précédentes délibérations, elles progressent de 0,5%, les seules rémunérations augmentant de 1%.

Hé oui, il est très populaire, dans votre camp, d'afficher des intentions de suppression de postes de fonctionnaires mais devant la tâche, c'est beaucoup plus compliqué car ces personnels font un réel travail, ils remplissent des missions difficiles à supprimer. Il va de soi que ce constat n'est pas pour nous déplaire.

Pour autant, vous parvenez à réduire les Charges à caractère général, c'est-à-dire comme vous le précisez, les moyens mis à la disposition des services municipaux, pour assurer leurs missions de service public. Du personnel avec des moyens limités, est-ce bien raisonnable?

Au final, les dépenses de gestion enregistrent une diminution, certes légère, mais une diminution tout de même de 0,5%.

Or diminuer ces dépenses à l'excès signifie une diminution des services à la population ou au mieux une stagnation.

Vous évoquez sur l'article du Sud-Ouest précédemment cité, un montant d'investissement à hauteur de 17 800 000€.

Au regard de ces presque 18 Millions d'euros d'investissement, n'est-il pas indécent de demander aux familles dans plusieurs délibérations à venir concernant la jeunesse, une participation de 40% aux coûts de certaines activités contre les 30% demandés l'an passé ?

Au regard de ces presque 18 millions d'investissement, n'est-il pas indécent, dans les délibérations à venir consacrées au règlement des accueils de loisir, concernant les jeunes en situation de handicap, de rajouter : « La structure ne possède pas de véhicule adapté aux personnes à mobilité réduite » ? Ce qui, de facto, revient à exclure ces jeunes de certaines activités.

Au regard de ces presque 18 millions d'euros d'investissement, n'est-il pas indécent d'avoir augmenté les tarifs de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et des ALSH exclusivement pour les enfants des familles les plus défavorisées économiquement afin de permettre aux autres de payer moins ?

Quand on s'enorgueillit de consacrer presque 18 millions d'euros à l'investissement, on n'oublie pas l'essentiel de la mission d'un Maire : améliorer le quotidien des administrés en leur facilitant un accès équitable à tous les services et toutes les prestations.

Il aurait suffi de quelques milliers d'euros pour assurer la quasi gratuité des activités jeunesse et faire l'acquisition d'un véhicule adapté aux personnes à mobilité réduite et donc d'assurer aux jeunes en situation de handicap les mêmes activités qu'à leurs collègues valides.

Mais ces investissements-là n'en sont pas, en termes comptables.

Ils font partie des charges qu'il faut absolument réduire, parce que comme leur nom l'indique elles sont un poids pour dégager l'autofinancement qui permettra l'investissement, le vrai, celui de béton et de goudron...etc., je pourrai continuer en boucle longuement.

Donc, pour résumer, avec 37 400 000€ de recettes et 26 500 000€ de dépenses, vous obtenez un excédent de presque 11 000 000€.

Après toutes les opérations de soustraction des charges financières liées à la dette, vous dégagez un autofinancement hors produit de cessions de 8 400 000€ contre 5 700 000€ en 2014.

Les augmentations d'impôt et taxes ont rempli pleinement leur rôle.

Vient ensuite le 3<sup>ème</sup> levier, celui de l'emprunt

Vous auriez pu vous satisfaire de cet autofinancement bonifié de quelques autres ressources, notamment d'investissement.

Mais non, vous utilisez tous les ingrédients et rajoutez 6 millions d'euros d'emprunt.

Au passage les 2 dernières lignes du tableau des grands équilibres qui habituellement retranscrivaient l'état de la dette ont disparu et je le déplore.

Elle s'élevait à 15 242 995 € en 2013, elle est passée à 24 264 082 € en 2014 et 2015 constitue le record avec une dette à 28 387 059 €.

Vos successeurs sont avertis mais avec les testerins aussi!

Ainsi vous affichiez un budget de près de 24 000 000€ d'investissement.

Vous en avez réalisé 17 800 000€. C'est l'année de la promesse faite à une enseigne commerciale ; ce fut long mais le tunnel a été livré et votre obligé, malgré les craintes de M. Davet, a tenu ses engagements.

C'est aussi l'année de la reconstruction de la salle de gymnastique ; n'oublions pas qu'elle avait brûlé juste au moment où nous en devenions propriétaire.

Et puis et surtout, il y a tous les travaux de voirie, qu'il s'agisse du carreau du marché et aussi des couches de roulement ici et là.

Car il est essentiel que la machine ne se grippe pas.

En effet, vous le dites et l'écrivez sur tous les documents budgétaires, l'essentiel réside dans l'attractivité de notre territoire qui se traduit par la forte croissance des droits de mutation et dans le dynamisme immobilier qui permet d'accroître significativement les bases fiscales.

Vous avez fait de la reconstruction de la Ville l'alpha et l'oméga de votre politique.

C'est par l'accroissement des recettes liées à la promotion immobilière que vous avancez ; peu importe ensuite le niveau de service et de prestations offerts à la population.

Ce qu'il faut, c'est une ville qui puisse se vendre sur catalogue. La Teste, une ville à vendre ! C'est le slogan que je vous suggère.

Les résultats sont probants. Le Sud-Ouest de mercredi a consacré une double page à son enquête logement.

Que voit-on ? Que la ville de La Teste est la seule ville hors métropole de Bordeaux qui confirme sa capacité à produire à un rythme élevé des constructions de logements.

On pourrait s'en réjouir s'il s'agissait de répondre à la demande locale, de logements sociaux.

Mais ce n'est pas le cas, car la même enquête confirme une fois de plus que les logements neufs sont achetés très majoritairement par des investisseurs. L'acheteur, le plus souvent un particulier, s'adresse à un conseiller qui lui vend un appartement qui sera donné en location ou pas, afin d'empocher la défiscalisation.

### **Monsieur le Maire :**

Je pense que là vous faite un amalgame de ce qui se passe dans la région et vous l'interprétez au niveau de la Teste, j'espère que tout le monde a lu la presse et a compris autre chose.

### **Monsieur PRADAYROL :**

C'est mieux quand c'est une enquête d'un journal qui le confirme.

Voilà comment notre ville va se saturer de logements alors que ceux qui travaillent et voudraient vivre à La Teste vont acheter à Mios, Salles, Ychoux...

Quant à la situation économique des commerçants du centre-ville, elle est catastrophique : les prix de la caution et des loyers sont exorbitants ?

Vous n'essayez pas d'y apporter remède en intervenant sur ce marché immobilier.

La conséquence : pour s'en sortir, soit ils pratiquent des prix au-dessus du marché et les clients ne suivent pas ; soit ils pratiquent les prix du marché, alors ils ne peuvent pas payer les charges.

Dans les 2 cas, soit ils mettent la clé sous la porte soit le propriétaire les met dehors.

Je ne voudrais pas terminer mon propos sur un mode, jugé par certains, réquisitoire.

Alors, je tiens à clore cette intervention par une note optimiste.

M. Claude Espied, que tout le monde connaît ici, et dont certains se réclament, a été Maire de La Teste 2 mandats durant compte non tenu d'une interruption dont quelques-uns ici connaissent bien les causes.

M. Espied fut battu lors des élections de 2001 par J. F Acot mirande et son équipe dont nous faisons partie F Coineau et moi.

J'ai le souvenir des campagnes de 2001 et 2008.

Le logement et plus particulièrement le logement social ont chaque fois été l'objet de stigmatisation parfois nauséabonde surtout en 2001.

Il y avait d'un côté les tenants du logement social, de l'autre les adeptes de la maison individuelle.

Le Logement social était assimilé à un risque potentiel de délinquance par ses détracteurs et la maison individuelle et son jardin représentaient la tranquillité des honnêtes gens pour les mêmes.

Caricatural à l'extrême et 2 points de vue inconciliables alors.

Le temps a passé. Nous sommes en 2016. M. Espied a décidé de s'installer sous des cieux encore plus cléments, m'a dit l'un de ses proches.

Il a donc vendu sa maison, rue Gaston de Foix. Elle jouxte la nouvelle école Brémontier qui, à l'origine devait être reconstruite plus loin, à l'emplacement de l'ancienne.

En fait l'emplacement de l'école actuelle était affecté à la construction de logements sociaux ; le programme était ficelé et le bailleur choisi.

Mais, après les élections de 2008, le nouvel exécutif sorti des urnes a modifié, allez savoir pourquoi, la destination des terrains et construit l'école qu'il fallait sans étage afin de ne pas gêner le voisinage, sur le terrain affecté précédemment aux logements sociaux.

En effet, M. Espied a vendu sa maison et les 6 800m<sup>2</sup> de terrain qui vont avec, à une Société immobilière qui va construire 48 logements dont 12 logements sociaux.

Il y a toujours place pour l'optimisme dans ce bas monde, ne trouvez-vous pas ?

### **Monsieur GARCIA :**

Sur cette note d'optimisme je souhaiterai aussi remercier notre collègue, Christine Delmas qui viens de nous présenter les lignes du compte administratif 2015 et la qualité de cette présentation a été spécialement relevé, il faut le noter.

Construire un budget est avant tout une prise en compte de l'ensemble des contraintes qui s'imposent à une collectivité.

C'est un équilibre et un exercice d'équilibre obligatoire, mais toujours difficile à trouver entre les envies et les capacités bien réelles d'une organisation.

L'équipe municipale a opté pour une démarche transparente vis-à-vis de sa population en déclinant annuellement des objectifs annoncés et chiffrés pour l'ensemble du mandat avec le contrat de mandature 2014-2020.

Le calendrier des projets s'adaptent au fil des mois, des années et des attentes des Testerins.

La ligne directrice est ainsi claire, affichée et assumée pour mieux anticiper et accompagner la transformation de notre commune.

Le plan de redressement des finances publiques engagé par le Gouvernement a pour effet de réduire sensiblement la DGF celle-ci sera réduite pour la ville de 652 254€, pour la seule année 2015. Cette baisse préfigure les baisses des exercices 2016 et 2017.

Cette diminution traduit une décroissance économique qui va augurer une mauvaise dynamique pour l'emploi par conséquence impacter la vie de nos concitoyens.

Le budget 2016 est construit avec ces contraintes et il nous oblige à maîtriser rigoureusement nos dépenses de fonctionnement tout en assurant le maintien d'un service public de qualité.

Nous ne pouvons pas dans ce contexte replier la municipalité sur elle-même.

Le choix, de Mr le Maire et de l'équipe municipale, et de poursuivre un programme ambitieux d'investissement tout en soutenant l'économie locale.

Ainsi notre politique d'investissement dynamique chaque année depuis l'arrivée aux affaires, est créatrice d'emplois pour les Testerins et du bien vivre dans notre commune, nous pouvons nous en féliciter.

Le compte administratif qui vient de vous être présenté en témoigne et pour rappel ces dépenses d'investissements qui ont été réalisés se décomposent en deux parties. D'abord, les opérations dites récurrentes, avec la poursuite des programmes : d'éclairage public, la réfection du réseau d'eau pluviale, la mise en place d'économie d'énergie sur les bâtiments communaux et la poursuite des travaux liés à l'agenda d'accessibilité.

Il y a aussi les opérations les plus significatives comme : l'aménagement du cœur de ville, la façade du port, l'ancien hôtel de ville en 3<sup>ème</sup> lieu, l'aménagement de l'avenue Louis Gaume à Pyla, la rue des Bruyères à Cazaux, pour ne citer que quelques exemples.

En d'autres termes poursuivre la mutation de notre ville par une politique de gestion des finances publiques, rigoureuse associée à des investissements soutenus et indispensables c'est le sens que Mr le Maire et l'équipe municipale veulent donner à l'action communale et le compte administratif qui a été présenté ce soir et pour moi la traduction de cette réalité et non d'une fuite en avant.

**Monsieur BIEHLER :**

Je voulais insister sur quelques points qui me paraissent importants, et répondre à l'opposition en la personne de M Pradayrol puisque il est le seul à s'être exprimé de façon tout à fait opposante.

Effectivement nous ne partageons pas la même politique je crois que ce n'est pas nouveau avec Monsieur Pradayrol, je voudrai relever certains amalgames qu'il peut faire, certaines incohérences et certaines caricatures dans des propos qui l'amène à être un petit peu excessif parfois, certes vous préférez faire une opposition systématique que constructive, mais elle est même très dogmatique.

Faut-il s'opposer à tout lorsqu'on est dans l'opposition ?

Ce qui est amusant, c'est que, dans d'autres lieux, vous avez un comportement sensiblement différent !!

En tous les cas ce n'est pas en nous abreuvant de chiffres que vous retirez plus ou moins de leur contexte que vous êtes plus crédible.

Tout le monde sait que les chiffres, on peut leur faire dire n'importe quoi.

Pourtant, dans le rapport de ce CA 2015, que Christine nous a présenté est particulièrement clair je tiens à le préciser, nous trouvons en préambule, un tableau de présentation on ne peut plus éloquent quant à l'excellence de nos résultats financiers et si nous déclinons ce tableau ligne par ligne, qu'observons-nous ?

- 1) Les rentrées fiscales sont en hausse.
  - 2) Les ressources de gestion aussi malgré le désengagement de l'Etat sont également en hausse.
  - 3) Les charges de personnel sont parfaitement contenues.
  - 4) Les dépenses de gestion sont en baisse.
  - 5) L'épargne nette atteint des sommets.
  - 6) Les dépenses d'investissement sont en hausse.
  - 7) Le taux de réalisations des investissements est très élevé.
  - 8) Les recettes d'investissement sont en hausse.
  - 9) Le fond de roulement aussi.
- Et la dette est parfaitement maîtrisée.

Il n'y a pas une ligne qui nous incombe et dont nous ayons à rougir.

Rentrons un peu dans les détails.

On a eu droit au couplet annuel sur l'augmentation de la pression fiscale et bien sûr vous l'imputez à l'augmentation des taux votée l'an passé. Ce que vous ne dites pas, c'est que sur l'augmentation de la pression fiscale il y a beaucoup de rentrée fiscale nouvelle dû aux nouvelles constructions et donc il ne faut pas faire croire que l'on pressure les testérins de la façon dont vous avez essayé de le faire croire, cela serait injuste par rapport à la politique que nous menons.

Alors, effectivement les impôts à la Teste, vous avez relevé cette augmentation elle n'est pas que sur la commune de la Teste, allez voir le Département, la Région, allez voir beaucoup d'autres villes.

Il faut tenir compte aussi de la géographie de notre commune, qui est très étalée et qui cela a un coût en matière de voirie.

Quand vous étiez aux affaires il y a bien longtemps vous n'avez pas fait mieux, même bien pire en matière d'augmentation de taux, ne l'oubliez pas sur ce sujet-là un peu de modestie serait peut être nécessaire.

Vous répétez tous les ans la même chose donc on vous répond sur le même créneau.

### **Monsieur PRADAYROL :**

Hors micro

### **Monsieur BIEHLER :**

N'oublions pas non plus que l'augmentation de taux est intervenu pour compenser, Christophe viens de le dire la baisse de la DGF voulue par un gouvernement que vous défendez !

Comment réagiriez-vous si les recettes de gestion étaient en baisse, n'oublions pas qu'il y a beaucoup de communes de France qui connaissent cette situation.

Imaginez la situation que cela peut entraîner.

**Monsieur PRADAYROL :**

Hors micro

**Monsieur BIEHLER :**

Je me demande comment vous réagiriez, je ne vous dit pas réjouissez-vous, vous pourriez au moins vous satisfaire de cette augmentation des recettes de gestion.

Concernant la diminution des dotations de l'Etat, justement, vous dites qu'elle passe inaperçue, elle est de 633 000 € de moins, cette année qui s'ajoute aux 253 000 euros de 2014, cela fait 900 000€ presque 1 millions en deux ans et Christophe le disait, ce n'est pas fini pour les années à venir.

Vous vous la defender vous la minimisez, vous préférez ironiser dessus nous nous la dénonçons et nous continuerons.

Il y a effectivement cette différence de fond entre nous c'est tout à fait souhaitable, c'est même démocratique une différence de 1 million et qui n'est pas fini.

C'est d'autant plus sévère pour la Teste qu'elle a toujours été le parent pauvre des communes de même strate et que, comme l'Etat inflige cette sanction sans discernement, l'écart avec les autres communes s'accroît. Ainsi en 2014 nous avons perçu 61 euros de moins par habitant par rapport aux communes de même strate.

Face à cette situation contrainte comme on dit, Il y avait donc nécessité de contenir les charges de gestion, l'an passé vous nous aviez reproché des charges de personnel qui croissaient....

**Monsieur PRADAYROL :**

Hors micro

**Monsieur BIEHLER :**

Reprenez vos propos de l'an dernier, je les ai lus, J'ai pris le temps de relire le PV de l'an passé, vous nous avez reproché cette augmentation de charge de gestion, aujourd'hui vous constatez qu'elles sont contenues, elles sont même en baisse, pour 2 raisons, d'une part les charges de personnel ont à peine cru et ce malgré le GVT, la promotion de 46 agents et la stagiarisation de 11 agents.

Et sachant que nous avons de nouveaux services, de nouveaux bâtiments, des écoles plus grandes, des salles de sports ect... qui génèrent des dépenses d'entretien nouvelles, nous avons optimisé et mutualisé les services de la ville, il n'y a pas de diminution de services à la population bien au contraire, nous continuons à améliorer le quotidien.

Au sujet de l'épargne nette de 10 millions, je rappelle que cela signifie que nous pouvons financer ainsi 10 millions d'investissement. Là aussi faut-il être assez cruel pour rappeler que dans le passé, certaines majorités commençaient par emprunter avant de pouvoir investir un centime, on a bien inversé la tendance.

**Monsieur PRADAYROL :**

Hors micro

**Monsieur BIEHLER :**

Et vous avez continué parfois en vendant les bijoux de famille pour essayer de vous en sortir.

**Monsieur PRADAYROL :**

Hors micro

**Monsieur BIEHLER :**

Concernant les Taux de réalisation des dépenses d'investissement, je voudrai attirer le fait qu'il n'y a pas effets d'annonce, nous sommes dans l'action, nous réalisons 92% de ce que nous annonçons, là aussi il y a eu une époque, vous vous souvenez M Pradayrol on était à 40 ou 50%.

**Monsieur PRADAYROL :**

Hors micro

**Monsieur BIEHLER :**

J'y assistais souvent ne vous inquiétez pas cela m'intéressais, j'y étais avant vous, à une époque, je vois M Serrano qui est là, cela fait maintenant bientôt 30 ans.

Concernant les dépenses d'investissement qui sont élevées, je rappelle que c'est le fondement de notre politique, aux côtés de Monsieur le Maire, notre commune nous considérons qu'elle doit poursuivre sa rénovation pour le bien-être de sa population. Là où l'immense majorité des communes revoient à la baisse leurs investissements, et bien nous nous continuerons à investir avec des investissements qui sont financés à 70% sur fonds propres.

Concernant la dette vous nous annoncez la catastrophe ! Vous nous donnez des chiffres qui sont dans la moyenne des communes de même strate, il y a rien de dramatique.

**Monsieur PRADAYROL :**

Hors micro

**Monsieur BIEHLER :**

Il y a pas une assemblée qui est très importante, c'est facile de dire regardez la Teste est endettée à 28 millions, cela frappe tout le monde, tout le monde prend peur et part en courant.

Ces chiffres-là montrent que la situation n'est pas dramatique on est dans la moyenne des communes de même strate avec une commune comme je le disais tout à l'heure qui est peut-être plus difficile à gérer que bien d'autre.

On a eu la rubrique nostalgie sur Claude Espied, vous avez parlé de l'école Brémontier juste vous dire pour vous dire que quand nous avons pris ce dossier ça nous paraissait peut être plus intéressant de construire l'école en site propre à côté sans être obligé de faire une restructuration avec des élèves sur site, on la connu à l'école Lafon , Chambrelent c'est loin pour

la communauté éducative d'être facile, c'était beaucoup plus souhaitable de faire comme ça c'était facile de trouver un accord avec le lotisseur et ça n'a pas posé de problèmes.

Quant au fait qu'il y est une école sans étage à cet endroit, j'attire votre attention que dans tous les quartiers de la ville où il n'y a pas d'étage nous n'avons pas fait d'école à étages, que ce soit Lafon que ce soit les autres écoles.

Vous affabulez là aussi, beaucoup d'injustice dans votre intervention sur notre politique en matière des handicapés.

Vous savez que nous sommes engagés dans une charte sur le handicap avec Loreta Lahon-Grimaud, vous vous voudriez faire croire que nous refuserions d'accueillir les jeunes handicapés, on parlera tout à l'heure lors de délibération, ce n'est pas tout à fait le cas bien au contraire. J'avais attiré l'attention là-dessus, nous avons 8 à 10% de jeunes qui sont en situation de handicap sur le centre de loisirs notamment, ce n'est pas négligeable pour du personnel qui n'a pas toujours la formation et si vous trouvez que nous allons en sens contraire, je crois que vous vous trompez, que vous caricaturez fortement.

### **Madame DELMAS :**

Juste pour rassurer sur l'endettement, de prendre le ratio qui va bien à chacun, il faut rassurer.

Ce qui est important, le ratio le plus important que ce soit une entreprise, une collectivité c'est la capacité d'autofinancement, c'est le ratio de solvabilité, ce que je peux dire c'est que la capacité d'autofinancement brute pour la Teste est de 418€ par habitant à comparer à la moyenne départementale qui est de 149€ et la moyenne régionale 164€ vous voyez que l'on est bien au-dessus, et la capacité de désendettent est inférieure à 3 ans pour une moyenne à 6,7 ans et pour un seuil d'alerte à 10 ans.

Donc voilà c'est tout ce que je voulais rajouter sur l'aspect endettement.

### **Monsieur le Maire :**

Merci madame Delmas, moi je vais conclure, pas vous abreuver de millions, de chiffres etc. M Biehler vous l'a quand même rappelé je pense que vous oubliez un peu votre gestion, votre gestion de 7 ans où finalement vous avez augmenté beaucoup les impôts, vous investissiez largement moins de la moitié de ce que nous investissions.

Cet oubli de gestion ma fois, je pense qu'aussi bien en 2008 quand 2014, les testerins ne l'ont pas oublié, et ne vous ont pas renouvelé leur confiance.

Le logement aussi on n'a pas à rougir par rapport à ce qu'il y avait, nous sommes maintenant à 12%, nous augmentons, nous allons encore augmenter.

Après, les ratios démontrent que la commune est en bonne santé, vous savez qu'il y a 2,4 années pour le remboursement de la dette, par rapport à beaucoup de commune, la zone verte est à 6 ans, et ça commence à devenir inquiétant à 10 ans.

Donc après puisque vous le demandez l'analyse financière du trésorier, je vais vous livrer la conclusion.

### **Monsieur PRADAYROL :**

Je n'ai rien demandé, donnez là nous évidemment et bonne forcément.

**Monsieur le Maire :**

Evidemment parce que il y a que vous qui trouvez que c'est mal géré, les autorités de contrôle vont pouvoir éclairer l'assemblée et la presse,

Tous ces critères permettent de conclure que la commune affiche une situation financière excellente avec des produits réels de fonctionnement en hausse de 8,2 très supérieurs aux moyennes des charges de fonctionnement réelles et légèrement en hausse de 0,1%, inférieures aux moyennes, des investissements réels en forte hausse de 25% quasiment 3 fois supérieures aux moyennes, un fond de roulement en forte hausse atteignant un niveau très élevé et constituant des réserves confortables dans laquelle la commune pourra puiser pour financer de nouveaux investissements et une capacité d'autofinancement brute en forte augmentation plus de 2 fois supérieure aux moyennes.

L'endettement reste bien maîtrisé par rapport à l'autofinancement dégagé par la collectivité par ailleurs l'ensemble des ratios analysant la structure financière de la commune sont très satisfaisant.

La conjonction de tous ces critères permettant de conclure que la commune est en excellente santé financière.

Maintenant je vais céder la présidence à M Biehler pour que l'on puisse voter ce compte administratif.

Monsieur le Maire quitte la séance.

**Monsieur BIEHLER :**

Nous allons procéder aux votes

**BUDGET PRINCIPAL**

Oppositions :

M. PRADAYROL - Mme COINEAU - Mme BERNARD - M. GRATEAU par procuration

Abstentions : pas d'abstentions

Le dossier est adopté à la majorité

**Budget annexe Ile aux oiseaux :**

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**Budget annexe Parc des expositions** :

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité



**Budget annexe Parc des expositions :**

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité



**Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Bielher.

**Budget Principal**  
**Budgets annexes : Ile aux oiseaux, Parc des Expositions, Pôle Nautique**

**Affectation des résultats 2015**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- L'instruction budgétaire et comptable M4,
- Le compte de gestion 2015 adopté le 07/04/2016,
- Le compte administratif 2015 adopté le 07/04/2016,

CONSIDÉRANT :

- qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2015 pour le budget principal et les 3 budgets annexes précités,
- l'avis favorable émis par la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 29 mars 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **adopte l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2015 de la manière suivante :**

**1.- au titre du budget principal**

- procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2015, soit **11 785 585,93 €** à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour **4 462 620,23 €** (article 1068) et le solde en excédent de fonctionnement reporté pour **7 322 965,70 €** (compte 002),

**2.- au titre du budget annexe : « Ile aux Oiseaux »**

- procéder à l'affectation du résultat de la **166 634,44 €** en excédent de fonctionnement reporté pour ce même montant au compte 002.

**3.- au titre du budget annexe : « Parc des Expositions »**

- procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2015, soit **77 743,83 €** à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour **22 629,99 €** (article 1068) et le solde en excédent de fonctionnement reporté pour **55 113,84 €** (compte 002).

**4. – au titre du budget annexe « Pôle Nautique »**

- procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2015, soit **237 331,67 €** en excédent de fonctionnement reporté pour ce même montant (compte 002).

- **charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités y afférent.**

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**  
**- Ile aux oiseaux - Parc des Expositions - Pôle Nautique -**

**Affectation des résultats de l'exercice 2015**

**Note explicative de synthèse**

Les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoient, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément aux instructions comptables et budgétaires M14 et M4, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

Les situations financières du compte administratif 2015 du budget principal et des trois budgets annexes, qui ont été présentées précédemment, font apparaître les résultats de clôture suivants :

• **Pour le Budget Principal**

➤ un excédent cumulé de fonctionnement de	<b>11 785 585,93 €</b> ,
➤ un solde cumulé d'investissement de	<b>- 465 368,31 €</b> ,
➤ un solde de restes à réaliser de	<b>- 3 997 251,92 €</b> ,

• **Pour le Budget annexe : Ile aux Oiseaux**

➤ un excédent cumulé de fonctionnement de	<b>166 634,44 €</b> ,
➤ un solde cumulé d'investissement de	<b>19 239,97 €</b> ,
➤ un solde de restes à réaliser de	<b>-958,93 €</b> ,

• **Pour le Budget annexe : Parc des Expositions**

➤ un excédent cumulé de fonctionnement de	<b>77 743,83 €</b> ,
➤ un solde cumulé d'investissement de	<b>- 22 629,99 €</b> ,
➤ un solde de restes à réaliser de	<b>0,00 €</b> ,

• **Pour le Budget annexe : Pôle Nautique**

➤ un excédent cumulé de fonctionnement de	<b>237 331,57 €</b> ,
➤ un solde cumulé d'investissement de	<b>138 340,20 €</b> ,
➤ un solde des restes à réaliser de	<b>- 800,00 €</b> ,

Au regard de ces données comptables et du montant des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement, il vous est proposé de décider de l'affectation du résultat de la

section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement et, le cas échéant, pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté.

Compte tenu de cette décision la reprise des résultats 2015 se déclinera comme suit :

**1.- pour le budget principal**

- procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2015, soit **11 785 585,93 €** à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour **4 462 620,23 €** (article 1068) et le solde en excédent de fonctionnement reporté pour **7 322 965,70 €** (compte 002),

**2. – au titre du budget annexe « Ile aux Oiseaux»**

- procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2015, soit **166 634,44 €** en excédent de fonctionnement reporté pour ce même montant au compte 002.

**3. – au titre du budget annexe « Parc des Expositions »**

- procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2015, soit **77 743,83 €** à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour **22 629,99 €** (article 1068) et le solde en excédent de fonctionnement reporté pour **55 113,84 €** (compte 002).

**4. – au titre du budget annexe « Pôle Nautique »**

- procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2015, soit **237 331,57 €** en excédent de fonctionnement reporté pour ce même montant (compte 002).

**Rapporteur : Mme DELMAS**

**BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE  
EXERCICE 2016**

Mes chers Collègues,

Le budget primitif de l'exercice 2016 de la Commune a été adopté le 15 décembre 2015 .  
Aujourd'hui, nous vous proposons de procéder d'une part à la reprise des résultats constatés  
au CA 2015 conformément à la délibération d'affectation des résultats que nous venons  
d'adopter, et d'autre part, de procéder à de nouveaux ajustements budgétaires à travers le  
budget supplémentaire.

Cette décision modificative est présentée conformément aux dispositions prévues par  
l'arrêté du 22/12/06. La note de synthèse ci-jointe en retranscrit les différents  
mouvements budgétaires,

Cette 1<sup>e</sup> décision modificative du budget principal pour l'exercice 2016 s'équilibre en  
dépenses et en recettes de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE		
<b>OPERATIONS REELLES</b>				
Chapitre 022 Dépenses imprévues	505 431,70	Chapitre 013 Atténuation de charges	0,00	
Chapitre 011 Ch.à caractère général	551 000,00	Chapitre 70 Produits des services	0,00	
Chapitre 012 Charges de personnel	0,00	Chapitre 73 Impôts et taxes	364 824,00	
Chapitre 014 Atténuation de charges	7 172,00	Chapitre 74 Dotations et participations	-118 867,00	
Chapitre 65 Charges de transferts	7 351,00	Chapitre 75 Autres prod. de gestion cour.	0,00	
Chapitre 66 Charges financières	0,00	Chapitre 76 Produits financiers	0,00	
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0,00	Chapitre 77 Produits exceptionnels	0,00	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 070 954,70</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>245 957,00</b>	
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>				
Virement à la section d'investissement	6 497 968,00			
Autres opérations d'ordre	446 100,00	Autres recettes d'ordre	446 100,00	
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>6 944 068,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>446 100,00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 015 022,70</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>692 057,00</b>	
	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	8 015 022,70	0,00		8 015 022,70
Recettes (ou excédent)	692 057,00	0,00	7 322 965,70	8 015 022,70

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
Chapitre 10 Dotations	1 789 342,00	Chapitre 10 Dotations (hors 1068)	1 056 276,00
Chapitre 16 Emprunts et dettes	0,00	Chapitre 16 Emprunts et autres dettes	0,00
Chapitre 20 Immobilisation incorporelles	80 000,00	Chapitre 024 Produits de cessions	370 000,00
Chapitre 204 Subvention d'équipement	143 000,00	Chapitre 13 Subventions	0,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	3 611 402,00		
Chapitre 23 Immobilisations en cours	2 300 500,00	chapitre 23 Immobilisations en cours	0,00
Chapitre 26 Participations	0,00	Chapitre 27 Autres prêts	0,00
Chapitre 45 Travaux pour compte de tiers	0,00	Chapitre 45 Travaux pour compte de tiers	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>7 924 244,00</b>	<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 426 276,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION</b>			
Opérations patrimoniales	0,00	Opérations patrimoniales	0,00
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>			
		Virement de la section de fonctionnement	6 497 968,00
Autres opérations d'ordre	446 100,00	Autres recettes d'ordre	446 100,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>446 100,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>6 944 068,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>8 370 344,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>8 370 344,00</b>

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	8 370 344,00	3 997 251,92	465 368,31	12 832 964,23
Affectation (1068) (b)			4 462 620,23	
<b>Recettes (a) + (b)</b>	<b>8 370 344,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 462 620,23</b>	<b>12 832 964,23</b>

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 29 mars 2016 :

- de bien vouloir examiner les différents chapitres qui constituent le budget supplémentaire du budget principal,
- de bien vouloir les adopter.

**Monsieur le Maire :**

Merci madame Delmas

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**Rapporteur : Mme DELMAS**

**BUDGET ANNEXE ILE AUX OISEAUX- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016  
EXERCICE 2016**

Mes chers Collègues,

Le budget primitif de l'exercice 2016 de la Commune a été adopté le 15 décembre 2015 . Aujourd'hui, nous vous proposons de procéder d'une part à la reprise des résultats constatés au CA 2015 conformément à la délibération d'affectation des résultats que nous venons d'adopter, et d'autre part, de procéder à de nouveaux ajustements budgétaires à travers la décision modificative n°1 dénommée Budget supplémentaire 2016.

Cette décision modificative est présentée conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 22/12/06. La note de synthèse ci-jointe en retranscrit les différents mouvements budgétaires,

Cette 1e décision modificative du budget annexe de l'Ile aux Oiseaux pour l'exercice 2016 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE		
<b>OPERATIONS REELLES</b>				
Chapitre 022 Dépenses imprévues	3 984,44	Chapitre 013 Atténuation de charges	0,00	
Chapitre 011 Ch.à caractère général	157 000,00	Chapitre 70 Produits des services	0,00	
Chapitre 012 Charges de personnel	5 650,00	Chapitre 73 Impôts et taxes	0,00	
Chapitre 014 Atténuation de charges	0,00	Chapitre 74 Dotations et participations	0,00	
Chapitre 65 Charges de transferts	0,00	Chapitre 75 Autres prod. de gestion cour.	0,00	
Chapitre 66 Charges financières	0,00	Chapitre 76 Produits financiers	0,00	
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0,00	Chapitre 77 Produits exceptionnels	0,00	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>166 634,44</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>				
Virement à la section d'investissement	0,00			
Autres opérations d'ordre	0,00	Autres recettes d'ordre	0,00	
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>166 634,44</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	
	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	166 634,44	0,00		166 634,44
Recettes (ou excédent)	0,00	0,00	166 634,44	166 634,44

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
Chapitre 10 Dotations	0,00	Chapitre 024 Produits de cessions	0,00
		Chapitre 10 Dotations (hors 1068)	0,00
		Chapitre 13 Subventions	0,00
Chapitre 16 Emprunts et dettes	0,00	Chapitre 16 Emprunts et autres dettes	0,00
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	0,00	Chapitre 21 Immobilisations corporelles	0,00
Chapitre 204 Subvention d'équipement	0,00	Chapitre 23 Immobilisations en cours	0,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	18 281,04	Chapitre 26 Participations et créances rattachées à des participations	0,00
Chapitre 23 Immobilisations en cours	0,00		
Opérations individualisées	0,00	Chapitre 27 Autres prêts	0,00
Chapitre 45 Travaux pour compte de tiers	0,00	Chapitre 45 Travaux pour compte de tiers	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>18 281,04</b>	<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION</b>			
Opérations patrimoniales	0,00	Opérations patrimoniales	0,00
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>			
		Virement de la section de fonctionnement	0,00
Autres opérations d'ordre		- Autres recettes d'ordre	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>18 281,04</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>0,00</b>

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	18 281,04	958,93	0,00	19 239,97
Résultat reporté (a)			19 239,97	
Affectation (1068) (b)			0,00	
<b>Recettes (a) + (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 239,97</b>	<b>19 239,97</b>

Il est proposé au Conseil Municipal après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 29 mars 2016 :

- de bien vouloir examiner les différents chapitres qui constituent le budget supplémentaire 2016 du budget annexe de l'Ile aux Oiseaux,
- de bien vouloir les adopter.

**Monsieur le Maire :**

Merci madame Delmas

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**Rapporteur : Mme DELMAS**

**BUDGET ANNEXE PARC DES EXPOSITIONS - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016  
EXERCICE 2016**

Mes chers Collègues,

Le budget primitif de l'exercice 2016 de la Commune a été adopté le 15 décembre 2015 .  
Aujourd'hui, nous vous proposons de procéder d'une part à la reprise des résultats constatés  
au CA 2015 conformément à la délibération d'affectation des résultats que nous venons  
d'adopter, et d'autre part, de procéder à de nouveaux ajustements budgétaires à travers la  
décision modificative n°1 dénommée Budget supplémentaire 2016.

Cette 1e décision modificative du budget annexe du Parc des Expositions pour l'exercice  
2016 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE		
<b>OPERATIONS REELLES</b>				
Chapitre 022 Dépenses imprévues	0,00	Chapitre 013 Atténuation de charges	0,00	
Chapitre 011 Ch.à caractère général	50 000,00	Chapitre 70 Produits des services	0,00	
Chapitre 012 Charges de personnel	0,00	Chapitre 73 Impôts et taxes	0,00	
Chapitre 014 Atténuation de charges	0,00	Chapitre 74 Dotations et participations	0,00	
Chapitre 65 Charges de transferts	0,00	Chapitre 75 Autres prod. de gestion cour.	0,00	
Chapitre 66 Charges financières	5 113,84	Chapitre 76 Produits financiers	0,00	
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0,00	Chapitre 77 Produits exceptionnels	0,00	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>55 113,84</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>				
Virement à la section d'investissement	0,00			
Autres opérations d'ordre	0,00	Autres recettes d'ordre	0,00	
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>55 113,84</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	
	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Cumul section</b>
Dépenses (ou déficit)	55 113,84	0,00		55 113,84
Recettes (ou excédent)	0,00	0,00	55 113,84	55 113,84

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
Chapitre 10 Dotations	0,00	Chapitre 024 Produits de cessions	0,00
		Chapitre 10 Dotations (hors 1068)	0,00
		Chapitre 13 Subventions	0,00
Chapitre 16 Emprunts et dettes	0,00	Chapitre 16 Emprunts et autres dettes	0,00
Chapitre 20 Immobilisation incorporelles	0,00	Chapitre 21 Immobilisations corporelles	0,00
Chapitre 204 Subvention d'équipement	0,00	Chapitre 23 Immobilisations en cours	0,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	0,00	Chapitre 26 Participations et créances rattachées à des participations	0,00
Chapitre 23 Immobilisations en cours	0,00		
Opérations individualisées	0,00	Chapitre 27 Autres prêts	0,00
Chapitre 45 Travaux pour compte de tiers	0,00	Chapitre 45 Travaux pour compte de tiers	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION</b>			
Opérations patrimoniales	0,00	Opérations patrimoniales	0,00
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>			
		Virement de la section de fonctionnement	0,00
Autres opérations d'ordre	-	Autres recettes d'ordre	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>0,00</b>

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	0,00	0,00	22 629,99	22 629,99
Recettes hors affectation (a)			0,00	
Affectation (1068) (b)			22 629,99	
<b>Recettes (a) + (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 629,99</b>	<b>22 629,99</b>

Il est proposé au Conseil Municipal après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 29 mars 2016 :

- de bien vouloir examiner les différents chapitres qui constituent le budget supplémentaire 2016 du budget annexe du Parc des Expositions,
- de bien vouloir les adopter.

**Monsieur le Maire :**

Merci madame Delmas

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**Rapporteur : Mme DELMAS**

**BUDGET POLE NAUTIQUE- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016  
EXERCICE 2016**

Mes chers Collègues,

Le budget primitif de l'exercice 2016 de la Commune a été adopté le 15 décembre 2015 .  
Aujourd'hui, nous vous proposons de procéder d'une part à la reprise des résultats constatés au CA 2015 conformément à la délibération d'affectation des résultats que nous venons d'adopter, et d'autre part, de procéder à de nouveaux ajustements budgétaires à travers la décision modificative n°1 dénommée Budget supplémentaire 2016.

Cette 1e décision modificative du budget annexe Pole Nautique pour l'exercice 2016 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE		
<b>OPERATIONS REELLES</b>				
Chapitre 022 Dépenses imprévues	0,00	Chapitre 013 Atténuation de charges	0,00	
Chapitre 011 Ch.à caractère général	188 331,57	Chapitre 70 Produits des services	0,00	
Chapitre 012 Charges de personnel	48 000,00	Chapitre 73 Impôts et taxes	0,00	
Chapitre 014 Atténuation de charges	0,00	Chapitre 74 Dotations et participations	0,00	
Chapitre 65 Charges de transferts	0,00	Chapitre 75 Autres prod. de gestion cour.	0,00	
Chapitre 66 Charges financières	0,00	Chapitre 76 Produits financiers	0,00	
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0,00	Chapitre 77 Produits exceptionnels	0,00	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>236 331,57</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>				
Virement à la section d'investissement	0,00			
Autres opérations d'ordre	1 000,00	Autres recettes d'ordre	0,00	
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>1 000,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>237 331,57</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	
	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	237 331,57	0,00		237 331,57
Recettes (ou excédent)	0,00	0,00	237 331,57	237 331,57

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
Chapitre 10 Dotations	0,00	Chapitre 024 Produits de cessions	0,00
		Chapitre 10 Dotations (hors 1068)	0,00
		Chapitre 13 Subventions	0,00
Chapitre 16 Emprunts et dettes	0,00	Chapitre 16 Emprunts et autres dettes	0,00
Chapitre 20 Immobilisation incorporelles	0,00	Chapitre 21 Immobilisations corporelles	0,00
Chapitre 204 Subvention d'équipement	0,00	Chapitre 23 Immobilisations en cours	0,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	20 540,20	Chapitre 26 Participations et créances rattachées à des participations	0,00
Chapitre 23 Immobilisations en cours	118 000,00		
Opérations individualisées	0,00	Chapitre 27 Autres prêts	0,00
Chapitre 45 Travaux pour compte de tiers	0,00	Chapitre 45 Travaux pour compte de tiers	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>138 540,20</b>	<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION</b>			
Opérations patrimoniales	0,00	Opérations patrimoniales	0,00
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>			
		Virement de la section de fonctionnement	0,00
Autres opérations d'ordre	0,00	Autres recettes d'ordre	1 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>138 540,20</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>1 000,00</b>

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	138 540,20	800,00	0,00	139 340,20
Résultat reporté (a)			138 340,20	
Affectation (1068) (b)			0,00	
<b>Recettes (a) + (b)</b>	<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>138 340,20</b>	<b>139 340,20</b>

Il est proposé au Conseil Municipal après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 29 mars 2016 :

- de bien vouloir examiner les différents chapitres qui constituent le budget supplémentaire 2016 du budget annexe Pole Nautique,
- de bien vouloir les adopter.

**Monsieur le Maire :**

Merci madame Delmas

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**EXERCICE 2016 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE**  
**Budget principal et Budgets annexes Ile aux Oiseaux, Parc des expositions**  
**et Pôle nautique,**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Les budgets primitifs 2016 du budget principal et des trois budgets annexes ont été votés le 17 décembre 2015.

Aujourd'hui, après avoir voté les résultats 2015 dans le cadre du compte administratif et décidé de leur affectation, nous vous proposons de modifier le budget 2016. Cette décision modificative consiste à intégrer la reprise des résultats 2015 et à procéder aux premiers ajustements budgétaires de ce nouvel exercice.

L'instruction budgétaire et comptable M14 définit le budget supplémentaire comme suit : « *le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles, si les résultats n'ont pas déjà fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif. Il comprend les reports provenant de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif du même exercice, et, éventuellement, des dépenses et des recettes nouvelles* ».

La présente note de synthèse vous propose de décrire, budget par budget, l'ensemble des modifications budgétaires proposées dans ce cadre.

**I<sup>e</sup> PARTIE : LE BUDGET PRINCIPAL**

Le budget primitif 2016 du budget principal voté le 17 décembre 2015 s'équilibre en dépenses et en recettes à 54,05 millions d'euros.

Le compte administratif 2015 et la délibération d'affectation des résultats 2015 font apparaître :

- un résultat de fonctionnement reporté de : **11 785 585,93 €**,
- un solde d'exécution d'investissement cumulé de : **- 465 368,31 €**,
- un solde des restes à réaliser (reports) de : **-3 997 251,92 €**,
- un excédent de fonctionnement capitalisé de : **4 462 620,23 €**.

Le budget supplémentaire 2016 a donc pour objet :

- de reprendre ces résultats et de les intégrer dans le budget 2016 voté au mois de décembre 2015,
- d'ajuster le budget 2016 en fonction des données actuelles (notifications, besoins nouveaux etc...) par le jeu :
  - des ajustements réels,
  - des mouvements d'ordre.

## 1°) LA REPRISE DES RESULTATS :

### A) En section d'investissement :

Le besoin de financement de la section d'investissement à l'issue de l'exercice 2015 s'élève à un montant cumulé de **4 462 620,23 euros**,

Il se décompose en :

a- **Un solde d'exécution de la section d'investissement reporté** imputé au **compte 001** pour un montant **- 465 368,31 euros**,

b- **Un solde des restes à réaliser 2015** qui s'élève **-3 997 251,92 euros**. Ces reports ont été détaillés au niveau de l'engagement dans l'état des restes à réaliser annexé du CA 2015. Le tableau ci-dessous en retranscrit les montants de ces dépenses par chapitre :

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	MONTANT
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	270 763.26
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	319 465.04
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 241 804.96
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	4 166.29
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 161 052.37
<b>TOTAL RESTES A REALISER 2015</b>		<b>3 997 251.92</b>

Conformément à la délibération d'affectation, le résultat de fonctionnement 2015, est affecté en priorité à la couverture de ce besoin de financement par le biais des **4 462 620,23 euros** imputés en recette d'investissement réelle à l'article **1068** « **excédents de fonctionnement capitalisés** ».

Aussi, ces différents mouvements d'investissement s'équilibrent en dépenses et en recettes à hauteur de **4 462 620,23 euros**.

### B) En section de fonctionnement

La couverture du besoin de financement de la section d'investissement ayant été réalisée par le biais des excédents de fonctionnement capitalisés, il reste à affecter le solde du résultat de fonctionnement 2015 en recette réelle de fonctionnement à l'article **002** « **Résultat de fonctionnement reporté** », pour un montant de **7 322 965,70 euros**.

Cette somme est affectée dans sa totalité au financement des dépenses nouvelles.

## 2°) LES AJUSTEMENTS BUDGETAIRES REELS :

### A) En section de fonctionnement :

#### a. En recettes :

L'affectation du solde du résultat de fonctionnement après couverture du besoin de financement de la section de fonctionnement a permis d'affecter de **7 322 965,70 euros** en recettes de fonctionnement.

Les ajustements 2015 d'un montant de **245 957,00 euros** se décomposent comme suit :

- **Chapitre 73 « Impôts et taxes » : + 364 824 euros** correspondant au produit attendu des contributions directes au vu de l'état fiscal 1259 com notifié le 15 mars 2016.
- **Chapitre 74 « Dotations et participations » : - 118 867 euros** suite à la notification des compensations fiscales (état 1259 com) :
  - compensation Taxes foncières : **23 232 euros,**
  - compensation Taxe d'habitation : **- 145 756 euros,**
  - compensation CFE : **1 337 euros,**
  - compensation pour perte de taxe additionnelle : **2 320 euros.**

**b. En dépenses :**

**Les dépenses de fonctionnement réelles nouvelles s'élèvent à 1 070 954,70 euros,** elles se décomposent comme suit :

- **Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 551 000 euros** se ventilant comme suit :
  - **408 000 euros** en « réserve »,
  - **50 000 euros** pour le traitement des déchets par la COBAS,
  - **40 000 euros** pour la location d'engins,
  - **20 000 euros** pour une campagne de signalisation horizontale,
  - **18 000 euros** pour les frais d'agence pour l'acquisition rue Lesca,
  - **15 000 euros** pour l'entretien de l'éclairage public.
- **Chapitre 014 « Atténuation de produits » : + 7 172 euros** au titre des pénalités SRU,
- **Chapitre 65 « Charges de transferts » : + 7 351 euros :**
  - au titre de subventions aux associations se répartissant comme suit :
    - **+ 3 000 euros** pour l'association Grimpe en Teste,
    - **+ 2 870 euros** pour la SNSM portant la subvention versée à cette association au titre de sécurité des plages à 8400 euros pour 2016,
    - **+ 261 euros** pour la SEPANSO, portant la subvention 2016 versée au titre de la convention « Banc d'Arguin » à 4 261 euros,
  - au titre du contingent SIVU des plages : **+ 1 220 euros** portant les crédits ouverts au titre de ce contingent à 7510 euros.
- **Chapitre 022 « Dépenses imprévues » : 505 431,70 euros.**

**B) En section d'investissement :**

**a. En recettes :**

Les ajustements en recettes réelles d'investissement hors affectation des résultats 2015 s'élèvent à **1 426 276 euros** et se décomposent comme suit :

- **Chapitre 024 « Cessions d'immobilisations »** pour un montant de **370 000 euros** correspondant à la régularisation de l'échange de terrains rue Lesca pour un montant de **370 000 euros**,
- **Chapitre 10 « Dotations »** pour **1 056 276 euros** se décomposant en :
  - la réinscription à l'article 103 de **1 571 200 euros** perçus au titre de l'avance sur FCTVA 2016 à l'article 10222 sur l'exercice 2015. Cette même somme est inscrite en dépense réelle à l'article 10222,
  - **l'annulation** de **200 000 euros** à l'article 10226 Taxe d'aménagement,
  - **l'annulation** de **314 924 euros** à l'article 10222 FCTVA.

**b. En dépenses :**

Les dépenses d'investissements nouvelles s'élèvent à **7 924 244 euros** et se décomposent comme suit :

- **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »** pour un montant de **80 000 euros** correspondant à l'acquisition de logiciels pour les services municipaux.
- **Chapitre 204 « Subventions d'équipement »** pour un montant de **143 000 euros** correspondant à la subvention au Conseil Départemental de la Gironde pour l'aménagement du giratoire rues Camille Pelletan/Ovide Rousset.
- **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »** pour un montant cumulé de **3 611 402 euros** correspondant entre autres à :
  - l'échange de terrains rue Lesca/Gatius pour un montant de **737 500 euros**, Cet échange est financé partiellement par de 370 000 euros figurant au chapitre 024 « produits de cessions ».
  - les travaux de restructuration de la villa Verthamon pour un montant de **700 000 euros** portant l'opération à 1 000 000 euros,
  - une inscription de **500 000 euros** pour le renforcement des perrés de la Corniche suite aux dégâts de la tempête,
  - un complément de crédit de **300 000 euros** pour les travaux de construction de la banque alimentaire,
  - un complément de **250 000 euros** pour l'aménagement de parkings à la plaine Gilbert Moga, à proximité de l'école St Vincent et du Zic-Zak.
  - les travaux de rénovation de la tribune Dubroc à la Plaine G.Moga pour un montant de **172 850 euros**,
  - un complément de crédit de **100 000 euros** pour la construction de la salle P. Dignac,
  - l'éclairage du stade du Clavier 3 pour **77 000 euros**,
  - la rénovation des chambres froides du marché pour **70 000 euros**,
  - l'acquisition d'une presse numérique pour **66 000 euros**,
  - le branchement électrique Natus / ADDUFU pour **60 000 euros**,
  - l'acquisition du droit d'usage d'une fibre optique entre l'hôtel de ville et le pôle technique pour un montant de **57 600 euros**,
  - la rénovation de l'éclairage public de la Pinède de Conteau pour **50 000 euros**,
  - la relocalisation des activités au pôle technique pour **50 000 euros...**

- **Chapitre 23 « Immobilisations en cours »** pour un montant de **2 300 500 euros** correspondant entre autres, aux aménagements de voirie complémentaires suivants :
  - Opération Cœur de ville pour **1 000 000 euros**,
  - Avenue Louis Gaume pour **580 000 euros**,
  - La façade du port pour **526 000 euros**,
  - Rue Hãitza pour **120 000 euros**,
  - Rue Leste de la Seuve pour **50 000 euros**,
  - Opération trottoirs centre-ville pour **50 000 euros...**

### **3°) LES MOUVEMENTS D'ORDRE :**

Les mouvements d'ordre correspondent à des mouvements purement comptables. Ces mouvements s'équilibrent globalement en dépenses et en recettes.

Dans cette décision modificative, ces prévisions se déclinent comme suit :

#### **A) En section de fonctionnement :**

##### **a. En recettes :**

Les recettes d'ordre de fonctionnement prévues dans cette décision modificative correspondent à la reprise des provisions effectuées au cours des années précédentes et sans objet à ce jour. Le montant de ces reprises inscrites au **chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre les sections »** s'élève à **446 100 euros**.

##### **b. En dépenses :**

Les dépenses d'ordre de fonctionnement s'élèvent à un montant total de **6 944 068 euros**.

Elles se déclinent comme suit :

- **Au chapitre 023 « virement à la section d'investissement »** pour un montant de **6 497 968 euros**. Cette inscription correspond à l'autofinancement libre (non obligatoire). Cette dépense a une contrepartie du même montant en recette d'ordre d'investissement au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement ».
- **Au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre les sections »** pour un montant de **446 100 euros** correspondant à de nouvelles dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles.

#### **B) En section d'investissement :**

Nous retrouvons en section d'investissement les contreparties des mouvements réalisés en section de fonctionnement, c'est-à-dire :

##### **a. En recettes :**

La contrepartie des dépenses d'ordre de fonctionnement qui figurent :

- au **chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »** pour un montant de **6 497 968 euros**,

- au **chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre les sections »** pour un montant de **446 100 euros** correspondant aux provisions nouvelles.

**b. En dépenses :**

Au **chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre les sections »** pour un montant de **446 100 euros** correspondant aux provisions nouvelles.

Les mouvements d'ordre s'équilibrent obligatoirement en dépenses et en recettes tant au niveau du vote qu'au niveau de leur exécution comptable.

**Conclusion BS 2016 Budget principal :**

Le tableau des grands équilibres ci-après et l'annexe n° I inscrivent ces données dans le cadre de l'annualité budgétaire.

RESSOURCES DE GESTION	BP 2016	reports 2015	BS2016	BUDGET 2016 BP+REPORTS+BS
<b>IMPOTS ET TAXES (73)</b>	<b>28 655 000.00</b>	-	<b>364 824.00</b>	<b>29 019 824.00</b>
dont contributions directes (7311)	25 565 000.00		364 824.00	25 929 824.00
dont AC (7321) et DSC (7322)	390 000.00			390 000.00
dont autres recettes fiscales (autres que 7311+7321+7322)	2 700 000.00			2 700 000.00
pour mémoire 7381 droits de mutations	1 600 000.00			1 600 000.00
<b>DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS (74)</b>	<b>4 965 000.00</b>	-	<b>- 118 867.00</b>	<b>4 846 133.00</b>
dont dotations (7411+745+746)	3 088 000.00			3 088 000.00
dont subventions (747...)	531 000.00			531 000.00
dont autres (748...+74127)	1 346 000.00		- 118 867.00	1 227 133.00
<b>AUTRES RECETTES COURANTES DE GESTION (70+013+75)</b>	<b>1 535 000.00</b>	-	-	<b>1 535 000.00</b>
dont produits des services & du domaine (70)	1 064 000.00			1 064 000.00
dont autres produits de gestion courante (75)	201 000.00			201 000.00
dont atténuation de charges et transfert de charges (013)	270 000.00			270 000.00
<b>TOTAL RESSOURCES DE GESTION</b>	<b>35 155 000.00</b>	-	<b>245 957.00</b>	<b>35 400 957.00</b>
DEPENSES DE GESTION	BP 2016	reports 2015	BS2016	BUDGET 2016 BP+REPORTS+BS
<b>CHARGES DE PERSONNEL (012)</b>	<b>16 639 500.00</b>		-	<b>16 639 500.00</b>
dont rémunération 641+6218	11 673 800.00			11 673 800.00
dont charges 645+633,,	4 925 700.00			4 925 700.00
dont médecine du travail	5 000.00			5 000.00
dont indemnité handicap				-
dont assurance personnel	35 000.00			35 000.00
<b>TRANSFERTS VERSES (65)</b>	<b>4 171 000.00</b>		<b>7 351.00</b>	<b>4 175 980.00</b>
dont contingents et participations (655...)	189 670.00		1 220.00	191 380.00
dont subventions de fonctionnement (6574+65736+65733+658)	3 653 330.00		6 131.00	3 656 600.00
dont subvention CCAS	2 600 000.00			2 600 000.00
dont subvention Caisse des Ecoles	55 800.00			55 800.00
dont subventions aux associations	487 530.00		6 131.00	490 800.00
dont compensation restauration scolaire	430 000.00			430 000.00
dont compensation service public piscine	80 000.00			80 000.00
dont autres (653...+654)	328 000.00			328 000.00
<b>AUTRES DEPENSES DE GESTION (011+014+022)</b>	<b>7 771 000.00</b>		<b>1 063 603.70</b>	<b>8 836 974.70</b>
dont charges à caractère général (011)	6 594 400.00		551 000.00	7 145 400.00
dont Charges PPP Ville et COBAS	636 600.00			636 600.00
dont dépenses imprévues (022)			505 431.70	507 802.70
dont reversement sur recettes (014)	540 000.00		7 172.00	547 172.00
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION</b>	<b>28 581 500.00</b>		<b>1 070 954.70</b>	<b>29 652 454.70</b>
<b>EXCEDENT BRUT DE GESTION</b>	<b>6 573 500.00</b>		<b>- 824 997.70</b>	<b>5 748 502.30</b>
PRODUITS FINANCIERS (76)	2 300.00			2 300.00
CHARGES FINANCIERES (66)	640 000.00			640 000.00
CHARGES FINANCIERES PPP	381 000.00			381 000.00
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>- 1 018 700.00</b>		-	<b>- 1 018 700.00</b>
produits de cessions (au CA cpte775 / au BP cpte 024)	2 007 800.00		370 000.00	2 377 800.00
PRODUITS EXCEPTIONNELS (77+79 hors 775)	20 000.00			20 000.00
CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)	20 000.00			20 000.00
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>2 007 800.00</b>		<b>370 000.00</b>	<b>2 377 800.00</b>
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (épargne brute)</b>	<b>7 562 600.00</b>		<b>- 454 997.70</b>	<b>7 107 602.30</b>
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT hors cessions (épargne brute)</b>	<b>5 554 800.00</b>		<b>- 824 997.70</b>	<b>4 729 802.30</b>
DETTE (1641+16441)	1 877 500.00			1 877 500.00
DETTE AFFERENTE AU PPP	350 200.00			350 200.00
<b>AUTOFINANCEMENT (épargne nette)</b>	<b>5 334 900.00</b>		<b>- 454 997.70</b>	<b>4 879 902.30</b>
<b>AUTOFINANCEMENT hors produits de cessions</b>	<b>3 327 100.00</b>		<b>- 824 997.70</b>	<b>2 502 102.30</b>
OPERATIONS FINANCIERES (10+26+27+165+16878+238)	806 600.00		1 789 342.00	1 024 742.00
DEPENSES D'EQUIPEMENT (20+21+22+23)	10 382 150.00	3 997 251.92	6 134 902.00	16 517 052.00
<b>TOTAL dépenses investissement hors dette</b>	<b>11 188 750.00</b>	<b>3 997 251.92</b>	<b>7 924 244.00</b>	<b>23 110 245.92</b>
OPERATIONS FINANCIERES (27+165+16878+238)	4 200.00			4 200.00
DOTATIONS (10) (et avance FCTVA en 2015)	2 594 650.00		1 056 276.00	3 650 926.00
SUBVENTIONS (13)	1 255 000.00			1 255 000.00
<b>TOTAL recettes investissement définitives</b>	<b>3 853 850.00</b>	-	<b>1 056 276.00</b>	<b>4 910 126.00</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>2 000 000.00</b>	<b>3 997 251.92</b>	<b>- 7 322 965.70</b>	<b>13 320 217.62</b>
<b>EMPRUNTS (16-165-16449-166)</b>	<b>2 000 000.00</b>		-	<b>2 000 000.00</b>
<b>FONDS DEROULEMENT AU 01/01/N</b>	-	<b>11 320 217.62</b>	<b>7 322 965.70</b>	<b>7 322 965.70</b>
<b>VARIATION FONDS DE ROULEMENT</b>	-	<b>- 3 997 251.92</b>	<b>- 7 322 965.70</b>	<b>- 7 322 965.70</b>
<b>FONDS DEROULEMENT AU 31/12/N</b>	-	<b>7 322 965.70</b>	<b>- 0.00</b>	<b>- 0.00</b>

Annexe n° I Balance générale du budget principale BP 2016 + Reports + Budget Supplémentaire

F/I	O/R	Chap.	DEPENSES				RECETTES				Budget 2016 BP + Reports + BS
			BP 2016	Reports 2015	BS 2016	Budget 2016 BP + Reports + BS	BP 2016	Reports 2015	BS 2016		
F	O	023	2 571 100.00	-	6 497 968.00	9 069 068.00	356 800.00	-	446 100.00	802 900.00	
		042	3 340 500.00	-	446 100.00	3 786 600.00					
		Total O	5 911 600.00	-	6 944 068.00	12 855 668.00	356 800.00	-	446 100.00	802 900.00	
		R									
		002							7 322 965.70	7 322 965.70	
		011	7 231 000.00	-	551 000.00	7 782 000.00					
		012	16 639 500.00	-	-	16 639 500.00					
		013					270 000.00	-	-	270 000.00	
		014	540 000.00	-	7 172.00	547 172.00					
		022			505 431.70	505 431.70					
		65	4 171 000.00	-	7 351.00	4 178 090.00					
		66	1 021 000.00	-	-	1 021 000.00					
		67	20 000.00	-	-	20 000.00					
		70					1 064 000.00	-	-	1 064 000.00	
		73					28 655 000.00	-	364 824.00	29 019 824.00	
		74					4 965 000.00	-	118 867.00	4 846 133.00	
		75					201 000.00	-	-	201 000.00	
		76					2 300.00	-	-	2 300.00	
		77					20 000.00	-	-	20 000.00	
		Total R	29 622 500.00	-	1 070 954.70	30 693 454.70	35 177 300.00	-	7 568 922.70	42 746 222.70	
Total F			35 534 100.00	-	8 015 022.70	43 549 122.70	35 534 100.00	-	8 015 022.70	43 549 122.70	
F	O	021					2 571 100.00	-	6 497 968.00	9 069 068.00	
		040	356 800.00	-	446 100.00	802 900.00	3 340 500.00	-	446 100.00	3 786 600.00	
		Total O	356 800.00	-	446 100.00	802 900.00	5 911 600.00	-	6 944 068.00	12 855 668.00	
		P	1 000 000.00	-	-	1 000 000.00	1 000 000.00	-	-	1 000 000.00	
		Total P	1 000 000.00	-	-	1 000 000.00	1 000 000.00	-	-	1 000 000.00	
		R			465 368.31	465 368.31					
		001									
		024					2 007 800.00	-	370 000.00	2 377 800.00	
		10	785 600.00	-	1 789 342.00	2 574 942.00	2 594 650.00	-	5 518 896.23	8 113 546.23	
		13					1 255 000.00	-	-	1 255 000.00	
		16	5 886 900.00	-	-	5 886 900.00	5 638 200.00	-	-	5 638 200.00	
		20	435 050.00	270 763.26	80 000.00	785 813.26					
		204	151 000.00	319 465.04	143 000.00	613 465.04					
		21	3 451 100.00	1 241 804.96	3 611 402.00	8 304 306.96					
		22		4 166.29	-	4 166.29					
		23	6 445 000.00	2 161 052.37	2 300 500.00	10 906 552.37	100 000.00	-	-	100 000.00	
		24									
		26									
		27					4 200.00	-	-	4 200.00	
		Total R	17 154 650.00	3 997 251.92	8 389 612.31	29 541 514.23	11 599 850.00	-	5 888 896.23	17 488 746.23	
Total I			18 511 450.00	3 997 251.92	8 835 712.31	31 344 414.23	18 511 450.00	-	12 832 954.23	31 344 414.23	
Total général			54 045 550.00	3 997 251.92	16 850 735.01	74 893 275.93	54 045 550.00	-	20 847 986.93	74 893 536.93	

## **2<sup>e</sup> PARTIE : LES BUDGETS ANNEXES : Ile aux Oiseaux - Parc des expositions - Pôle nautique –**

Le budget primitif des budgets annexes a été adopté le 17 décembre 2015. Les résultats 2015 et leurs affectations ont été validés dans le cadre des délibérations précédentes.

La reprise de ces décisions dans les différents budgets annexes, nécessite un budget supplémentaire pour chacun des budgets. Ce budget supplémentaire des budgets annexes intègre les résultats 2015 et le cas échéant apporte des ajustements à la marge.

### **1°) Le budget annexe de l'Ile aux Oiseaux :**

Les mouvements prévus dans le cadre de ce budget supplémentaire (décision modificative reprenant les résultats de l'exercice précédent) sont donc les suivants :

#### **A) En section de fonctionnement :**

##### **a. En recettes :**

Les recettes d'exploitation du budget annexe de l'Ile aux Oiseaux sont majorées de **166 634,44 euros** par rapport au budget primitif 2016. Cette augmentation des crédits ouverts se répartit comme suit :

- **en mouvements réels** : ils augmentent de **166 634,44 euros**. Ces crédits nouveaux correspondent :
  - **au résultat reporté (chapitre 002)** pour un montant de **166 634,44 euros** conformément à la délibération d'affectation des résultats et au CA 2015.
- **en mouvements d'ordre** : aucun mouvement d'ordre n'est prévu dans le cadre de ce BS 2016.

##### **b. En dépenses :**

Les dépenses de fonctionnement du budget annexe de l'Ile aux Oiseaux sont majorées de **166 634,44 euros** par rapport au budget primitif 2016. Cette augmentation des crédits ouverts se répartit comme suit :

- **en mouvements réels** : ils augmentent de **166 634,44 euros** par rapport au BP 2016.  
Ces crédits nouveaux sont prévus :
  - en **charges à caractère général (chapitre 011)** pour **157 000 euros**, pour la mise en œuvre du programme de gestion de l'Ile comprenant entre autres la rénovation des quais et des pontons,
  - en **charges de personnel (chapitre 012)** pour **5 650 euros** (cf financement d'un gardien).
  - en **dépenses imprévues (chapitre 022)** pour **3 984,44 euros**.
- **en mouvements d'ordre** : aucun mouvement d'ordre n'est prévu dans le cadre de ce BS 2016.

#### **B) En section d'investissement :**

##### **a. En recettes :**

Les recettes d'investissement du budget annexe de l'Ile aux Oiseaux sont majorées de **19 239,97 euros** par rapport au budget primitif 2016. Cette augmentation des crédits ouverts se répartit comme suit :

- **en mouvements réels** : les recettes augmentent de **19 239,97 euros** par rapport aux prévisions du BP 2016. Cette hausse des crédits correspond à
  - **l'excédent d'investissement reporté (chapitre 001)** pour un montant de **19 239,97 euros**,
- **en mouvements d'ordre** : aucun mouvement d'ordre n'est prévu dans le cadre de ce BS 2016.

**b. En dépenses :**

Les dépenses d'investissement du budget annexe de l'île aux Oiseaux sont majorées de **18 281,04 euros** par rapport au budget primitif 2016. Cette augmentation des crédits ouverts se répartit comme suit :

- **en mouvements réels** : les crédits augmentent de **18 281,04 euros**. Ces dépenses nouvelles correspondent à :
  - un complément de crédits pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'île et figurent au **chapitre 21 « immobilisations corporelles »** pour un montant de **18 281,04 euros**,
- **en mouvements d'ordre** : aucun mouvement d'ordre n'est prévu dans le cadre de ce BS 2016.

La section d'investissement du budget supplémentaire du budget annexe de l'île aux Oiseaux est donc déséquilibrée après vote de cette décision modificative avec un excédent de **958,93 euros** correspondant au déficit des restes à réaliser 2015.

En cumulant **les reports 2015** d'un montant de **958,93 euros** correspondant à l'acquisition d'un bureau, et les dépenses prévues au BS 2016, nous obtenons bien un nouvel équilibre de la section d'investissement se chiffrant à **41 053,97 euros**.

**2°) Le budget annexe du Parc des expositions :**

Il convient d'intégrer les résultats 2015 et de procéder aux premiers ajustements budgétaires de l'exercice 2016.

Les mouvements prévus dans le cadre de ce budget supplémentaire (décision modificative reprenant les résultats de l'exercice précédent) sont donc les suivants :

**A) En section de fonctionnement :**

**a. En recettes :**

Les recettes d'exploitation du budget annexe du parc des expositions sont majorées de **55 113,84 euros** par rapport au budget primitif 2016.

Cette augmentation des crédits ouverts se répartit comme suit :

- **en mouvements réels** : ils augmentent de **55 113,84 euros**. Ces crédits nouveaux correspondent au **résultat reporté (chapitre 002)** conformément à la délibération d'affectation des résultats et au CA 2015.
- **en mouvements d'ordre** : aucune recette d'ordre ne mouvemente cette décision modificative.

**b. En dépenses :**

Les dépenses d'exploitation du budget annexe du parc des expositions sont majorées de **55 113,84 euros** par rapport au budget primitif 2016.

Cette augmentation des crédits ouverts se répartit comme suit :

- **en mouvements réels** : ils augmentent de **55 113,84 euros** par rapport aux prévisions du BP 2016. Ces crédits nouveaux sont prévus :
  - en **charges à caractère général (chapitre 011)** pour **50 000 euros**,

- en **charges financières (chapitre 66)** pour **5 113,84 euros**,
- **en mouvements d'ordre** : aucune dépense d'ordre ne mouvemente cette décision modificative.

## **B) En section d'investissement :**

### **a. En recettes :**

Les recettes d'investissement du budget annexe du parc des expositions sont majorées de **22 629,99 euros** par rapport au budget primitif 2016. Cette augmentation des crédits ouverts se répartit comme suit :

- **en mouvements réels** : ils augmentent **22 629,99 euros** par rapport aux prévisions du BP 2016. Ces crédits nouveaux correspondent **aux excédents de fonctionnement capitalisés (article 1068)** établis conformément à la délibération d'affectation des résultats et aux résultats du CA 2015.
- **en mouvements d'ordre** : aucune recette d'ordre ne mouvemente cette décision modificative.

### **b. En dépenses**

Les dépenses d'investissement du budget annexe du parc des expositions sont majorées de **22 629,99 euros** par rapport au budget primitif 2016. Cette augmentation des crédits ouverts se répartit comme suit :

- **en mouvements réels** : ils augmentent de **22 629,99 euros** par rapport BP 2016. Ces crédits nouveaux correspondent **au déficit d'investissement reporté (chapitre 001)** pour ce même montant.
- **en mouvements d'ordre** : aucune inscription nouvelle n'affecte les mouvements d'ordre.

## **3°) Le budget annexe du Pôle Nautique :**

Il convient d'intégrer les résultats 2015 du budget annexe pôle nautique et de procéder aux premiers ajustements budgétaires de l'exercice 2016.

Les mouvements prévus dans le cadre de ce budget supplémentaire (décision modificative reprenant les résultats de l'exercice précédent) sont donc les suivants :

## **A) En section de fonctionnement :**

### **a) En recettes :**

Les recettes d'exploitation du budget annexe de la Pôle nautique sont majorées de **237 331,57 euros** par rapport au budget primitif 2016 :

- **en mouvements réels** : les recettes augmentent de **237 331,57 euros** par rapport aux prévisions du BP 2015. Ces recettes correspondent à l'excédent de fonctionnement reporté (**chapitre 002**) pour **237 331,57 euros** conformément à la délibération d'affectation des résultats,
- **en mouvements d'ordre** : aucune inscription nouvelle n'affecte les mouvements d'ordre.

### **b) En dépenses :**

Les dépenses d'exploitation du budget annexe de la Pôle nautique sont majorées de **237 331,57 euros** par rapport au budget primitif 2016. Cette augmentation des crédits ouverts se répartit comme suit :

- **en mouvements réels** : les crédits ouverts au BP 2016 sont majorés de **236 331,57 euros** répartis comme suit :
  - **chapitre 011 : « charges à caractère général »** : + **188 331,57 euros** pour la poursuite du programme d'amélioration du service aux usagers.
  - **chapitre 012 : « charges de personnel »** : + **48 000 euros**,
- **en mouvements d'ordre** : les crédits ouverts au budget primitif 2016 au titre du **chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections »** sont majorés de **1 000 euros** en complément aux dotations pour amortissement des immobilisations.

## **B) En section d'investissement :**

### **a. En recettes :**

Les recettes d'investissement du budget annexe du Pôle nautique sont majorées de **139 340,20 euros** par rapport au budget primitif 2016.

- **en mouvements réels** :  
Cette augmentation des crédits ouverts correspond **au résultat d'investissement reporté (chapitre 001)** pour un montant de **138 340,20 euros** conformément aux résultats du CA 2015.
- **en mouvement d'ordre** : les crédits ouverts au budget primitif 2016 au titre du **chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections »** sont majorés de **1 000 euros** en complément aux amortissements des immobilisations.

### **b. En dépenses :**

Les dépenses d'investissement du budget annexe du pôle nautique sont majorées de **138 540,20 euros** par rapport au budget primitif 2015. Cette augmentation des crédits ouverts est répartie comme suit :

- **en mouvements réels** : les dépenses augmentent de **138 540,20 euros** par rapport au BP 2016. Ces crédits nouveaux se ventilent ainsi :
  - **au chapitre 21 « immobilisations corporelles »** les crédits sont majorés de **20 540,20 euros** dont **11 000€** pour l'accessibilité PMR de la halte nautique.
  - **au chapitre 23 « immobilisation en cours »** les crédits sont majorés de **118 000 euros** pour l'aménagement des pontons de la halte nautique.
- **en mouvements d'ordre** : aucune inscription nouvelle n'affecte les mouvements d'ordre.

La section d'investissement du budget supplémentaire du budget annexe Pôle Nautique est donc déséquilibrée après vote de cette décision modificative avec un excédent de **800 €** correspondant au déficit des restes à réaliser 2015. En cumulant **les reports 2015 (800€)** et les dépenses prévues au BS 2016, nous obtenons bien un nouvel équilibre de la section d'investissement se chiffrant à **191 740,20€**.

(document budgétaire joint à cet envoi)

**FIXATION des TAUX D'IMPOSITION**

**ANNÉE 2016**

Mes chers collègues,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,*

*Vu le Budget Primitif 2016 adopté le 15 décembre 2015,*

Considérant que les taux 2015 des trois taxes ménages étaient les suivants :

- taxe d'habitation : 22,38 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,43 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,08 %

Considérant qu'au terme du Débat d'Orientation Budgétaire 2016 et au vu du Budget Primitif 2016, il a été proposé, afin de garantir les capacités d'investissement de la Commune, tout en préservant le pouvoir d'achat de nos concitoyens, de maintenir les taux d'imposition communaux, pour les trois taxes ménages, à leur niveau de 2015.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 29 mars 2016 de bien vouloir :

- **VOTER** les taux d'imposition, pour 2016, identiques à 2015 à hauteur de :
  - Taxe d'habitation **22,38 %**
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties **23,43 %**
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties **60,08 %**
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités y afférentes.

**Monsieur le Maire :**

Merci madame Delmas,

**Monsieur PRADAYROL :**

On se satisfait du maintien des taux, on a déjà donné

**Monsieur le Maire :**

On passe au vote

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PERIMÈTRE DU SITE NATURA 2000 7200710  
« DUNES MODERNES DU LITTORAL LANDAIS  
D'ARCACHON À MIMIZAN-PLAGE »**

---

*Vu la directive 92/43/CEE du 21 Mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,*

*Vu le Code de l'Environnement, modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005, et notamment les articles L.414-1 et suivants, relatifs aux sites Natura 2000 ainsi que les articles R414-8 et suivants du même code,*

*Vu la décision de la Commission européenne du 7 décembre 2004 classant le site Natura 2000 FR7200710 « Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan-plage » Site d'Importance Communautaire,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2011 portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 FR7200710 « Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan-plage »,*

Mes chers collègues,

Natura 2000, réseau européen d'espaces de protections d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire, a pour objectif de contribuer à la préservation de la biodiversité en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles.

Le site Natura 2000 FR7200710 « Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan-plage », concerne les communes landaises de Biscarrosse, Mimizan et Sainte-Eulalie-en-Born et une seule commune girondine, La Teste de Buch.

Le périmètre, initialement défini à l'échelle du 1/100 000<sup>ème</sup>, a été redessiné à l'échelle du 1/25000<sup>ème</sup> et prend désormais mieux en compte les limites cadastrales et les enjeux du site.

Toutefois, malgré les remarques formulées par la Ville, lors des travaux préalables du Comité du Pilotage, le nouveau projet de périmètre intègre les parkings de la Salie Nord et Sud, aménagés dans le cadre des « plans plages », alors qu'ils ne correspondent pas à un habitat d'intérêt communautaire.

La Ville, qui est consultée par le Préfet, doit donner son avis sur le nouveau projet de périmètre.

En conséquence je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et association du 29 mars 2016 et après lecture d'un dossier comprenant une fiche de présentation du site et un ensemble de cartes, de bien vouloir :

- **ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au nouveau projet de périmètre avec une réserve concernant l'intégration des parkings.

# **AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 7200710 « DUNES MODERNES DU LITTORAL LANDAIS D'ARCACHON A MIMIZAN-PLAGE »**

Note explicative de synthèse

## **I. Objet de la délibération**

La présente délibération a pour objet de soumettre au Conseil Municipal le projet de nouveau périmètre du site Natura 2000 7200710 « Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan-plage ».

## **2. Contexte : le réseau européen Natura 2000**

Le réseau européen Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire. Par la conciliation entre les activités humaines et les engagements pour la biodiversité, il vise le développement durable des territoires.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ».

## **3. Présentation du site « Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan-plage »**

Le site « Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan-plage » a été désigné le 29 décembre 2004 pour intégrer le réseau européen Natura 2000 en application de la directive « Habitat ».

Il concerne quatre communes, dont une seule est girondine (La Teste-de-Buch) et les autres landaises (Biscarrosse, Sainte-Eulalie-en-Born et Mimizan). Les forêts domaniales, gérées par l'ONF, sont les surfaces majoritaires sur le site.

Une concertation, menée dans le cadre du Comité de pilotage (COFIL), installé le 20 juin 2011, et au sein de réunions thématiques ou géographiques, a permis l'élaboration du Document d'objectifs (DOCOB), en tenant compte de l'ensemble des aspirations des parties prenantes, qu'elles soient écologiques, économiques, culturelles ou sociales.

Lors de l'élaboration du DOCOB, 11 habitats naturels d'intérêt communautaire ont été identifiés sur le site :

- Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
- Végétation annuelle des laisses de mer
- Dunes mobiles embryonnaires
- Dunes mobiles atlantiques à *Ammophila arenaria*
- Dunes côtières fixées à végétation herbacée
- Dunes fixées décalcifiées atlantiques (*Calluno-Ulicetea*)
- Dunes à *Salix repens* spp. *argentea*
- Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale
- Dépressions humides intradunaires
- Landes sèches européennes

- Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion

6 espèces animales et végétales d'intérêt communautaire ont été identifiées :

- Barbastelle d'Europe
- Minioptère de Schreibers
- Verspertilion à oreilles échancrées
- Verspertilion de Bechstein
- Lucane Cerf-Volant
- Grand Capricorne

Le DOCOB a été validé le 20 juin 2011 avec cinq grands objectifs de gestion :

- Assurer la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, en prenant en compte les espèces patrimoniales
- Assurer la conservation des espèces d'intérêt communautaire
- Prendre en compte le contexte socio-économique, afin de réduire les impacts sur les milieux et espèces
- Conforter les connaissances, mettre en place les suivis, en associant au mieux les ressources locales
- Assurer l'animation du site et la communication, en coordination avec les politiques publiques.

#### 4. Description de l'évolution du périmètre

**Superficie initiale : 965 ha**

**Superficie proposée : 1389 ha**

Le périmètre a été initialement défini à l'échelle du 1/100 000ème.

Le périmètre initial comportait trois entités distinctes (voir carte d'évolution du périmètre ci-jointe).

- une première entité sur la Commune de La Teste de Buch, depuis le Sud de la plage de La Lagune jusqu'à la limite Nord du camp militaire du Trencat.
- une deuxième entité, à hauteur de la commune de Biscarrosse, assise entre le camp militaire du Trencat et la station balnéaire de Biscarrosse.
- une troisième entité sur la commune de Mimizan et Saint-Eulalie-en-Born.

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, le périmètre a été redessiné au 1/25 000ème. Visant à mieux en prendre en compte les limites cadastrales et les enjeux du site, le nouveau projet de périmètre se présente désormais en deux entités :

- Les modifications proposent d'étirer la première entité Nord, située sur la commune de La Teste de Buch, vers le Sud, avec l'intégration du terrain militaire du Trencat (251 ha) appartenant au Ministère de la Défense, du fait de la présence d'un écosystème dunaire et forestier riche et en évolution libre depuis plus de 50 ans.
- L'entité située au Sud, sur les communes de Mimizan et Saint-Eulalie-en-Born est quant à elle élargie vers le Nord sur des terrains domaniaux.

Globalement, un élargissement sur l'ouest englobe le Domaine Public Maritime, espace accueillant des habitats et espèces de la plage et du haut de plage.

#### 5. Proposition de formulation d'un avis de la commune sur le nouveau projet de périmètre

Redessiné à l'échelle du 1/25000ème, le nouveau projet de périmètre prend mieux en compte les limites cadastrales et les enjeux du site.

Toutefois, les remarques, formulées par la Ville à travers un courrier adressé à la DDTM des Landes en date du 24/11/2014 et lors du Comité de Pilotage du 26/11/2014, n'ont pas été prises en compte.

Ces remarques portaient sur l'intégration, au sein du périmètre, des plans plages et plus précisément des parkings.

En effet, il ne semble pas que ces zones de parking puissent correspondre à un habitat d'intérêt communautaire. De plus, l'exclusion de ces zones situées à la limite Est du périmètre du site Natura 2000, n'entraîne pas la formation d'enclave, et donc, ne nuit pas à la cohérence d'ensemble du site.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur le nouveau périmètre avec une réserve concernant l'intégration de ces parkings.

## **6. Annexes**

- Fiche de présentation du site
- Cartographie



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-  
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES  
PRÉFET DE LA GIRONDE

PRÉFET DES LANDES

## Réseau NATURA 2000

Dossier soumis à consultation  
des Communes et des Établissements Publics de Coopération  
Intercommunale  
Révision du périmètre du site

Directive « Habitats, Faune, Flore »

**SITE FR7200710**  
**« Dunes modernes du littoral landais  
d'Arcachon à Mimizan Plage »**

### FICHE DE PRESENTATION DU SITE



Directive 92/43 CEE du 21 Mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages  
Articles L414-1 et suivants, R414-1 et suivants du code de l'environnement  
Circulaire DNP/SDEN n° 2104 du 21 novembre 2001  
Circulaire DNP/SDEN n° 2005-1 du 4 février 2005

Dossier de consultation, révision du périmètre du site Natura 2000 « Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage »

1/4

## Le réseau Natura 2000

Le réseau européen Natura 2000 est un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la biodiversité et préoccupations socio-économiques

Ce réseau est constitué de :

- zones spéciales de conservation (ZSC) désignées au titre de la directive « Habitats » du 21 mai 1992 ;
- zones de protection spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 30 novembre 2009.

La concertation avec les acteurs du site concerné permet de définir les objectifs du site et les actions qui concourront au maintien ou à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lequel ce site a été désigné.

Cette concertation, dans le cadre du Comité de pilotage (COPIL) et au sein de réunions thématiques ou géographiques, permet l'élaboration du Document d'objectifs (DOCOB), en tenant compte de l'ensemble des aspirations des parties prenantes, qu'elles soient écologiques, économiques, culturelles ou sociales.

Sont à ce titre intégrés au comité de pilotage toutes les collectivités territoriales concernées et leurs groupements ainsi que des représentants d'activités socio-économiques, des propriétaires, gestionnaires et usagers du site.

## Présentation du site et principales étapes de concertation locale

Le site Natura 2000 FR7200710 « Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage » se situe sur le littoral de la commune girondine de La Teste-de-Buch, et des communes landaises de Biscarrosse, Sainte-Eulalie-en-Born et Mimizan, cette dernière partie se trouvant dans le périmètre du centre d'essais DGA-EM (Direction générale de l'armement – essais de missiles). Il se répartit sur près de 12 kilomètres de long, et chevauche le département de la Gironde et celui des Landes. Il est constitué de deux entités distinctes.

Il est composé de dunes non boisées ainsi que de dunes boisées (pinèdes associées à du Chêne vert et/ou du Chêne-liège) ; quelques zones humides d'arrière-dune sont présentes, en particulier à Biscarrosse (lette du Vivier). L'érosion marine est assez active, et permet de découvrir régulièrement des sols anciens, ainsi que des résurgences.

Initialement, le périmètre donné par le Formulaire Standard de Données (FSD) représente une superficie de **965 hectares**.

Le Comité de Pilotage a été installé le 20 juin 2011, il a suivi et validé les différentes phases de l'élaboration du document d'objectifs. Le Docob a été élaboré par l'ONF, pour le compte de l'Etat (DDT).

**Le docob a été validé en copil le 26 novembre 2014.**

## Evolution du périmètre du site

Régions biogéographiques : Atlantique

Départements : Gironde, Landes

Trois communes concernées dans les Landes :

Biscarosse

Mimizan

Sainte-Eulalie-en-Born

Une commune concernée en Gironde :

La Teste-de-Buch

Superficie initiale : 965 ha

Superficie proposée : 1389 ha

Date de proposition à la commission européenne : 12/04/2001

Enregistrement au JOUE comme site d'importance communautaire (SIC) : 29/12/2004 (liste actualisée)

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, le périmètre initialement défini à l'échelle de 1/100 000° a été redessiné au 1/25 000°.

L'enveloppe initiale du site a alors été revue pour tenir compte du changement d'échelle et d'opportunités qui ont permis d'intégrer des terrains domaniaux. En particulier, le terrain militaire du Trencat (251 ha) a été ajouté du fait de la présence d'un écosystème dunaire et forestier riche et en évolution libre depuis plus de 50 ans.

**Aucune commune n'est nouvellement concernée suite à la proposition de redélimitation du périmètre.**

## Habitats et espèces présents et enjeux du site

### Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés sur le site

Intitulé Natura 2000	Code Natura 2000
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	1140
Végétation annuelle des lasses de mer	1210
Dunes mobiles embryonnaires	2110
Dunes mobiles atlantiques à <i>Ammophila arenaria</i>	2120
Dunes côtières fixées à végétation herbacée	2130
Dunes fixées décalcifiées atlantiques ( <i>Calluno-Ulicetea</i> )	2150
Dunes à <i>Salix repens</i> spp. <i>argentea</i>	2170
Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	2180
Dépressions humides intradunaires	2190
Landes sèches européennes	4030
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion	6420

### Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire identifiées sur le site

Nom latin	Nom vernaculaire	Code Natura 2000
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	1308
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	1310
<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à oreilles échanquées	1321
<i>Myotis bechsteinii</i>	Vespertilion de Bechstein	1323
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane Cerf-Volant	1083
<i>Cerambyx cerdo</i>	Granc Capricorne	1088

## Enjeux principaux

Le site a été désigné comme Site d'Importance Communautaire en raison de la présence 16 habitats d'intérêt communautaire, et parmi eux, trois sont prioritaires. On retiendra l'existence de faciès de « champs de dunes » qui illustrent parfaitement ce que pouvaient être les paysages littoraux avant la fixation des dunes.

Pour les 127 espèces végétales inventoriées, on en retiendra 3 protégées au plan national (arrêtés du 28/01/1982 et 31/08/1985), 5 espèces protégées au plan régional aquitain (arrêté du 08/03/2002), 6 espèces endémiques dont 2 protégées et inscrites sur le Livre rouge de la flore menacée. Néanmoins, aucune n'est citée à l'annexe 2 de la directive habitats faune flore (DHFF). Concernant les espèces animales, près de 60 présentent un enjeu patrimonial ; 6 apparaissent dans l'annexe 2 de la DHFF, et 24 dans les annexes 4 et 5 de la DHFF.

### Cinq grands objectifs de gestion ont ainsi été identifiés sur le site :

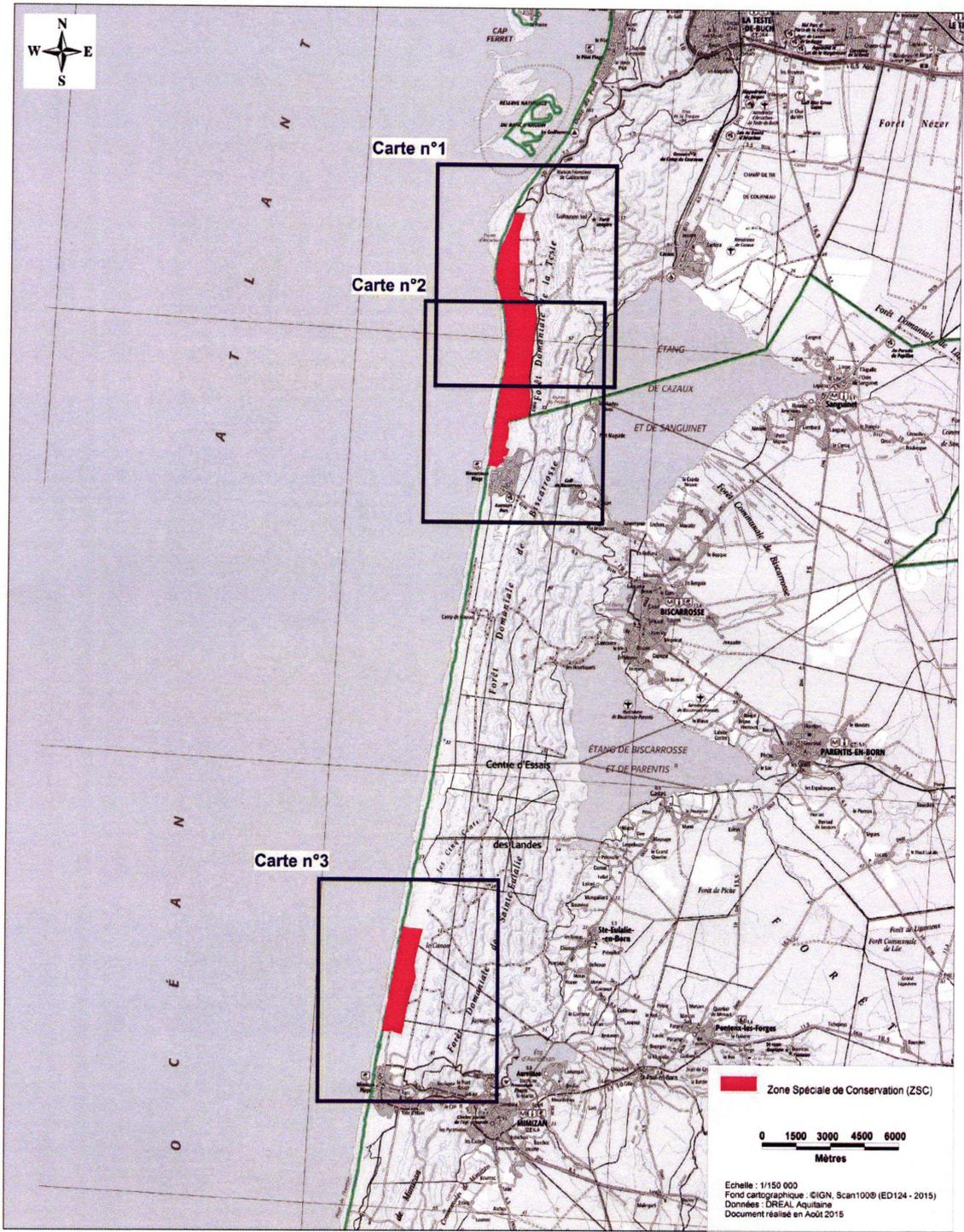
- Assurer la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, en prenant en compte les espèces patrimoniales
- Assurer la conservation des espèces d'intérêt communautaire
- Prendre en compte le contexte socio-économique, afin de réduire les impacts sur les milieux et espèces
- Conforter les connaissances, mettre en place les suivis, en associant au mieux les ressources locales.
- Assurer l'animation du site et la communication, en coordination avec les politiques publiques.

Le périmètre initial avait été soumis à l'avis des collectivités locales et de leurs groupements (date/année). Aussi, pour assurer le parallélisme des procédures, il convient que le périmètre qui a reçu l'agrément des acteurs locaux lors du comité de pilotage soit à son tour soumis à l'avis des collectivités locales et de leurs groupements.

**Les communes et leur groupement doivent se prononcer sur les propositions de modification de périmètre présentées ci-dessus et dans les cartes jointes à ce document.**



Site Natura 2000 Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage  
FR7200710 (Départements de la Gironde et des Landes, Région Aquitaine)  
Carte d'assemblage (fond cartographique IGN Scan100) - Modification de site d'importance communautaire  
signé le :

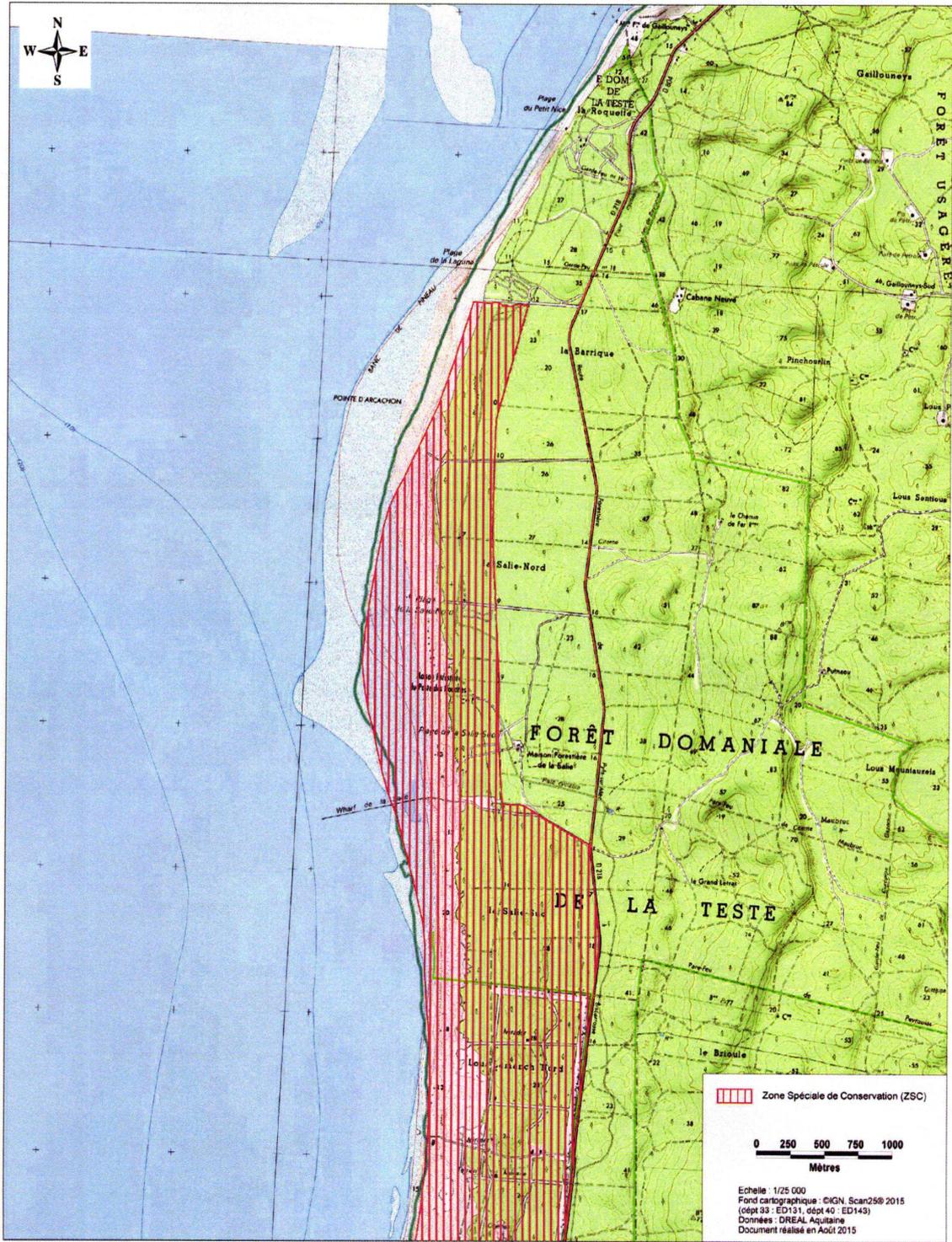


Site Natura 2000 Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage  
 FR7200710 (Départements de la Gironde et des Landes, Région Aquitaine)  
 Evolution du périmètre du site





Site Natura 2000 Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage  
FR7200710 (Départements de la Gironde et des Landes, Région Aquitaine)  
Carte n°1/3 (fond cartographique IGN Scan25) - Modification de site d'importance communautaire  
signé le :

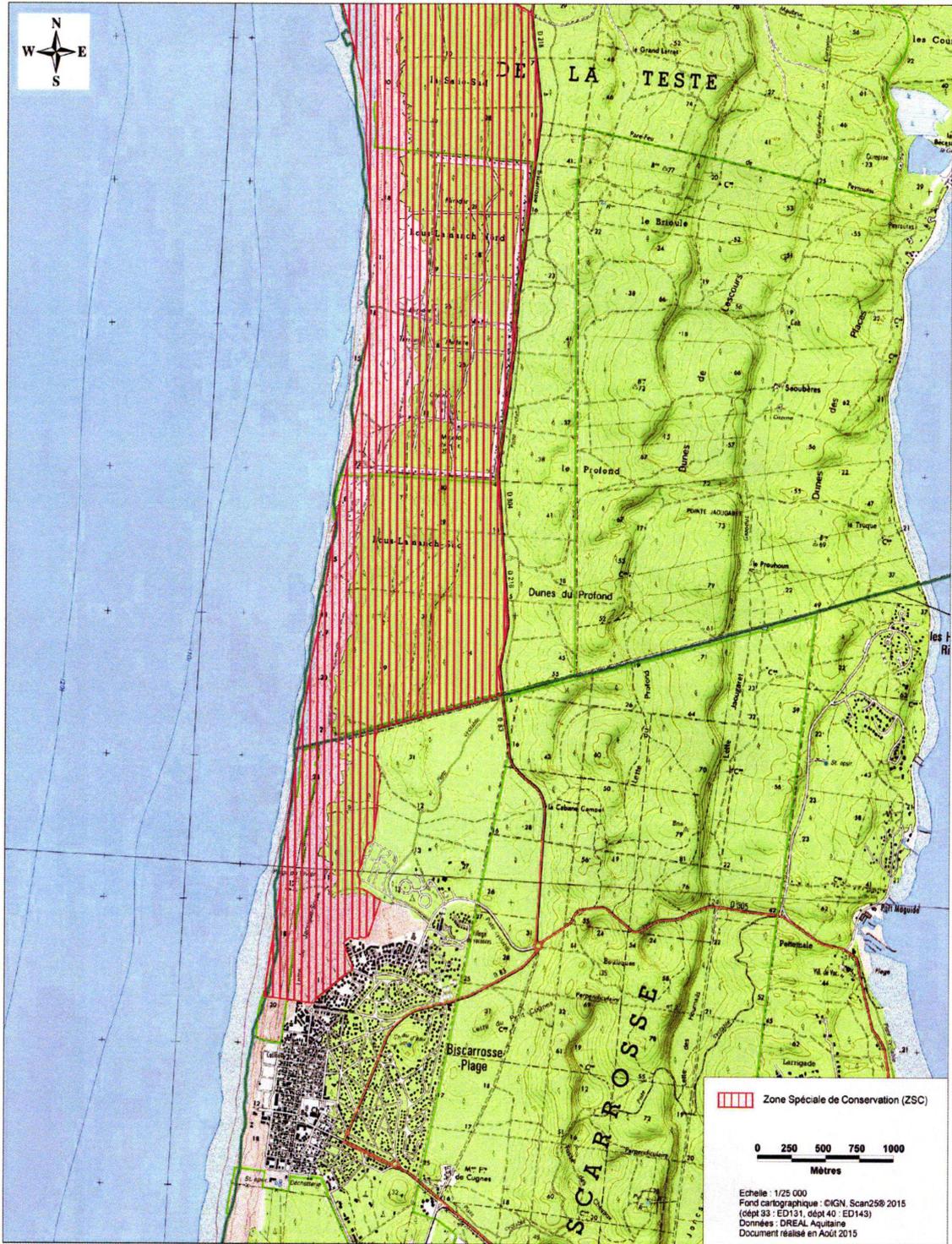




Site Natura 2000 Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage

FR7200710 (Départements de la Gironde et des Landes, Région Aquitaine)

Carte n°2/3 (fond cartographique IGN Scan25) - Modification de site d'importance communautaire signé le :





Site Natura 2000 Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage

FR7200710 (Départements de la Gironde et des Landes, Région Aquitaine)

Carte n°3/3 (fond cartographique IGN Scan25) - Modification de site d'importance communautaire  
signé le :



**Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Ducasse,

On passe au vote

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC L'ASSOCIATION L'AROÉVEN**  
**Association éducative complémentaire de l'enseignement public**

---

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la convention de gestion des Prés Salés Est entre la Ville et le Conservatoire du Littoral en date du 14 mai 2014,*

*Vu la note de synthèse explicative ci-jointe,*

Mes chers collègues,

La Ville et l'Aroéven, association éducative complémentaire de l'enseignement public, partagent une volonté de développer des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

Aussi la ville souhaite, à travers la mise en place d'une convention avec l'Aroéven, définir les modalités d'un partenariat permettant la mise en œuvre d'animations de découverte des Prés Salés Est et des rives du lac de Cazaux, à destination du grand public, pour l'année 2016.

En conséquence je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 29 mars 2016 de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Aroéven, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISER** le Maire à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

# **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'AROEVEN**

Note explicative de synthèse

## **7. Objet de la délibération**

La présente délibération a pour objet de soumettre au Conseil Municipal le projet de convention de partenariat entre la Ville et l'Aroéven, d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

## **8. Contexte**

L'Aroéven est une association éducative complémentaire de l'enseignement public, agréée jeunesse-éducation populaire et adhérente du réseau d'éducation à l'environnement Graine Aquitaine qui propose et anime des actions de sensibilisation nature auprès des enfants, des familles et des adultes pour participer à la formation de citoyens plus responsables et conscients des enjeux liés à la biodiversité.

La Ville, dans le cadre de son Agenda 21, s'est fixée comme objectif de développer la sensibilisation du public au développement durable et à l'environnement, c'est pourquoi elle souhaite accompagner et encadrer la mise en place des animations proposées par l'Aroéven.

## **9. Objectifs de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat, entre la Ville et l'Aroéven, visant à mettre en œuvre des actions conjointes pour la mise en place d'animations d'éducation à l'environnement sur les espaces naturels communaux.

## **10. Mise en place de trois types d'animations**

- Visite guidée des Prés Salés Est, dans le cadre de la Journée Mondiale des Zones Humides : visite à la découverte des Prés Salés Est et sensibilisation à l'intérêt des zones humides.
- Point Information-Animation « Entre Lac et Littoral, p'tits secrets de Cazaux » : stand d'animation (ateliers, jeux, fiches) permettant de faire découvrir les caractéristiques naturelles de Cazaux.
- Visite guidée « Cheminer au Cœur des Prés Salés Est » : visite à la découverte de la faune, de la flore et de la gestion du site.

Ces animations, réalisées par l'Aroéven, s'effectuent selon un calendrier précisé dans la convention.

## **11. Engagements des parties**

La convention détaille les engagements de la Ville et de l'Aroéven. Ci-après, un résumé de ceux-ci est présenté.

- Engagements de l'Aroéven :

- En amont des animations, l'Aroéven s'engage à obtenir l'autorisation du Conservatoire du Littoral pour la réalisation des animations portant sur ses terrains (Prés Salés Est) et à insérer, lorsque cela est possible, le logo de la Ville sur les outils de communication.

- Durant les interventions, l'Aroéven s'engage à présenter le soutien apporté par la Ville, à veiller aux comportements de son personnel en présence des adultes et des enfants et à informer la Ville des problèmes graves rencontrés par les groupes.
- Plus globalement et conformément aux principes de l'écotourisme, l'Aroéven s'engage à réaliser des animations respectueuses des sites et à sensibiliser les participants à la protection de l'environnement.

- Engagements de la Ville :

A travers la convention, la Ville s'engage à apporter son soutien en matière de communication : diffusion de l'information auprès des médias locaux et utilisation de ses supports de communication existants (panneaux lumineux, site internet municipal, etc.).

Elle s'engage également à faciliter les démarches administratives d'autorisation.

## **12. Modalités financières**

Ce partenariat n'entraîne aucun échange financier entre les parties. Pour ces animations, l'Aroéven bénéficie notamment d'une aide financière du Département de la Gironde dans le cadre du dispositif « Grand Public ».

## **13. Durée de la convention**

La convention est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

## **14. Annexe**

Projet de convention de partenariat.



## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AROEVEN AQUITAINE ET LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH Année 2016

**ENTRE** les soussignés,

**Aroéven Aquitaine**, représentée par Monsieur FUGERAY Christophe – Directeur Régional  
(Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale)  
Tour Paul Victor de Séze - 114 Rue Georges Bonnac  
33000 BORDEAUX

désignée ci-après « l'Aroéven »

**ET**

**La Ville de La Teste de Buch**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques EROLES  
1 esplanade Edmond Doré  
33260 LA TESTE DE BUCH

désignée ci-après « la Ville »

L'Aroéven Aquitaine et la Ville sont collectivement désignés ci-après par « les Parties » ou individuellement « une Partie ».

### Préambule

L'Aroéven est une association éducative complémentaire de l'enseignement public, agréée jeunesse-éducation populaire et adhérente du réseau d'éducation à l'environnement Graine Aquitaine qui propose et anime des **actions de sensibilisation nature auprès des enfants, des familles et des adultes** pour participer à la formation de citoyens plus responsables et conscients des enjeux liés à la biodiversité.

Le projet régional d'éducation à l'environnement de l'Aroéven combine des objectifs liés à :

- *La (re)découverte et la prise de conscience de la diversité et de la fragilité de la vie animale et végétale des milieux étudiés, en milieu naturel ou urbain*
- *La compréhension des impacts de nos actions personnelles et celles de l'Homme sur l'Environnement notamment par le rôle et la place des êtres vivants dans leur milieu*
- *L'expérience du vivre ensemble et des activités coopératives*
- *L'implication et la participation active des adultes et des enfants à la protection des écosystèmes rencontrés*

L'Aroéven s'inscrit dans le cadre du dispositif « Grand Public » du Département de la Gironde qui apporte une aide financière aux associations pour la mise en place d'animations d'éducation à l'environnement.

L'Aroéven et la Ville partagent une volonté de développement en faveur des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement Familles et « Grand Public » : l'Aroéven propose depuis plusieurs années des sorties et ateliers de valorisation des espaces naturels sur la commune de La Teste de Buch et la Ville, dans le cadre de son Agenda 21, s'est fixée comme objectif de sensibiliser le public au développement durable et à l'environnement.

**Ceci préalablement exposé, il convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les Parties visant à mettre en œuvre des actions conjointes pour la mise en place d'animations d'éducation à l'environnement sur différents espaces naturels communaux.

#### **Article 2 – Champs d'actions et contenu pédagogique**

A travers la mise en place d'animations, il s'agit d'informer et de sensibiliser le grand public à l'environnement.

Le contenu pédagogique des animations met en valeur les spécificités écologiques de chaque lieu visité tout en replaçant le discours dans un contexte plus global (Bassin d'Arcachon, problématiques environnementales mondiales, etc...).

**☞ Visite guidée des Prés Salés Est dans le cadre de la Journée Mondiale des Zones Humides avec le soutien du Conseil Départemental de la Gironde**

**Lieu de rendez-vous et de départ des visites** : Parking en terre au bout du chemin de la Peguilleyre - Port du Rocher - la Teste de Buch

**Durée** : 2 heures maximum environ en fonction de l'âge du public

**Public** : Age minimum de 5 ans si encadré, accompagné et pris en charge par un parent ou adulte référent

**Objectifs visés :**

- *Découvrir la Convention de Ramsar et ses missions,*
- *Comprendre le fonctionnement, les rôles et l'importance des zones humides (du point de vue de la biodiversité et de la régulation des eaux),*
- *Découvrir les prés salés Est de La Teste, leur rôle et leur importance, ainsi que sa faune et sa flore,*
- *Adopter des comportements respectueux de l'environnement face aux menaces qui pèsent sur les zones humides,*
- *Découvrir les menaces qui planent sur les zones humides et prendre connaissance brièvement du plan national d'action 2014-2018, visant à la conservation des zones humides.*

**Objectifs spécifiques possibles :**

- *Connaître la date de signature de la Convention de Ramsar et le nombre de pays impliqués,*
- *Avoir une idée de l'état actuel de la Convention en termes de sites et de pays impliqués,*
- *Nommer au moins 3 utilités des zones humides à travers le monde,*
- *Nommer au moins 5 types de zones humides (lac, tourbière, marais, prairie humide, estuaire, mangrove...),*
- *Identifier et nommer les différents milieux naturels du site (craste, prairie humide, forêt, prés salés) et expliquer leur interdépendance,*
- *Nommer 5 plantes (jonc, roseau, saule, fougère, lentille d'eau par ex.) et 5 animaux typiques (cistude, ragondin, canard, sanglier, alouette par ex.) pouvant vivre dans ces écosystèmes,*
- *Expliquer le fonctionnement, les rôles et l'importance de ce marais et donc les raisons de sa préservation (prévention des inondations, réservoir de biodiversité, filtre épurateur, paysage typique),*
- *Repérer l'action de l'Homme dans le maintien des prairies humides (pâturage, fauchage) et ces activités sur le site (chasse, ostréiculture),*
- *Nommer au moins 2 menaces auxquelles les zones humides doivent faire face.*

➤ **Point Information-Animation « Entre Lac et Littoral, p'tits secrets de Cazaux » avec le soutien du Conseil Départemental de la Gironde**

**Lieu de rendez-vous :** plage centrale de Cazaux

**Durée :** l'après-midi

**Public :** Age minimum : 5 ans si encadré, accompagné et pris en charge par un parent ou adulte référent

**Objectifs généraux :**

- *Découvrir en famille des milieux sensibles du lac de Cazaux pour mieux les comprendre et les respecter,*
- *Observer les différents milieux naturels présents, leur faune et leur flore*
- *Valoriser et inciter à la préservation des patrimoines naturels sensibles girondins par le biais d'animations pédagogiques adaptées à un public adulte et enfant.*

**Objectifs spécifiques possibles :**

- *Visualiser la formation d'une zone humide comme celle de l'étang de Cazaux.*
- *Différencier lac, étang, mare....*
- *Identifier la faune et la flore présente dans cet écosystème,*
- *Identifier les différents habitats le composant (roselière, étang, plage, dunes boisées...),*
- *Connaître et savoir nommer quelques espèces floristiques emblématiques du site,*
- *Découvrir les espèces protégées présentes sur le site et ses alentours (loutre, grand rhinolophe, tortue cistude, isoète, faux cresson...),*
- *Prendre conscience de l'importance de préserver les milieux afin de préserver ses espèces remarquables,*
- *S'interroger sur la place et la gestion des espaces naturels protégés ainsi que sur les comportements responsables à adopter pour préserver les milieux fragiles.*

➤ **Visite guidée « Cheminer au Cœur des Prés Salés Est » avec le soutien du Conseil Départemental de la Gironde**

**Lieu de rendez-vous et de départ des visites :** Parking en terre au bout du chemin de la Peguilleyre - Port du Rocher - la Teste de Buch

**Durée :** 2 heures maximum environ en fonction de l'âge du public

**Public** : Age minimum : 5 ans si encadré, accompagné et pris en charge par un parent ou adulte référent

**Objectifs visés :**

- *Découvrir les paysages, la faune, la flore et l'histoire des prés salés*
- *Comprendre l'importance de la préservation d'un tel milieu pour la biodiversité et l'homme*

**Objectifs spécifiques possibles :**

- *Identifier les principales plantes des prés salés,*
- *Recomposer l'étagement de la végétation des prés salés,*
- *S'interroger sur la préservation d'un espace protégé,*
- *Observer la faune caractéristique des prés salés du bord de mer,*
- *Identifier l'action de l'Homme depuis un siècle et visualiser l'évolution du site,*
- *S'interroger sur les impacts liés à cette évolution (marécage, ostréiculture, tourisme) et l'importance des mesures de protection (ENS).*

### **Article 3 – Calendrier des interventions**

**Journée Mondiale des Zones Humides** : samedi 6 février de 10h à 12h et de 14h à 16h

Effectif : 20 personnes maximum

**Visite « Cheminer au Cœur des Prés Salés Est »** : du 21 juillet au 18 août

Effectif : 17 personnes maximum

En juillet : Jeudi 21 et 28 juillet à 18h30

En août : Jeudi 4, 11 et 18 août à 18h30

**Point Information-Animation « Entre Lac et Littoral, p'tits secrets de Cazaux »** : les mercredis après-midi du 13 juillet au 24 août de 14h à 18h

Effectif : libre en autonomie ; 15 personnes maximum si atelier animé

#### **Article 4 – Engagements réciproques**

L'Aroéven et la Ville proposent un suivi qui doit permettre d'encourager et d'accompagner l'amélioration de la pertinence et la valorisation des actions d'éducation à l'environnement proposées chaque année.

**Dans ce cadre, il est envisagé :**

- *De réaliser un pré-bilan annuel fin août, préparatoire au dépôt de dossier élaboré par l'Aroéven auprès du Département de la Gironde fin septembre,*
- *Une évaluation des actions menées. Une synthèse sera retranscrite dans un rapport d'évaluation produit par l'Aroéven Aquitaine et transmis à la Ville à la fin de la saison. Cette analyse permettra de déterminer les priorités envisagées en termes d'accord partenarial, d'améliorations nécessaires pour le rayonnement des actions et de besoins et attentes sur l'année à venir,*
- *D'actualiser et réajuster, si nécessaire, les termes de la convention de partenariat.*

#### **Article 5 – Engagements de l'Aroéven**

**En amont des animations, l'Aroéven s'engage à :**

- *Obtenir l'autorisation du Conservatoire du Littoral pour la réalisation des animations sur les Prés Salés Est,*
- *Insérer, lorsque cela est possible, le logo de la Ville sur les outils de communication.*

**Durant les interventions, l'Aroéven s'engage à :**

- *Présenter le soutien apporté par la Ville,*
- *Veiller aux comportements, attitudes, discours de son personnel en présence des adultes et des enfants,*
- *Informar la Ville des problèmes graves rencontrés par les groupes.*

**Pour les visites, l'Aroéven s'engage à initier une démarche éco touristique :**

- *Minimiser les impacts négatifs sur l'environnement naturel et socioculturel et contribuer à la protection et au respect des zones naturelles utilisées comme centres d'intérêt éco touristique,*
- *Apporter une information sur la bonne gestion des pratiques touristiques traitant des menaces pesant sur les écosystèmes (population, espèces sauvages, économie et*

*biodiversité) et de l'impact des activités humaines sur ledit site (pêche à pied, forte fréquentation du sentier du littoral, piétinements des espèces floristiques, urbanisation),*

- *Sensibiliser le public à l'observation de la nature ainsi que des cultures traditionnelles qui prévalent dans les zones naturelles,*
- *Renforcer la prise de conscience des résidents et des touristes quant à la nécessité de protéger le patrimoine naturel et culturel (éviter la cueillette des plantes locales protégées, ne pas déranger l'avifaune).*

## **Article 6 – Engagements de la Ville**

**Pour faciliter la diffusion de l'information, la Ville s'engage à communiquer sur les animations :**

- *Créer une affiche des actions proposées à partir d'une trame fournie par l'Aroéven,*
- *Adresser à la presse locale (Dépêche de bassin, Sud-Ouest et autre ...) les contenus et dates des sorties programmées : dossier de presse ou autre,*
- *Promouvoir les actions sur son site Internet, les panneaux lumineux, le guide culture/animation, le mensuel des animations, le magazine municipal, les réseaux sociaux, les hébergeurs d'accueils collectifs, le camping municipal...*
- *Afficher là où cela est possible les affiches via le service municipal,*
- *A insérer sur les outils de communication le logo de l'Aroéven et celui du département qui soutient financièrement les actions.*

**Pour faciliter les démarches administratives, la Ville s'engage à fournir les autorisations et/ou avis :**

- *d'intervention de l'Aroéven sur la plage centrale de Cazaux et les Prés Salés,*
- *d'installation du matériel,*
- *de diffusion de la communication des actions.*

## **Article 7 – Durée de la convention**

La présente convention est valable jusqu'au 31/12/2016.

## **Article 8 – Valorisation de la collaboration**

Les Parties pourront valoriser auprès d'un large public les actions menées dans le cadre de la présente convention sous diverses formes de communication (site Internet, presse, réseaux sociaux, etc.) avec notamment l'apposition de leur logo.

La valorisation spécifique par voie de presse, publication ou manifestation de toute action réalisée conjointement implique l'accord préalable des Parties qui conviennent ensemble des modalités de cette communication.

## **Article 9: Annulations**

En cas d'intempérie ou de conditions météorologiques défavorables voire dangereuse (orage...), l'Aroéven peut être amenée à annuler la sortie.

## **Article 10 – Modifications, résiliation**

Tout complément ou modification apporté aux dispositions de la présente convention sera formalisé par voie d'avenant.

Seule une raison de force majeure non imputable à la responsabilité directe de l'une des parties pourra l'exonérer de son engagement vis-à-vis de l'autre.

## **Article 11– Litiges et contentieux**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis aux juridictions compétentes.

Préalablement il sera recherché par les Parties un règlement des conflits par toutes voies amiables (médiation, arbitrages...).

Fait en 2 exemplaires originaux à La Teste de Buch, le

Pour l'Aroéven,

Christophe FUGERAY  
Directeur Régional Aquitaine

Pour la Ville,

Jean-Jacques EROLES  
Maire de la Teste de Buch

**Monsieur le Maire :**

Merci madame CHARTON,

On passe au vote

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ATGeRI  
POUR LA MISE À DISPOSITION DE DONNÉES NUMÉRIQUES SUR LA PLATE-  
FORME DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE EN AQUITAINE**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des marchés publics,*

Mes chers collègues,

Je vous rappelle que les services municipaux possèdent un Système d'Information Géographique (SIG) au sein de la collectivité.

Le SIG permet d'améliorer la connaissance du patrimoine cartographique de la commune, l'aide à la prise de décisions, de réaliser des plans et de diffuser et partager l'information géographique en interne et en externe.

Afin de pouvoir disposer de données à jour et partager son expérience, il est important de mutualiser les données et les savoirs, de collaborer entre collectivités et organismes afin d'améliorer la précision et l'exhaustivité des données.

Dans cette optique, le Groupement d'Intérêts Public d'Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (ATGeRI) a mis en place une Plateforme de l'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine (PIGMA). Cette plateforme, a pour objectif de créer un cadre d'échange structuré pour décloisonner l'information géographique, rendre accessible l'information localisée à tous les acteurs de la sphère publique, ainsi que partager les connaissances et les savoirs faire.

L'adhésion à cette plateforme, se matérialisera, dans un premier temps, par la fourniture, de la part de la plate-forme PIGMA d'identifiants permettant de télécharger des données géographiques d'autres adhérents (Institut Géographique National, SDIS 33, DFCL, ...). En retour, la collectivité s'engage à fournir certaines de ses données géographiques (adresses, voies, équipements).

Cette convention sera consentie à titre gracieux. Elle prendra effet à sa notification pour une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 30 mars 2016 de bien vouloir :

- **APPROUVER** la présente convention de partenariat ci-jointe pour la mise à disposition de données numériques,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

# **Plate-forme de l'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION DE DONNÉES NUMÉRIQUES N°1138**

**Entre :**

**La commune de La Teste-de-Buch**

**Et**

**Le Groupement d'Intérêt Public**

**Aménagement du Territoire et Gestion des Risques**



Entre les soussignés :

**La commune de La Teste-de-Buch**

Domiciliée, Esplanade Edmond Doré – 33164 LA TESTE-DE-BUCH

Représentée son Maire Jean-Jacques EROLES

D'une part

Et :

**Le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques – GIP  
ATGeRi**

domicilié 6 Parvis des Chartrons – 33 075 BORDEAUX CEDEX,

représenté par son Président Bruno LAFON,

D'autre part

Ci-après dénommés les partenaires

## SOMMAIRE

<a href="#">Article 1.</a>	<a href="#">Définitions des données faisant l'objet d'échanges</a> .....	159
<a href="#">Article 2.</a>	<a href="#">Objet de la convention</a> .....	160
<a href="#">Article 3.</a>	<a href="#">Documents contractuels</a> .....	160
<a href="#">Article 4.</a>	<a href="#">Propriété des données et concession des droits</a> .....	161
<a href="#">Article 5.</a>	<a href="#">Obligation des partenaires</a> .....	161
<a href="#">Article 6.</a>	<a href="#">Remise des données</a> .....	162
<a href="#">Article 7.</a>	<a href="#">Désignation des fichiers</a> .....	162
<a href="#">Article 8.</a>	<a href="#">Principe d'échanges des données</a> .....	162
<a href="#">Article 9.</a>	<a href="#">Entrée en vigueur - durée</a> .....	164
<a href="#">Article 10.</a>	<a href="#">Coût des prestations</a> .....	164
<a href="#">Article 11.</a>	<a href="#">Résiliation fin de la convention</a> .....	165
<a href="#">Article 12.</a>	<a href="#">Loi Règlement des différends</a> .....	165

## IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

A l'heure actuelle de nombreux services de l'Etat, et de plus en plus de collectivités territoriales investissent dans des **outils d'aide à la décision s'appuyant sur des données géographiques et/ou dans des outils de cartographie.**

Dans le cadre de la directive européenne **INSPIRE** du 15 mai 2007, qui vise à favoriser la production et l'échange des données géographiques, le **Plan de Développement de l'Economie Numérique** d'octobre 2008 du Secrétariat d'Etat chargé de la Prospective de l'Evaluation des politiques publiques et du Développement de l'économie numérique, visant à replacer la France parmi les grandes nations numériques à l'horizon 2012, et la circulaire PRODIGE du 24 octobre 2007, faisant figurer le développement des SIG de l'Etat en région au programme stratégique du développement de l'administration française, le GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques a été missionné pour constituer une **Plate-forme de l'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine (PIGMA)** destinée à la sphère publique et parapublique avec l'aide de l'Europe (FEDER), l'Etat et du Conseil Régional d'Aquitaine, et grâce à l'autofinancement de ses membres particulièrement les Services Départementaux d'Incendie et de Secours.

Cette plate-forme a pour objectifs principaux :

- de favoriser **l'interopérabilité entre les services,**
- d'impulser une **dynamique régionale** de partage autour d'outils d'aide à la décision en complément des actions locales,
- de générer une **économie d'argent public** par la mutualisation des achats et des moyens.

Pour répondre à ces objectifs PIGMA porte sur :

- la mise à disposition de référentiels cartographiques communs (photographies aériennes, voies, bâtis et adresses) permettant aux organismes partenaires d'extraire des données et de les transférer dans leurs bases de données,
- la mise en place d'un catalogue des données existantes en Aquitaine,
- la mise à disposition, avec au besoin un accès restreint sécurisé, des données produites par les partenaires
- la diffusion de l'information via un Extranet (si besoin suivant la sensibilité des données protégées par code d'accès et mot de passe),
- la mise en forme, la vérification et l'enrichissement de supports cartographiques,
- l'animation et l'accompagnement.

La commune de La Teste-de-Buch détient des données numériques cartographiques (ci-après « données du partenaire »).

D'une part, le GIP ATGeRi souhaite pouvoir extraire et réutiliser les données de la commune de La Teste-de-Buch afin notamment de les intégrer dans PIGMA et sa propre base de données.

D'autre part, la commune de La Teste-de-Buch souhaite pouvoir utiliser tout ou partie des données contenues dans PIGMA (photographies aériennes, voies, bâtis et adresses, données mises à disposition par les partenaires).

La commune de La Teste-de-Buch et le GIP ATGeRi, partenaires, s'engagent dans leurs domaines de compétence respectifs, dans une démarche de mise à disposition dans le cadre de PIGMA de certaines données dont ils sont propriétaires ou licenciés.

**La commune de La Teste-de-Buch s'engage à compléter le catalogue PIGMA des données aquitaines.**

Le GIP ATGeRi a fait l'acquisition de données sur l'Aquitaine auprès de fournisseurs et a pris en charge les licences des organismes de la sphère publique, parapublique et associative.

En tant que coordinateur le GIP ATGeRi reçoit les données pour l'ensemble des partenaires et ayants droit. Il est donc l'interlocuteur privilégié auprès de ces fournisseurs.

Considérant leurs objectifs communs d'utilisation d'outils fiables d'aide à la décision, la présente convention a pour objet de définir les modalités de partage des données géographiques entre les partenaires. Elle propose l'organisation de cette collaboration dont l'une et l'autre partie sont tour à tour titulaire et utilisateur. Le titulaire est l'organisme qui met les données à disposition du partenaire. L'utilisateur est l'organisme qui reçoit les données transmises par le partenaire.

**EN CONSEQUENCE, LES PARTENAIRES SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :**

#### **DEFINITIONS DES DONNEES FAISANT L'OBJET D'ECHANGES**

- **Données géographiques** : description d'objets spatiaux (vecteurs ou rasters) localisés par un système de coordonnées faisant référence au positionnement à la surface du globe terrestre. La description des entités spatiales est complétée par les informations qui y sont rattachées.
- **Données sémantiques** : toute information alphanumérique qualitative ou quantitative complétant la description des objets géographiques préalablement définis.
- **Données graphiques** : objets spatiaux présentés dans un système graphique mais non référencés dans un système de coordonnées.
- **Les produits cartographiques** : représentation de données géographiques et sémantiques sous forme thématique, descriptive, synthétique ou analytique, représentant un phénomène spatial donné à une date donnée. Ces produits sont « finis » et ils doivent être utilisés tels qu'ils se présentent.

- **Métadonnées** : Informations décrivant les jeux de données géographiques et les services de données géographiques et qui permettent de les découvrir, de les évaluer et de les utiliser. (Inspire).
- **Données géolocalisables (ou données localisables)** : toute information alphanumérique qualitative ou quantitative n'étant pas directement liée à un objet géographique mais pouvant être rattachée à un objet géographique à l'aide d'un champ de liaison commun (code INSEE de commune ou adresse par exemple).

## OBJET DE LA CONVENTION

Au terme de la présente convention et d'une part, le GIP ATGeRi dans le cadre de PIGMA **s'engage à concéder de manière non exclusive** au partenaire, qui l'accepte, un droit d'utilisation des données dont il est propriétaire ou licencié.

En contrepartie, et d'autre part, la commune de La Teste-de-Buch s'engage à concéder de manière non exclusive au GIP ATGeRi qui l'accepte, un droit d'utilisation de ses données via leur insertion dans PIGMA.

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions relatives à l'échange de données géographiques désignées par l'article 4 entre les partenaires,
- les conditions générales de concession des droits d'exploitation des fichiers mis à disposition désignés par l'article 4 par le titulaire à l'utilisateur,
- les obligations des partenaires tour à tour titulaire et utilisateur.

## DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents suivants, à l'exclusion de tout autre, font partie intégrante de la convention :

- le présent document,
- l'annexe 1 « Données du GIP ATGeRi mises à disposition de la commune de La Teste-de-Buch » pour lesquelles le GIP ATGeRi a acquis une licence d'utilisation dans le cadre de PIGMA,
- l'annexe 2 « Données de la commune de La Teste-de-Buch mises à disposition dans PIGMA ».

Les annexes 1 et 2 constituent la liste des données mises à disposition entre les partenaires. Cette liste n'est pas définitive, elle pourra faire l'objet d'ajouts de données d'un commun accord entre les deux signataires qui donnera lieu à la signature d'un avenant.

## PROPRIETE DES DONNEES ET CONCESSION DES DROITS

Les partenaires se reconnaissent réciproquement les droits existants de propriété intellectuelle comprenant les droits d'utilisation sur les fichiers désignés en annexe, décrits dans un tableau récapitulatif.

Le GIP ATGeRi détient une concession étendue sur les droits patrimoniaux liés aux fichiers désignés en annexe 1, décrits dans un tableau récapitulatif. Cette concession étendue a pris la forme d'une licence étendue acquise auprès de fournisseurs dont le nom est précisé dans le tableau.

La commune de La Teste-de-Buch est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les fichiers désignés en annexe 2, décrits dans un tableau récapitulatif.

Dans tous les cas la fourniture des fichiers et de la documentation ne constitue pas un transfert de propriété, total ou partiel, au profit de l'utilisateur ; les droits concédés à ce dernier sont limitativement énumérés dans la présente convention.

Le partenariat ainsi défini ne comporte aucun caractère d'exclusivité. Chaque partenaire pourra établir avec d'autres organismes des partenariats impliquant la concession des droits sur les données dont il est propriétaire ou licencié.

A compter de la signature de la présente convention, le GIP ATGeRi met à disposition du partenaire, à titre non exclusif, le droit d'utiliser les données précisées en annexe 1 ainsi que les données mises à disposition par les partenaires du GIP ATGeRi, dans le cadre de PIGMA, en fonction des conventions signées entre le GIP ATGeRi et ses partenaires.

A compter de la signature de la présente convention, la commune de La Teste-de-Buch concède au GIP ATGeRi, à titre non exclusif, le droit d'utiliser les « données de la commune de La Teste-de-Buch » ou de les mettre à disposition des partenaires du GIP ATGeRi dans le cadre de PIGMA, conformément aux termes de la présente convention, pour des motifs d'intérêt public, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Les partenaires conviennent de l'incessibilité, en dehors du cadre prévu par PIGMA, du droit d'utilisation qu'ils détiennent sur les données échangées en vertu de cette concession réciproque.

Le logo de la commune de La Teste-de-Buch sera intégré sur le site Internet permettant la diffusion de la cartographie de ses données dans la rubrique regroupant les « participants à la dynamique ».

## OBLIGATION DES PARTENAIRES

Les signataires de la présente convention s'engagent à participer à la dynamique de l'information géographique en Aquitaine et à favoriser l'échange des données entre les différents partenaires de la mutualisation.

Le GIP ATGeRi met à disposition de la commune de La Teste-de-Buch des données telles que décrites dans l'annexe 1 en contrepartie la commune de La Teste-de-Buch s'engage à

communiquer les données décrites dans l'annexe 2 et toutes autres nouvelles données qui pourront être ajoutées à la présente convention d'un commun accord.

Le GIP ATGeRi pourra diffuser l'information récoltée dans le cadre de PIGMA suivant le périmètre de diffusion défini en annexe.

Le GIP ATGeRi s'engage à mettre en place un catalogue des données géographiques existantes en Aquitaine conforme à la directive INSPIRE.

### **REMISE DES DONNEES**

Les partenaires conviennent de procéder à l'échange des données sous format électronique et dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de la présente convention.

### **DESIGNATION DES FICHIERS**

L'annexe 1 présente la liste des fichiers des données du GIP ATGeRi ou les données pour lesquelles il a pris en charge les licences des ayants droit qui font l'objet de la présente convention : mise à disposition de la licence, précision du contenu, couverture géographique et obligation de la commune de La Teste-de-Buch.

L'annexe 2 présente la liste des fichiers des données de la commune de La Teste-de-Buch qui font l'objet de la présente convention : mise à disposition de la licence (si licence il y a), précision du contenu, couverture géographique et obligation du GIP ATGeRi.

### **PRINCIPE D'ECHANGES DES DONNEES**

Les échanges de données se font dans le respect des dispositions légales et des droits éventuellement rattachés aux données.

#### ***Article 8.1. Description des données échangées***

Les partenaires s'engagent à décrire les données échangées selon les tableaux en annexes et à alimenter le catalogue des données existantes en Aquitaine élaboré dans le cadre de PIGMA.

Deux périmètres de réutilisation et de diffusion ont été établis dans le cadre de la convention :

- Le premier périmètre de réutilisation et de diffusion sans limitation
- Le deuxième périmètre de réutilisation et de diffusion identifié en annexes.

Les partenaires s'informent annuellement de l'existence ou non de mises à jour des données décrites en annexes et s'engagent à effectuer une transmission de ces mises à jour.

Les partenaires s'informent annuellement de l'existence ou non de nouvelles données acquises ou constituées qui pourront être mises à disposition en plus de celles déjà listées dans la présente convention, et qui pourront être ajoutées à la présente convention d'un commun accord et qui donnera lieu à la signature d'un avenant.

La transmission des mises à jour et la mise à disposition des nouvelles données acquises ou constituées auront lieu le 30 juin de chaque année.

**Article 8.2. Description de la fourniture de fichiers**

L'échange de données se fera par la livraison sur support numérique adapté aux adresses suivantes, sauf accord par tout autre support technique :

Pour le GIP ATGeRi : le GIP ATGeRi - 6 parvis des Chartrons - 33075 BORDEAUX Cedex

Pour la commune de La Teste-de-Buch : Mairie de La Teste-de-Buch – Place de l'Hôtel de Ville – 33890 LA TESTE-DE-BUCH

Toutes les questions techniques relatives à l'exploitation des données seront analysées par les services désignés ci-dessus. Le titulaire se mettra notamment en relation avec le service de l'utilisateur pour le choix du format informatique et du système de projection.

**Article 8.3. Responsabilité et garantie du titulaire des données**

Le titulaire ne transmet que des données pour lesquelles il dispose des droits de propriété intellectuelle ou droits d'utilisation nécessaires.

Le titulaire certifie que les fichiers transmis sont conformes aux fichiers utilisés pour ses propres besoins.

Il ne peut être tenu pour responsable :

- De l'inadéquation des données aux besoins de l'utilisateur,
- De tout défaut de compatibilité des fichiers avec les systèmes informatiques de l'acquéreur,
- Des erreurs de localisation, d'identification ou d'actualisation ou imprécisions des données.

Il ne peut être tenu pour responsable de l'usage qui sera fait des fichiers fournis.

**Article 8.4. Responsabilité de l'utilisateur des données**

Les partenaires s'engagent à utiliser les données en respectant les caractéristiques stipulées en annexes.

La commune de La Teste-de-Buch peut réaliser toute analyse, impression sur support papier ou représentation des données sous réserve du périmètre de limitation, et les diffuser sans limitation de nombre, y compris sur internet, sous réserve :

- d'indiquer le numéro de la présente convention avec le GIP ATGeRi (Convention N°1138/GIP ATGeRi) ;
- de tenir compte, le cas échéant, de l'obligation d'affichage de la source de la donnée;

- de respecter, le cas échéant, les dispositions contenues dans les licences d'utilisation.

L'utilisation d'un référentiel géographique commun et unique favorise l'interopérabilité et les échanges de données. Il est recommandé, conformément au décret n° 2000-1276 du 26 décembre 2000 modifié par le décret n° 2006-272 du 3 mars 2006, aux partenaires d'échanger les données dans le système national de référence comme cela est prévu depuis mars 2009 (SYSTEME GEODESIQUE : RGF 93 et PROJECTION associée : Lambert 93 ou Coniques conformes 9 zones).

La commune de La Teste-de-Buch s'engage à ne pas rediffuser ces données à des fins commerciales.

La commune de La Teste-de-Buch peut fournir une copie des données non confidentielles acquises dans le cadre de PIGMA à un prestataire de service, travaillant pour lui, sous réserve que ce prestataire s'engage à n'utiliser ces données que pour la prestation demandée, dans un délai limité, et à détruire la copie une fois la prestation réalisée. Cet engagement fera l'objet d'une convention que le titulaire communiquera au GIP ATGeRi pour information (avec acte d'engagement fourni en annexe 4) qui devra en outre prévoir que les résultats de toute nature issus de l'exécution de la prestation, notamment les analyses, traitements et informations retraitées, appartiendront à titre exclusif, sans exception ni réserve, à la commune de La Teste-de-Buch, qui sera autorisé à les exploiter, comme il l'entend, et notamment à les utiliser, reproduire, adapter, modifier et/ou intégrer, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, dans le cadre de ses activités actuelles ou futures. La commune de La Teste-de-Buch sera, de même, libre de rendre public ou de communiquer tout ou partie des résultats, à titre onéreux ou gratuit, pour quelque usage et à quelque destination que ce soit.

De même, il sera rappelé dans cette convention que la fourniture des fichiers et la documentation par le partenaire ne constitue pas un transfert de propriété, total ou partiel au profit du prestataire.

En contrepartie, le GIP ATGeRi s'engage à intégrer le logo de la commune de La Teste-de-Buch sur le site Internet permettant la diffusion de la cartographie de ses données dans la rubrique regroupant les « participants à la dynamique ».

#### **ENTREE EN VIGUEUR - DUREE**

La présente convention prend effet entre les partenaires au jour de sa signature. La présente convention est établie pour une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique. Les partenaires se réservent la faculté de modifier par voie d'avenant la convention. Chacun des partenaires sera libre de mettre fin à la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception deux mois avant la date anniversaire de la convention.

#### **COUT DES PRESTATIONS**

Le transfert des données décrites en annexe et la mise à disposition de l'utilisation de ces données à la commune de La Teste-de-Buch sont réalisés à titre gratuit. L'extraction manuelle

des données par le GIP ATGeRi est susceptible d'engendrer un coût marginal forfaitaire afin de couvrir le temps passé par les opérateurs (maximum une journée de technicien, à titre d'exemple en 2009 : 600 €) afin de réaliser l'extraction et d'implémenter les fichiers dans le format et le système de projection défini entre le titulaire et l'utilisateur.

## **RESILIATION FIN DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'un des partenaires de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, l'autre partenaire pourra voir la convention résiliée de plein droit après expiration d'un délai d'un mois suivant une mise en demeure restée infructueuse et sans préavis. A compter de la fin de la présente convention, et quelle qu'en soit la cause, les partenaires s'interdisent toute utilisation des données obtenues dans le cadre de ladite convention. Par ailleurs, ils s'engagent à détruire tout exemplaire de ces mêmes données qu'ils pourraient encore détenir.

Chaque partenaire demeurera propriétaire des données qu'il aura produites, agrégées ou transformées.

## **LOI REGLEMENT DES DIFFERENDS**

La convention est régie par le droit français.

Les signataires de la présente convention s'efforceront de trouver des solutions amiables à toutes les difficultés ou risques nouveaux susceptibles de survenir, ou à tous les litiges susceptibles de les opposer, pendant la durée de la présente convention. En cas de contestation relative à la présente convention, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux le 15/10/2015 en 2 exemplaires

**Pour la commune de La Teste-de-Buch**  
**Le Maire Jean-Jacques EROLES**

**Pour le GIP ATGeRi**  
**Le Président Bruno LAFON**

Lu et approuvé  
(mention manuscrite)

Lu et approuvé  
(mention manuscrite)

Signature  
(Nom et qualité du signataire)

Signature  
(Nom et qualité du signataire)



<b>BD ALTIMETRIQUE® (MNT + Courbes Niveau + Estompages)</b>	<a href="mailto:christophe.labarre@gipatgeri.fr">christophe.labarre@gipatgeri.fr</a> ; <a href="mailto:anne.sagot-duvauroux@gipatgeri.fr">anne.sagot-duvauroux@gipatgeri.fr</a>		IGN/GIP ATGeRi	Gironde (33)	Photogrammétrie, digitalisation, rasterisation	1/5 000													
<b>Occupation du Sol BD CARTO®</b>	<a href="mailto:christophe.labarre@gipatgeri.fr">christophe.labarre@gipatgeri.fr</a> ; <a href="mailto:anne.sagot-duvauroux@gipatgeri.fr">anne.sagot-duvauroux@gipatgeri.fr</a>		IGN	Gironde (33)	Numérisation carte 1/50 000 et photo-interprétation	1/50 000 au 1/250 000				2000									
<b>SCAN REGIONAL®</b>	<a href="mailto:christophe.labarre@gipatgeri.fr">christophe.labarre@gipatgeri.fr</a> ; <a href="mailto:anne.sagot-duvauroux@gipatgeri.fr">anne.sagot-duvauroux@gipatgeri.fr</a>		IGN	Région Aquitaine	Rasterisation données vecteur de la série « carte régionale » de l'IGN	1/250 000			ECW et TIF	2010	Annuelle								
<b>Contour IRIS® (Ilôts Regroupés pour l'Information Statistique)</b>	<a href="mailto:christophe.labarre@gipatgeri.fr">christophe.labarre@gipatgeri.fr</a> ; <a href="mailto:anne.sagot-duvauroux@gipatgeri.fr">anne.sagot-duvauroux@gipatgeri.fr</a>		IGN-INSEE	Région Aquitaine	Numérisation à partir de Géoroute et GeoFLA + mise en cohérence géométrique RGE	1/5 000 – 1/250 000				2010	Annuelle								
<b>BD PARCELLAIRE® (DCM)</b>	<a href="mailto:christophe.labarre@gipatgeri.fr">christophe.labarre@gipatgeri.fr</a> ; <a href="mailto:anne.sagot-duvauroux@gipatgeri.fr">anne.sagot-duvauroux@gipatgeri.fr</a>		IGN (DCM)	Gironde (33)						2011-2012									
<b>BD TOPO® (DCM)</b>	<a href="mailto:christophe.labarre@gipatgeri.fr">christophe.labarre@gipatgeri.fr</a> ; <a href="mailto:anne.sagot-duvauroux@gipatgeri.fr">anne.sagot-duvauroux@gipatgeri.fr</a>		IGN (DCM)	Gironde (33)	Photogrammétrie Numérisation, GPS	1/5 000				Bâtiment : 2009 Réseau Routier : 2012	Bâtiment : 4 ans Réseau Routier : annuelle								
<b>BD ADRESSE® (DCM)</b>	<a href="mailto:christophe.labarre@gipatgeri.fr">christophe.labarre@gipatgeri.fr</a> ; <a href="mailto:anne.sagot-duvauroux@gipatgeri.fr">anne.sagot-duvauroux@gipatgeri.fr</a>		IGN (DCM)	Gironde (33)	Bd Parcellaire – FPB – Interpolation	1/5 000				2012	Annuelle								
<b>BD ORTHO V1® (DCM)</b>	<a href="mailto:christophe.labarre@gipatgeri.fr">christophe.labarre@gipatgeri.fr</a> ; <a href="mailto:anne.sagot-duvauroux@gipatgeri.fr">anne.sagot-duvauroux@gipatgeri.fr</a>		IGN (DCM)	Gironde (33)	Prises de vue aériennes + Orthorectification	1/2 000 - 1/5 000			ECW	2000	4 ans								
<b>BD ORTHO V1® (DCM)</b>	<a href="mailto:christophe.labarre@gipatgeri.fr">christophe.labarre@gipatgeri.fr</a> ; <a href="mailto:anne.sagot-duvauroux@gipatgeri.fr">anne.sagot-duvauroux@gipatgeri.fr</a>		IGN (DCM)	Gironde (33)	Prises de vue aériennes + Orthorectification	1/2 000 - 1/5 000			ECW	2004	4 ans								
<b>BD ORTHO V4® (DCM)</b>	<a href="mailto:christophe.labarre@gipatgeri.fr">christophe.labarre@gipatgeri.fr</a> ; <a href="mailto:anne.sagot-duvauroux@gipatgeri.fr">anne.sagot-duvauroux@gipatgeri.fr</a>		IGN (DCM)	Gironde (33)	Prises de vue aériennes + Orthorectification	1/2 000 - 1/5 000			ECW	2012	3 ans								

Cf. annexe "Conditions générales d'utilisation des fichiers numériques IGN diffusés au cout marginal de reproduction et de diffusion (DCM)"

RGE ALTI ® (DCM)	<a href="mailto:christophe.labarre@gipatgeri.fr">christophe.labarre@gipatgeri.fr</a> ; <a href="mailto:anne.sagot-duvauroux@gipatgeri.fr">anne.sagot-duvauroux@gipatgeri.fr</a>	X	DREAL - IGN (DCM)	Gironde (33)	LIDAR	X	ASC+TIF	2012					X	X	X	X
---------------------	--	---	----------------------	--------------	-------	---	---------	------	--	--	--	--	---	---	---	---

(1) « Conformément à la délibération CNIL n°2006-091 du 6 avril 2006, POINT ADRESSE® ne peut être diffusé par l'IGN qu'à l'Etat et à ses établissements publics, aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics et aux organismes publics ou privés statutairement chargés ou délégataires d'une mission de service public, aux seules fins de l'exécution de cette mission et à l'exclusion de toute réutilisation commerciale. Tout traitement, toute interconnexion ou rapprochement des fichiers BD PARCELLAIRE® avec des fichiers contenant des données à caractère personnel doit faire l'objet des formalités requises auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. »

Le : /2016

Signature

(Nom et qualité du signataire)

Signature

(Nom et qualité du signataire)

**ANNEXE 2 : DONNEES DE LA COMMUNE DE LA TESTE-DE-BUCH MISES A DISPOSITION DANS PIGMA**

Nom de la donnée	Nom de la personne à contacter : Adresse email	Type de données			Qui constitue la donnée ?	Aire géographique de mise à disposition	Mode de constitution	Echelle d'utilisation	Système de projection		Format	Date de création (millésimes)	Fréquence de mise à jour	Sensibilité de la donnée Organismes non autorisés							Limitation et droits d'utilisation de la donnée	
		Raster	Vecteur	Alphanumérique					Lambert 93	Autre (à préciser)				Membre du GIP ATGeRi	Service de l'Etat	Collectivité Territoriale	Etablissement Public	Secteur Associatif	Grand Public	Open data		Autres Préciser
<b>Base de données adresse</b>	<a href="mailto:Emeric.prouteau@latestedebu.ch.fr">Emeric.prouteau@latestedebu.ch.fr</a>		x		Service SIG	Commune de la Teste de Buch	Numérisation	1000	x		Shape	2016	Dès nouvelles informations					x	x	x		
<b>Filaire de voie</b>	<a href="mailto:Emeric.prouteau@latestedebu.ch.fr">Emeric.prouteau@latestedebu.ch.fr</a>		x		Service SIG	Commune de la Teste de Buch	Numérisation	1000	x		Shape	2016	Dès nouvelles informations						x	x		
<b>Référentiel équipement</b>	<a href="mailto:Emeric.prouteau@latestedebu.ch.fr">Emeric.prouteau@latestedebu.ch.fr</a>		x		Service SIG	Commune de la Teste de Buch	Numérisation	1000	x		Shape	2016	Dès nouvelles informations						x	x		

Le : /2016

Signature

(Nom et qualité du signataire)

Signature

(Nom et qualité du signataire)

**ANNEXE 3**  
**Convention N°1138**

**Acte d'acceptation des conditions d'utilisation des données géographiques de l'IGN diffusées au coût marginal de reproduction et de diffusion**

Je, soussigné(e), Monsieur Jean-Jacques EROLES

Agissant en tant que, Maire de la Teste de Buch

Et représentant(e) dûment habilité(e), de l'organisme suivant :

Nom, raison sociale : Mairie de la Teste de Buch

Siège social : Hôtel de ville de la Teste de Buch

N° SIRET : 213 305 295 000 15

ci-après désigné « l'organisme »

- 1) demande l'accès au Référentiel à Grande Echelle RGE® de l'IGN pour l'exercice des missions de service public de l'organisme n'ayant pas un caractère industriel ou commercial,
- 2) reconnais avoir pris connaissance des « conditions d'utilisation des données géographiques numériques de l'IGN diffusées au coût marginal de reproduction et de diffusion » ci-après, les accepte sans restriction et engage l'organisme à les respecter,
- 3) engage notamment l'organisme à n'utiliser les données IGN que dans le cadre d'activités expressément autorisées par lesdites conditions d'utilisation,
- 4) engage l'organisme à mettre en place toute disposition interne nécessaire d'information et de contrôle permettant de garantir le respect de ces conditions d'utilisation par tout préposé,
- 5) reconnais que tout manquement de la part de l'organisme ou de l'un de ses préposés à ces conditions d'utilisation engagera la responsabilité de l'organisme à l'égard de l'IGN,
- 6) reconnais le GIP ATGeRi, Cité Mondiale, 6 parvis des Chartrons, 33 090 cedex BORDEAUX selon le protocole d'accord entre le GIP ATGeRI et l'IGN signé le 28 avril 2011 comme hébergeur et diffuseur des données géographiques aux ayants droit éligibles à la Diffusion à Coût marginal, dès lors qu'ils souscrivent aux Conditions d'Utilisation.

Signature et cachet de l'organisme précédés de la mention manuscrite « pour valoir engagement d'utilisation des données obtenues aux seules fins de l'exercice par l'organisme de ses missions de service public n'ayant pas de caractère industriel ou commercial ».

Fait à

le

# Conditions d'utilisation des données géographiques numériques de l'IGN diffusées au coût marginal de reproduction et de diffusion

Les présentes conditions d'utilisation (CU) définissent les droits et obligations des *organismes éligibles* à la diffusion au coût marginal de certaines données géographiques de l'IGN. Avant toute utilisation de ces données, l'*organisme éligible* doit transmettre à l'IGN l'acceptation des CU par une personne habilitée à engager l'organisme.

## 1 - Champ d'application

Les CU s'appliquent aux seules bases de données suivantes : BD ORTHO®, BD TOPO®, BD PARCELLAIRE® et BD ADRESSE®, qu'elles aient fait l'objet d'une diffusion par l'IGN ou via un autre *organisme éligible* ou un diffuseur agréé par l'IGN et quel que soit le mode de mise à disposition (livraison sur support physique, téléchargement), sous réserve des conditions spécifiques pouvant encadrer leur mode d'accès et d'utilisation dans certains services (flux, API Géoportail...).

## 2 – Droits concédés par les CU

Les CU autorisent l'*organisme éligible*, sans limitation du nombre de postes, pour le seul exercice d'une mission de service public ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, à :

- utiliser les données IGN et les mettre à disposition des *utilisateurs*,
- reproduire des représentations des données IGN sur support non numérique, sans limitation ni de format ni de nombre pour tout usage documentaire. Pour tout autre usage entrant dans le champ des présentes CU, cette autorisation est limitée au format A4,
- intégrer les données IGN dans des services gratuits accessibles en ligne et autoriser les utilisateurs finaux de tels services en ligne à consulter et à interroger les données IGN,
- permettre à l'*utilisateur final* de copier ou de télécharger les données sans coordonnées de géoréférencement pour un *usage documentaire*. Pour tout autre usage entrant dans le champ des présentes CU, cette autorisation est limitée au format A4 et à une résolution de 150 dpi.
- rediffuser les données IGN à d'autres *organismes éligibles* selon les termes des présentes CU,
- mettre les données à disposition d'un prestataire de services, pour la satisfaction des besoins de l'*organisme éligible*.

Le prestataire de service est autorisé à utiliser les données de l'IGN pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par l'organisme éligible. Il s'engage à restituer à l'*organisme éligible* ou à détruire, à la fin de la prestation, les données de l'IGN mises à sa disposition ainsi que toute copie et toute reproduction qu'il en aurait faites quel qu'en soit le support. L'*organisme éligible* prend toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par le prestataire des droits qui lui sont concédés. Il lui appartient à ce titre d'obtenir explicitement et par écrit l'acceptation des présentes CU par le prestataire. L'*organisme éligible* porte la mention « COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES » sur l'ensemble des documents et supports de données qu'il communique au prestataire. La liste des prestataires ayant bénéficié de ces mises à disposition, au cours des trois dernières années civiles, doit pouvoir être fournie à l'IGN sur simple requête de celui-ci.

## 3 – Demandes de licence pour les droits non concédés par les CU

Tout droit non explicitement concédé par les présentes CU doit faire l'objet d'une licence spécifique. Les demandes de licence sont faites auprès des unités commerciales de l'IGN, de ses diffuseurs agréés ou de la boutique en ligne sur le site Internet de l'IGN dont l'adresse est : <http://www.ign.fr>. Les adresses de l'ensemble des unités commerciales de l'IGN ainsi que le catalogue des prix publics figurent également sur ce site.

## 4 – Propriété intellectuelle

- 4.1. L'accès de l'*organisme éligible* aux données de l'IGN n'emporte pas acquisition des droits de propriété de l'IGN.
- 4.2. Les mentions obligatoires suivantes doivent figurer sur toute représentation des données quel qu'en soit le support : • copyright « © IGN – Année d'édition ou de référence des données géographiques de l'IGN » et éventuellement, tout autre copyright affectant les données.
- 4.3. Les CU autorisent toutes les opérations d'utilisation comme référentiel géographique, de vectorisation et de croisement des données de l'IGN avec d'autres données appartenant à l'*organisme éligible* ou provenant de tiers. L'*organisme éligible* est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle des données résultant de ces opérations si elles ne permettent pas la *reconstitution d'une partie substantielle des données de l'IGN*. Dans le cas contraire, l'*organisme éligible* est titulaire de droits de propriété intellectuelle au titre d'une oeuvre composite sur les données résultant de ces opérations, sous réserve des droits de

propriété de l'IGN sur ses propres données. Il est alors autorisé à les diffuser, en franchise de droits et d'autorisation, quel que soit le bénéficiaire du transfert, sous réserve qu'il informe ce bénéficiaire :

- des droits de propriété intellectuelle de l'IGN sur ses propres données,
- de l'obligation de détenir ou d'acquérir auprès de l'IGN les droits nécessaires à *la reconstitution d'une partie substantielle des données de l'IGN*.

## **5 – Données IGN et droit d'accès à l'information**

Faisant l'objet d'une diffusion publique, les données IGN ne sont pas soumises :

- aux dispositions du chapitre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatives au droit d'accès aux documents administratifs,
- à l'exercice du droit d'accès à l'information environnementale (article L. 124-1 du code de l'environnement).

En conséquence, les autorités publiques ou personnes morales visées à l'article 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 et à l'article L. 124.3 du code de l'environnement, détenant ou recevant des données IGN en qualité d'*organisme éligible* ou d'*utilisateur*, ne peuvent les mettre à disposition du public en vertu du droit d'accès.

Lorsque ces autorités sont amenées, au titre des textes susvisés, à communiquer au public des documents administratifs et/ou des informations environnementales établis par leurs soins ou pour leur compte à partir des données de l'IGN, cette communication s'opère selon les mêmes conditions que celles prévues par l'article 4 des présentes CU.

## **6 – Conditions particulières de diffusion et d'utilisation de BD ADRESSE® et de BD PARCELLAIRE®**

La délibération de la CNIL n° 2006-091 du 6 avril 2006, portant autorisation de mise en oeuvre par l'IGN de traitement automatisé de données à caractère personnel pour la constitution du référentiel à grande échelle (RGE®), impose notamment que tout traitement par les *organismes éligibles* ou pour leur compte, toute interconnexion ou rapprochement des données de la BD ADRESSE®, de sa version POINT ADRESSE® ou de la BD PARCELLAIRE® avec des données à caractère personnel doit faire l'objet des formalités requises auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

## **7 – Durée des droits concédés**

Les droits sont accordés pour la durée légale de protection par le droit d'auteur ou, le cas échéant pour certaines données, par le droit des producteurs de bases de données (articles L. 123-3 et L. 342-5 du code de la propriété intellectuelle).

## **8 – Responsabilité**

L'*organisme éligible* s'engage, sans restriction d'aucune sorte, à respecter et à faire respecter les présentes CU par les *utilisateurs*. L'*organisme éligible* informe expressément l'IGN de toute modification d'exploitation dépassant le cadre des CU.

Le non respect des CU par l'*organisme éligible* et par les *utilisateurs* peut entraîner le refus de tout nouvel accès aux données sans préjudice de toute action de droit. L'IGN se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier le respect des présentes CU et, à défaut de ce respect, d'engager toute action en réparation du préjudice subi.

L'*organisme éligible* doit prendre toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par les *utilisateurs finaux* et les prestataires de service des droits qui leur sont concédés. Il lui appartient à ce titre de les informer explicitement des CU.

L'*organisme éligible* reconnaît avoir eu communication des spécifications des données de l'IGN et de leur date de référence. Il renonce en conséquence à tout recours contre l'IGN fondé sur un défaut de convenance des spécifications des données aux utilisations souhaitées.

La responsabilité de l'IGN est limitée à la mise à disposition des données et à leur conformité aux spécifications techniques annoncées. L'IGN ne peut être tenu pour responsable, tant à l'égard de l'*organisme éligible* que de tiers, qu'en cas de faute démontrée de sa part dans l'exécution des obligations découlant pour lui des présentes CU. Sauf faute lourde de sa part, la responsabilité de l'IGN à l'égard de l'*organisme éligible* ou de tiers ne peut pas être recherchée.

Les données constituées par l'*organisme éligible* à partir des données IGN n'engagent que la responsabilité de l'*organisme éligible*.

## **9 – Litiges**

Les présentes CU sont soumises à la loi française. En cas de désaccord persistant entre l'IGN et le bénéficiaire sur leur interprétation et leur exécution, le litige est porté devant le tribunal administratif de Melun ou, le cas échéant, devant le tribunal judiciaire compétent de Créteil lorsqu'il relève de ses attributions, et ce même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs et nonobstant toute clause contraire.

## **10 – Définitions**

### **Image numérique**

Image composée de pixels, issue des bases de données de l'IGN ou du scannage d'un document de l'IGN.

### **Organisme éligible**

L'État, les collectivités territoriales ainsi que les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une mission de service public, aux seules fins de l'exercice de leur mission de service public n'ayant pas un caractère industriel ou commercial.

### **Reconstitution d'une partie substantielle des données de l'IGN**

Traitement permettant d'isoler, de reconstituer et d'utiliser la totalité, ou un thème, des données de l'IGN, sur une fraction substantielle de l'emprise géographique couverte par les données concernées.

### **Usage documentaire**

Utilisation à des fins d'illustration d'un document destiné à délivrer des informations dont les données IGN ne constituent pas un élément essentiel. Ce type d'usage est par essence non lucratif et ne recherche ni la valorisation, ni la promotion de l'objet social de ceux qui le mettent en oeuvre.

### **Utilisateur**

Personne physique préposée de l'*organisme éligible*, autorisée à ce titre à utiliser les données dans les termes prévus par les présentes conditions d'utilisation.

### **Utilisateur final**

Personne physique ayant accès aux données IGN, sans qu'elle soit préposée de l'*organisme éligible*

**ANNEXE 4  
(Convention n°1138)**

**ACTE D'ENGAGEMENT D'UN PRESTATAIRE DE SERVICE**

Les fichiers désignés ci-après sont la propriété de L'INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL (IGN) :

-  
-

Ces fichiers sont mis à la disposition :

**Du prestataire de service :**

Nom, raison sociale : .....

Siège social : .....

N° de SIRET : .....

Code juridique de l'établissement : .....

**Par le commanditaire, organisme bénéficiaire d'une licence IGN relevant des conditions générales d'utilisation et/ou organisme éligible à la diffusion de certaines données géographiques numériques de l'IGN diffusées au coût marginal de reproduction et de diffusion :**

Nom, raison sociale : .....

Siège social : .....

N° de SIRET : .....

**Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par le prestataire du présent acte d'engagement.**

**Par le présent acte, le prestataire :**

- 1)** reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature du présent acte,

- 2) reconnaît avoir pris connaissance des « conditions d'utilisation des données géographiques numériques de l'IGN » (organismes bénéficiaires d'une licence relevant des conditions générales d'utilisation) et/ou des « conditions d'utilisation des données géographiques numériques de l'IGN diffusées au coût marginal de reproduction et de diffusion » (organismes éligibles) annexées au présent acte d'engagement, les accepte sans restriction en qualité de prestataire de l'organisme et s'engage à les respecter,
  
- 3) s'engage à n'exploiter ces fichiers et les données IGN, sous toute forme et sous tout support, que pour autant que cette exploitation est strictement liée et s'exerce pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le commanditaire, et s'interdit tout autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent,
  
- 4) s'engage à détruire les fichiers IGN et tout document dérivé de ces fichiers qu'il n'aurait pas eu à restituer au commanditaire pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation, et à n'en conserver aucune copie,
  
- 5) s'interdit notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse de l'IGN,
  
- 6) reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard de l'IGN.

Fait à ..... , le .....

**Le prestataire**

Par son représentant dûment habilité

**Nom** : .....

**Qualité** : .....

Signature

**ANNEXE 4 bis  
(Convention n°1138)**

**ACTE D'ENGAGEMENT D'UN CONCESSIONNAIRE, DELEGATAIRE  
OU PRESTATAIRE DE SERVICES**

Les fichiers désignés ci-après sont la propriété des partenaires PIGMA

-  
-

Ces fichiers sont mis à la disposition :

**Du concessionnaire, délégataire ou prestataire de service :**

Nom, raison sociale :  
Siège social :  
N° de SIRET :  
Code juridique de l'établissement :

Ci-après désigné “ **le dépositaire** ”,

**Par le bénéficiaire des données des partenaires PIGMA :**

Nom, raison sociale :  
Siège social :  
N° de SIRET :

Ci-après désigné  
“**Par le bénéficiaire des données des  
partenaires PIGMA** ”,

**Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par le dépositaire du présent acte d'engagement.**

**Par le présent acte, le dépositaire :**

reconnait avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature du présent acte,

s'engage à n'exploiter ces fichiers et les données du GIP ATGeRi, sous toute forme et sous tout support, que pour autant que cette exploitation est strictement liée et s'exerce pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le bénéficiaire des données du GIP ATGeRi, et s'interdit toute autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent,

s'engage à détruire les données du GIP ATGeRi et tout document dérivé de ces données qu'il n'aurait pas eu à restituer au licencié pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation, et à n'en conserver aucune copie,

s'interdit notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse du GIP ATGeRi,

reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard du GIP ATGeRi.

Fait à ..... , le .....

Le **dépositaire** (nom et qualité) Signature

## ANNEXE 5

# Conditions générales d'utilisation des données géographiques numériques de l'IGN au 01.01.2011

## 1 - Champ d'application

---

L'Institut géographique national (IGN) produit des bases de données numériques d'informations géographiques sur le territoire français et les diffuse sous licences. Ces bases de données géographiques sont la propriété exclusive de l'IGN. Toute utilisation de ces bases de données géographiques requiert l'autorisation expresse de l'IGN.

L'accès aux données géographiques IGN, quel que soit le mode d'acquisition (par exemple : livraison des données sur support physique, téléchargement), vaut acceptation des présentes conditions générales et nécessite la concession préalable d'une licence délivrée par l'IGN ou l'un de ses diffuseurs agréés.

Les présentes conditions générales définissent les droits et obligations concédés aux *licenciés*<sup>1</sup> au titre des licences suivantes acquises à compter du 01.01.2011 : licence standard, licence étendue, licence d'enseignement et licence de recherche, licence d'évaluation ou de démonstration. Ces licences excluent toute *exploitation commerciale* des données de l'IGN, qui doit faire l'objet d'une concession de *licence d'exploitation des données de l'IGN* n'entrant pas dans le champ d'application des présentes conditions générales.

Sauf disposition particulière, les présentes conditions s'appliquent également aux produits numériques coproduits et coédités.

## 2 - Les licences d'utilisation des données IGN

---

Plusieurs types de licences d'utilisation peuvent être concédés par l'IGN en fonction des besoins du *licencié*, pour lui permettre de satisfaire ses besoins propres ou la mission de service public dont il est chargé.

### LICENCE STANDARD, LICENCE ETENDUE ET LICENCE ANNUELLE

**La licence standard** autorise le *licencié* à utiliser les données géographiques de l'IGN pour son usage interne sur un *nombre de postes* déterminé par la licence.

**La licence étendue** concède à un ensemble de *licenciés*, préalablement désignés par le contrat, sans limitation en *nombre de postes* ou en qualité, tous les droits concédés dans la licence standard.

**La licence annuelle** concède au licencié les mêmes droits que la licence standard pour un usage restreint respectivement :

- A une durée d'un an à partir de la signature du contrat,
- Aux référentiels du RGE<sup>®</sup>, SCAN 25, ORTHO HR, BD ORTHO<sup>®</sup> Historique et SCAN Historique à partir d'une emprise départementale,
- Aux référentiels BD CARTO<sup>®</sup>, BD ALTI<sup>®</sup>, SCAN 100<sup>®</sup>, SCAN 50<sup>®</sup>, SCAN Départemental<sup>®</sup> et SCAN Régional<sup>®</sup>, à partir d'une emprise régionale,
- Aux référentiels ROUTE 500<sup>®</sup>, ROUTE 120<sup>®</sup>, GEOFLA<sup>®</sup> et SCAN OACI à partir d'une emprise France entière.

Les droits concédés par la **licence standard** autorisent le licencié à :

- utiliser les données IGN et les mettre à disposition des *utilisateurs*.
- mettre des *images numériques* à disposition d'*utilisateurs finaux*, à des fins de consultation, accessibles en ligne (site Internet ou intranet...) ou sur un support physique (cédérom, DVD, clé USB...). Dans ce cas, le *licencié* peut proposer les fonctionnalités suivantes :
  - affichage de la carte centrée sur un élément choisi par l'*utilisateur final* (coordonnées géographiques, adresse, élément remarquable),

---

<sup>1</sup> Les expressions en italiques sont définies à l'article 10

- déplacement de l'image à l'écran,
- zoom avant et arrière,
- affichage d'une information pré-calculée ou affichage par thèmes prédéfinis.

La mise en place d'un dispositif de copie ou de téléchargement de ces *images numériques* sans coordonnées de géoréférencement est autorisée pour un *usage documentaire*. Les usages ne procurant pas d'avantage économique direct ou indirect sont également couverts par cette autorisation dès lors que la surface totale des images comportant des données de l'IGN ne dépasse pas le format A4 et une résolution de 150 dpi.

Le *licencié* qui souhaite proposer des fonctionnalités supplémentaires pourra acquérir une *licence d'exploitation des données de l'IGN* ou une extension de configuration de sa licence standard.

- reproduire sur support non numérique des représentations sans limitation ni de nombre, ni de format, pour des diffusions à usage documentaire. Cette autorisation est étendue pour les usages ne procurant pas d'avantage économique direct ou indirect, dans la limite du format A4. Pour toute diffusion sortant de ces usages ou allant au-delà des limitations fixées, le licencié pourra acquérir une licence d'exploitation des données de l'IGN.
- mettre les données à disposition d'un prestataire de services, pour la satisfaction des besoins du *licencié*, en conformité avec les droits qui lui ont été concédés et dans la limite du *nombre de postes* autorisé par la licence. Le prestataire de service est autorisé à utiliser les données de l'IGN pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le *licencié*. Il s'engage à restituer au *licencié* ou à détruire, à la fin de la prestation, les données de l'IGN mises à sa disposition.

Le *licencié* prend toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par le prestataire des droits qui lui sont concédés. Il lui appartient à ce titre d'obtenir explicitement et par écrit l'acceptation par le prestataire des présentes conditions générales. Le *licencié* porte la mention « COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE » sur l'ensemble des documents et supports de données qu'il communique au prestataire. La liste des prestataires ayant bénéficié de ces mises à disposition, au cours des trois dernières années civiles, doit pouvoir être fournie à l'IGN sur simple requête.

## LICENCE D'ENSEIGNEMENT ET LICENCE DE RECHERCHE

La licence d'enseignement et la licence de recherche concèdent les mêmes droits que la licence standard, pour un usage restreint respectivement :

- aux activités d'enseignement initial délivré par les organismes d'enseignement public et les établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat,
- aux activités de recherche publiables (sans restriction de confidentialité) et dont tous les résultats sont aisément accessibles à toute personne qui en fait la demande, aux seuls coûts de mise à disposition et sans délai.

La licence d'enseignement et la licence de recherche n'autorisent pas un usage des données dans le cadre d'activités de prestations de services, y compris en matière de formation continue, ni d'activités éditoriales de supports pédagogiques (livres, CD, DVD ...) distribués par les réseaux traditionnels de vente, ni de diffusion de contenus pédagogiques par des sites ouverts et accessibles à tout public.

Les organismes, bénéficiaires ou non d'une licence d'enseignement et/ou de recherche, qui souhaitent couvrir de tels usages pourront acquérir une licence d'exploitation des données de l'IGN.

## LICENCE D'EVALUATION OU DE DEMONSTRATION

La licence d'évaluation ou de démonstration autorise le *licencié*, pour une durée définie dans la licence, à utiliser les données de l'IGN sur le *nombre de postes* de travail défini par la licence, dans le but de prendre connaissance de leur contenu, de leur qualité et de leurs spécifications, de tester leur adaptation aux usages du *licencié*, de mettre au point et de promouvoir l'application ou le service qu'il développe. L'utilisation des données est limitée aux évaluations, tests ou démonstrations réalisées par le *licencié*.

### 3 – Propriété intellectuelle

---

**3.1.** L'accès du *licencié* aux données de l'IGN n'emporte pas acquisition des droits de propriété de l'IGN. La concession accordée relève d'un simple droit d'utilisation des données selon les modalités définies par les présentes conditions générales et par la licence.

**3.2.** Les mentions obligatoires suivantes devront figurer sur toute représentation des données quel qu'en soit le support

- copyright « © IGN – Année d'édition ou de référence des données géographiques de l'IGN »

et éventuellement, tout autre copyright affectant les données.

**3.3.** Les licences d'utilisation visées à l'article 2 autorisent toutes les opérations d'utilisation comme référentiel géographique, vectorisation et croisement des données de l'IGN avec d'autres données appartenant au *licencié* ou provenant de tiers.

Le *licencié* est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle des données résultant de ces opérations si elles ne permettent pas la *reconstitution d'une partie substantielle des données de l'IGN*.

Dans le cas contraire, le *licencié* est titulaire de droits de propriété intellectuelle sur les données résultant de ces opérations, sous réserve des droits de propriété de l'IGN sur ses propres données. Il est alors autorisé à les diffuser, en franchise de droits et d'autorisation, quel que soit le bénéficiaire du transfert, sous réserve qu'il informe ce bénéficiaire :

- des droits de propriété intellectuelle de l'IGN sur ses propres données,
- de l'obligation de détenir ou d'acquérir auprès de l'IGN les droits nécessaires à la *reconstitution d'une partie substantielle des données de l'IGN*.

### 4 – Données IGN et droit d'accès à l'information

---

Faisant l'objet d'une diffusion publique, les données IGN ne sont pas soumises :

- aux dispositions du chapitre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatives au droit d'accès aux documents administratifs.
- à l'exercice du droit d'accès à l'information environnementale (article L-124-1 du code de l'environnement).

En conséquence, les autorités publiques ou personnes morales visées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi N°78-753 du 17 juillet 1978 et à l'article L-124.3 du code de l'environnement, détenant ou recevant des données IGN en qualité de *licencié* ou d'*utilisateur*, ne peuvent les mettre à disposition du public en vertu du droit d'accès.

Lorsque ces autorités sont amenées, au titre des textes susvisés, à communiquer au public des documents administratifs et/ou des informations environnementales établis par leurs soins ou pour leur compte à partir des données de l'IGN, cette communication se fera selon les mêmes conditions que celles prévues par l'article 3 des présentes conditions générales.

### 5 – Conditions particulières de diffusion et d'utilisation de BD ADRESSE® et de BD PARCELLAIRE®

---

Toute interconnexion ou rapprochement des données de la BD ADRESSE®, de sa version POINT ADRESSE® ou de la BD PARCELLAIRE® avec des données à caractère personnel doit faire l'objet des formalités requises auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

### 6 - Demandes de licences

---

Les demandes de licence ou d'extension de licence, d'autorisations complémentaires et de devis correspondants sont faites auprès des unités commerciales de l'IGN, de ses diffuseurs agréés ou de la boutique en ligne sur le site Internet de l'IGN dont l'adresse est : <http://www.ign.fr>. Les adresses de l'ensemble des unités commerciales de l'IGN, ainsi que le catalogue des prix publics sont également accessibles sur ce site.

## 7 – Durée des licences

---

La durée de la licence d'évaluation et de démonstration est définie par la licence.

La licence standard est accordée pour la durée légale de protection par le droit d'auteur ou, le cas échéant pour certaines données, par le droit des producteurs de bases de données (articles L.123.3 et L.342.5 du code de la propriété intellectuelle).

La licence annuelle est accordée pour une durée d'un an à partir de la mise à disposition des données.

## 8 - Responsabilité

---

Le *licencié* s'engage, sans restriction d'aucune sorte, à respecter et à faire respecter par les *utilisateurs* les présentes conditions générales et les termes de la licence qui lui a été concédée. Le *licencié* informera expressément l'IGN de toute modification de configuration ou d'exploitation remettant en cause le type de licence qui lui est accordé ou nécessitant l'extension de celle-ci. Le non respect des présentes conditions générales et des termes de la licence par le *licencié* et par les *utilisateurs* peut entraîner la résiliation par l'IGN de plein droit et sans préavis de la concession de licence. L'IGN se réserve le droit de vérifier ou faire vérifier que les dispositions de la licence concédée sont respectées et, à défaut, d'engager toute action en réparation du préjudice subi.

Le licencié doit prendre toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par les utilisateurs finaux et les prestataires de service des droits qui leur sont concédés. Il lui appartient à ce titre de les informer explicitement des présentes conditions générales.

Le licencié reconnaît avoir eu communication des spécifications des données de l'IGN et de leur date de référence. Il renonce en conséquence à tout recours contre l'IGN fondé sur un défaut de convenance des spécifications des données aux utilisations souhaitées.

La responsabilité de l'IGN est limitée à la mise à disposition des données et à leur conformité aux spécifications techniques annoncées.

L'IGN ne pourra être tenu pour responsable, tant à l'égard du licencié que de tiers, qu'en cas de faute démontrée de sa part dans l'exécution des obligations découlant pour lui de la concession de licence. Sauf faute lourde de sa part, la responsabilité de l'IGN à l'égard du licencié ou de tiers ne pourra être mise en œuvre pour un montant excédant deux fois le prix acquitté par le licencié.

Les données constituées par le licencié à partir des données IGN n'engagent que la responsabilité du licencié.

## 9 - Litiges

---

Les présentes conditions sont soumises à la loi française. En cas de désaccord persistant entre l'IGN et l'acquéreur sur leur interprétation et leur exécution, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Melun ou, le cas échéant, devant le tribunal judiciaire compétent de Créteil lorsque le litige relève de ses attributions, et ce même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs et nonobstant toute clause contraire.

## 10 - Définitions

---

### Exploitation commerciale

Exploitation des données de l'IGN, avec ou sans valeur ajoutée, à des fins d'exploitation lucrative ou promotionnelle, sur un marché concurrentiel ou non.

### Image numérique

Image composée de pixels issue des bases de données de l'IGN ou du SCANnage d'un document de l'IGN.

### Licence d'exploitation des données de l'IGN

Licence qui autorise le *licencié* à intégrer les données de l'IGN dans une offre de produits ou services à valeur ajoutée destinée à être diffusée à titre onéreux ou gratuit à des tiers.

### **Licencié**

Personne physique ou morale, service ou entité opérationnelle d'une personne morale, détenteur d'une licence d'utilisation des données de l'IGN.

### **Nombre de postes**

Nombre de terminaux informatiques, autorisé par la licence, pouvant accéder simultanément aux données IGN.

### **Reconstitution d'une partie substantielle des données de l'IGN**

Traitement permettant d'isoler, de reconstituer et d'utiliser la totalité ou un thème des données de l'IGN, sur une fraction non négligeable du territoire.

### **Usage documentaire**

Utilisation à des fins d'illustration d'un document, pour mettre en consultation une information où les données IGN ne constituent pas un élément essentiel du document. Ce type d'usage est par essence non lucratif et ne recherche ni la valorisation, ni la promotion de l'objet social de ceux qui le mettent en œuvre.

### **Usage ne procurant pas d'avantage économique direct ou indirect**

Tout usage en dehors d'un quelconque contexte économique, caractérisé par l'absence de gain, qu'il soit quantitatif / chiffrable (chiffre d'affaires), généré directement (prix) ou indirectement (publicité) par l'utilisation des données de l'IGN ou qu'il soit qualitatif (positionnement sur le marché, publicité, bénéfice d'une notoriété, retombée commerciale, etc.).

### **Utilisateur**

Personne physique préposée du *licencié*, autorisée à ce titre, à utiliser les données dans les termes prévues par les conditions générales et par la licence.

### **Utilisateur final**

Personne physique ayant accès aux données IGN, sans qu'elle soit préposée du *licencié*.

### **Monsieur le Maire :**

Merci madame Leonard-Moussac, vous avez bien compris que c'est une mutualisation de données numériques sur une plateforme commune.

On passe au vote

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

## **MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS 11/17 ANS KZO'JEUNES**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du conseil municipal du 22 juillet 2014 approuvant le règlement intérieur de Kzo'jeunes*

Mes chers collègues,

Pour adapter notre fonctionnement d'une part et les objectifs pédagogiques d'autre part, à une évolution des pratiques et mœurs des jeunes fréquentant les Accueils de Loisirs 11/17 ans, il convient d'apporter quelques modifications au présent règlement intérieur.

- La première porte sur les conditions d'admission. Il est important de mettre l'accent sur la nécessité pour les familles de procéder à l'inscription de leur enfant mineur. Cette formalité permet à l'administration et au service gestionnaire de connaître les familles, leurs coordonnées et d'échanger avec elles afin de travailler de concert.

Le paragraphe suivant, est donc ajouté à l'article 2, qui prévoit les conditions d'admission :

*Pour des questions d'assurance, tout enfant non inscrit ne peut bénéficier ni des activités à l'extérieur de la structure, ni des séjours. Son accueil au local est laissé à l'appréciation de l'équipe d'animation.*

- La seconde porte sur l'accueil des jeunes en situation de handicap.

L'article 3 stipule donc désormais :

*La Ville de La Teste de Buch a pris l'engagement dans sa charte Ville Handicap de 2015, d'accueillir les enfants et les jeunes porteurs de handicap, dans ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement.*

*Pour que cet accueil se déroule dans les meilleures conditions, un entretien préalable entre la famille du jeune et la direction de la structure, est indispensable.*

*Les difficultés du jeune, mais aussi ses envies de loisirs en collectivité seront examinées au cas par cas. Des temps d'évaluation devront se faire régulièrement entre les professionnels et la famille.*

*Le nombre de jeunes accueillis en même temps sera laissé à l'appréciation de l'équipe de la structure qui devra veiller au juste équilibre de la mixité handi-valides.*

➤ La troisième est étroitement liée à l'accueil des jeunes porteurs de handicap, il est ajouté : *La structure ne possède pas de véhicule adapté aux personnes à mobilité réduite.*

- La quatrième porte sur les règles de vie

Il est désormais important d'ajouter des précisions à la règle :

- *Ne pas fumer ni consommer d'alcool ou de produits illicites au sein de la structure et abords immédiats, pendant les temps d'ouverture, les activités, les séjours.*

- La cinquième, modifie le pourcentage du montant de la participation des familles, aux coûts des activités « dites payantes ».

*Cette participation est portée de 30 à 40 %. Augmentation votée en Conseil Municipal du 15 décembre 2015.*

- La sixième et dernière modification, est un rappel aux règles d'annulation à une activité :

Le paragraphe suivant annule et remplace l'ancien :

*En cas d'absence à une activité réservée (non payante), les parents ou le jeune concerné, doivent impérativement prévenir l'équipe, le plus tôt possible (dernier délai le matin même) pour libérer des places aux autres jeunes en liste d'attente.*

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 30 mars 2016 de bien vouloir :

- APPROUVER ce nouveau règlement,
- AUTORISER Monsieur le Maire à le diffuser aux familles et le faire respecter.

## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS 11/17 ANS KZO'JEUNES**

### **Note explicative de synthèse**

La structure jeunesse de Cazaux, baptisée par les jeunes eux-mêmes kzo'Jeunes est un accueil collectifs de mineurs, ouvert à l'année et fonctionnant en structure dite « ouverte », adapté à la tranche d'âge 11/17 ans.

Le règlement est remis aux parents lors de la constitution du Dossier Famille, il doit être signé d'une part par les parents et d'autre part, par le jeune souhaitant fréquenter la structure. Ce dernier, s'engage ainsi à lire les modalités de fonctionnement du Club et à les appliquer.

Afin d'améliorer le service aux familles, les conditions d'accueil des jeunes et adapter le règlement au fonctionnement de la structure, quelques modifications sont proposées,

Pour adapter notre fonctionnement d'une part et les objectifs pédagogiques d'autre part, à une évolution des pratiques et mœurs des jeunes fréquentant les Accueils de Loisirs 11/17 ans, il convient d'apporter quelques modifications au présent règlement intérieur.

La première porte sur les conditions d'admission. Il est important de mettre l'accent sur la nécessité pour les familles de procéder à l'inscription de leur enfant mineur. Cette formalité permet à l'administration et au service gestionnaire de connaître les familles, leurs coordonnées et d'échanger avec elles afin de travailler de concert.

Le paragraphe suivant, est donc ajouté à l'article 2, qui prévoit les conditions d'admission :

Pour des questions d'assurance, tout enfant non inscrit ne peut bénéficier ni des activités à l'extérieur de la structure, ni des séjours. Son accueil au local est laissé à l'appréciation de l'équipe d'animation.

La seconde porte sur l'accueil des jeunes en situation de handicap.

L'article 3 stipule désormais :

La Ville de La Teste de Buch a pris l'engagement dans sa charte Ville Handicap de 2015, d'accueillir les enfants et les jeunes porteurs de handicap, dans ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Pour que cet accueil se déroule dans les meilleures conditions, un entretien préalable entre la famille du jeune et la direction de la structure, est indispensable.

Les difficultés du jeune, mais aussi ses envies de loisirs en collectivité seront examinées au cas par cas. Des temps d'évaluation devront se faire régulièrement entre les professionnels et la famille. Le nombre de jeunes accueillis en même temps sera laissé à l'appréciation de l'équipe de la structure qui devra veiller au juste équilibre de la mixité handi-valides.

La troisième est étroitement liée à l'accueil des jeunes porteurs de handicap, il est ajouté :

La structure ne possède pas de véhicule adapté aux personnes à mobilité réduite.

La quatrième, porte sur les règles de vie, prévues dans l'article 9 :

Il est désormais important d'ajouter des précisions à la règle :

- Ne pas fumer ni consommer d'alcool ou de produits illicites au sein de la structure et abords immédiats, pendant les temps d'ouverture, les activités, les séjours.

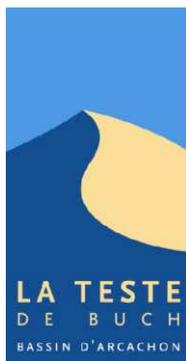
La cinquième, modifie le pourcentage du montant de la participation des familles, aux coûts des activités « dites payantes ».

Cette participation est portée de 30 à 40 %. Augmentation votée en Conseil Municipal du 15 décembre 2015.

La sixième et dernière modification, est un rappel aux règles d'annulation à une activité :

Le paragraphe suivant annule et remplace l'ancien :

En cas d'absence à une activité réservée (non payante), les parents ou le jeune concerné, doivent impérativement prévenir l'équipe, le plus tôt possible (dernier délai le matin même) pour libérer des places aux autres jeunes en liste d'attente.



## **STRUCTURE JEUNESSE KZO'JEUNES**

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Déclaré en Accueil de Loisirs Sans Hébergement auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, cette structure destinée à accueillir les jeunes de 11 à 17 ans résidant en priorité sur la commune, est ouverte à l'année.

C'est avant tout un lieu d'accueil, d'écoute, d'échanges, de rencontres et de réalisation dans lequel les jeunes pourront s'épanouir. L'objectif est d'accompagner et guider ces derniers dans leur apprentissage de la vie en société. Dans cette perspective, l'équipe d'animation encourage les jeunes à s'impliquer et travaille avec eux la mise en place des programmes d'animation afin de les rendre acteurs de leurs loisirs et développer ainsi leur autonomie, leur responsabilité et leurs prises d'initiatives.

Bien entendu, ces programmes d'animation découlent du projet pédagogique, disponible sur simple demande à l'équipe d'animation.

#### **I. MODALITES D'INSCRIPTION**

##### **ARTICLE 1 : LA CONSTITUTION DU DOSSIER**

Seule la constitution d'un « Dossier Famille » auprès du Service « Espace Accueil Familles » peut rendre possible une inscription dans la structure. Ce dossier, créé à la première inscription, doit être constamment mis à jour par les parents en fonction des évolutions de la famille (déménagement, changements de coordonnées téléphoniques, etc...) et constitué de plusieurs éléments (voir liste à l'« Espace Accueil Familles »). Le présent règlement fait partie des éléments de ce dossier et doit être signé par les parents ainsi que par le jeune.

##### **ARTICLE 2 : LES CONDITIONS D'ADMISSION**

La structure accueille les jeunes de 11 à 17 ans inclus. Ils doivent être au minimum âgés de 11 ans et être scolarisés au collège. Les jeunes qui résident sur le quartier sont prioritaires.

Le jeune doit être à jour de ses vaccinations.

Pour des questions d'assurance, tout enfant non inscrit ne peut bénéficier ni des activités à l'extérieur de la structure ni des séjours. Son accueil au local est laissé à l'appréciation de l'équipe d'animation.

##### **ARTICLE 3 : L'ACCUEIL DES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP**

La Ville de La Teste de Buch a pris l'engagement dans sa charte Ville Handicap de 2015, d'accueillir les enfants et les jeunes porteurs de handicap, dans ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Pour que cet accueil se déroule dans les meilleures conditions, un entretien préalable entre la famille du jeune et la direction de la structure, est indispensable.

Les difficultés du jeune, mais aussi ses envies de loisirs en collectivité seront examinées au cas par cas. Des temps d'évaluation devront se faire régulièrement entre les professionnels et la famille.

Le nombre de jeunes accueillis en même temps sera laissé à l'appréciation de l'équipe de la structure qui devra veiller au juste équilibre de la mixité handi-valides.

#### **ARTICLE 4 : LES INSCRIPTIONS**

Les inscriptions sont obligatoires et effectives pour une année scolaire. Toutefois, elles peuvent être effectuées à tout moment de l'année, sachant que le coût est le même et fixe. Une fois inscrits, les jeunes peuvent venir dans la structure aux heures et périodes d'ouverture (renseignements diffusés sur place et à l'Espace Accueil Familles).

##### **Inscriptions pour les activités et les séjours payants**

Le programme d'activités est affiché et distribué environ 1 semaine avant chaque période et disponible également à l-kbane, à l'Espace Accueil Familles et sur le site Internet de la Ville dans la rubrique « 0-25 ans ». Celui-ci mentionne les horaires de départ et de retour au centre, les lieux et noms des activités ainsi que les tarifs.

Les inscriptions aux activités -limitées à un nombre de places en fonction du transport, de l'encadrement-, sont à effectuer directement auprès des animateurs du centre.

Plusieurs séjours sont proposés dans l'année, afin qu'un maximum de jeunes en profite, l'inscription pourra être limitée à un séjour par an et par jeune.

Les jeunes qui résident sur la commune et fréquentent de manière régulière le centre sont prioritaires pour les inscriptions aux activités et séjours, et de ce fait sont informés en priorité des programmes.

La validation d'une inscription à une prestation payante ne sera définitive qu'une fois le paiement effectué auprès du responsable de la structure. Dans le cas contraire, ou si le paiement n'est pas effectué le jour même de l'activité, le jeune ne pourra y participer.

## **2. FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL**

Cet accueil de Loisirs est ouvert à l'année, durant la période scolaire ainsi qu'à chaque vacance.

Il a un mode de fonctionnement dit en « structure ouverte ». Cela signifie que les jeunes sont libres d'aller et venir sur le centre, durant les périodes d'ouverture, sans contre-indication de durée minimale ou maximale, et peuvent quitter le centre quand ils le souhaitent. Il n'y a donc pas de prise en charge totale du jeune qui garantisse aux parents la présence de leur enfant sur le centre.

Certaines activités et soirées en particulier, seront organisées pour une catégorie d'âge spécifique ; c'est-à-dire, les 11-14 ans d'une part et les 14-17 ans d'autre part.

## **ARTICLE 5 : LES HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE**

pendant les vacances :

- . du lundi au vendredi de 14 h à 18 h
- . certains jours précisés dans le programme de 10 h à 18 h,
- . certains soirs prévus dans le projet, de 20 h à 23 h.

en période scolaire :

- . les mercredis et samedi de 14 h à 18 h,
- . certains soirs en fonction du projet, de 20 h à 23 h.

## **ARTICLE 6 : LES CONDITIONS D'ARRIVEE ET DE DÉPART DES JEUNES**

Lorsqu'un jeune arrive dans la structure, celui-ci doit se présenter à l'équipe d'animation. Il doit impérativement parapher la feuille de présence quotidienne, en indiquant son nom, son prénom ainsi que son heure d'arrivée. Il a également obligation de noter son heure de départ lorsqu'il quitte le centre et de prévenir un animateur.

**Les jeunes sont autorisés à quitter seul le centre sauf contre-indication écrite des parents.** Ce document pourra être réalisé après un rendez-vous préalable avec le (la) responsable du centre.

## **ARTICLE 7 : LES REPAS**

Kzo'Jeunes ne fournit ni les repas, ni les goûters. Ils devront être prévus par la famille.

## **ARTICLE 8 : LE TRANSPORT**

Le transport sur les activités et séjours est assuré par des minibus conduits par l'équipe d'animation. Les jeunes peuvent néanmoins être amenés à se déplacer à pied ou à vélo lorsque l'activité se trouve à proximité. Dans certains cas, et pour certains déplacements, ils pourront également emprunter le train, le bateau, les transports en commun de la Cobas ou des Autobus d'Arcachon, voire des mini-bus de location.

La structure ne possède pas de véhicule adapté aux personnes à mobilité réduite.

## **ARTICLE 9 : LES REGLES DE VIE**

Les jeunes doivent respecter un certain nombre de règles de vie élémentaires pour le bon déroulement des activités, à savoir :

- respecter les autres : camarades, jeunes, animateurs ou toute autre personne extérieure au centre. Tout geste, parole violente ou injure ne seront pas tolérés.

- respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition.
- respecter les consignes du personnel encadrant, notamment celles relatives à la sécurité lors des déplacements.
- ne pas amener d'objets dangereux type arme blanche, cutter, etc...
- ne pas fumer ni consommer d'alcool ou de produits illicites au sein de la structure, sur la terrasse et abords immédiats, pendant les activités, les séjours.

Tout manquement à ces règles de vie sera signalé aux parents ; dans le cas d'une faute grave, cela pourra donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive du centre.

### **3. TARIFICATION et PAIEMENTS**

#### **ARTICLE 10**

Les familles règlent une cotisation annuelle individuelle lors de l'inscription auprès de l'Espace Accueil Familles. Cette participation financière, fixée par délibération du Conseil Municipal, s'applique à toutes les familles quel que soit leur lieu de résidence.

Une participation financière supplémentaire sera demandée pour les prestations payantes. Elle est à régler auprès des animateurs de la structure en amont de l'activité. Celle-ci équivaut à 40 % maximum du coût réel de la prestation. Les 60 % restants sont pris en charge par la ville.

Les paiements peuvent être effectués par chèque à l'ordre de la Régie de Recettes des ALSH et Périscolaire ou en espèces. Les activités qui ne nécessitent pas de prestataires extérieurs sont gratuites.

### **4. ANNULATIONS, ABSENCES & REMBOURSEMENTS**

#### **ARTICLE 11**

En cas d'absence à une activité réservée (non payante), les parents ou le jeune concerné, doivent impérativement prévenir l'équipe, le plus tôt possible (dernier délai le matin même) pour libérer des places aux autres jeunes en liste d'attente.

#### **Annulation d'inscription à une prestation payante**

Concernant l'annulation d'une inscription à une activité, les parents doivent prévenir au moins 4 jours avant la date effective de l'activité (ex : jusqu'au vendredi soir pour le mercredi suivant).

Si ce délai n'est pas respecté, le remboursement ne pourra être effectué.

Concernant l'annulation d'une inscription à un séjour, les parents doivent prévenir au moins 7 jours avant la date de début de séjour (ex : jusqu'au lundi soir pour le lundi suivant). Si ce délai n'est pas respecté, le remboursement ne pourra être effectué.

Seules les absences justifiées par un certificat médical donneront lieu à un remboursement sans délai de préavis. Toute autre absence non signalée ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

## 5. ASSURANCE & RESPONSABILITES

### **ARTICLE II**

La Ville a souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux activités mises en place par l'ALSH Kzo'Jeunes.

Pour autant cette assurance ne dégage pas les parents de leur propre responsabilité. A ce titre, une assurance responsabilité civile pour les activités extrascolaires doit être contractée par les parents. Celle-ci est demandée lors de l'inscription et jointe au « Dossier famille »

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol d'effet personnel du jeune. Chaque jeune doit être responsable de ses affaires personnelles.

Fait en 2 exemplaires à La Teste de Buch, le 21 mars 2016 :

Signature du responsable légal,  
précédée de la mention « *lu et approuvé* »

**Jean-Jacques EROLES**

Maire de La Teste de Buch  
Conseiller Départemental de la Gironde

Signature du jeune concerné,  
Précédée de la mention « *lu et approuvé* »

**Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Biehler,

**Madame COINEAU :**

La lecture d'un règlement intérieur raconte toujours beaucoup de choses sur la vie d'une structure, donc c'est toujours intéressant de l'éplucher un peu, comme il y en avait 4 on en a regardait une.

De manière générale on y retrouve un peu les mêmes choses, donc Pierre Pradayrol l'a signalé dans son intervention tout à l'heure sur le CA, je voudrai juste rappeler qu'effectivement il y a une augmentation de la participation des familles, que personnellement je la regrette.

Quand effectivement on affiche un très joli compte administratif avec de beaux résultats, c'est dommage de ne pas en faire bénéficier ce type de structure, surtout que la jeunesse n'est quand même pas ce qui caractérise le plus notre ville.

J'ai lu également et ça m'a fait sourire le fait qu'il était nécessaire de mentionner dans un règlement intérieur que l'on ne possédait pas de véhicule permettant de transporter les jeunes handicapés, je sais qu' il y a un soutien de la ville aux associations qui sont effectivement dans l'accompagnement de jeunes porteur de handicap.

Je me dis toujours, avec un si beau CA et de si beaux résultats peut être que l'on aurait pu acheter un véhicule et du coup supprimer cette ligne du règlement intérieur, ça ne me paraissait pas un investissement énorme, et qui aurait pu compléter très pertinemment une politique en faveur du handicap bien en route.

Ces 2 raisons pour lesquelles personnellement je ne voterai pas ces modifications.

**Monsieur BIEHLER :**

Oui sur la participation des familles je rappellerai que c'est quelque chose que nous avons acté au mois de décembre, ce n'est que la conséquence de ce règlement intérieur.

Nous avons fait ce choix par rapport à un contexte très contraint, cela ne sera pas une différence énorme de tarif pour les familles, on continuera quand même à financer 60% des sorties qu'ils pourront faire, et ça correspond à ce qui se fait dans les villes avoisinantes.

Pour ce qui est du véhicule je ne voudrai pas que vous vous focalisiez là dessus il y a le problème du véhicule certes, mais il y a surtout le problème du niveau de handicap des jeunes que nous accueillons, vous savez que et ce n'est pas de notre fait, malheureusement quand ils sont accompagnés, ils n'ont pas toujours assez d'heures financées pour l'accompagnement et qu'il nous est très difficile d'accueillir des jeunes en situation de handicap dans des structures ouvertes comme le club ados.

Le fond du problème il est là, et c'est la raison pour laquelle nous travaillons pas mal sur ce sujet en ce moment pour essayer d'établir des conventions avec les familles, le SESSAD s'il s'agit d'autiste ou autre pour vraiment définir le type de handicap et jusqu'ou on peut aller quand on peut les accueillir.

Il va de soi que sur un club Ados, par exemple sur les vacances scolaires vous allez avoir 35 enfants par jour sur le club ados, vous ne pouvez pas avoir des enfants tout seuls livrés à eux même, il y a quelques animateurs, il faudrait vraiment une personne derrière lui.

Cela n'est pas notre vocation, donc je crois que c'est surtout ça dont il s'agit.

Mais nous essayons d'en accueillir le maximum, nous travaillons beaucoup avec les familles, le SESSAD, les associations que nous aidons, vous l'avez souligné tout à l'heure, et les choses vont dans le bon sens.

Sur les ALSH c'est un peu plus facile, nous avons des équipes plus structurés, un centre qui le permet, aussi sur des accueils comme Graines de sable nous sommes de 8 à 10% d'enfants en situation de handicap.

**Monsieur Le Maire :**

Merci M Biehler pour ces explications,

**Monsieur PRADAYROL :**

Je voudrai rajouter, vous l'avez vous-même dit M Biehler, 10% d'augmentation en plus ça représente pinuts , rien, c'est un gain ridicule, alors que l'on a parlé de grande masse tout à l'heure.

Vous me parlez d'un véhicule à 25 000€ avec du personnel, de tout façon à un moment donné si vous vous êtes engagé dans la prise en charge du handicap il faudra le faire.

Je pense ce qui est terrible, c'est qu'il y est un document municipal dans un règlement d'accueil des jeunes qui stipule que ce n'est pas possible, que l'on a pas le véhicule, c'est terrible ça.

Imaginez un peu que vous ayez un enfant dans cette situation, que vous lisiez ce règlement.

**Monsieur BIEHLER :**

Hors micro

**Monsieur PRADAYROL :**

Je ne vous donne pas de leçon, je pense qu'il faudrait reformuler ça.

**Monsieur Le Maire :**

Nous passons au vote

Oppositions : M. PRADAYROL – Mme COINEAU – Mme BERNARD – M. GRATEAU par procuration

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à la majorité.

## **MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB ADOS**

-----

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du conseil municipal du 22 juillet 2014 approuvant le règlement intérieur du club ados,*

Mes chers collègues,

Comme pour Kzo'Jeunes, il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur du Club Ados. En effet, les demandes et attentes de notre jeune public évoluent, nos structures doivent s'adapter.

- La première porte sur les conditions d'admission. Il est important de mettre l'accent sur la nécessité pour les familles de procéder à l'inscription de leur enfant mineur. Cette formalité permet à l'administration et au service gestionnaire de connaître les familles, leurs coordonnées et d'échanger avec elles afin de travailler de concert.

Le paragraphe suivant, est donc ajouté à l'article 2, qui prévoit les conditions d'admission :

*Pour des questions d'assurance, tout enfant non inscrit ne peut bénéficier ni des activités à l'extérieur de la structure, ni des séjours. Son accueil au local est laissé à l'appréciation de l'équipe d'animation.*

- La seconde porte sur l'accueil des jeunes en situation de handicap.

L'article 3 stipule désormais :

*La Ville de La Teste de Buch a pris l'engagement dans sa charte Ville Handicap de 2015, d'accueillir les enfants et les jeunes porteurs de handicap, dans ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement.*

*Pour que cet accueil se déroule dans les meilleures conditions, un entretien préalable entre la famille du jeune et la direction de la structure, est indispensable.*

*Les difficultés du jeune, mais aussi ses envies de loisirs en collectivité seront examinées au cas par cas. Des temps d'évaluation devront se faire régulièrement entre les professionnels et la famille.*

*Le nombre de jeunes accueillis en même temps sera laissé à l'appréciation de l'équipe de la structure qui devra veiller au juste équilibre de la mixité handi-valides.*

- La troisième modifie les horaires et jours d'ouverture en soirée, d'une part :

*Certaines soirées pourront être également organisées de 20 h à 23 h, en fonction des projets et pendant les vacances scolaires d'autre part :*

*Le Club Ados est ouvert du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 18 h (sauf sorties sur des journées exceptionnelles).*

- La quatrième est étroitement liée à l'accueil des jeunes porteurs de handicap.

Il convient d'ajouter, dans l'article 8 :

*La structure ne possède pas de véhicule adapté aux personnes à mobilité réduite.*

- La cinquième, porte sur les règles de vie, prévues dans l'article 9 :

Il est désormais important d'ajouter des précisions à la règle :

- *Ne pas fumer, ni consommer d'alcool ou de produits illicites au sein de la structure et abords immédiats, pendant les temps d'ouverture, les activités, les séjours.*

- La sixième, modifie le pourcentage du montant de la participation des familles, aux coûts des activités « dites payantes ».

*Cette participation est portée de 30 % à 40 %. Augmentation votée en Conseil Municipal du 15 décembre 2015.*

- La septième et dernière modification, est un rappel aux règles d'annulation à une activité :

Il conviendra désormais, de lire dans l'article 11 :

*En cas d'absence à une activité réservée (non payante), les parents ou le jeune concerné, doivent impérativement prévenir l'équipe, le plus tôt possible (dernier délai le matin même) pour libérer des places aux autres jeunes en liste d'attente.*

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 30 mars 2016 de bien vouloir :

- APPROUVER ce nouveau règlement,
- AUTORISER Monsieur le Maire à le diffuser aux familles et le faire respecter.

**REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB ADOS  
DE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH**  
**Note explicative de synthèse**

Le Club Ados est un accueil collectif de mineurs, ouvert à l'année et fonctionnant en structure dite « ouverte », adapté à la tranche d'âge.

Le règlement est remis aux parents lors de la constitution du Dossier Famille, il doit être signé d'une part par les parents et d'autre part, par le jeune souhaitant fréquenter la structure. Ce dernier, s'engage ainsi à lire les modalités de fonctionnement du Club et à les appliquer.

Afin d'améliorer le service aux familles, les conditions d'accueil des jeunes et adapter le règlement au fonctionnement de la structure, quelques modifications sont proposées.

La première porte sur les conditions d'admission. Il est important de mettre l'accent sur la nécessité pour les familles de procéder à l'inscription de leur enfant mineur. Cette formalité permet à l'administration et au service gestionnaire de connaître les familles, leurs coordonnées et d'échanger avec elles afin de travailler de concert.

Le paragraphe suivant, est donc ajouté à l'article 2, qui prévoit les conditions d'admission :

Pour des questions d'assurance, tout enfant non inscrit ne peut bénéficier ni des activités à l'extérieur de la structure, ni des séjours. Son accueil au local est laissé à l'appréciation de l'équipe d'animation.

La seconde porte sur l'accueil des jeunes en situation de handicap.

L'article 3 stipule désormais :

La Ville de La Teste de Buch a pris l'engagement dans sa charte Ville Handicap de 2015, d'accueillir les enfants et les jeunes porteurs de handicap, dans ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Pour que cet accueil se déroule dans les meilleures conditions, un entretien préalable entre la famille du jeune et la direction de la structure, est indispensable.

Les difficultés du jeune, mais aussi ses envies de loisirs en collectivité seront examinées au cas par cas. Des temps d'évaluation devront se faire régulièrement entre les professionnels et la famille. Le nombre de jeunes accueillis en même temps sera laissé à l'appréciation de l'équipe de la structure qui devra veiller au juste équilibre de la mixité handi-valides.

La troisième modifie les horaires et jours d'ouverture en soirée, d'une part :

Certaines soirées pourront être également organisées de 20 h à 23 h, en fonction des projets et pendant les vacances scolaires d'autre part :

Le Club Ados est ouvert du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 18 h (sauf sorties sur des journées exceptionnelles).

La quatrième est étroitement liée à l'accueil des jeunes porteurs de handicap, il convient d'ajouter, dans l'article 8 :

La structure ne possède pas de véhicule adapté aux personnes à mobilité réduite.

La cinquième, porte sur les règles de vie, prévues dans l'article 9 :

Il est désormais important d'ajouter des précisions à la règle :

- Ne pas fumer, ni consommer d'alcool ou de produits illicites au sein de la structure et abords immédiats, pendant les temps d'ouverture, les activités, les séjours.

La sixième, modifie le pourcentage du montant de la participation des familles, aux coûts des activités « dites payantes ».

Cette participation est portée de 30 % à 40 %. Augmentation votée en Conseil Municipal du 15 décembre 2015.

La septième et dernière modification, est un rappel aux règles d'annulation à une activité :

Il conviendra désormais, de lire dans l'article 11 :

En cas d'absence à une activité réservée (non payante), les parents ou le jeune concerné, doivent impérativement prévenir l'équipe, le plus tôt possible (dernier délai le matin même) pour libérer des places aux autres jeunes en liste d'attente.



## CLUB ADOS

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le « Club Ados », sis 9 bis, Rue Jean de Grailly à la Teste de Buch regroupe le Bureau Information Jeunesse, le Point Cyb, le City Stade. C'est une structure de 100 m2 environ comprenant une grande salle d'activités avec des rangements, un comptoir, un coin détente, une cuisine et un bureau.

Le Club Ados est un accueil collectif de mineurs, ouvert à l'année, destiné aux jeunes de 11 à 17 ans résidant en priorité sur la commune.

C'est avant tout un lieu d'accueil, d'écoute, d'échanges, de rencontres et de réalisation dans lequel les jeunes pourront s'épanouir. L'objectif est d'accompagner et guider les jeunes dans leur apprentissage de la vie en société. Dans cette perspective, l'équipe d'animation encourage les jeunes à s'impliquer et travaille avec eux la mise en place des programmes d'animation afin de les rendre acteurs de leurs loisirs et développer ainsi leur autonomie, leur responsabilité et leurs prises d'initiatives.

Bien entendu, ces programmes d'animation découlent du projet pédagogique, dont les parents ont pris connaissance avant d'inscrire leur enfant.

#### I. MODALITES D'INSCRIPTION

### ARTICLE 1 : LA CONSTITUTION DU DOSSIER

Seule la constitution d'un « Dossier Famille » auprès du Service « Espace Accueil Familles » peut rendre possible une inscription au Club Ados. Ce dossier, créé à la première inscription, doit être constamment mis à jour par les parents en fonction des évolutions de la famille (déménagement, changements de coordonnées téléphoniques, etc...) et constitué de plusieurs éléments (voir liste à l'« Espace Accueil Familles »). Le présent règlement fait partie des éléments de ce dossier et doit être signé par les parents ainsi que par le jeune.

### ARTICLE 2 : LES CONDITIONS D'ADMISSION

Le Club Ados accueille les jeunes de 11 à 17 ans inclus. Ils doivent être au minimum âgés de 11 ans et être scolarisés au collège. Les jeunes qui résident sur la commune sont prioritaires. Le jeune doit être à jour de ses vaccinations.

Pour des questions d'assurance, tout enfant non inscrit ne peut bénéficier ni des activités à l'extérieur de la structure ni des séjours. Son accueil au local est laissé à l'appréciation de l'équipe d'animation.

## **ARTICLE 3 : L'ACCUEIL DES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP**

La Ville de La Teste de Buch a pris l'engagement dans sa charte Ville Handicap de 2015, d'accueillir les enfants et les jeunes porteurs de handicap, dans ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Pour que cet accueil se déroule dans les meilleures conditions, un entretien préalable entre la famille du jeune et la direction de la structure, est indispensable.

Les difficultés du jeune, mais aussi ses envies de loisirs en collectivité seront examinées au cas par cas. Des temps d'évaluation devront se faire régulièrement entre les professionnels et la famille.

Le nombre de jeunes accueillis en même temps sera laissé à l'appréciation de l'équipe de la structure qui devra veiller au juste équilibre de la mixité handivalides.

## **ARTICLE 4 : LES INSCRIPTIONS**

### Inscriptions au Club Ados

Les inscriptions sont effectives pour une année scolaire et peuvent être effectuées à tout moment. Une fois inscrits, les jeunes peuvent venir au Club Ados aux heures et périodes d'ouverture (renseignements diffusés à l'Espace Accueil Familles ainsi qu'au Club Ados).

### Inscriptions pour les activités et les séjours payants

Le programme d'activités est affiché et distribué environ 1 semaine avant chaque période, et disponible également à l-Kbane, à l'Espace Accueil Familles et sur le site Internet de la Ville dans la rubrique « 0 – 25 » - « Club Ados ». Celui-ci mentionne les horaires de départ et de retour au centre, les lieux et noms des activités ainsi que les tarifs.

Les inscriptions aux activités et séjours sont à effectuer directement auprès des animateurs du centre. Les activités ont un nombre de places limitées en fonction du transport et de l'encadrement. Le Club Ados organise plusieurs séjours dans l'année, cependant un jeune ne pourra participer qu'à un séjour par an, dans la limite des places disponibles, afin qu'un maximum de jeunes puissent en profiter.

Les jeunes qui résident sur la commune et fréquentent de manière régulière le centre sont prioritaires pour les inscriptions aux activités et séjours, et de ce fait sont informés en priorité des programmes.

La validation d'une inscription à une prestation payante ne sera définitive qu'une fois le paiement effectué auprès du responsable du Club Ados. Dans le cas contraire, ou si le paiement n'est pas effectué le jour même de l'activité, le jeune ne pourra y participer.

## **2. FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL**

Le Club Ados est ouvert toute l'année, durant la période scolaire ainsi qu'à chaque vacance.

Il a un mode de fonctionnement dit en « structure ouverte ». Cela signifie que les jeunes sont libres d'aller et venir sur le centre, durant les périodes d'ouverture, sans contre-indication de durée minimale ou maximale, et peuvent quitter le centre quand ils le souhaitent. Il n'y a donc

pas de prise en charge totale du jeune qui garantisse aux parents la présence de leur enfant sur le centre.

## **ARTICLE 5 : LES HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE**

### **Période scolaire**

Le Club Ados est ouvert les mercredis et samedis de 14 h à 18 h ainsi que les mardis, jeudis et vendredis de 16 h à 18 h. Certaines soirées pourront être également organisées de 20 h à 23 h, en fonction des projets.

Le S'Pote, accueil organisé de 12 h à 13 h 15, est également proposé du mardi au vendredi pour les jeunes (et collégiens externes exclusivement) qui souhaitent passer un moment convivial entre amis durant la pause méridienne. Ces derniers doivent amener leur propre repas, le Club Ados disposant du matériel nécessaire permettant de réchauffer les plats. On y propose également une vente de boissons froides ou chaudes, et de goûters (barres chocolatées, fruits, compotes, cakes aux fruits, etc...). Cf. Tarifs et projet validés en Conseil Municipal du 30 novembre 2010.

### **Période de Vacances scolaires**

Le Club Ados est ouvert du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 18 h (sauf sorties sur des journées exceptionnelles). Ces horaires ont été établis en fonction du rythme des jeunes, des périodes et de la fréquentation.

## **ARTICLE 6 : LES CONDITIONS D'ARRIVEE ET DE DÉPART DES JEUNES**

Lorsqu'un jeune arrive au Club Ados, celui-ci doit se présenter à l'équipe d'animation. Il doit impérativement parapher la feuille de présence quotidienne, en indiquant son nom, son prénom ainsi que son heure d'arrivée. Il a également obligation de noter son heure de départ lorsqu'il quitte le centre et de prévenir un animateur.

**Les jeunes sont autorisés à quitter seul le centre sauf contre-indication écrite des parents.** Ce document pourra être réalisé après un rendez-vous préalable avec le (la) responsable du centre.

## **ARTICLE 7 : LES REPAS ET LES GOUTERS**

Le Club Ados ne fournit ni les repas, ni les goûters. Ils devront être prévus par la famille.

## **ARTICLE 8 : LE TRANSPORT**

Le transport sur les activités et séjours est assuré par des minibus conduits par l'équipe d'animation. Les jeunes peuvent néanmoins être amenés à se déplacer à pied ou à vélo lorsque l'activité se trouve à proximité. Dans certains cas, et pour certains déplacements, ils pourront également emprunter le train, le bateau.

Durant l'été, un ramassage en bus, depuis Cazaux notamment, est prévu pour ceux qui le souhaitent (renseignements des horaires et lieux de ramassage à l'Espace Accueil Familles). La structure ne possède pas de véhicule adapté aux personnes à mobilité réduite.

## **ARTICLE 9 : LES REGLES DE VIE**

Les jeunes doivent respecter un certain nombre de règles de vie élémentaires pour le bon déroulement des activités, à savoir :

- respecter les autres : camarades, jeunes, animateurs ou toute autre personne extérieure au centre. Tout geste, parole violente ou injure ne seront pas tolérés.
- respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition.
- respecter les consignes du personnel encadrant, notamment celles relatives à la sécurité lors des déplacements.
- ne pas amener d'objets dangereux type arme blanche, cutter, etc...
- ne pas fumer ni consommer d'alcool ou de produits illicites au sein de la structure et abords immédiats, pendant les temps d'ouverture, les activités, les séjours.

Tout manquement à ces règles de vie sera signalé aux parents ; dans le cas d'une faute grave, cela pourra donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive du centre.

## **3. TARIFICATION et PAIEMENTS**

### **ARTICLE 10**

Les familles règlent une cotisation annuelle individuelle lors de l'inscription auprès de l'Espace Accueil Familles. Cette participation financière, fixée par délibération du Conseil Municipal, s'applique à toutes les familles quel que soit leur lieu de résidence.

Une participation financière supplémentaire sera demandée pour les prestations payantes. Elle est à régler auprès des animateurs du Club Ados en amont de l'activité. Celle-ci équivaut à 40 % maximum du coût réel de la prestation. Les 60 % restants sont pris en charge par la ville.

Les paiements peuvent être effectués par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces. Les activités qui ne nécessitent pas de prestataires extérieurs sont gratuites.

## **4. ANNULATIONS, ABSENCES & REMBOURSEMENTS**

### **ARTICLE 11**

En cas d'absence à une activité réservée (non payante), les parents ou le jeune concerné, doivent impérativement prévenir l'équipe, le plus tôt possible (dernier délai le matin même) pour libérer des places aux autres jeunes en liste d'attente.

Annulation d'inscription à une prestation payante

Concernant l'annulation d'une inscription à une activité payante, les parents doivent prévenir au moins 4 jours avant la date effective de l'activité (ex : jusqu'au vendredi soir pour le mercredi suivant en période scolaire, et jusqu'au mercredi soir pour le lundi suivant pendant les vacances).

Si ce délai n'est pas respecté, le remboursement ne pourra être effectué.

Concernant l'annulation d'une inscription à un séjour, les parents doivent prévenir au moins 7 jours avant la date de début de séjour (ex : jusqu'au lundi soir pour le lundi suivant). Si ce délai n'est pas respecté, le remboursement ne pourra être effectué.

Seules les absences justifiées par un certificat médical donneront lieu à un remboursement sans délai de préavis. Toute autre absence non signalée ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

## 5. ASSURANCE & RESPONSABILITES

### **ARTICLE 12**

La Ville a souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux activités mises en place par le Club Ados.

Pour autant cette assurance ne dégage pas les parents de leur propre responsabilité. A ce titre, une assurance responsabilité civile pour les activités extrascolaires doit être contractée par les parents. Celle-ci est demandée lors de l'inscription et jointe au « Dossier famille »

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol d'effet personnel du jeune. Chaque jeune doit être responsable de ses affaires personnelles.

Cependant, pour limiter les cas de figure, le jeune pourra demander à l'équipe de garder ses affaires dans une armoire fermée à clé dans le bureau des animateurs (cela concerne les porte-monnaie, les clés, les téléphones portables, les bijoux, lecteurs MP3). Si le jeune ne fait pas la démarche, l'équipe du Club Ados ne pourra être tenue pour responsable.

Fait en 2 exemplaires à La Teste de Buch, le..... :

Signature du responsable légal,  
précédée de la mention « lu et approuvé »

**Jean-Jacques EROLES**

Maire de La Teste de Buch  
Conseiller Départemental de la Gironde

Signature du jeune concerné,  
Précédée de la mention « lu et approuvé »

**Monsieur Le Maire :**

Merci M Biehler, je pense que c'est la même remarque, nous passons au vote

Oppositions : M. PRADAYROL – Mme COINEAU – Mme BERNARD – M. GRATEAU par  
procuration

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à la majorité.

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS 11/17 ANS  
DU POINT RENCONTRE JEUNES (PRJ) DE LA RÈGUE VERTE**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal du 22 juillet 2014 approuvant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs de la Règue verte,*

Mes chers collègues,

Pour adapter notre fonctionnement d'une part et les objectifs pédagogiques d'autre part, à une évolution des pratiques et mœurs des jeunes fréquentant les Accueils de Loisirs 11/17 ans, il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur.

- La première porte sur la constitution du dossier famille. Pour cet accueil de loisirs qui doit tenir compte de la problématique sociale du quartier, une fiche d'inscription temporaire, valable trois mois, est proposée aux familles. Ce laps de temps est sensé leur permettre de rassembler les pièces nécessaires à l'élaboration du dossier (attestation d'assurance, vaccins, etc).

A l'article 1 est donc ajouté :

*Une fiche d'inscription simplifiée et temporaire a été mise en place pour donner dans certains cas, un peu de temps aux familles pour recueillir toutes les pièces nécessaires à l'élaboration du dossier. Sa validité est de trois mois.*

- La seconde porte sur les conditions d'admission. Il est important de mettre l'accent sur la nécessité pour les familles de procéder à l'inscription de leur enfant mineur. Cette formalité permet à l'administration et au service gestionnaire de connaître les familles, leurs coordonnées et d'échanger avec elles afin de travailler de concert.

Le paragraphe suivant, est donc ajouté à l'article 2, qui prévoit les conditions d'admission :

*Pour des questions d'assurance, tout enfant non inscrit ne peut bénéficier ni des activités à l'extérieur de la structure, ni des séjours. Son accueil au local est laissé à l'appréciation de l'équipe d'animation.*

- La troisième porte sur l'accueil des jeunes en situation de handicap.

L'article 3 stipule désormais :

*La Ville de La Teste de Buch a pris l'engagement dans sa charte Ville Handicap de 2015, d'accueillir les enfants et les jeunes porteurs de handicap, dans ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement.*

*Pour que cet accueil se déroule dans les meilleures conditions, un entretien préalable entre la famille du jeune et la direction de la structure, est indispensable.*

*Les difficultés du jeune, mais aussi ses envies de loisirs en collectivité seront examinées au cas par cas. Des temps d'évaluation devront se faire régulièrement entre les professionnels et la famille.*

*Le nombre de jeunes accueillis en même temps sera laissé à l'appréciation de l'équipe de la structure qui devra veiller au juste équilibre de la mixité handi-valides.*

- La quatrième modifie l'article 4, qui prévoit désormais :

*Selon le projet pédagogique de la structure, les programmes d'activités sont travaillés avec les jeunes. Ils sont disponibles sur simple demande.*

- La cinquième modifie les temps d'ouverture de la structure en créant de l'accueil périscolaire :

Il convient donc désormais de lire :

#### Article 4 : Les horaires et jours d'ouverture

*Pendant les vacances :*

- . du lundi au vendredi de 14 h à 18 h,
- . certains jours précisés dans le programme de 10 h à 18 h,
- . certains soirs prévus dans le projet, de 20 h à 23 h.

*En période scolaire :*

- . les mercredis et samedis de 14 h à 18 h,
- . les mardis, jeudis et vendredis, de 16 h à 18 h,
- . certains soirs en fonction du projet, de 20 h à 23 h.

- La sixième, porte sur les règles de vie, prévues dans l'article 9 :

Il est désormais important d'ajouter des précisions à la règle :

- *Ne pas fumer ni consommer d'alcool ou de produits illicites au sein de la structure et abords immédiats, pendant les temps d'ouverture, les activités, les séjours.*
- La septième, modifie le pourcentage du montant de la participation des familles, aux coûts des activités « dites payantes ». Cette participation est portée de 30 à 40 %. Augmentation votée en Conseil Municipal du 15 décembre 2015.
- La huitième et dernière modification, est un rappel aux règles d'annulation à une activité :

#### Il conviendra désormais, de lire dans l'article II :

*En cas d'absence à une activité réservée (non payante), les parents ou le jeune concerné, doivent impérativement prévenir l'équipe, le plus tôt possible (dernier délai le matin même) pour libérer des places aux autres jeunes en liste d'attente.*

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 30 mars 2016 de bien vouloir :

- APPROUVER ce nouveau règlement,
- AUTORISER Monsieur le Maire à le diffuser aux familles et le faire respecter.

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS 11/17 ANS DU POINT  
RENCONTRE JEUNES (PRJ) DE LA REGUE VERTE**  
**Note explicative de synthèse**

Comme pour les règlements intérieur de Kzo'Jeunes et du Club Ados, il est nécessaire d'apporter des modifications à celui du PRJ de la Règue Verte. En effet, les demandes et attentes de notre jeune public évoluent, nos structures doivent s'adapter.

Le règlement est remis aux parents lors de la constitution du dossier Famille, il doit être signé d'une part par les parents et d'autre part, par le jeune souhaitant fréquenter la structure. Ce dernier, s'engage ainsi à lire les modalités de fonctionnement du Club et à les appliquer.

Afin d'améliorer le service aux familles, les conditions d'accueil des jeunes et adapter le règlement au fonctionnement de la structure, quelques modifications sont proposées,

Pour adapter notre fonctionnement d'une part et les objectifs pédagogiques d'autre part, à une évolution des pratiques et mœurs des jeunes fréquentant les Accueils de Loisirs 11/17 ans, il convient d'apporter quelques modifications au présent règlement intérieur.

Pour le PRJ de la Règue Verte, la première porte sur la constitution du dossier famille. Pour cet accueil de loisirs qui doit tenir compte de la problématique sociale du quartier, une fiche d'inscription temporaire, valable trois mois, est proposée aux familles. Ce laps de temps est sensé leur permettre de rassembler les pièces nécessaires à l'élaboration du dossier (attestation d'assurance, vaccins, etc).

**A l'article 1 est donc ajouté :**

Une fiche d'inscription simplifiée et temporaire a été mise en place pour donner dans certains cas, un peu de temps aux familles pour recueillir toutes les pièces nécessaires à l'élaboration du dossier. Sa validité est de trois mois.

La seconde porte sur les conditions d'admission. Il est important de mettre l'accent sur la nécessité pour les familles de procéder à l'inscription de leur enfant mineur. Cette formalité permet à l'administration et au service gestionnaire de connaître les familles, leurs coordonnées et d'échanger avec elles afin de travailler de concert.

**Le paragraphe suivant, est donc ajouté à l'article 2, qui prévoit les conditions d'admission :**

Pour des questions d'assurance, tout enfant non inscrit ne peut bénéficier ni des activités à l'extérieur de la structure, ni des séjours. Son accueil au local est laissé à l'appréciation de l'équipe d'animation.

La troisième porte sur l'accueil des jeunes en situation de handicap.

**L'article 3 stipule désormais :**

La Ville de La Teste de Buch a pris l'engagement dans sa charte Ville Handicap de 2015, d'accueillir les enfants et les jeunes porteurs de handicap, dans ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Pour que cet accueil se déroule dans les meilleures conditions, un entretien préalable entre la famille du jeune et la direction de la structure, est indispensable.

Les difficultés du jeune, mais aussi ses envies de loisirs en collectivité seront examinées au cas par cas. Des temps d'évaluation devront se faire régulièrement entre les professionnels et la famille. Le nombre de jeunes accueillis en même temps sera laissé à l'appréciation de l'équipe de la structure qui devra veiller au juste équilibre de la mixité handi-valides.

La quatrième modifie l'article 4, qui prévoit désormais :

Selon le projet pédagogique de la structure, les programmes d'activités sont travaillés avec les jeunes. Ils sont disponibles sur simple demande.

La cinquième modifie les temps d'ouverture de la structure en créant de l'accueil périscolaire :

Il convient donc désormais de lire :

Article 4 : Les horaires et jours d'ouverture

Pendant les vacances :

- . du lundi au vendredi de 14 h à 18 h,
- . certains jours précisés dans le programme de 10 h à 18 h,
- . certains soirs prévus dans le projet, de 20 h à 23 h.

En période scolaire :

- . les mercredis et samedis de 14 h à 18 h,
- . les mardis, jeudis et vendredis, de 16 h à 18 h,
- . certains soirs en fonction du projet, de 20 h à 23 h.

La sixième, porte sur les règles de vie, prévues dans l'article 9 :

Il est désormais important d'ajouter des précisions à la règle :

- Ne pas fumer ni consommer d'alcool ou de produits illicites au sein de la structure et abords immédiats, pendant les temps d'ouverture, les activités, les séjours.

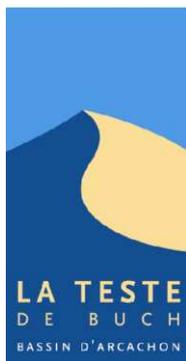
La septième, modifie le pourcentage du montant de la participation des familles, aux coûts des activités « dites payantes ».

Cette participation est portée de 30 à 40 %. Augmentation votée en Conseil Municipal du 15 décembre 2015.

La huitième et dernière modification, est un rappel aux règles d'annulation à une activité :

Il conviendra désormais, de lire dans l'article II :

En cas d'absence à une activité réservée (non payante), les parents ou le jeune concerné, doivent impérativement prévenir l'équipe, le plus tôt possible (dernier délai le matin même) pour libérer des places aux autres jeunes en liste d'attente.



## **STRUCTURE JEUNESSE DE LA RÈGUE VERTE LE POINT RENCONTRE JEUNES (PRJ)**

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Déclarée en Accueil de Loisirs Sans Hébergement auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, cette structure destinée à accueillir les jeunes de 11 à 17 ans résidant en priorité sur la commune, est ouverte à l'année.

C'est avant tout un lieu d'accueil, d'écoute, d'échanges, de rencontres et de réalisation dans lequel les jeunes pourront s'épanouir. L'objectif est d'accompagner et guider ces derniers dans leur apprentissage de la vie en société. Dans cette perspective, l'équipe d'animation encourage les jeunes à s'impliquer et travaille avec eux la mise en place des programmes d'animation afin de les rendre acteurs de leurs loisirs et développer ainsi leur autonomie, leur responsabilité et leurs prises d'initiatives.

Bien entendu, ces programmes d'animation découlent du projet pédagogique, disponible sur simple demande à l'équipe d'animation.

#### **I. MODALITES D'INSCRIPTION**

#### **ARTICLE 1 : LA CONSTITUTION DU DOSSIER**

Seule la constitution d'un « Dossier Famille » auprès du Service « Espace Accueil Familles » peut rendre possible une inscription dans la structure. Ce dossier, créé à la première inscription, doit être constamment mis à jour par les parents en fonction des évolutions de la famille (déménagement, changements de coordonnées téléphoniques, etc...) et constitué de plusieurs éléments (voir liste à l'« Espace Accueil Familles »). Le présent règlement fait partie des éléments de ce dossier et doit être signé par les parents ainsi que par le jeune.

Une fiche d'inscription simplifiée et temporaire a été mise en place pour donner dans certains cas, un peu de temps aux familles pour recueillir toutes les pièces nécessaires à l'élaboration du dossier. Sa validité est de trois mois.

#### **ARTICLE 2 : LES CONDITIONS D'ADMISSION**

La structure accueille les jeunes de 11 à 17 ans inclus. Ils doivent être au minimum âgés de 11 ans et être scolarisés au collège. Les jeunes qui résident sur le quartier sont prioritaires.

Le jeune doit être à jour de ses vaccinations.

Pour des questions d'assurance, tout enfant non inscrit ne peut bénéficier ni des activités à l'extérieur de la structure ni des séjours. Son accueil au local est laissé à l'appréciation de l'équipe d'animation.

### **ARTICLE 3 : L'ACCUEIL DES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP**

La Ville de La Teste de Buch a pris l'engagement dans sa charte Ville Handicap de 2015, d'accueillir les enfants et les jeunes porteurs de handicap, dans ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Pour que cet accueil se déroule dans les meilleures conditions, un entretien préalable entre la famille du jeune et la direction de la structure, est indispensable.

Les difficultés du jeune, mais aussi ses envies de loisirs en collectivité seront examinées au cas par cas. Des temps d'évaluation devront se faire régulièrement entre les professionnels et la famille.

Le nombre de jeunes accueillis en même temps sera laissé à l'appréciation de l'équipe de la structure qui devra veiller au juste équilibre de la mixité handi-valides.

### **ARTICLE 4 : LES INSCRIPTIONS**

Les inscriptions sont obligatoires et effectives pour une année scolaire. Toutefois, elles peuvent être effectuées à tout moment de l'année, sachant que le coût est le même et fixe. Une fois inscrits, les jeunes peuvent venir dans la structure aux heures et périodes d'ouverture (renseignements diffusés sur place et à l'Espace Accueil Familles).

#### **Inscriptions pour les activités et les séjours payants**

Selon le projet pédagogique de la structure, les programmes d'activités sont travaillés avec les jeunes. Ils sont disponibles sur simple demande.

Les inscriptions aux activités -limitées à un nombre de places en fonction du transport, de l'encadrement-, sont à effectuer directement auprès des animateurs du centre.

Plusieurs séjours sont proposés dans l'année, afin qu'un maximum de jeunes en profite, l'inscription pourra être limitée à un séjour par an et par jeune.

Les jeunes qui résident sur la commune et fréquentent de manière régulière le centre sont prioritaires pour les inscriptions aux activités et séjours, et de ce fait sont informés en priorité des programmes.

La validation d'une inscription à une prestation payante ne sera définitive qu'une fois le paiement effectué auprès du responsable de la structure. Dans le cas contraire, ou si le paiement n'est pas effectué le jour même de l'activité, le jeune ne pourra y participer.

## 2. FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL

Cet accueil de Loisirs est ouvert à l'année, durant la période scolaire ainsi qu'à chaque vacance.

Il a un mode de fonctionnement dit en « structure ouverte ». Cela signifie que les jeunes sont libres d'aller et venir sur le centre, durant les périodes d'ouverture, sans contre-indication de durée minimale ou maximale, et peuvent quitter le centre quand ils le souhaitent. Il n'y a donc pas de prise en charge totale du jeune qui garantisse aux parents la présence de leur enfant sur le centre.

Certaines activités et soirées en particulier, seront organisées pour une catégorie d'âge spécifique ; c'est-à-dire, les 11-14 ans d'une part et les 14-17 ans d'autre part.

### **ARTICLE 4 : LES HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE**

pendant les vacances :

- . du lundi au vendredi de 14 h à 18 h
- . certains jours précisés dans le programme de 10 h à 18 h,
- . certains soirs prévus dans le projet, de 20 h à 23 h.

en période scolaire :

- . les mercredis et samedi de 14 h à 18 h,
- . les mardis, jeudis et vendredis, de 16 h à 18 h,
- . certains soirs en fonction du projet, de 20 h à 23 h.

### **ARTICLE 5 : LES CONDITIONS D'ARRIVEE ET DE DÉPART DES JEUNES**

Lorsqu'un jeune arrive dans la structure, celui-ci doit se présenter à l'équipe d'animation. Il doit impérativement parapher la feuille de présence quotidienne, en indiquant son nom, son prénom ainsi que son heure d'arrivée. Il a également obligation de noter son heure de départ lorsqu'il quitte le centre et de prévenir un animateur.

**Les jeunes sont autorisés à quitter seul le centre sauf contre-indication écrite des parents.** Ce document pourra être réalisé après un rendez-vous préalable avec le (la) responsable du centre.

### **ARTICLE 6 : LES REPAS**

Kzo'Jeunes ne fournit ni les repas, ni les goûters. Ils devront être prévus par la famille.

### **ARTICLE 7 : LE TRANSPORT**

Le transport sur les activités et séjours est assuré par des minibus conduits par l'équipe d'animation. Les jeunes peuvent néanmoins être amenés à se déplacer à pied ou à vélo lorsque l'activité se trouve à proximité. Dans certains cas, et pour certains déplacements, ils pourront également emprunter le train, le bateau, les transports en commun de la Cobas ou des Autobus d'Arcachon, voire des mini-bus de location.

## **ARTICLE 8 : LES REGLES DE VIE**

Les jeunes doivent respecter un certain nombre de règles de vie élémentaires pour le bon déroulement des activités, à savoir :

- respecter les autres : camarades, jeunes, animateurs ou toute autre personne extérieure au centre. Tout geste, parole violente ou injure ne seront pas tolérés.
- respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition.
- respecter les consignes du personnel encadrant, notamment celles relatives à la sécurité lors des déplacements.
- ne pas amener d'objets dangereux type arme blanche, cutter, etc...
- ne pas fumer ni consommer d'alcool ou de produits illicites au sein de la structure, sur la terrasse et abords immédiats, pendant les activités, les séjours.

Tout manquement à ces règles de vie sera signalé aux parents ; dans le cas d'une faute grave, cela pourra donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive du centre.

### **3. TARIFICATION et PAIEMENTS**

## **ARTICLE 9**

Les familles règlent une cotisation annuelle individuelle lors de l'inscription auprès de l'Espace Accueil Familles. Cette participation financière, fixée par délibération du Conseil Municipal, s'applique à toutes les familles quel que soit leur lieu de résidence.

Une participation financière supplémentaire sera demandée pour les prestations payantes. Elle est à régler auprès des animateurs de la structure en amont de l'activité. Celle-ci équivaut à 40 % maximum du coût réel de la prestation. Les 60 % restants sont pris en charge par la ville.

Les paiements peuvent être effectués par chèque à l'ordre de la Régie de Recettes des ALSH et Péricolaire ou en espèces. Les activités qui ne nécessitent pas de prestataires extérieurs sont gratuites.

### **4. ANNULATIONS, ABSENCES & REMBOURSEMENTS**

## **ARTICLE 10**

En cas d'absence à une activité réservée (non payante), les parents ou le jeune concerné, doivent impérativement prévenir l'équipe, le plus tôt possible (dernier délai le matin même) pour libérer des places aux autres jeunes en liste d'attente.

### **Annulation d'inscription à une prestation payante**

Concernant l'annulation d'une inscription à une activité, les parents doivent prévenir au moins 4 jours avant la date effective de l'activité (ex : jusqu'au vendredi soir pour le mercredi suivant).

Si ce délai n'est pas respecté, le remboursement ne pourra être effectué.

Concernant l'annulation d'une inscription à un séjour, les parents doivent prévenir au moins 7 jours avant la date de début de séjour (ex : jusqu'au lundi soir pour le lundi suivant). Si ce délai n'est pas respecté, le remboursement ne pourra être effectué.

Seules les absences justifiées par un certificat médical donneront lieu à un remboursement sans délai de préavis. Toute autre absence non signalée ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

## 5. ASSURANCE & RESPONSABILITES

### **ARTICLE 11**

La Ville a souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux activités mises en place par le Point Rencontre Jeunes de la Règue Verte.

Pour autant cette assurance ne dégage pas les parents de leur propre responsabilité. A ce titre, une assurance responsabilité civile pour les activités extrascolaires doit être contractée par les parents. Celle-ci est demandée lors de l'inscription et jointe au « Dossier famille »

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol d'effet personnel du jeune. Chaque jeune doit être responsable de ses affaires personnelles.

Fait en 2 exemplaires à La Teste de Buch, le

- Signature du responsable légal,  
précédée de la mention « *lu et approuvé* »

**Jean-Jacques EROLES**

Maire de La Teste de Buch  
Conseiller Départemental de la Gironde

Signature du jeune concerné,  
Précédée de la mention « *lu et approuvé* »

**Monsieur Le Maire :**

Merci monsieur biehler , nous passons au vote

Oppositions : M. PRADAYROL – Mme COINEAU – Mme BERNARD – M. GRATEAU par  
procuration

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à la majorité.

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et  
L'ASSOCIATION « GRIMPE EN TESTE »**

---

Mes chers Collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'association « GRIMPE EN TESTE » souhaite organiser et promouvoir l'activité escalade au sein du nouveau mur d'escalade construit sur la plaine des Sports Gilbert Moga.

La Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2016, valider les relations de partenariat entre la Ville et l'association « GRIMPE EN TESTE »

Cette convention qui vaut engagement pour l'année 2016 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre l'association « GRIMPE EN TESTE » et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte à l'association « GRIMPE EN TESTE » et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 30 mars 2016 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention de partenariat pour l'année 2016 jointe à la présente délibération.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH  
ET L'ASSOCIATION « GRIMPE EN TESTE »  
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

L'association **GRIMPE EN TESTE** est une nouvelle association affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade qui souhaite organiser et promouvoir l'activité escalade sur le nouveau mur d'escalade construit sur la plaine des sports Gilbert MOGA.

Cette activité associative sera organisée plus particulièrement en faveur des Jeunes adhérents à l'escalade résidant sur la Commune de La Teste de Buch.

Le Président de l'association est M. GALLINO, le trésorier M. LE-BESCOND, le secrétaire M. FORET.

**LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE**

Située sur la Plaine des Sports et de Loisirs Gilbert MOGA, dans l'enceinte de la salle de gymnastique, la structure d'escalade est composée d'un mur d'escalade de 25m de long sur 10m de haut. (Surface de grimpe : 288 m<sup>2</sup>)

Plusieurs locaux sont associés à l'équipement :

- Vestiaires
- Espaces pour le rangement du matériel,
- Bureau et infirmerie,
- Vestiaires et sanitaires,
- d'un Hall d'accueil du public.

La Ville s'engage à mettre à la disposition de L'Association sportive "Grimpe en Teste" la structure artificielle d'escalade ainsi que les locaux associés à l'aire d'évolution d'escalade.

La convention de partenariat proposée à l'Association Grimpe en Teste permet de valider les relations de partenariat avec la Ville qui sont de plusieurs ordres.

**LES ENGAGEMENTS DU CLUB :**

L'Association dénommée « Grimpe en Teste » est un club qui organise l'activité Escalade sur le territoire de la Ville.

Le projet principal du club réside dans la mise en œuvre d'entraînements au profit de ses adhérents qui pratiquent l'activité en compétition et également de proposer une formation aux jeunes débutants à l'année.

**LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :**

La ville s'engage à mettre à disposition du club, un local de stockage de matériel à titre exclusif et des espaces communs (vestiaire, infirmerie, bureau) dans le bâtiment de la salle de gymnastique.

Les conditions d'utilisation de ces équipements sont libellées dans la convention.  
La mise à disposition de la structure d'escalade est consentie **à titre gratuit**.

La présente convention est consentie et acceptée jusqu'au 31 décembre 2016. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état. Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.



## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET L'ASSOCIATION « GRIMPE EN TESTE »

### ENTRE

La Ville de La Teste de Buch, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Jacques EROLES, en exécution d'une délibération du Conseil municipal du 07 avril 2016,

Ci-après dénommée « la Ville »,

**d'une part,**

### ET

L'Association « **Grimpe en Teste** » ayant son siège social Plaine Gilbert Moga 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Président dument habilité, Monsieur Christian GALLINO,

Ci-après dénommée « l'Association »

**d'autre part,**

### **PREAMBULE :**

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, économique et culturelle de la Ville, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les jeunes testerins de par les qualités de rigueur, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association « **Grimpe en Teste** », participe à la promotion de la Ville de la Teste de Buch, à son animation et contribue au développement de la pratique de l'escalade.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la Ville de La Teste de Buch a souhaité formaliser par la présente convention l'ensemble des interventions et relations existantes avec l'Association « **Grimpe en Teste** ».

***Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :***

## **ARTICLE I : ENGAGEMENTS DE LA VILLE :**

### **I.1 Subvention**

La Ville alloue une subvention exceptionnelle de 3000 € au titre de l'aide attribuée au démarrage de l'association pour l'achat de matériel de premiers équipements. Cette subvention sera versée dans le courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2016 par virement bancaire. Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents ainsi que l'analyse de leur conformité.

### **I.2 Mise à disposition et entretien des équipements sportifs :**

La Ville s'engage à mettre à la disposition de L'Association la structure d'escalade intégrée à la salle de gymnastique située sur La Plaine des Sports Gilbert MOGA dont elle est propriétaire dans les conditions définies par la présente convention.

Cet équipement est constitué :

- Un mur d'escalade de 10 m de hauteur et de 25 m de longueur,
- Un vestiaire,
- Un local de rangement
- Un bureau associatif

Les installations et les locaux mis à disposition du club devront être utilisés conformément à leur destination et dans le respect de la présente convention.

La mise à disposition des équipements est effectuée à **titre gratuit**

### **I.3 Mise à disposition du matériel pour les manifestations :**

La mise à disposition de l'équipement se fera selon les conditions et les règles de prêts définie par la Ville pour l'ensemble des associations sportives testerines.

Aussi, toutes demandes de soutiens en matériel et logistique feront l'objet d'un courrier adressé à Monsieur Le Maire, un (1) mois avant la date de la manifestation.

### **I.4 Assistance en moyens de promotions et communications :**

Les interventions de la Ville en matière de prestations de communication (conception d'affiches, documents...) se feront en application des conditions générales d'attributions de la Ville en faveur des associations.

Toutes demandes de soutiens en moyen de communication feront l'objet d'un courrier adressé à Monsieur Le Maire un (1) mois avant la date de la manifestation.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :**

### **2.1 Objet de l'Association :**

L'Association organise dans des conditions accessibles au plus grand nombre, la gestion, l'animation, l'enseignement et la compétition de la pratique de l'escalade dans le respect des statuts et du règlement intérieur de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade à laquelle elle sera obligatoirement affiliée et l'intégralité de ses membres licenciés.

### **2.2 Obligations de l'Association :**

L'Association s'engage à :

- Aviser immédiatement la Ville de tout dysfonctionnement ou dégradations de l'équipement et de la nécessité de procéder à des réparations.
- Assurer l'entretien du mur et des équipements associés, nécessaires à la pratique de l'escalade.
- Réserver l'accès exclusivement aux membres licenciés de l'Association qui seront les seuls autorisés à pénétrer dans l'établissement durant les créneaux d'ouvertures prévus par l'association.
- L'accès au mur d'escalade ne pourra se faire exclusivement qu'en présence d'un moniteur agréé par l'association.
- L'utilisation de l'équipement devra se faire selon les règles de bonnes pratiques de l'activité escalade, afin d'éviter toutes dégradations des installations.

L'Association prendra à sa charge les réparations des dégradations qu'elles soient de son fait ou de celui de ses membres.

### **2.3 Documents administratifs :**

Préalablement à la mise à disposition de la structure artificielle d'escalade, l'association devra formuler sa demande d'utilisation, en bonne et due forme, accompagnée des pièces suivantes :

- Le planning hebdomadaire des créneaux d'utilisation du club, tenu par lui-même sous son entière responsabilité.
- Le projet de l'Association pour la saison à venir.
- Une copie des derniers statuts de l'Association et la composition du bureau.
- Une copie du récépissé de déclaration en Préfecture.

- Le PV de la dernière AG, présentant le bilan moral et sportif de l'Association.
- Une copie du règlement intérieur.
- Une copie du compte de résultat, de la saison précédente. Le compte de résultat devra faire apparaître le montant des subventions des différents partenaires publics ainsi que l'état des conventions signées avec les partenaires privés.
- La copie des diplômes de tous les éducateurs intervenants pendant les créneaux d'entraînements du club.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION :**

La période d'utilisation par l'Association est définie par :

- Un planning d'entraînements hebdomadaire identifiant les créneaux horaires d'utilisation de l'espace d'escalade (Mur).
- Un calendrier des compétitions sportives.

Ces créneaux d'utilisation sont établis en concertation entre les parties.

Ces périodes d'utilisation doivent respecter strictement le calendrier d'occupation tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Afin que la Ville puisse coordonner l'utilisation de l'équipement, il est impératif que l'association informe par courrier de l'annulation ou de la nécessité de plages horaires supplémentaires relatives à l'organisation :

- De compétitions et championnats, dès leurs parutions officielles,
- De stages organisés par l'Association, au minimum un (1) mois avant la date effective,
- De stages organisés par La Ligue ou le Comité, en collaboration avec l'Association, qui nécessiteront l'élaboration d'un calendrier annuel, en concertation avec le Service des Sports de la Ville.

Ces règles sont applicables à l'ensemble des membres de l'Association, tout manquement d'informations ou de précisions demandées sur celles-ci pourra faire l'objet, par la Ville d'une procédure de résiliation de la présente convention, sans possibilité pour l'Association de réclamer une quelconque indemnité de quelque nature que ce soit.

Lorsque l'équipement ainsi mis à disposition n'est pas utilisable du fait de la Ville, ou non utilisé par l'Association, chacune des parties devra en être informée au préalable un (1) mois auparavant.

Pendant le temps d'utilisation de l'équipement par l'Association cette dernière assumera seule la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'elle utilise (présents ou introduit par elle dans le bien mis à disposition).

D'une manière générale, les membres de l'Association devront respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non-respect de ces dispositions, la Ville pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès de l'équipement.

Les membres de l'Association devront prendre connaissance des règles de sécurité propres à l'équipement et, consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

En dehors des périodes de mise à disposition à l'Association, la Ville aura la libre disposition des lieux et en assumera la responsabilité.

#### **ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX :**

L'équipement devra faire, préalablement à la mise à disposition, l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie, établi contradictoirement entre les parties.

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCES :**

Chacune des deux parties, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'Association souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile d'activités. La Ville prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- Dégât des eaux et bris de glaces,
- Foudre,
- Explosions,
- Dommages électriques,
- Tempête, grêle,
- Vol et détérioration à la suite de vol.
- Responsabilité civile des objets confiés

La Ville assumera la responsabilité qui incombe au propriétaire ainsi qu'une responsabilité civile des biens confiés et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur. (Contrôle et validité du mur d'escalade au regard de la réglementation.)

#### **ARTICLE 6 : DUREE – MODIFICATION**

La présente convention est consentie et acceptée jusqu'au 31 décembre 2016. Elle n'est pas renouvelable tacitement.

La Ville notifiera à l'Association la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant pris par l'instance délibérante de la Ville.

### **ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

### **ARTICLE 8 : CONTENTIEUX :**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à La Teste de Buch, en deux exemplaires originaux, le

**Pour la Ville,  
Le Maire de la Teste de Buch**

**Pour l'Association,  
Le Président**

**Jean-Jacques EROLES**

**Christian GALLINO**

**Monsieur le maire :**

Merci madame Peys, nous passons au vote

Oppositions : Pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité.

**RÉAMÉNAGEMENT ET ÉQUIPEMENT DE LA VILLA VERTHAMON**

**DITE 3<sup>ème</sup> LIEU**

**Demandes de subventions**

Mes chers collègues,

Soucieuse de contribuer à l'attractivité du centre-ville, à travers un programme d'équipements structurants, la ville de La Teste de Buch prévoit d'ouvrir d'ici fin 2016 un Pôle de Ressources Image et Son dans l'ancienne mairie (ville Verthamon).

Entièrement rénové cet espace de 500 m<sup>2</sup> deviendra lieu de découverte et de rencontres, de travail et d'apprentissage, d'expériences ludiques et collaboratives.

Le rez-de-chaussée privilégiera l'accès libre à l'information sous formats papier ou numérique, y intégrant aussi le BIJ et le point Cyb réunis dans l'actuel I-kb@ne qui déménagerait de la rue Jean de Grailly. L'étage consacra différents espaces à des ateliers de pratiques artistiques ou de formation.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et association du 30 mars 2016 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SOLLICITER toutes subventions susceptibles de concourir au meilleur équilibre financier de cette opération,
  
- SIGNER tous documents à intervenir.

# **RÉAMÉNAGEMENT ET EQUIPEMENT DE LA VILLA VERTHAMON**

## **DITE 3<sup>e</sup> LIEU**

### **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Soucieuse de contribuer à l'attractivité du centre-ville, à travers un programme d'équipements structurants, la ville de La Teste de Buch prévoit d'ouvrir d'ici fin 2016 un Pôle de Ressources Image et Son dans l'ancienne mairie.

Ainsi, entièrement rénové et réaménagé, ce nouvel espace de 500 m<sup>2</sup> deviendra ce que les sociologues et bibliothécaires américains ont appelé dès les années 90 un « troisième lieu ». Après la maison définie comme le 1<sup>er</sup> lieu puis le travail défini comme le deuxième lieu, le Pôle ressources incarne ce troisième lieu où l'on passe du temps et où l'on peut se sentir comme chez soi. C'est un espace de découverte et de rencontres, de travail et d'apprentissage, d'expériences ludiques et collaboratives. L'objectif est de rendre le Pôle Ressources suffisamment attractif afin d'y faire venir les adolescents, les jeunes adultes et tout public curieux et désireux de se former et de s'informer. Je tiens à préciser que cet équipement fonctionnera grâce à la synergie des services culture et de la jeunesse.

Le rez-de-chaussée privilégiera l'accès libre à l'information sous formats papier ou numérique, y intégrant aussi le BIJ et le point Cyb réunis dans l'actuel I-kb@ne rue Jean de Grailly, qui déménagerait ses services. L'étage consacrera différents espaces à des ateliers de pratiques artistiques ou de formation.

Le bâtiment modernisé se composera de six espaces distincts, trois en bas et trois en haut.

Au rez-de-chaussée : le Point Info Jeunesse, un hall de presse et de lecture et un auditorium ; à l'étage, un espace numérique où seront proposés des ateliers de Musique Assistée par Ordinateur, des stages de montage vidéo, de tirage photo, d'infographie, des jeux vidéo, un espace bureautique pour travailler collectivement et en autonomie enfin, une salle de collections muséales.

Ce nouvel équipement se définit à la fois comme un Espace Publique Numérique, c'est-à-dire qu'il permet d'accéder aux outils, aux services et aux innovations numériques dans le cadre d'actions diversifiées. Il est aussi un lieu de débats, de rencontres et de formation dans lequel les associations locales mais aussi partenaires extérieurs apporteront leur expertise. Enfin, ce Pôle de Ressources a pour vocation d'apporter sa contribution à l'éducation artistique et culturelle sur le temps d'accueil périscolaire.

En complément de la bibliothèque municipale d'une part, qui propose un fonds d'ouvrages imprimés littéraires et documentaires, le Pôle de ressources offrira un accès libre en consultation sur place à de la presse papier ou en ligne, des romans graphiques, de la bd et toute documentation dédiée aux arts visuels et musicaux.

D'autre part, en complément de la programmation culturelle présentée au fil des saisons au théâtre Cravey, au Zik Zac et dans les salles d'exposition, le Pôle de Ressources accueillera toutes les actions de médiation menées ponctuellement. Je citerai à titre d'exemple les ateliers bande dessinée, les ateliers d'écriture, les master-classes organisées en amont des Musicales d'avril ou enfin les ateliers de découverte des métiers du cinéma.

Le montant prévisionnel du projet se répartit ainsi :

Dépenses prévisionnelles	Montant en € (HT)
Travaux de rénovation et de réaménagement intérieur	1 000 000,00
Acquisition d'équipement informatique	62 000,00
Ressources Humaines	187 000,00
Abonnement à ressources numériques	17.000,00
Acquisition d'un fonds imprimé	20.000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1.286.000,00</b>

**Monsieur le Maire :**

Monsieur Biehler s'absente et me donne procuration.

Merci monsieur Joseph c'est un réaménagement d'un équipement dont nous avons déjà beaucoup débattu on l'a présenté dans les conseils de quartier.

L'année dernière en fin d'année et en début de celle-là nous avons fait la rénovation complète de la toiture et de la charpente et maintenant nous allons nous lancer dans le réaménagement de cette maison avec le choix d'un architecte d'intérieur, qui a été fait.

Il va être notifié et donc avec 2 plateaux, globalement 3 activités différentes à chaque plateau.

C'est un pôle ressource à la disposition des jeunes et de tous types de public qui est curieux ou désireux de se former ou de s'informer.

Il y a 6 espaces distincts donc en bas le point info jeunesse, un hall pour la presse et la lecture, et un auditorium à la place de l'ancienne salle des mariages qui pourra accueillir un peu plus de 50 personnes, globalement 2 classes, il y aura aussi du travail avec les écoles.

A l'étage un espace numérique, un espace bureautique, et une salle dédiée à un ancien propriétaire maire de la Teste, Jean Hameau.

Ce pôle ressource a pour vocation d'apporter sa contribution à l'éducation artistique et culturelle, aussi sur le temps d'accueil périscolaire, c'est un complément bien sûr de la bibliothèque municipale, il offrira donc un accès libre à la presse papier, à la presse en ligne, BD, les romans graphiques, toutes documentations liées aux arts visuels, musicaux.

C'est aussi un lieu de médiation avec des ateliers BD, des ateliers d'écriture, des masters classes et aussi des ateliers de découvertes des métiers du cinéma que nous avons commencé cette année et qui se faisaient à la galerie La Source.

On pense que les travaux vont commencer avant l'été, se poursuivront pour une ouverture au public, je pense dans le début du mois de janvier.

Nous passons au vote

Oppositions : Pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité.

**ADOPTION DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE RELATIF AU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (P.A.V.E)**

---

Mes chers collègues,

Conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées", la création d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics dans chaque commune est à l'initiative du Maire.

L'article 2 du Décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics fixe les modalités de son application.

La délibération du 09 juillet 2015 relative au lancement d'étude d'accessibilité a déterminé les modalités de mise en application de ces textes sur la commune de La Teste de Buch.

Les associations membres du comité de pilotage du P.A.V.E ont été conviées le 08 janvier 2016. Au vu des remarques émises par les participants et après analyse de ces dernières, le périmètre du P.A.V.E proposé a légèrement été modifié ; des axes à diagnostiquer ont été rajoutés :

- rue Jules Favre, de l'arrêt bus "Commissariat" jusqu'à l'avenue Charles de Gaulle (La Teste de Buch),
- avenue de la Garolle (Pyla sur Mer),
- rue Guynemer (Cazaux),
- rue Edmond Doré (Cazaux),
- allée André Lafon (Cazaux).

En conséquence je vous demande, mes chers collègues, après avis favorable de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 30 mars 2016 de bien vouloir :

- **APPROUVER** et **ACTER** le périmètre d'étude du P.A.V.E joint à la présente délibération.

**Adoption du périmètre d'étude relatif au plan de mise en accessibilité  
de la voirie et des espaces publics (PAVE)  
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

La loi de février 2005 impose aux communes l'établissement d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

La démarche d'étude du PAVE, qui a pour objectif l'amélioration de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics des personnes à mobilité réduite se décompose en 4 étapes, dont la première est la concertation des acteurs locaux et des associations pour la validation du périmètre d'études.

Le choix du périmètre d'études est un travail préliminaire obligatoire qui doit être réalisé en première phase du PAVE.

Le Pave est établi de manière à créer une continuité et une facilité d'accès aux lieux de vie de la commune, dans une logique de « chaîne de déplacement » dont les Établissements Recevant du Public (plus particulièrement les établissements scolaires et de la petite enfance, les résidences pour personnes âgées, les centres pour personnes handicapées, les centres médicaux, les arrêts de transports en commun, les commerces, les parkings, les voies vertes, etc....).

Le but est également de rendre accessible toutes les zones commerciales et autres lieux fréquentés tels que les Installations Ouvertes au Public (parcs, cimetières, stades et complexes sportifs).

Le cabinet d'études Agoracité qui accompagne la commune pour l'élaboration du PAVE de notre territoire, a présenté aux membres du comité technique la démarche du Pave lors d'une réunion en date du 20 novembre 2015, ainsi que le périmètre du Pave retenu par la commune.

Le comité de pilotage composé des acteurs locaux et des associations représentant les personnes porteuses de handicap qui s'est réuni le 8 janvier 2016 a donné son avis sur le périmètre proposé.

Il est ressorti de cette concertation, à la demande des membres du comité de pilotage, que les voies publiques suivantes seront ajoutées au premier périmètre proposé :

- Rue Jules Favre, de l'arrêt de bus du commissariat jusqu'à l'avenue Charles de Gaulle, secteur centre-ville,
- Avenue de la Garolle, secteur Pyla sur Mer,
- Rue Guynemer, rue E. Doré et allée André Lafon, secteur Cazaux.

Le périmètre du PAVE comporte 37 kms 590 de voirie soit 75,18 kms de cheminement.

A la demande de notre référent de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer, service de l'Etat, la commune doit approuver en premier lieu par délibération le périmètre d'étude du PAVE, dont les plans par secteur sont joints à la délibération proposée.



# PAVE LA-TESTE-DE-BUCH - CARTE PERIMETRE D'ETUDE SECTEUR LA-TESTE-BOURG

**agoracité**  
Établissement S. m. s. a. s.  
11, rue de Clément Darroux  
38310 LOURBOUNT  
Tél : 04 56 23 76 11  
Mobile : 06 58 71 93 27  
Mail : agoracite@orange.fr  
www.agoracite.fr



25.457 km de voirie,  
soit 50.914 km de cheminements

Version Mars 2016

- Périmètre PAVE
- Lignes de bus
- ▲ Arrêts de bus
- Equipements publics



# PAVE LA-TESTE-DE-BUCH - CARTE PERIMETRE D'ETUDE SECTEUR LE PYLA

**agoracité**  
Équipement & mobilité  
R. rue de Châtellat 63000  
33310 LOURMONT  
Tel : 06 99 23 18 11  
Mobile : 06 08 21 61 37  
Mail : [info@agoracite.fr](mailto:info@agoracite.fr)  
[www.agoracite.fr](http://www.agoracite.fr)



5.878 km de voirie,  
soit 11.756 km de cheminements

Version Mars 2016

-  Périmètre PAVE
-  Lignes de bus
-  Arrêts de bus
-  Equipements publics





# PAVE LA-TESTE-DE-BUCH - CARTE PERIMETRE D'ETUDE SECTEUR CAZAUX

agoracit   
agoracit  4, rue de la  
5, rue du General Delecluse  
33110 LOIRBANT  
Tel : 05 56 23 76 11  
Mobile : 06 88 73 63 27  
Mail : agoracit @orange.fr  
www.agoracit .fr



6.420 km de voirie,  
soit 12.840 km de cheminements

Version Mars 2016

- P rim tre PAVE
- Lignes de bus
- ▲ Arr ts de bus
- Equipements publics

**Monsieur le Maire :**

Merci madame Lahon-Grimaud,

**Madame LAHON-GRIMAUD :**

Je voudrai apporter quelques petites précisions. Cette délibération qui vous est proposée ce soir marque la fin de la 1ere étape du PAVE qui en comporte 4.

Cette 1ère étape consistait principalement dans la détermination du périmètre, ce périmètre n'est pas le fruit du hasard mais répond à un double objectif, créer une continuité dans la chaine de déplacement, faciliter l'accès aux lieux de Vie : le Centre-Ville, les établissements scolaires et de la Petite enfance, les équipements sportifs et culturels, les zones commerciales....

Il représente 37.76 kms de voirie (75 .52 kms de cheminement) :25.46 km à La Teste, 5.88 km à Pyla, et 6.42km à Cazaux) soit près de 15 % de la voirie totale, ce qui de l'avis du représentant de la DDTM est plus que satisfaisant.

Le Comité de Pilotage du PAVE, qui est composé d'élus, de personnes handicapées, de représentants du monde économique et associatif, du Conseil des Sages, du représentant de la DDTM et de techniciens a émis un avis favorable lors de la réunion du 8 janvier 2016

La prochaine étape, qui en fait est déjà réalisée c'est le diagnostic, il a été fait par le Cabinet AGORACITE, le Comité technique travaille actuellement sur les priorités d'actions.

Lorsque ces priorités auront été établies, en découleront des propositions techniques qui seront présentées fin /avril début mai au Comité de Pilotage et suite à la Commission d'accessibilité pour avis.

Le dossier sera ensuite transmis, pour avis au Conseil Départemental qui a 4 mois pour communiquer son avis.

**Monsieur PRADAYROL :**

Tout simplement pour dire que François GRATEAU qui fait partie de votre comité de pilotage m'a dit toute la satisfaction qu'il avait de travailler sur ce dossier

**Monsieur le Maire :**

Nous passons au vote,

Oppositions : Pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité.

**MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG**

Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde

Mes chers collègues,

*Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,*

*Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,*

*Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 9 avril 1962, le 22 aout 2006, le 14 mai 2014 puis le 30 juillet 2015.*

*Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2015,*

Bien que modifiés à cinq reprises depuis 1937, les statuts du SDEEG nécessitent d'être adaptés au nouveau mode de représentation des Métropoles au sein des assemblées délibérantes.

Le SDEEG a donc proposé une modification de l'article 15 de ses statuts afin de permettre à Bordeaux Métropole de disposer d'un nombre de sièges (et non plus de suffrages) proportionnel à la population des communes membres du syndicat qu'elle représente au sein du Comité Syndical au titre de la compétence d'autorité concédante, rapportée à la population de l'ensemble des communes de la concession.

Compte tenu du fait que la population totale de la concession électrique du SDEEG s'élève à 735 019 habitants, la population de Bordeaux Métropole appartenant à sa concession (256 509 habitants) représente 34%.

Le nombre de sièges lié à la compétence étant de 161, l'application de la règle de proportionnalité évoquée ci-dessus permet à Bordeaux Métropole de disposer de 54 délégués au lieu de 15.

Les délégués pour les communes de la strate de LA TESTE DE BUCH (entre 10 001 et 30 000 habitants) demeurent au nombre de trois.

L'article 15 se présenterait donc comme suit :

## **Article 15 : Le Comité Syndical**

Le comité syndical se compose de membres désignés par les assemblées délibérantes des structures selon la répartition suivante :

### **1. Communes et EPCI autres que les syndicats intercommunaux d'électrification**

<b>NOMBRE D'HABITANTS</b>	<b>NOMBRE DE DELEGUES</b>
1 à 2000	1
2001 à 10 000	2
10 001 à 30 000	3
30 001 à 50 000	4
50 001 à 70 000	5
70 001 à 100 000	6
100 001 à 400 000	8
Métropole	Article L5217-7 CGCT

### **2. Syndicats intercommunaux d'électrification**

<b>NOMBRE DE COMMUNES</b>	<b>NOMBRE DE DELEGUES</b>
2 à 5	3
6 à 10	4
11 à 15	5
16 à 20	6
21 à 25	7
26 à 30	8
31 à 35	9
36 à 40	10
41 à 45	11
46 à 50	12
51 à 55	13
56 à 60	14
61 à 65	15
66 à 70	16
71 à 75	17
76 à 80	18
81 à 85	19
86 à 90	20

Une même personne ne peut être désignée comme délégué que par une seule commune ou EPCI adhérant au Syndicat.

Conformément à l'article L5211-20, notre assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur la rédaction des nouveaux statuts.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 30 mars 2016 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- approuver la modification statutaire du SDEEG portant sur la rédaction de l'article 15.

**Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Garcia, c'est technique, avec la loi Notre il y a des modifications des règlements, on demande à toutes les communes de le valider.

On passe au vote

Oppositions : Pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité.

**ÉLIMINATION DES DÉCHETS DES SERVICES MUNICIPAUX**  
**CONVENTION 2016 AVEC LA COBAS**

Mes chers collègues,

La COBAS est chargée de confier le traitement des déchets assimilables aux déchets ménagers à des prestataires.

Comme chaque année, une convention doit être établie pour définir les conditions et tarifs applicables :

- aux déchets valorisables à déposer au centre de valorisation du Teich : à noter une augmentation substantielle de 26.87 % pour les déchets verts broyés sans modification du seuil de gratuité pour le tonnage. Pour information, le dépôt de déchets verts broyés en 2015 a été de zéro tonne.

Le seuil de gratuité pour le tonnage de bois brut et palettes passe de 20 tonnes à 50 tonnes. Pour information, le dépôt de bois brut en 2015 a été de zéro tonne.

- aux déchets à déposer au centre de transfert de la Teste de Buch : les seuils de gratuité restent identiques par rapport à 2016, les tarifs pour dépassement sont relevés de 91.67 % pour les déchets verts souillés de balayeuses. Pour information, 13 tonnes de déchets verts souillés ont été déposées en 2015 pour un seuil de gratuité de 100 tonnes.
- aux déchets collectés en porte à porte dans le cadre de la redevance spéciale : une mise à jour des bâtiments communaux exonérés a été faite par rapport à la convention 2015.

Cette convention a été présentée et votée en conseil communautaire en date du 17 décembre 2015.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 30 mars 2016 de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention 2016 ci-jointe,
- Habilitier Monsieur le Maire à signer cette convention.

**COBAS**



**Bassin d'Arcachon Sud**

Communauté d'Agglomération

**CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE ET  
AU TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX**

**LA TESTE DE BUCH**

**Année 2016**

**ENTRE**

- La communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), 2 allée d'Espagne, 33120 -ARCACHON, représentée par Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil communautaire en date du 25 avril 2014,

**d'une part,**

**ET,**

- La Mairie de La Teste de Buch, 18 rue du 14 juillet, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, Monsieur Jean Jacques EROLES,

**d'autre part,**

## SOMMAIRE

Exposé Préalable,	4
<b><u>Article 1</u></b> : Objet de la convention	4
<b><u>Article 2</u></b> : Définition des déchets municipaux	4
<b><u>Article 3</u></b> : Définition des apports prévisionnels de chaque commune	4
<b><u>Article 4</u></b> : Conditions et tarifs appliqués aux déchets des services municipaux	4
4.1. Les déchets valorisables à déposer au Centre de Valorisation des Déchets du TEICH	5
4.2. Les déchets à déposer au Centre de Transfert de LA TESTE DE BUCH	5
4.3. Les déchets collectés en porte à porte dans le cadre de la redevance spéciale	6
<b><u>Article 5</u></b> : Révision des tonnages et des tarifs	6
<b><u>Article 6</u></b> : Communication des relevés quantitatifs et facturation	7
<b><u>Article 7</u></b> : Entrée en vigueur	7

### Exposé préalable

La COBAS confie le traitement des déchets ménagers et assimilés à des prestataires, soit sous forme de délégation de service public, soit sous forme de marchés publics, et détermine, dans ce cadre, les tonnages qui seront à traiter par filière d'élimination.

Prenant en compte les déchets produits par les communes membres et assimilables aux déchets ménagers, la COBAS a besoin de connaître, en fonction de la nature des déchets produits par les services municipaux, les tonnages prévisionnels annuels par commune et de définir les modalités et conditions d'acceptation de ces déchets.

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'apport des déchets des communes membres de la COBAS au Centre de Valorisation du Teich et au Centre de Transfert de La Teste de Buch.

### Article 2 : définition des déchets municipaux

Les déchets municipaux sont des déchets relevant de l'activité des services techniques municipaux (espaces verts, balayures, constructions, démolitions...).

- Les déchets pris en charge par la COBAS doivent être assimilables aux déchets ménagers, afin de pouvoir suivre les mêmes filières d'élimination que les déchets ménagers, et ne doivent comporter aucune « sujétion technique particulière »,
- Les déchets pris en charge par la COBAS doivent provenir de travaux effectués en régie directe, par les services municipaux.

### Article 3 : Définition des apports

Il est convenu que les communes membres et la COBAS définissent tous les ans :

- les apports prévisionnels pour l'année suivante, par catégorie de déchets,
- les conditions d'acceptation des déchets dans les différents centres de traitement, en raison de l'évolution de la réglementation, et des filières d'élimination.

### Article 4 : Conditions et tarifs appliqués aux déchets des services municipaux

#### **4.1. LES DECHETS VALORISABLES A DEPOSER AU CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS DU TEICH**

Ces différentes catégories de déchets sont déposées directement au centre de valorisation des déchets du Teich, par les services municipaux.

Pour tous ces déchets valorisables, la gratuité est accordée jusqu'à un certain tonnage, basé sur la production réelle de l'année passée.

CENTRE DE VALORISATION	LA TESTE DE BUCH
Déchets verts propres	De 0 à 690 t : gratuit + de 690 t : 35.00 € HT/tonne*
Déchets verts broyés	De 0 à 50 t : gratuit + de 50 t : 27.00 € HT/tonne*
Gravats en mélange propres	De 0 à 50 t : gratuit + de 50 t : 13.00 € HT/tonne *
Gravats souillés	40.00 € HT /tonne* à régler à la COBAS
Bois divers	De 0 à 50 t : gratuit + de 50 t : 30.00 € HT/tonne*
Bois Brut et palettes	De 0 à 50 t : gratuit + de 50 t : 10.00 € HT/tonne*
Souches	De 0 à 50 t : gratuit + de 50 t : 40.00 € HT /tonne*
Cartons (pliés et mis à plat)	Gratuit

*\*Les prix à la tonne annoncés sont les tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, ils peuvent être modifiés, à tout moment, par délibération du Conseil communautaire de la COBAS.*

#### 4.2. LES DECHETS A DEPOSER AU CENTRE DE TRANSFERT DE LA TESTE DE BUCH

Afin de maîtriser les coûts de traitement des déchets non valorisables, et d'inciter les services municipaux à trier leurs déchets, un tonnage annuel pris en charge gratuitement par la COBAS est défini, au-delà duquel les apports seront pris en charge directement par la commune.

	Tonnage pris en charge par la COBAS	Tarif (si dépassement)
Déchets non valorisables	200 tonnes	115.00 € HT*/tonne
Déchets de balayeuse souillés	100 tonnes	115.00 € HT*/tonne
Déchets verts propres de balayeuses	600 tonnes	44.00 € HT*/tonne
<b>Tarif pour le traitement et la collecte de l'amiante</b>		
déchets de matériaux en amiante-ciment (plaques)		50 € HT par unité (BIG BAG 350 Kgs)

*\*Les prix à la tonne annoncés sont les tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, et peuvent être modifiés, à tout moment, par délibération du Conseil communautaire de la COBAS.*

La présente convention intégrant les déchets des services municipaux des 4 communes membres à ceux de la COBAS, la limitation du centre de transfert aux véhicules de moins de 3.5 tonnes ne s'applique pas aux véhicules municipaux.

#### 4.3. LES DECHETS COLLECTES EN PORTE A PORTE DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE SPECIALE

Le conseil communautaire du 11 juillet 2008 a décidé d'exonérer de la redevance spéciale les établissements communaux à compter du 01/01/2009, sur la base de la dotation en place en 2008. Cette liste a été remise à jour en novembre 2015.

Liste des établissements communaux exonérés :

Nom	Rue	Dotations bacs Déchets résiduels	Dotations bacs déchets recyclables
Salle omnisports plaine Bonneval	Plaine Gilbert Moga	1x750L	
AST PETANQUE	Plaine Gilbert Moga	1x240 L	
STADE ET SIEGE DE RUGBY	Plaine Gilbert Moga	2X750L 1x660L	1x660L
TENNIS plaine Bonneval	Plaine Gilbert Moga	1X750L	1x340L
SALLE Omnisports	Rue Pierre de Coubertin	1x500L	
TRIBUNES plaine Bonneval	Plaine Gilbert Moga	1X660L	
PIJ	Rue Jean Grailly	1x240 L	1x340L
Complexe sportif Brameloup	Impasse Brameloup	1x240 L	
Hôtel de Ville annexe Pyla	Av de L'ermitage	1 X 240 L	1x340L
Hôtel de Ville annexe Cazaux	Rue des fusilles	1 x 750 L	1x240L
Salle des fêtes de Cazaux	Rue Mal Leclerc	2 x 750 L 1x240L	1x660L
Centre technique de Cazaux	Rue Jean Lavigne	1X340L	
Cimetière de Cazaux	Rue Osmin Dupuy	2x750L	
Stade de Cazaux	Pl du Genel de Gaulle	1x500L	
Cabane labat du porge (RUGBY)	Rue Osmin Dupuy	2x750L	
club de Pétanque de cazaux	Rue Osmin Dupuy	1x7700 L	
Hôtel de Ville/Mairie	Rue du Quatorze Juillet	2X500L	1x750L 1x340L
Bibliothèque municipale	Place Jean Hameau	1x500L	
service culturel/Education	Place Jean Hameau	1x240 L	1x240 L
salle des fêtes + service urbanisme	Rue Menan	2X750	1x340L 2x750L
Cimetière de la Teste	All Souvenir Français	2X750 1x500L 2x240L	
Stade Jean de Grailly	Rue Jean Grailly	1X500L	
Centre technique	Av Vulcain	2x750	1x660L
Bacs Recyclables Plages océanes	Av Vulcain		6x660 L
Halte Nautique	Route du lac	3x750L 1x240 L	
Conservatoire Ecole de Musique	Chemin Des Dames	1x750L	1x340L
J'aime le Pays du Buch	1a Allée Catalans	1x240L	
Club de l'amitié	Chemin Des Dames	1x120L	
Maison des Associations	Imp Des Glycines	1x240L	1x120L
Marché Municipal	Centre commercial Capital	5x750L 3x660L	
Tir à l'arc	Av De L' Aérodrome	1x240 L	
Cercle de voile Cazaux lac	Route du lac Cazaux	1x340L	
Centre de loisirs grain de sable	Rue Henri DHeurle	1x240 L	
Police Municipale	Rue Des Marins	1x120 L	1x120 L
Ecole Maternelle des Miquelots	Av Du Pays De Buch	1X500L	1x340L
Ecole primaire des Miquelots	Av Du Pays De Buch	2X750L	2X340L
Ecole maternelle de Cazaux (La Farandole)	Mrl Leclerc	1X500L	1x340L 1x770L
Ecole primaire de Cazaux (Lafon)	Place Gnl De Gaulle	2X500	1x340L
Ecole Gambetta	Rue Edmond Doré	2x750L	1x750L
Ecole Brémontier	Rue Gaston De Foix	2X750 1x500L	2x340L 2x120 L

Ecole Chambrelent	Av De Bisserie	1x750L 1x500L	3x340L
Ecole maternelle Victor Hugo	Rue Victor Hugo	1x500L	1x340L
Ecole du Pyla	All De La Chapelle	1x340 L	1x340 L
Service des finances mairie	Place Gambetta	1x340L	1x340L
Salle Maugis	Rue de Maugis	1x120 L	1x240 L
Point Jeunes Cazaux	Rue du Clavier	1x240 L	1x240 L
Poste des miquelots	Ctre commercial des Miquelots	1x120 L	1x120 L
Office de tourisme	Rue Victor Hugo	1x240L	1x240L
Bacs volants Mairie de la Teste de Buch	Av Vulcain	15x750 L	
Marché Municipal de Cazaux	Place du Général De Gaulle	1x770 L	
Salle gymnastique	Bonneval	1x770L 1x660L	
Chalets Bonneval	Bonneval	2x340L	
Salle de spectacle zic zac	55 ave Gal Leclerc	2x660L	
Salle municipale	Bonneval	2x770L	
Tennis club de Cazaux	Rue raymond sanchez	1x240L	
Plages océanes	Route de Biscarrosse	37x500L 11x750L	

*Les bacs couvercles jaunes destinés à recevoir les emballages à recycler font déjà l'objet d'une gratuité.*

*Les bacs destinés à la collecte des déchets des marchés, campings municipaux et pôles Nautiques, et les bacs « volants » supplémentaires gérés directement par les services municipaux, restent à la charge de chaque commune.*

#### **Article 5 : Révision des tonnages et des tarifs**

Les parties conviennent de se concerter, chaque année, afin de définir les tonnages prévisionnels de l'année à venir, et les conditions d'acceptation.

Les prix à la tonne annoncés sont les tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, et peuvent être modifiés, à tout moment, par délibération du Conseil communautaire de la COBAS.

La COBAS s'engage à prévenir les services municipaux des 4 communes des éventuels changements de tarifs au moins un mois avant leur date de prise d'effet.

#### **Article 6 : Communication des relevés quantitatifs et facturation**

La COBAS s'engage à communiquer, sur demande des services, le solde de leur compte par type de déchets, à tout moment de l'année.

La COBAS facture aux communes chaque trimestre, les dépassements éventuels de forfait ; le détail des pesées est joint aux factures.

#### **Article 7 : Entrée en vigueur**

La présente convention concerne l'élimination des déchets municipaux pour l'année 2016 et sera mise en application après approbation par le conseil communautaire de la COBAS.

A Arcachon le,

Le Président de la COBAS,

Le Maire de La Teste de Buch,

Marie-Hélène DES ESGAULX



Jean Jacques EROLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20151214-15-286-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2015

Publication : 17/12/2015

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX



**Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Maisonnave, c'est une délibération que nous passons chaque année à la COBAS et dans les communes bien sûr, nous passons au vote.

Oppositions : Pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité.

**FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE à l'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES  
(FDAEC)**

Programme communal 2016

Mes chers collègues,

Pour l'année 2016, le Conseil Départemental de la Gironde a reconduit dans le cadre de son budget son soutien aux communes pour maintenir et améliorer la qualité des équipements et infrastructures à travers notamment le FDAEC.

Les modalités de répartition s'appuient sur la population par canton et sur le nombre de communes pour garantir la péréquation entre territoires. Le calcul prend en compte le Coefficient Départemental de Solidarité pour chacun des cantons.

Le montant de la subvention FDAEC 2016 pour le canton a été fixé à 113 576 € à répartir entre les communes de LA TESTE DE BUCH et ARCACHON.

Les travaux d'équipement éligibles doivent répondre au moins à trois des dix critères prévus dans la délibération Agenda 21 du Conseil Départemental du 15 décembre 2005.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 30 mars 2016, de bien vouloir :

- PRESENTER l'opération éligible suivante représentant un montant total de 396 576.44 € HT :

**Rénovation du Centre culturel Pierre Dignac à Pyla sur mer - seconde phase**

- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les aides correspondantes auprès du Conseil Départemental

# FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE à l'EQUIPEMENT DES COMMUNES

## (FDAEC)

Programme communal 2016

### Note explicative de synthèse

Pour l'année 2016, le Conseil Général de la Gironde a reconduit dans le cadre de son budget son soutien aux communes pour maintenir et améliorer la qualité des équipements et infrastructures à travers notamment le FDAEC.

Les modalités de répartition s'appuient sur la population par canton et sur le nombre de communes pour garantir la péréquation entre territoires. Le calcul prend en compte le Coefficient Départemental de Solidarité pour chacun des cantons.

Le montant de subvention cantonale FDAEC 2016 a été arrêté à la somme de 113 576 € à répartir entre les communes de LA TESTE DE BUCH et ARCACHON.

Si les critères de répartition sont identiques à 2015, on peut s'attendre à une subvention de 67 319 € pour la commune de LA TESTE DE BUCH et 46 257 € pour la commune d'ARCACHON.

Les travaux d'équipement éligibles doivent répondre au moins à trois des dix critères prévus dans la délibération Agenda 21 du Conseil Général du 15 décembre 2005.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux, acquisition de matériel ou mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

Le taux de financement du FDAEC est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80% du coût HT de l'opération.

Le choix s'est porté cette année sur :

**La rénovation du centre Culturel Pierre Dignac de Pyla sur mer – seconde phase - dont le coût global des travaux est de 396 576.44 € HT**

**Les Critères d'éligibilité retenus sont les critères 2, 4, 7 et 9 de la fiche critères de développement durable.**

**Critère n° 2 :** prise en compte de la relation de l'équipement avec son environnement immédiat (adaptation à la demande sociale, inscription dans le paysage, accessibilité ....)

Il s'agit dans ce projet de rénover un équipement socio culturel au cœur du Pyla incluant un club de bridge, une salle de réunion et de convivialité, une bibliothèque associative, un club de généalogie, une salle de réunion, deux bureaux associatifs. Il pourra accueillir toutes générations et est rendu accessible aux personnes à mobilité réduite conformément à la réglementation en vigueur depuis la place du Sémaphore.

**Critère n°4 :** prévision, avant le démarrage du chantier, des modalités de la collecte et de l'évacuation des déchets conformément à la charte chantiers propres.

La commune de LA TESTE DE BUCH s'est engagée à respecter dans chacun des chantiers la charte de chantier propre en veillant à :

1. La réduction des nuisances causées aux riverains et au personnel
2. La prévention des pollutions du sol, de l'eau et de l'air
3. La bonne gestion des déchets, de leur tri et leur valorisation

**Critère n°7 :** Mise en place de solutions techniques visant à optimiser les consommations d'énergies et de flux.

Le bâtiment à rénover comporte une partie datant des années 60 et une autre des années 1990 dans lesquels les ouvertures ont de simples vitrages et une isolation médiocre. La rénovation rendra le bâtiment conforme à la réglementation RT 2012 avec des doubles vitrages et une isolation renforcée des murs et plafonds.

**Critère n°9 :** prise en compte du confort de vie dans l'équipement (acoustique, olfactif ...)

La mise aux normes de la RT 2012 amènera un meilleur confort acoustique et thermique aux utilisateurs

**Monsieur le Maire :**

Merci madame Guillon, il est bien évident que l'on doit cibler une opération, le montant de la subvention ne sera pas du tout celui-là bien sûr, le montant est fixé par canton, en fonction du nombre de commune dans le canton, de la population du canton, et affecté d'un coefficient de solidarité.

Au niveau du canton la subvention sera de l'ordre de 113 500€ et il y aura pour la commune de la Teste en gros 67 000€ et le reste pour la commune d'Arcachon.

Nous passons au vote

Oppositions : Pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité.

~

**NETTOYAGE DES PLAGES  
TRAVAUX PREPARATOIRES AVANT SAISON  
TRAVAUX D'ENTRETIEN RECURRENTS PENDANT LA SAISON**

**Demande de subvention auprès du Département**

Mes chers collègues,

Dans le but de protéger au mieux la biodiversité du milieu naturel, le nettoyage manuel du littoral a été privilégié. En effet, le nettoyage manuel préserve la présence de dunes embryonnaires et de laisses de mer favorables à la nidification du gravelot, indicateur positif de biodiversité pour les plages de Gironde.

Les 18.30 kms de plages océanes sont nettoyés de façon exclusivement manuelle. Cela permettait jusque-là à la commune de bénéficier d'un bonus géographique. Sur les plages de Pyla et Cazaux, le nettoyage est à la fois mécanique et manuel.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 71 544 € répartis dans le tableau suivant :

Le montant des aides éventuelles du Conseil départemental et leurs modalités ne sont pour l'heure, pas fixés. Elles sont calculées de façon prévisionnelle ci-dessous conformément aux aides apportées en 2015 par le Conseil Général.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
		Plages océanes	Plages du Bassin	Plages de Cazaux Lac	Total
Linéaires		18.3 km	4 km	2 km	
Dépenses prévisionnelles par secteur		53 210 €	12 100 €	6 234 €	71 544 €
Aide du Conseil Départemental sur la base 2015 du CG	40 %	21 284 €	4 840 €	2 493 €	28 617 €
Majoration géographique	25%	13 302 €	3 025 €		16 327 €
Nettoyage exclusivement manuel	15%	7 981 €			7 981 €
Aide totale		42 567 €	7 865 €	2 493 €	52 925 €

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 30 mars 2016 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter l'attribution de l'aide qui sera prévue par le Département.
- Signer toutes les pièces à intervenir.

**Monsieur le Maire :**

Merci madame Moreau, là aussi c'est une délibération récurrente, le cout prévisionnel ne sera pas couvert évidemment par les subventions, là aussi la subvention ne prend pas en compte la totalité des travaux, et il y a le coefficient de solidarité, les 2 dernières années c'était un peu moins de 30 000€.

On va voir cette année ce qui va être voté, cela sera en dessous de 30 000€.

Nous passons au vote,

Oppositions : Pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité.

∩

**DÉPLACEMENT DE L'ÉCOLE VICTOR HUGO (reconstruction)**

**Mise à disposition au profit de la COBAS  
de la parcelle sise 4- 6 rue du chemin des Dames**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L 5211-5, et L 1321-1 et suivants,*

Mes chers collègues,

La Commune est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section FR n° 648, d'une superficie totale de 4 947 m<sup>2</sup>, sise 4- 6 rue du Chemin des Dames sur laquelle est édifié, au Sud, un bâtiment de plain-pied, d'une surface d'environ 850 m<sup>2</sup>, accueillant le Conservatoire de Musique, le Groupe Vocal du Captalat, la Bibliothèque pour tous et l'association « LE CLUB DE L'AMITIE».

Le Nord de cette parcelle est constitué d'un terrain nu d'une superficie de 3 125 m<sup>2</sup> environ, non aménagé et libre de toute occupation, bénéficiant d'un double accès : depuis la rue du Chemin des Dames et depuis la rue Victor Hugo.

A proximité de cette propriété, au 12 rue Victor Hugo, se situe l'Ecole maternelle Victor Hugo construite dans l'entre-deux-guerres. Cet établissement est donc ancien et, malgré des travaux de rénovation et d'aménagement réalisés depuis, les locaux sont aujourd'hui vétustes.

Dans le cadre de sa politique de rénovation des écoles sur son territoire, au titre de sa compétence facultative « Education : enseignement du 1<sup>er</sup> degré écoles maternelles et primaires ; constructions neuves et opérations de restructuration lourde », la COBAS a programmé la restructuration de l'Ecole Elémentaire Victor Hugo.

Eu égard à l'importance des travaux (coût financier et volume) qui devraient être réalisés pour rénover l'Ecole actuelle, le choix a été fait de la reconstruire sur un autre site.

Compte tenu du foncier disponible et des équipements publics déjà installés à proximité immédiate dédiés à la culture et à l'éducation, le site qui a été retenu est le terrain précité sis 4-6 rue du chemin des Dames, d'une superficie de 3 125 m<sup>2</sup> environ. Le programme de construction de l'école s'inscrirait sur une emprise de 2 215 m<sup>2</sup> environ, comme matérialisé sur le plan de masse ci-joint. La partie ouest de la parcelle, en bordure de la rue du chemin des Dames sera aménagée en espace public dans le cadre de cette opération.

Le périmètre et la superficie exacts de la parcelle mise à disposition seront déterminés par un document d'arpentage.

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, codifiée aux articles L 1321-I et suivants du CGCT qui a posé comme principe que le transfert de compétences entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés, il est nécessaire que la Commune mette à la disposition de la COBAS le terrain sur lequel sera édifiée la future Ecole.

Il s'agit d'une mise à disposition, à titre gratuit, qui sera constatée par un procès-verbal. Elle sera limitée à la durée des travaux de construction qui prendra fin à la remise officielle des équipements et constructions, par la COBAS, après déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Vu la délibération n° 15-228 en date du 30 octobre 2015 du Conseil Communautaire de la COBAS approuvant le projet de reconstruction de l'Ecole Victor Hugo,

Vu l'avis du Domaine en date du 29 mars 2016,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 30 mars 2016 de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise à disposition, au profit de la COBAS, à titre gratuit, du terrain cadastré section FR n° 648p, d'une superficie de 3 125 m<sup>2</sup> environ, qui constituera le terrain d'assiette de la future Ecole Victor Hugo réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la COBAS, dans le cadre de sa compétence facultative « Education : enseignement du 1<sup>er</sup> degré écoles maternelles et primaires ; constructions neuves et opérations de restructuration lourde »,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition et tout autre acte ou document à intervenir concernant cette mise à disposition.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE –  
LIMOUSIN – POITOU – CHARENTES ET DU DÉPARTEMENT DE LA  
GIRONDE.  
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE  
DIVISION DOMAINE – BRIGADE D'ÉVALUATION  
208, rue Fernand Audeguil  
33000 BORDEAUX CEDEX  
Mél : [drfip33.pgp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:drfip33.pgp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr)  
Tél : 05 56 00 13 50  
Fax : 05 56 00 13 51



Affaire suivie par Patrick SAUBUSSE  
Téléphone : 05 56 00 13 57  
Courriel :  
[patrick.saubusse@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:patrick.saubusse@dgifp.finances.gouv.fr)  
Chef de brigade : Bruno BENEDETTO  
Téléphone : 05 56 00 13 60  
Vos réf. Courriel du 24 mars 2016 et courrier SD/SG-  
2016-65  
dossier suivi par Sandrine Gellibert

## AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)  
Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R. 3221-6  
et R. 3222-3 du code général de la  
propriété des personnes publiques  
Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4,  
L. 5211-37, L. 5722-3 et  
R. 2241-2, R. 2313-2, R. 4221-2, R. 5211-  
13-1 et R. 5722-2 du code général des  
collectivités territoriales

MAIRIE DE LA TESTE DE BUCH  
DGA CADRE DE VIE ET PROXIMITÉ  
SERVICE URBANISME  
HÔTEL DE VILLE  
BP 50105  
33 164 LA TESTE DE BUCH CEDEX

N° 2016-529V0893

Par courriel reçu le 24 mars 2016, vous avez sollicité le service local du Domaine sur la valeur vénale d'une emprise de 3125 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle FR 648 (4947 m<sup>2</sup>), sise, 4-6 rue du Chemin des Dames à La Teste de Buch, propriété de la commune.

Cette emprise est en nature de sol nu, non aménagée, classée au plan local d'urbanisme en zone UAa relative à une zone urbaine de centre-ville, d'habitat dense, de services et d'activités complémentaires de l'habitation liée à son rôle de centre d'agglomération.

Au terme des investigations menées, la valeur de cette emprise mise à disposition de la COBAS à titre gratuit dans le cadre du projet de reconstruction de l'école primaire Victor Hugo, est estimée à 950 000 €.

La présente estimation domaniale doit s'entendre hors taxes et droits d'enregistrement.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service local du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes des Finances Publiques.

A BORDEAUX, le 29 mars 2016  
P/e Directeur Régional des Finances Publiques  
d'Aquitaine - Limousin - Poitou - Charentes et du département de la Gironde.  
par délégation  
L'Inspecteur des Finances publiques

Patrick SAUBUSSE

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

**Mise à disposition au profit de la COBAS – parcelle sise 4-6 rue du Chemin des Dames – Déplacement Ecole Victor Hugo (reconstruction)**  
**Note explicative de synthèse**

La Commune est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section FR n° 648, d'une superficie totale de 4 947 m<sup>2</sup>, sise 4- 6 rue du Chemin des Dames sur laquelle est édifié, au Sud, un bâtiment de plain-pied, d'une surface d'environ 850 m<sup>2</sup>, accueillant le Conservatoire de Musique, le Groupe Vocal du Captalat, la Bibliothèque pour tous et l'association « LE CLUB DE L'AMITIE» .

Le Nord de cette parcelle est constitué d'un terrain nu d'une superficie de 3 125 m<sup>2</sup> environ, non aménagé et libre de toute occupation, bénéficiant d'un double accès : depuis la rue du Chemin des Dames et depuis la rue Victor Hugo.

A proximité de cette propriété, au 12 rue Victor Hugo, se situe l'Ecole maternelle Victor Hugo construite dans l'entre-deux-guerres. Cet établissement est donc ancien et, malgré des travaux de rénovation et d'aménagement réalisés depuis, les locaux sont aujourd'hui vétustes.

Dans le cadre de sa politique de rénovation des écoles sur son territoire, au titre de sa compétence facultative « Education : enseignement du 1<sup>er</sup> degré écoles maternelles et primaires ; constructions neuves et opérations de restructuration lourde », la COBAS a approuvé le projet de reconstruction de l'Ecole Victor Hugo, par délibération de son Conseil Communautaire n° 15-228 en date du 30 octobre 2015.

En effet, eu égard à l'importance des travaux (coût financier et volume) qui devraient être réalisés pour rénover l'Ecole actuelle, le choix a été fait de la reconstruire sur un autre site.

Compte tenu du foncier disponible et des équipements publics déjà installés à proximité immédiate dédiés à la culture et à l'éducation, le site qui a été retenu est le terrain précité sis 4-6 rue du chemin des Dames, d'une superficie de 3 125 m<sup>2</sup> environ. Le périmètre et la superficie exacts de la parcelle mise à disposition devront être déterminés par un document d'arpentage.

Dans le cadre de ce dossier, la COBAS a confié une étude de programmation au groupement constitué par Pilate Programmation associé au cabinet AC§IE, économiste de construction.

Le programme de construction de l'école s'inscrirait sur une emprise de 2 215 m<sup>2</sup> environ, comme matérialisé sur le plan de masse ci-joint. La partie ouest de la parcelle, en bordure de la rue du chemin des Dames sera aménagée en espace public dans le cadre de cette opération.

L'établissement serait conçu pour accueillir cinq classes de maternelle, représentant 150 enfants maximum, pour une surface de plancher estimée à 1 850 m<sup>2</sup>.

L'estimation financière présentée par la COBAS est de 3 033 198,82€ HT soit 3 639 827,78€ TTC (valeur septembre 2015).

Pour réaliser cette opération, la COBAS envisage de recourir, dans un premier temps, à un maître d'ouvrage délégué par le biais d'un marché public passé en procédure adaptée, puis, dans un second temps, de lancer un concours de maîtrise d'œuvre conformément au code des marchés public et à la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique. Une aide financière du Conseil Départemental sera sollicitée par la COBAS.

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, codifiée aux articles L 1321-I et suivants du CGCT qui a posé comme principe que le transfert de compétences entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés, il est nécessaire que la Commune mette à la disposition de la COBAS le terrain sur lequel sera édifiée la future Ecole.

Il s'agit d'une mise à disposition, à titre gratuit, qui sera constatée par un procès-verbal. Elle sera limitée à la durée des travaux de construction qui prendra fin à la remise officielle des équipements et constructions, par la COBAS, après déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Par avis en date du 29 mars 2016, le Service du Domaine a estimé la valeur vénale de la parcelle mise à disposition à 950 000€.

Le Conseil Municipal devra donc approuver la mise à disposition, au profit de la COBAS, à titre gratuit, du terrain cadastré section FR n° 648p, d'une superficie de 3 125 m<sup>2</sup> environ, qui constituera le terrain d'assiette de la future Ecole Victor Hugo réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la COBAS, dans le cadre de sa compétence facultative « Education : enseignement du 1<sup>er</sup> degré écoles maternelles et primaires ; constructions neuves et opérations de restructuration lourde ».

Il devra également autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition et tout autre acte ou document à intervenir concernant cette mise à disposition.

**PROCES-VERBAL**  
**DE MISE A DISPOSITION**

**ECOLE VICTOR HUGO**

**ENTRE :**

LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques EROLES, dont les bureaux sont situés en l'Hôtel de Ville, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2016,

D'UNE PART

**ET,**

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, représentée par son Président, Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, agissant au nom de la COBAS – 2 allée d'Espagne, BP 147, 33311 ARCACHON CEDEX, autorisée à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du

D'AUTRE PART

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2001 autorisant la transformation du District Sud Bassin en Communauté d'Agglomération et visant le projet de statuts incluant dans les compétences facultatives « enseignement du 1<sup>er</sup> degré: construction classes et écoles maternelles et primaires et opérations de restructuration lourde »,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2014 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'article 7 desdits statuts relatif aux compétences de la Communauté mentionnant au III dans les compétences facultatives :

I) EDUCATION

- Enseignement du 1<sup>er</sup> degré : écoles maternelles et primaires
- Constructions neuves et opérations de restructuration lourde

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 15-228 du 30 octobre 2015 approuvant le projet de reconstruction de l'Ecole Victor Hugo à La Teste de Buch,

Vu l'article L 5211-5 du CGCT précisant que le transfert de compétences entraîne de plein droit à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, l'application des articles L 1321-1 à 1321-5 du CGCT,

Vu l'article L 1321-1 du CGCT précisant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence et que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Vu l'article L 1321-2 du CGCT précisant que la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle peut notamment autoriser l'occupation des biens remis. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Il est procédé ce jour entre les parties visées ci-dessus à :

- La mise à disposition à titre gratuit par la Commune de La Teste de Buch à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud du terrain d'assiette de la future Ecole Victor Hugo cadastré section FR n° 648p, d'une superficie de 3 125 m<sup>2</sup> environ, situé rue du chemin des Dames, tel qu'il figure sur les plans joints en annexe au présent procès-verbal. La mise à disposition est limitée à la durée des travaux de construction.

La Communauté d'Agglomération accepte ce bien en l'état et sans réserves.

Fait à La Teste de Buch,  
Le

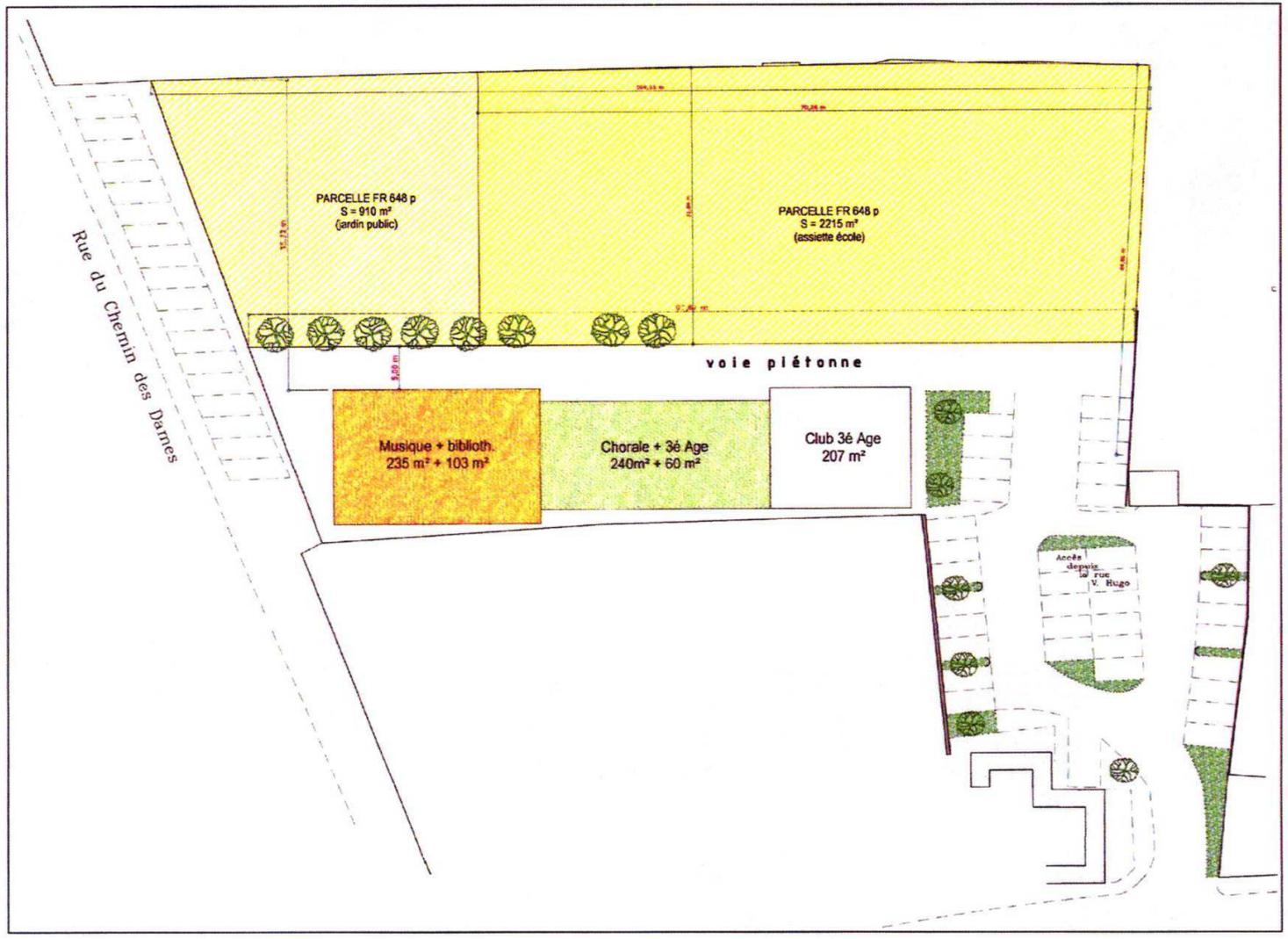
Pour la Commune de La Teste de Buch

Pour la COBAS

Jean-Jacques EROLES  
Maire

Marie-Hélène DES ESGAULX  
Président





**Monsieur le Maire :**

Je vais lire la délibération puisque M Biehler s'est absenté et m'a donné procuration,

C'est une disposition classique pour toute les commune, on met à disposition évidemment de la communauté d'agglomération le terrain d'assise et une fois que il y a la construction, on le voit pour tous les équipements qui ont été fait par la COBAS, il y a une restitution bien sûr aux communes.

Le 4 avril il y avait 86 dossiers de déposés, 83 qui étaient éligibles, le 4 avril il y a eu le choix de 3 équipes, maintenant ces 3 équipes ont 2 mois pour formaliser un projet, avec un cahier des charges assez complet, avec 2 planches, une commission technique se réunira le 26 juin avec un choix définitif de l'équipe gagnante pour le 4 juillet.

Après discussions avant la dépose du permis, pour une mise en service de l'école pour la rentrée de 2018.

**Madame COINEAU :**

Donc il a été fait une fois encore comme à Brémontier, il a été choisi de construire l'équipement neuf sur une autre emprise, donc je vais poser une petite question qui n'est pas à l'ordre du jour mais que vous sentez venir sûrement.

Que va-t-il se passer d'une école Victor Hugo, qui elle aussi a marqué une époque, je pense qu'elles disparaissent au fur et à mesure de l'âge auquel elles étaient construites par tranche de 10, 15 ans. C'est toujours un regret pour moi de voir encore disparaître un bâtiment comme ça, mais c'est plutôt sur la perspective de ce qui sera fait, puisque l'on est sur une parcelle en centre-ville, et qu'elle appartient à la ville et j'espère que vous avez déjà choisi le bailleur social qui va pouvoir y construire les logements qui font cruellement défaut à nos jeunes pour pouvoir les garder dans des conditions sympathiques dans le centre-ville.

Je continuerai juste pour dire que je n'ai pas pris la parole tout à l'heure sur le CA, je répète comme je l'ai dit précédemment sur les délibérations du règlement intérieur c'est un CA qui permettait et qui montre que la collectivité a de vrais capacités.

Personnellement j'attends encore des marques plus importantes en terme de participation à des programmes de logements, je crois qu'il faut vraiment que l'on fasse encore plus que ce qui est déjà entamé et maintenant que l'on va peut-être avoir fait le tour du goudron, bien que nos nombreux kilomètres de route font que l'on en aura jamais fait le tour, j'espère que des équipements culturels de qualité nécessaire à notre commune vont voir le jour.

Je pense particulièrement, et c'est surtout le déménagement de l'école Victor Hugo à cet endroit-là qui me fait penser, je pense que nous avons un conservatoire de musique qui a vraiment besoin de trouver des bâtiments pour accueillir sa compétence et ses qualités et que nous avons également un projet patrimoine qui a besoin de prendre corps, donc j'attends des équipements sociaux et les équipements culturels.

**Monsieur le Maire :**

Vous savez que tout arrive et tout vient à point qui sait attendre.

J'entends ce que vous dites, je suppose qu'avec 26 000 habitants, toute la population pensait que l'on est arrivé au bout des attentes des habitants sur les voies, de ce que j'entends on en est très loin.

Je tiens à le dire et rassurer un certain nombre d'habitants, parce que sinon ils penseraient qu'il y a une large majorité des habitants qui serait oubliée.

Après il y est bien évident qu'à l'heure actuelle je n'ai absolument aucun projet sur cette école, elle restera en l'état je ne sais pas combien de temps, elle abritera sûrement des services administratif, associatif, etc. le temps qu'elle trouve un projet à la hauteur des espérances et de ce que nous déciderons.

Vous verrez dans les mois qui viennent que certaines propriétés communales iront parfaitement dans le sens que vous l'entendez, et que ce soit en centre-ville ou ailleurs, croyez quand même que moi aussi j'ai le souci de loger nos jeunes et que le mot logements sociaux ne m'écorche pas la langue et ne me stigmatise pas non plus et que j'y suis très soucieux et je crois que les services de l'Etat en sont tout à fait conscients des efforts que fait la ville de la Teste.

Nous allons passer au vote

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**SALLE DE GYMNASTIQUE ET D'ESCALADE**

**FONDS DE CONCOURS DE LA COBAS**

Mes chers collègues,

Dans le cadre de sa compétence "construction, aménagement et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire" le Conseil Communautaire de la COBAS approuvait par délibération n°13-258 du 19 décembre 2013 l'aménagement d'une structure artificielle d'escalade à LA TESTE DE BUCH pour un montant estimé à 250 000 € H.T.

Après étude et concertation entre la COBAS et la Commune, il a paru préférable d'intégrer cette structure dans le cadre du projet de construction d'une salle de gymnastique à maîtrise d'ouvrage communale. Par délibération en date du 26 juin 2015, la COBAS approuvait le financement sous forme de fonds de concours conformément à l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée hors subventions par le bénéficiaire du fonds de concours.

La part de la commune dans le montant global de l'opération évaluée à 2 608 274.92 € H.T étant de 2 015 547.43 € pour le bâtiment uniquement, le versement du fonds de concours de 250 000 € respecte ainsi les dispositions du CGCT.

Ce versement sera opéré en une seule fois sur présentation du procès-verbal de réception des travaux.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 30 mars 2016 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- APPROUVER le versement du fonds de concours de 250 000 € de la COBAS,
- SIGNER tous documents nécessaires à cette opération.

**Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Labarthe, c'est à la demande de la COBAS et du TPG pour un parallélisme des formes pour avoir des délibérations qui sont identiques.

On a besoin de repasser ce type de délibération que nous avons déjà vu, nous passons au vote

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION GRDF  
Parcelle FY n°134 sise 13 rue Pierre Dignac**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2241-1,*

Mes chers collègues,

Dans le cadre du chantier de renouvellement et de mise aux normes du réseau gaz concernant tous les branchements de la rue Pierre Dignac, GRDF sollicite la signature d'une convention de servitude pour l'implantation, sur une longueur de 15 mètres, d'une canalisation et de ses accessoires grevant la parcelle cadastrée section FY n° 134.

Il s'agit d'une cour commune située 13 rue Pierre Dignac dont la Commune détient des droits indivis avec les autres propriétaires riverains.

Elle est donc appelée à intervenir à l'acte, à ce titre.

Vu l'avis du Domaine en date du 26 janvier 2016,

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 30 mars 2016 de bien vouloir :

- ACCEPTER la constitution d'une servitude au profit de GRDF, à titre gracieux, pour le passage d'une canalisation et de ses ouvrages accessoires, grevant la parcelle cadastrée section FY n°134, conformément à la convention ci-jointe.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre acte à intervenir.

DEPARTEMENT

MAIRIE

<Convexe>

COMMUNE

SERVICE DU PLAN

Section: ..

2015 La Teste

Echelle: 1/1500

### EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

 *canalisation*

Le présent extrait est :

GRATUIT !

Cachet:

Extrait certifié conforme  
au plan communal  
- à la date ci-dessous

A ...  
le 19/01/2016  
Signature

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE -**  
**LIMOUSIN - POITOU- CHARENTES ET DU DÉPARTEMENT DE LA**  
**GIROUDE**  
**DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE**  
**DIVISION DOMAINE - BRIGADE D'ÉVALUATION**  
24, rue François de SOURDIS - BP 908  
33060 BORDEAUX CEDEX  
Mél : [dfip33.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:dfip33.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr)  
Fax : 05 56 00 13 51



Affaire suivie par Patrick SAUBUSSE  
Téléphone : 05 56 00 13 57  
Courriel : [patrick.saubusse@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:patrick.saubusse@dgfip.finances.gouv.fr)  
Chef de brigade : Bruno BENEDETTO  
Téléphone : 05 56 00 13 60  
Vos réf. MME/SG-2016-16  
dossier suivi par Sandrine Gellibert

## AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)  
Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R 3221-6  
et R. 3222-3 du code général de la  
propriété des personnes publiques  
Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4,  
L. 5211-37, L. 5722-3 et  
R. 2241-2, R. 2313-2, R. 4221-2, R. 5211-  
13-1 et R. 5722-2 du code général des  
collectivités territoriales

MAIRIE DE LA TESTE DE BUCH  
DGA CADRE DE VIE ET PROXIMITÉ  
SERVICE URBANISME  
HÔTEL DE VILLE  
BP 50105  
33 164 LA TESTE DE BUCH CEDEX

N° 2016-529V0235

Par courrier reçu le 25 janvier 2016, vous avez sollicité le service local du Domaine sur la valeur d'une servitude constituée par une canalisation gaz grevant la parcelle FY 134 (177 m<sup>2</sup>) pour une surface de 15 m<sup>2</sup>, sise 13 rue Pierre Dignac à La Teste de Buch, propriété indivise de la commune et des propriétaires riverains.

Cette parcelle, en nature de sol et cour commune, est classée au plan local d'urbanisme en zone UAa relative à une zone urbaine de centre-ville, d'habitat dense, de services et d'activités complémentaires de l'habitation liée à son rôle de centre d'agglomération grevée par la servitude AI (aménagement global au titre de l'article L 123-2a du code de l'urbanisme).

Au terme des investigations menées, la valeur de cette servitude est estimée à 750 €.

La présente estimation domaniale doit s'entendre hors taxes et droits d'enregistrement.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes des Finances Publiques.

A BORDEAUX, le 26 janvier 2016  
P/le Directeur Régional des Finances Publiques  
d'Aquitaine - Limousin - Poitou - Charentes et du département de la Gironde.  
par délégation  
L'Inspecteur des Finances publiques

Patrick SAUBUSSE

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

1

**CONVENTION DE SERVITUDES applicable aux  
OUVRAGES de DISTRIBUTION PUBLIQUE de GAZ**

Commune de : **LA TESTE DE BUCH**

Département de : **GIRONDE**

Entre les soussignés : **GrDF**, Société Anonyme au capital de 1.800.000.000 Euros dont le siège social est à Paris, 6 rue Condorcet immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 et représentée par M TRANIER agissant en qualité de Directeur de l'Unité Réseau Gaz AQUITAINE dûment habilité aux fins des présentes, faisant élection de domicile Avenue du 8 mai 1945\_ 64 000 BAYONNE

Désignée ci-après "**GrDF**

d'une part,

et

**COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH  
MAIRIE DE LA TESTE DE BUCH  
1 ESPLANADE EDMOND DORE  
33260 LA TESTE DE BUCH**

agissant en qualité de propriétaire(s),

Désigné ci-après par l'appellation "**le(s) Propriétaire(s)**"

d'autre part,

Vu l'Article 639 du Code Civil.

Vu l'Article 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946.

Vu l'Article 13 du Décret n° 70-492 du 11 Juin 1970.

Vu les dispositions de l'Arrêté du 13 Juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations. Vu l'Article 24 de la loi n° 2003-8 du 3 Janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie.

**ARTICLE PREMIER**

**Le Propriétaire**, après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation notifié par **GrDF** consent à ce dernier une servitude de passage sur les parcelles désignées ci-après qu'il déclare lui appartenir :

PARCELLES situées sur la commune de LA TESTE DE BUCH							
N° d'ordre	Cadastre		CL	Contenance	Lieudit ou Rue et N°	Nature	Longueur empruntée
	Section	N°					
1	FY	134		177 ca	13 RUE PIERRE DIGNAC	ALEE	15 m

Un plan parcellaire mentionnant la bande de servitude sera annexé à la présente. Le **Propriétaire** donne à **GrDF**, les droits de l'autorité concédant étant expressément réservés, et à toute personne mandatée par lui les droits suivants :

- a. **établir la pose de NEANT coffret et éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande;**
- b. **pénétrer sur lesdites parcelles en ce qui concerne ses agents ou ceux des entrepreneurs agissant pour son compte et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la modification, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations et des ouvrages accessoires,**
- c. **établir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les ouvrages de moins de NEANT m<sup>2</sup> de surface nécessaires au fonctionnement de la ou des canalisations; si ultérieurement, à la suite d'un remembrement ou de tout autre cause, les limites venaient à être modifiées, GrDF s'engage, à la première réquisition du propriétaire, à déplacer, sans frais pour ce dernier, lesdits ouvrages et bornes et à les placer sur les nouvelles limites ;**

- d. occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain de NEANT mètres, occupation donnant seulement droit **au Propriétaire ou à l'Exploitant** au remboursement des dommages subis dans les conditions prévues à l'article 3, alinéa c, ci-dessous,
- e. procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'implantation ou l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus, le **Propriétaire** disposant en toute propriété des arbres abattus. A cette fin, le **Propriétaire** donnera toute facilité à **GrDF** en ce qui concerne les droits d'accès et de passage prévus au présent article.

## ARTICLE 2

**Le Propriétaire conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitudes dans les conditions qui précèdent mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou le déplacement du ou des ouvrages désignés à l'article 1.**

Il s'engage cependant :

- a. à ne procéder, sauf accord préalable de **GrDF** dans la bande de 2 mètre(s) visée à l'article 1, alinéa a, à aucune modification de profil de terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0.80 mètres de profondeur.
- b. à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la canalisation, à la bonne utilisation et à l'entretien des ouvrages y compris la canalisation ;
- c. en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs des parcelles considérées à dénoncer au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en ses lieu et place,
- d. en cas de changement d'exploitant de l'une ou de plusieurs des parcelles susvisées, de mise en location ou de changement de locataire, à lui dénoncer les servitudes spécifiées ci-dessus en l'obligeant à les respecter.

## ARTICLE 3

**GrDF** s'engage :

- a. à remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose des ouvrages concernés et de toute intervention ultérieure, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le **Propriétaire** aura la libre disposition du terrain sur lequel la culture pourra être normalement effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus (art. 2, alinéa a),
- b. à prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas gêner l'utilisation des parcelles traversées,
- c. à indemniser le(s) ayant(s) droit(s) des dommages pouvant être causés au terrain, aux cultures et, le cas échéant, aux bois traversés du fait de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de renforcement, de réparation ou d'enlèvement des ouvrages ou de l'exercice du droit d'accès au terrain et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux. A défaut d'accord, l'indemnité sera fixée par le Tribunal compétent.

**Il est précisé :**

qu'un état contradictoire des lieux sera établi avant toute utilisation de ou desdites parcelles et après l'exécution des travaux et que leur comparaison permettra de déterminer la nature et la consistance des dommages qui donneront lieu au versement par GrDF de l'indemnité prévue ci-dessus.

**ARTICLE 4**

La présente convention sera régularisée par GrDF par acte authentique devant Maître Les  
frais dudit acte restant à la charge exclusive de GrDF

**ARTICLE 5**

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

**ARTICLE 6**

L'ouvrage visé dans la présente convention fait partie intégrante de la concession de distribution publique de gaz de la commune de LA TESTE DE BUCH.

**ARTICLE 7**

La présente convention prend effet à compter de ce jour et est conclue pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage ou de tout autre qui viendrait à lui être substitué.

Fait en 4 exemplaires, à , le

**Les Propriétaires (2)**

**Pour GrDF (2)**

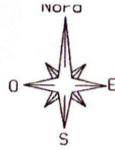
Lu et Approuvé

Lu et Approuvé

Annexe : plan parcellaire mentionnant la bande de servitude

**NB : Parapher les pages et signer la dernière page**

Commune de : LA TESTE DE BUCH  
échelle : 1/ 1500 ème



(Précédée de la mention "lu et approuvé")

Signature :



**Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Biramben, un peut tout le centre-ville il y a des travaux énormes de mise en conformité de GRDF, là on a une cour commune en indivision dans ce pâtre de maison, donc on nous demande de passer cette servitude de passage.

Nous passons au vote

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME  
EN CATÉGORIE I**

---

*Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme,*

*Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme,*

*Vu la délibération du conseil municipal du 20 novembre 2013 relative à la demande de classement en catégorie II,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2014 portant classement de l'office de tourisme en catégorie II pour une durée de cinq ans,*

Considérant que les Offices de Tourisme peuvent être classés par catégories I, II ou III suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France Atout France et homologué par arrêté du Ministre chargé du tourisme.

Ces critères sont déclinés en deux chapitres :

- les engagements de l'Office de Tourisme à l'égard des clients,
- le fonctionnement de l'Office de Tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels

Considérant qu'il revient au conseil municipal, sur proposition de l'Office de Tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le Département,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'Office de Tourisme de La Teste de Buch souhaite déposer un dossier de classement en catégorie I auprès de la Préfecture de la Gironde,

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 30 mars 2016, de bien vouloir :

- SOLLICITER auprès du Préfet de la Gironde la demande de classement de l'Office de Tourisme de La Teste de Buch en catégorie I.

# DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME EN CATEGORIE I

## Note explicative de synthèse

En 2007, le classement 3 étoiles de l'Office de Tourisme avait été renouvelé pour 5 ans, conformément à l'article 8 du décret n° 98 11 61 du 16 décembre 1998, relatif au classement des Offices de Tourisme.

L'arrêté du 12 novembre 2010, modifié par l'arrêté du 20 juin 2011 fixe le nouveau dispositif de classement qui s'affranchit de l'ancien système hiérarchisé en 4 catégories d'étoiles et institue 3 catégories distinctes d'offices de tourisme suivant le niveau des services garantis au public, en fonction des critères établis par l'agence du développement touristique « Atout France ».

L'office de tourisme ayant obtenu son classement en catégorie II le 1<sup>er</sup> décembre 2014, et au vu des critères de classement en catégorie I et compte tenu des caractéristiques de l'Office de Tourisme de La Teste de Buch, celui-ci peut solliciter son classement dans cette catégorie.

En effet, un Office de Tourisme classé dans cette catégorie doit correspondre à une structure pilotée par un directeur répondant à un niveau de compétence ou d'expérience élevée qui exerce la plénitude de ses fonctions, se dote d'une politique de qualité de services et mesure sa performance globale.

Par ailleurs, l'Office de Tourisme de catégorie I doit développer une politique de promotion ciblée et mettre en œuvre des outils d'écoute de la clientèle, de nature à améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ses partenaires œuvrant dans sa zone géographique d'intervention.

Pour rappel, afin de proposer un service et un accueil performant à la clientèle qui fréquente l'office de tourisme, celui-ci s'est engagé depuis 2012 dans la démarche qualité proposé par l'Agence de Développement Touristique (label générosité de l'accueil le 15 octobre 2013 et obtention du classement en catégorie II le 1<sup>er</sup> décembre 2014).

Pour obtenir le classement en catégorie I l'office de tourisme doit répondre à 36 critères précis mais tout d'abord répondre aux objectifs de la marque « qualité tourisme ». (Pour ce faire, l'office de tourisme qui prétend à cette marque doit respecter 100 % des critères obligatoires et au moins 70 % des critères du référentiel de base qui comporte 130 critères obligatoires et 36 critères facultatifs).

Il revient donc au Conseil municipal sur proposition de l'office de tourisme de formuler cette demande de classement en catégorie I auprès du représentant de l'Etat dans le département.

---

**Monsieur le Maire**

Merci madame Monteil Macard, l'office de tourisme est classé en catégorie 2 depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014 et pour répondre aux objectifs de la marque qualité tourisme, on sollicite un classement en catégorie 1, il y a 36 critères où tout ça a été entrepris, on l'a vu au niveau de l'office du tourisme on espère avoir ce classement pour le mois de décembre 2016.

Le dossier sera finalisé au mois de septembre, on va envoyer à la Préfecture pour instruction donc dès le mois de septembre.

Après l'objectif c'est d'avoir le titre de station classée l'année suivante fin 2017.

Nous passons au vote

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**Monsieur le Maire :**

L'ordre du jour est terminé est ce qu'il y a des questions sur les décisions ?

**Madame COINEAU :**

La décision n 86 est ce que l'on peut avoir des précisions sur l'affaire Geffrault contre la commune.

**Monsieur le Maire**

La localisation c'est au niveau de la rue d'Anjou, un problème de voisinage, il y a une impasse, un qui considère que c'est une impasse l'autre que c'est une raquette, donc il y a une implantation avec un accès au terrain qui ne convient pas.

Des affaires assez classiques.

**Madame COINEAU :**

La ville est concernée dans des questions comme ça ?

**Monsieur le Maire :**

Et bien quand on a donné le permis, celui qui conteste estime que l'on a mal classé....

**Monsieur PRADAYROL :**

S'il n'y a pas de vol de Gerffrault...

**Monsieur le Maire :**

Encore un trophée, merci pour votre participation, le prochain conseil municipal sera le 26 mai et on en aura un le 12 juillet avant les vacances.

Bonne soirée.

---